FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES

Le JANSÉNISME à Nantes

THÈSE

Pour le DOCTORAT ES LETTRES

PRÉSENTÉE PAR

A. BACHELIER

ANGERS
L'IMPRIMERIE DE L'ANJOU
21, Boulevard Gaston-Dumesnil, 21

1934

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41542712_0033

LE JANSÉNISME

à Nantes

FACULTÉ DES LETTRES DE RENNES

Le JANSÉNISME à Nantes

THÈSE

Pour le DOCTORAT ES LETTRES

PRÉSENTÉE PAR

A. BACHELIER

ANGERS
L'IMPRIMERIE DE L'ANJOU
21, Boulevard Gaston-Dumesnil, 21

1934

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

A Monsieur l'abbé

F.-M. THIBAUD, curé de Montbert.

Hommage filial.

INTRODUCTION

L'histoire générale du Jansénisme en France au XVIII[e] siècle n'a pas été écrite. Sainte-Beuve recula devant l'ingratitude du sujet. Les disputes nées de l'opposition à la Bulle *Unigenitus* lui apparaissaient d'une qualité très inférieure à celle qu'avait engendrées l'*Augustinus*. Les héritiers de Port-Royal ne lui rappelaient guère leurs illustres devanciers que par un entêtement farouche, mais qu'il estimait dénué d'intelligence.

On ne saurait pourtant méconnaître l'importance de ce mouvement dans l'histoire religieuse et politique de notre pays. En 1891, A. Le Roy tentait d'en écrire la préface dans *La France et Rome de 1700 à 1715*, œuvre à laquelle le P. Ingold qui la jugeait tendancieuse répondit en publiant l'année suivante *Rome et la France, la seconde phase du Jansénisme*, extraite de l'Histoire de dom Vincent Thuilier. Tout récemment G. Hardy faisait paraître *Le Cardinal Fleury et le mouvement janséniste*, que suivaient de près les trois opuscules de M. l'abbé Carreyre sur *Le Jansénisme durant la Régence*. A ces études partielles consacrées surtout aux évènements, E. Préclin adjoignait une étude approfondie des idées dans *Les Jansénistes du XVIII[e] siècle et la Constitution civile du clergé*. Ce sont là des morceaux de valeur à la future histoire d'ensemble. Il semble toutefois nécessaire, avant de l'entreprendre, que se multiplient les travaux consacrés au Jansénisme local.

Plus que le Jansénisme de Port-Royal, le Quesnellisme est en effet tributaire de l'histoire diocésaine. Si Paris demeure un des centres les plus actifs, le plus représentatif de l'opposition à la bulle Unigenitus, par son clergé et ses fidèles, par la Sorbonne et le Parlement, s'il donne encore le ton au reste

du pays, il n'en absorbe pas l'intérêt. Au XVIII[e] siècle le Jansénisme a provigné un peu partout. Le provignement est de poussée inégale. Certaines régions demeurent presque indemnes, quand d'autres sont envahies par l'étrange végétation qu'il y développe. Evêque, chapitre, clergé des paroisses, ordres religieux, et par eux nombre de fidèles dressent des autels à l'auteur du livre de *Réflexions morales* et maudissent la Bulle comme une œuvre diabolique. C'est là un fait nouveau, essentiel, dont l'étude s'impose pour fixer avec exactitude les traits généraux du mouvement quesnelliste en France durant cette période troublée.

Depuis une quarantaine d'années les études locales n'ont pas été négligées. Dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France,* année 1928, page 161, l'abbé Dedieu a dressé une bibliographie assez complète de ces travaux. Leur ampleur, sinon leur valeur, est très diverse. D'autres depuis ont vu le jour, dont le plus important est l'œuvre de M. l'abbé Raison sur *Le mouvement janséniste au diocèse de St-Malo.* Elle doit trouver son complément dans une étude similaire sur le diocèse de Rennes. Ces monographies éclairent déjà la voie. Elles permettent de discerner en même temps que la diffusion certaine du Quesnellisme sa réalité profonde et tenace, et sous un émiettement apparent, sa force de cohésion, celle d'une secte, celle d'une Eglise.

Le diocèse de Nantes devait avoir sa place dans ce groupe d'études. Les spécialistes d'histoire locale et d'histoire janséniste n'ignorent pas que, au lendemain de la condamnation de Quesnel, la ville de Nantes se réveilla anticonstitutionnaire. L'évêque et le chapitre exceptés, Jésuites et Franciscains mis à part, l'opposition à la Bulle groupa tout le corps religieux. La Faculté de théologie à une très forte majorité, la Faculté des arts à l'unanimité, huit sur dix des curés de la ville, deux des vicaires généraux appelèrent au concile. Pendant près de quarante années il faudra épuiser contre eux l'arsenal des censures ecclésiastiques et des sanctions civiles : suspense, exil, refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique, le plus souvent sans résultat tangible. L'autorité diocésaine ne triomphera qu'en opérant dans l'Université et dans ses Séminaires de véritables coups d'état.

Cette histoire n'avait pas été écrite. Il y a un demi siècle, un érudit, aumônier de religieuses, se mit, dans ce but, à l'œuvre. Il amassa une somme considérable de documents que la mort ne lui laissa pas le temps d'utiliser. Une petite revue des Pères de la Compagnie de Marie, *L'Ami de la Croix,* y puisa la matière de quelques articles (1907). Un autre confrère se pencha un temps sur la doctrine et la personne de Travers. Les soucis du ministère paroissial permettront-ils à sa débordante activité de mettre à jour le travail commencé?

Les sources de l'histoire du jansénisme, en ce qui concerne le diocèse de Nantes, sont abondantes, sources manuscrites et sources imprimées.

Aux sources imprimées se rapportent les ouvrages historiques et les pièces officielles.

Les ouvrages historiques, pour la plupart d'inspiration janséniste, *Histoire du livre des Réflexions morales, Histoire de Travers,* et la biographie consacrée par l'abbé Gourmaud à *J. de la Noë-Ménard,* sont riches de renseignements sur les démêlés des évêques avec la Faculté de théologie et les recteurs de la ville. Les *Nouvelles ecclésiastiques* fourmillent de détails sur les refus de sacrements et de sépulture religieuse. Pour la période qui va de 1728 à 1748 il est possible de contrôler les récits du gazetier par ceux du *Supplément* constitutionnaire, sans qu'il soit toujours possible de démêler la vérité. Les *Appelans* de Barral et le *Petit nécrologe* de Cerceau ajoutent peu de choses à ce que nous donnent les précédents ouvrages. D'ailleurs la plupart de leurs notices biographiques ont été extraites des *Nouvelles. L'Histoire de la Bulle Unigenitus en ce qui concerne la Congrégation de St-Maur,* également quesnelliste, consacre quelques pages à dom Louvard, comme aussi, mais dans un esprit tout autre, le *Quatrième mémoire sur les projets des Jansénistes.*

Ce Mémoire n'est qu'une des innombrables pièces auxquelles, dans les deux camps, donna naissance la querelle janséniste : mandements d'évêques, décrets de facultés, arrêts de tribunaux, requêtes, défenses, lettres publiques, etc., etc. Plusieurs figurent dans les ouvrages précités. On les trouve très nombreuses dans la série Ld4 de la *Bibliothèque nationale.* La plupart ont été rassemblées en recueils. La *Bibliothèque mu-*

nicipale de Nantes en possède quelques-uns aux cotes 35.283 et suivantes. Nous avons pu consulter avec fruit ceux que conserve la *Bibliothèque du Grand Séminaire*. L'un des plus riches en pièces proprement nantaises est celui qu'avait constitué à son compte un des vicaires généraux de cette époque, *M. de la Blottière*, recueil dont nous avons pu faire l'acquisition. Enfin, les *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, auxquelles fut déféré l'ouvrage de Travers, les *Pouvoirs légitimes*, complètent ce que l'auteur a bien voulu nous apprendre lui-même de cette affaire dans son Histoire.

L'abondance des documents imprimés ne nous a pas fait négliger les sources manuscrites. Sans doute de nombreux manuscrits, originaux et copies, se rencontrent dans ces ouvrages et recueils sous forme d'imprimés. Mais d'autres s'y ajoutent qui les précisent, les corrigent, et parfois livrent des dossiers tout neufs.

Trois séries des *Archives nationales* présentent pour l'histoire du jansénisme nantais un intérêt propre. La série L15, 16, 17, 18, en plus des actes d'appel contient une série de lettres précieuses échangées entre Nantes et Paris, au lendemain de la rétractation de la Faculté de théologie. Une deuxième série, MM, a trait à l'Oratoire dont le rôle à Nantes, dans la naissance et le développement du Quesnellisme, fut incontestable. Dans la série G8, recueil des documents concernant l'Agence du clergé, lettres et requêtes nous éclairent sur le recours que rencontraient auprès d'elle les évêques aux prises avec les parlements, pour s'assurer l'appui du Conseil royal.

Les documents consultés à la *Bibliothèque Ste-Geneviève* concernent le XVII[e] siècle. Ils nous ont permis d'apporter quelques précisions sur l'influence exacte de Port-Royal dans le diocèse, et de compléter les brèves indications fournies par les *Insinuations ecclésiastiques* de nos archives départementales.

La *Bibliothèque de l'Arsenal*, avec ses riches dossiers sur les prisonniers de la Bastille, nous a livré ceux de cinq quesnellistes de Nantes. Celui de dom Louvard est malheureusement incomplet. Il y manque le procès-verbal de son interrogatoire au château de Nantes. Le dossier de son ami Mellinet permet

de combler en partie cette lacune. Quelques lettres y figurent que nous voudrions plus nombreuses. Le danger obligeait sans doute à leur destruction immédiate ou à leur déposition en lieu sûr.

Les *Archives départementales de la Loire-Inférieure* ont été mises à contribution, ainsi que celles de l'*Ille-et-Vilaine*. La série B contient un certain nombre des pièces des procès intentés soit au Présidial, soit au Parlement de Bretagne pour refus de sacrements. La série C, ordres religieux, intéresse les Jésuites et les Oratoriens. Quant au fonds, La Bourdonnais-Montluc, série E, nous en avons extrait quelques lettres de magistrats bretons, utilisées déjà par M. Le Moy, qui nous aident à fixer leur état d'esprit dans ces pénibles affaires. La série G, Loire-Inférieure, concerne la Communauté de Saint-Clément, dont l'histoire, au début du XVII[e] siècle, se confond avec celle du Jansénisme.

Mais les meilleures glanes sur cette institution nous ont été fournies par les *Archives de St-Sulpice*. Le quesnellisme des directeurs de St-Clément détermina les évêques de Nantes à en modifier l'organisation en même temps que celle de leur Séminaire. D'où de longues négociations, des mémoires, des appels au pouvoir civil, des décisions de tribunaux et des arrêts du Conseil du roi. D'où encore une correspondance active de Nantes avec ces messieurs de St-Sulpice, appelés à prendre la direction des deux communautés. L'érudition et l'amabilité de M. Lévêque nous ont valu de pouvoir dépouiller à loisir tous ces dossiers, particulièrement importants pour les deux périodes de 1713 à 1729 et de 1774 à 1778.

Avec les mandements épiscopaux dont la plupart nous font défaut, nous avons à regretter que si mince soit le lot des correspondances privées, et si rares les mémoires personnels. M. Dugast-Matifeux a pu rassembler quelques *Lettres de Travers*, lettres qu'il a en partie publiées dans sa notice sur l'auteur des *Pouvoirs légitimes*, et dont les originaux sont conservés à la Bibliothèque de la ville de Nantes. Les *archives municipales de Cugand* possèdent les intéressants *Mémoires de M. Déchaillies*, un des successeurs du célèbre curé Marioux. S'il est d'autres richesses, elles dorment dans quelques vieux coffres, ignorées ou jalousement gardées.

Cependant, telles quelles, les sources de l'histoire du Jansénisme dans le diocèse de Nantes nous ont paru suffisantes pour en risquer l'étude et la publication. Il nous est agréable d'exprimer ici notre reconnaissance à tous ceux qui nous ont facilité ce travail, spécialement à M. Giraud-Mangin, conservateur de la Bibliothèque municipale de Nantes, ainsi qu'à MM. Gabory et Bourde de la Rogerie, archivistes de la Loire-Inférieure et de l'Ille-et-Vilaine. Mais on ne nous en voudra pas de donner une mention spéciale aux directeurs du Grand Séminaire de Nantes, mes anciens maîtres, auxquels je dédie bien volontiers ce modeste travail.

PRÉLIMINAIRES

Des quatre périodes qui partagent l'histoire du Jansénisme en France, les deux premières qui vont des origines à la Paix Clémentine, en 1668, intéressent à peine la vie religieuse du diocèse de Nantes. Le voisinage d'Angers, dont un des Arnaud occupe le siège épiscopal, n'y a créé apparemment aucun mouvement de sympathie en faveur des doctrines de Jansénius (1).

Pourtant à ces débuts du Jansénisme, le nom de deux hommes se trouve mêlé qui, tous les deux, quoique à des titres différents, sont apparentés à l'Eglise de Nantes.

Le premier est Philippe Cospeau (2). Ce Vallon d'humble origine, était venu, comme tant de ses compatriotes, étudier la théologie à Paris, et l'Eglise de France, accueillante à ses capacités l'avait fait en 1607, à peine âgé de 34 ans, évêque d'Aire. En 1621 il est promu à l'évêché de Nantes qu'il occupera l'espace de quatorze années. Le crédit dont il jouit à la cour lui vaut de passer en 1635 au siège de Lisieux où il demeurera jusqu'à sa mort, en 1646.

Théologien apprécié pour sa sagesse autant que pour sa science, orateur de talent, l'un des réformateurs de l'éloquence sacrée au XVII[e] siècle et l'un des maîtres de Bossuet, ami et défenseur de Bérulle, confident et conseiller de deux reines, au point que le jour de la naissance du dauphin, le futur Louis XIV, il est invité à célébrer la messe d'actions de grâces

(1) Henri ARNAUD, abbé de St-Nicolas, fils d'Antoine et frère cadet du Grand Arnaud, né en 1612, évêque d'Angers de 1649 jusqu'à sa mort, en 1694. C. COCHIN : *H. Arnaud, évêque d'Angers.* Paris, 1921.

(2) Sur Mgr. Philippe Cospeau, ou Cospean, cf. LIVET, Ch.-L. : *Philippe Cospeau nommé en France Philippe de Cospean. Sa vie et ses œuvres,* 1571-1646, Paris, in-12, 1854. GAIGNARD, abbé : *Mgr. Cospean, évêque de Nantes,* in-8°, 1876.

dans l'oratoire attenant à la chambre où repose Anne d'Autriche, Philippe Cospeau joint à tous ces titres la noblesse du caractère et le mérite d'une haute vertu.

Or si l'on en croyait l'auteur d'une brochure éditée à Paris en 1755, ce prélat aurait pris part à une assemblée de théologiens qui, en l'année 1621, dans la solitude de Bourg-Fontaine, élaboraient le plan de réforme religieuse qui allait devenir, avec le Jansénisme, une réalité (3).

De l'existence de cette assemblée et de la vérité de ces projets, les témoignages apparaissent si faibles, qu'ils ne méritent pas qu'on les discute ici. Devrait-on y ajouter foi, que la réputation d'orthodoxie de l'évêque de Nantes demeurerait intacte. Le prélat, qu'on soupçonne être Cospeau, n'avait été invité à cet étrange conciliabule que dans l'espoir « de l'engager dans la faction, étant grandement versé dans la lecture de Saint Augustin ». Mais lui ne dit « autre chose, sinon que c'était des fols de faire telles propositions et que quant à lui il ne voulait s'engager dans ce parti. » (4).

Philippe Cospeau, il est vrai, eut des rapports cordiaux avec Jansénius et l'abbé de Saint-Cyran, les deux fauteurs du schisme en France. C'est justement en cette année 1621, au mois de janvier, que l'abbé de Saint-Cyran rencontra l'évêque de Nantes. « La cour étant de retour à Paris, raconte le Père Rapin, l'abbé de Saint-Cyran eut la joie de revoir son ami d'Andilly. Ce fut alors que d'Andilly présenta l'abbé de Saint-Cyran à Philippe de Cospeau, depuis peu évêque de Nantes, et à Armand du Plessis de Richelieu ses bons amis. Saint-Cyran n'avait pas la liberté de voir (Richelieu) autant qu'il l'eut souhaité. Mais aussi, il était fort assidu auprès du Père de Bérulle et de l'évêque de Nantes... Ce fut, ajoute le jésuite,

---

(3) Sur le projet de Bourg-Fontaine, cf. *La réalité du projet de Bourg-Fontaine*, 2 vol. in-12, attribué au P. Sauvage S. J. et *La vérité et l'innocence victorieuses de la calomnie*, 2 vol. in-12, 1758, qui en est la réfutation. Le premier ouvrage s'appuie sur une *Relation de ce qui s'est passé à Poitiers* du sieur Filleau, avocat, parue en 1654, à laquelle le grand Arnaud avait déjà répondu par sa *Réfutation du roman diabolique de Bourg-Fontaine*, qui figure au tome VIII de sa *Morale pratique des Jésuites*, voir Ste-Beuve : *Port-Royal*, I, pp. 288-289.

(4) L'abbé Gaignard y consacre une vingtaine de pages : *op. cit.*, 32 à 54.

parlant du dernier, à cause de sa profonde érudition que Saint-Cyran s'insinua dans son amitié; car ce prélat aimait les savants et les gens de lettres. » (5).

Par Saint-Cyran, Philippe Cospeau connut Jansénius qui était pour lui un demi-compatriote. Mais Jansénius quittait bientôt la France pour l'Angleterre et la Hollande.

Plus chaudes et plus tenaces furent les relations du prélat avec Arnaud d'Andilly, l'aîné de la tribu (6). Quand, en 1638, Richelieu eut enfermé l'abbé à Vincennes, c'est à Philippe Cospeau, devenu évêque de Lisieux, que d'Andilly demanda d'intervenir auprès du ministre pour obtenir l'élargissement du prisonnier. La lettre est émouvante. Après avoir rappelé au prélat leur amitié vieille de plus de vingt années, Arnaud le presse d'user de « son crédit auprès de son Eminence », en faveur d'un homme « si agréable à Dieu pour sa grande piété et si considérable par sa science. » Il termine en demandant à l'évêque de se porter « caution de la doctrine d'un si savant et si saint homme. » L'évêque se laissa toucher; mais l'Eminence, on le sait, resta inflexible (7).

Il y aurait témérité à conclure de ces relations de science et d'amitié à des compromissions doctrinales. Il est assez difficile de préciser, dès 1638, les idées théologiques de l'abbé de Saint-Cyran, et la charité de l'évêque suffit à expliquer son entremise auprès du cardinal ministre. Les étrangetés du directeur de Port-Royal n'échappèrent pas, semble-t-il, à sa sagacité. Aussi à l'encontre de certains de ses confrères de l'épiscopat, il s'abstiendra de paraitre à ses obsèques, et l'un des premiers il se prononcera contre l'Augustinus (8).

D'ailleurs, l'administration épiscopale de Mgr. Cospeau porte tous les signes de la plus parfaite orthodoxie. L'épitaphe gravée sur sa tombe lui fait honneur d'avoir défendu « l'héritage de Saint Pierre ». A Nantes il s'emploie à faciliter aux fidèles l'accès de la Pénitence et de la sainte Eucharistie.

---

(5) Rapin : *Histoire du Jansénisme*, p. 119-120.

(6) Sur Arnaud d'Andilly, étude récente de Cécile Gazier, dans le *Correspondant* du 10 nov. 1910.

(7) Rapin, *ibid.*, p. 328.

(8) *Mémoires pour servir à l'histoire des Pays-Bas*, p. 207, cité par Gaignard, p. 71.

Théologien et prédicateur, il traite de la grâce en disciple de Saint Thomas et de Saint Augustin, mais sa doctrine est inattaquable. Ses rapports avec les Jésuites sont très cordiaux. Il eut le courage de les louer dans son oraison funèbre du roi Henri IV. Il défendit Santarelli et son œuvre contre les attaques de la Sorbonne, et s'il ne put lui épargner une condamnation, du moins réussit-il à en adoucir la rigueur. Sans doute il prit contre certains pères de la Compagnie la défense de Bérulle (10). Mais dans ce différend il n'est rien qui fasse présager le futur duel entre Jésuites et Port-Royalistes.

C'est donc à bon droit que les jansénistes n'ont pas fait figurer Cospeau dans leur nécrologe. C'est aussi sans doute ce qui explique le ton persifleur et les insinuations malveillantes de N. Travers dans les pages qu'il lui consacre en son Histoire (11).

Si Ph. Cospeau ne peut équitablement être compté parmi les précurseurs ou les tenants du Jansénisme, le diocèse de Nantes en possède un représentant authentique dans la personne de Sébastien-Joseph de Cambout, plus connu sous le nom d'abbé de Pontchâteau (12).

Né au château de Coislin, sur la paroisse de Campbon, le 20 janvier 1634, l'abbé de Pontchâteau appartient à l'une des plus illustres familles de Bretagne. Sa grand-mère paternelle était la propre tante de Richelieu. A six ans et demi il est prieur de Quinquenavant, à sept, abbé de Saint-Gildas-des-Bois et de la Vieuxville, à douze abbé de Geneston (13). Elève des Jésuites à Paris, il est mis en rapport avec M. de Singlin et

(9) Livet, *op. cit.*, p. 111.

(10) Houssaye : *Le père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus* (1611-1625), 1873, Paris, pp. 402 et 429.

(11) N. Travers : *Histoire... de la ville et du comté de Nantes*, t. III, spécialement pp. 243, 244, 265, 266, 275, 279, 290, 293.

(12) Voir à son sujet la *Bibliographie bretonne* de Kerviler. M. l'abbé Deniaud lui a consacré quelques pages dans ses *Petites lectures genestonnaises*, 1924, en utilisant les archives de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève. Cf. également un article de la revue des *Etudes* du 10 août 1926.

(13) Le prieuré de Quinquenavant situé à Machecoul, dépendait de l'abbé de Nieul (Haute-Vienne). L'abbaye de Geneston relevait de l'ordre de St Augustin et celle de St-Gildas-des-Bois de l'ordre de St Benoit. Les trois appartenaient au diocèse de Nantes. L'abbaye de la Vieuxville, de l'ordre de Citeaux, faisait partie du diocèse de Dol.

Antoine-Baudry d'Asson, celui qu'on appellera M. de Saint-Gilles. Leur amitié en fait un port-royaliste de la première heure, mais ne réussit pas à le détacher du monde. Pendant une douzaine d'années, sans jamais perdre le contact avec ces « messieurs », le jeune homme est ballotté entre la tentation de la vie fastueuse et facile que lui permettent son nom et sa fortune, et l'attrait de la Thébaïde où ses amis préparent leur éternité dans la prière, le travail et la mortification. En 1662, il songe au mariage. La mort lui ravit sa fiancée. C'est le coup de grâce qui va définitivement jeter Sébastien de Cambout dans les bras de Port-Royal. Désormais son histoire est celle de la célèbre maison. Le nouveau solitaire ne franchira la clôture de l'abbaye, où il passe « pour un prodige d'humilité et de pénitence » (14) que pour aller, missionnaire infatigable, à travers l'Europe, en servir et défendre les intérêts. En 1677 il est à Rome, où sous le pseudonyme de Joseph du Menay, il travaille au compte de Pavillon, l'évêque d'Alet, dans les affaires de la Régale (15).

L'abbé de Pontchâteau mourut à Paris en 1690, victime d'une pleurésie mal soignée, après avoir reçu les derniers sacrements. Peu de temps avant sa mort, quelqu'un lui ayant dit : « Il faut être bien hardi pour souhaiter de mourir », s'attira cette réponse : « Il faut être bien hardi pour souhaiter de vivre. » Son corps fut transporté à Port-Royal des champs et enseveli dans le cimetière de la communauté, où il demeura jusqu'à l'heure de la dispersion brutale.

Si l'abbé de Pontchâteau appartient au diocèse de Nantes par ses origines et ses bénéfices, il ne paraît pas que le Jansénisme doctrinal s'y soit infiltré à sa suite. Mais il n'est pas douteux que les monastères dont il a été pourvu si jeune ont bénéficié grâce à lui de l'esprit de réforme qui animait Port-Royal.

Dès 1652, S. de Cambout envoie le docteur Magnet, son précepteur, visiter l'abbaye de Geneston. Le visiteur n'est pas partisan d'une réforme immédiate. Contre son avis, l'abbé

---

(14) Gazaignes : *Manuel des pélerins de Port-Royal*, pp. 12 et 13, note.

(15) *Vie de Monsieur Pavillon, évêque d'Alet*, Utrecht, 1739, t. III, pp. 101 et 102. A consulter sur ce point. Manuscr. 2209 et 2210, de la Bibliothèque municipale de Troyes.

entreprend de mettre le monastère entre les mains des religieux réformés de Sainte-Geneviève de Paris. En 1656, leur supérieur général, d'accord avec son conseil, accepte l'offre. Un contrat est signé et quatre religieux génovéfains partent pour Geneston afin de prendre possession de l'abbaye et d'y rétablir la discipline monastique. Ils y arrivent le 26 janvier 1657, et au cours de cette même année, l'abbé vient leur apporter le réconfort de sa visite et de ses libéralités (16).

De Geneston, S. de Cambout remonte vers St-Gildas-des-Bois. La vieille abbaye bénédictine n'avait pas encore entièrement bénéficié de la réforme bretonne, dont Noël Mars, émigré de Marmoutiers, avait été l'initiateur au prieuré de Lehon (17). En 1646 un premier concordat signé entre « M. de Pontchâteau et son fils, abbé du monastère », y devait introduire des religieux réformés (18). Pour achever l'œuvre paternelle, S. de Cambout fit avec les moines un nouveau traité qui confirmait l'union de St-Gildas avec la congrégation de St-Maur et l'entrée de ses membres dans l'abbaye. Il mettait ainsi fin à un état difficile qui nuisait encore « à la réforme et au rétablissement de la discipline régulière en icelle, à la gloire de Dieu et à l'édification du peuple. » (19).

A cette œuvre bienfaisante se réduit, semble-t-il, l'influence de Port-Royal dans le diocèse de Nantes. Au temps, où sous le signe d'un de ses plus jeunes adeptes et des plus fervents, se réalise ou se confirme cette réforme monastique, la bataille de l'Augustinus est engagée à Paris. En 1653, le pape Innocent X a condamné le livre de Jansénius. Pour échapper à la condamnation, les théologiens de ce qui est déjà un parti ont répondu par la distinction du droit et du fait. Il en va sortir l'ardente polémique qui vaut à la littérature française le chef-d'œuvre des Provinciales, mais aussi à l'Eglise de France un

---

(16) Abbé Deniaud, *op. cit.*, pp. 341, 35. *Biblioth. Ste-Geneviève.* Correspondance manuscr., n°s 1856 à 1869. *Histoire des chanoines réguliers de la Congrégation de France*, par Molinet, *ibid.*, 605, t. IV, pp. 509 à 517. Arch. dép. de la L.-I. *Insinuations*, t. XLIII, pp. 209, 217 et suiv.

(17) Don Martène : *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. I, p. 231.

(18) *Ibid.*, t. III, p. 39.

(19) *Insinuations*, tome XLIII, pp. 187 et 209.

siècle de déchirement douloureux. Pourtant ni Mazarin ni Louis XIV n'entendaient que les querelles religieuses amenassent dans le royaume à peine pacifié les troubles de la guerre civile. Les Provinciales sont brûlés par la main du bourreau, et à la requête du roi, l'assemblée du clergé de 1661 impose à tous les ecclésiastiques du royaume, séculiers et réguliers, ainsi qu'aux religieuses de Port-Royal, un Formulaire qui réduit à néant la trop habile distinction du droit et du fait.

La région nantaise ressentit à peine les remous de la bataille. Dès 1654, l'évêque, Mgr. Gabriel de Bauveau qui se trouve à Paris au nombre des prélats que les ordres du roi ou le souci de leurs affaires y ont amenés, signe la lettre du pape ainsi que celle adressée à tous les prélats du royaume « sur le sujet des cinq propositions ». Les signataires déclaraient recevoir la Constitution pontificale avec une « parfaite soumission et obéissance ». Ils ajoutaient que les propositions et opinions visées étaient bien « de Jansénius et condamnées au sens de Jansénius » (20).

En 1665, un mandement du même prélat obligeait tous les clercs et religieux du diocèse à signer le Formulaire de 1661. Aucun témoignage ne subsiste qu'il ait rencontré la plus minime résistance. Nous savons pourtant que, en cette année 1661, un moine génofévain, le Père Lefeuvre, échangeait sur l'ordre de ses supérieurs le prieuré de Sainte-Euverte d'Orléans, pour celui de Geneston. Ses opinions sur les affaires du temps lui valaient ce lointain, mais on l'espérait, profitable exil. On le soupçonnait à tort ou à raison de « janséniser ». Après avoir protesté de son innocence et s'être posé en victime de la « calomnie », le Père Lefeuvre, mettant de côté les disputes théologiques, s'attacha à la reconstruction des bâtiments du monastère. Eloignement et besogne lui furent salu-

---

(20) Dans son ouvrage, *Les Jansénistes du XVIII^e siècle et la Constitution civile du clergé*, p. 85, M. Préclin écrit : « A Nantes le *premier* des Bauveau, à Montpellier, Colbert peuplent leur diocèse de prêtres augustiniens et disciples de Richer. » Au lieu de *premier* il faut lire sans doute : le *second*. Le premier des Bauveau (Gabriel) s'opposa à l'entrée des Oratoriens dans le séminaire qu'il venait de fonder et le confia aux Sulpiciens. Sur ce prélat, voir : *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, ass. de 1655, t. IV, pièces justificatives, pp. 49 à 54. Travers, *Histoire...*, t. III, p. 353. *Arch. Saint-Sulpice* A

taires. Quand parait le mandement épiscopal de 1665, le prieur de Geneston écrit à ses supérieurs qu'il signera le registre dès qu'il l'aura reçu, cédant d'ailleurs, dit-il, au seul « amour de la paix ». Il signera pareillement, trois ans plus tard, celui du nouvel évêque, Mgr. Gilles de la Baume le Blanc (21).

1668. On est à la veille de la Paix Clémentine. La paix, Nantes en jouit depuis les premières années du siècle, depuis le jour où le roi Henri IV a signé l'édit qui a mis fin aux guerres de religion et qui porte son nom. Au cours de ces soixante-dix années, la renaissance religieuse s'est affirmée dans le diocèse avec une rare fécondité. Tandis qu'au souffle de la réforme monastique, les antiques et vénérables communautés bénédictines et carmélitaines, franciscaines et dominicaines, retrouvent leur ferveur primitive, de nouvelles congrégations, répondant à l'appel du clergé et des fidèles, descendent le cours de la Loire, tels les premiers missionnaires de l'évangile, et y viennent fixer leur tente. Oratoriens, Sulpiciens, Visitandines, Ursulines, Filles de la charité abordent tour à tour dans la cité de Saint Clair, et se répandent même à travers le diocèse. Les filles du Calvaire vont, au nom du fougueux cardinal, sanctifier Machecoul, la petite capitale de son duché de Retz. Sans doute ces fondations ne subsisteront pas toutes. A la suite d'un regrettable conflit de juridiction, les fils de M. Olier quitteront le Séminaire après douze années seulement d'exercice. Mais de tels accidents, assez communs dans l'histoire des diocèses, ne semblent pas de nature à compromettre leur avenir. La ville de Nantes vient d'ailleurs, après une longue opposition, d'accueillir chez elle les révérends pères Jésuites (22).

En somme l'afflux religieux dont bénéficie le diocèse est de pur esprit catholique. Il ne peut que renforcer les traditions ultramontaines de la cité ligueuse. Que la querelle janséniste vienne à renaître, on a le droit d'espérer que l'Eglise de Nantes, cette fois encore, fera bloc derrière le Pape, contre le schisme ou l'hérésie.

Il n'en sera rien, et c'est toute la raison de ce livre.

---

(21) Bib. Ste-Geneviève. *Correspond.*, 1861, p. 2. *Complément inédit d'une lacune de l'Histoire de Travers*, p. 21.

(22) Travers : *Histoire...* III, p. 380 et suiv.

CHAPITRE PREMIER

Les Origines
L'Oratoire — Le Séminaire

L'introduction et le développement du Jansénisme dans le diocèse de Nantes n'ont été à aucun moment l'œuvre de ses évêques. La Bretagne a eu son évêque janséniste, Mgr Desmarets, de Saint-Malo (1). Les prélats qui se succèdent à Nantes, à partir de la Paix Clémentine, sont, autant au moins que leurs prédécesseurs, soumis aux décisions romaines. Mgr de la Baume le Blanc ne doit rien à Port-Royal de son zèle et de son amour de la vie religieuse. Le mérite en revint aux seuls Jésuites. Toute son existence, qui fut très longue, il reste pieusement attaché aux religieux qui ont été ses maîtres et ses modèles et dont il a rêvé de devenir le modeste confrère. Démissionnaire en 1677, Mgr de la Baume le Blanc se retire chez eux, et il meurt à Tulle dans une maison de la Compagnie, où, par une dispense du Saint Siège, il a été autorisé à faire profession (2).

Mgr Gilles de Bauveau, son neveu et successeur, avec des manières de grand seigneur fastueux et autoritaire, à la fois évêque et soldat, et d'esprit gallican (3), n'attendit pas la publication de la bulle Unigenitus pour sauvegarder la pureté

(1) Raison : *Le mouvement janséniste au diocèse de St-Malo*, 1930-1932, 117 et 75 p.

(2) Travers : *Histoire*, t. III, pp. 410-411 et 438. *Bibliothèque Nationale*, mot. n° 260, p. 93 et suiv.

(3) Travers, *ibid.*, p. 422. L'auteur rapporte que Mgr. de Bauveau censura un opuscule de son prédécesseur, *La lumière du chrétien*, comme entachée d'ultramontanisme.

doctrinale de son clergé. Si à la différence de son prédécesseur il ne crut pas opportun de maintenir l'usage du Formulaire (4), il ne s'employa pas moins avec un zèle persévérant à préserver son diocèse du schisme ou à en limiter les ravages. Attentif à ne pas réveiller des querelles seulement assoupies, il s'oppose en 1702 à l'introduction, dans le cours de Théologie de l'Oratoire, du traité de la Grâce sur lequel on faisait silence depuis plusieurs années (5).

L'Oratoire est en effet le point névralgique par où le second Jansénisme, celui de Quesnel, va pénétrer dans le diocèse.

Les Prêtres de l'Oratoire s'étaient établis à Nantes en 1617, sur les instances de l'évêque, Mgr de Bourgneuf. A la fin du siècle ils y jouissent d'une situation exceptionnelle et d'une influence unique. En 1626 le Conseil de ville leur a confié à bail la direction du collège municipal St-Clément, situé dans le faubourg de ce nom. Le bail régulièrement renouvelé, puis prolongé, fait place en 1672 à une concession perpétuelle. Les Oratoriens ont vite fait de ce collège l'un des plus prospères de province. En 1652 ils y adjoignent un second cours de philosophie, et l'année suivante 160 élèves se pressent sous la chaire des deux régents. La maison s'est agrandie de bâtiments nouveaux et parée d'une belle et spacieuse chapelle. En 1669 vingt professeurs y distribuent la science à 1.200 élèves de toutes conditions. Ils ont été agrégés à l'Université nantaise dont ils partagent tous les privilèges. Peu s'en faut qu'ils ne s'identifient avec la Faculté des Arts. Après 1650 ils ont place dans les assemblées générales avec six voix délibératives (6).

Maîtres de l'enseignement secondaire, les Oratoriens ont aussi barre sur la jeunesse cléricale. Ils comptent, dans leur clientèle de pensionnaires ou d'externes, des élèves qui se destinent au sacerdoce. De plus, jusqu'en l'année 1648, date

---

(4) Travers : *Complément*, p. 21.

(5) *Ibid.*, p. 25 et suiv., et *Lettres circulaires de la Visitation à la Bibliothèque Nationale* (lettre du 29 septembre 1718).

(6) Sur l'Oratoire à Nantes : *Archives nationales*, séries M et MM., *Arch. dép.* de la L.-I., série H 337 à 344. — Travers : *Histoire...*, t. III, passim. Sur le collège St-Clément cf. Léon Maitre : *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté Nantais*, 159-191

de l'ouverture du séminaire, les retraites d'ordination ont lieu dans leur maison (7). A partir de 1653 ils ont dans leurs attributions l'enseignement de la Théologie. Sans doute l'Université de Nantes possédait une Faculté de Théologie, dont les chaires étaient jadis tenues par des religieux cordeliers et dominicains. Mais depuis un certain nombre d'années ces écoles, dans toute la Bretagne, languissent. En cette année 1653 le clergé de la ville s'est joint aux élèves pour demander aux pères de l'Oratoire de mettre fin à une situation si préjudiciable aux ecclésiastiques, cause pour eux « d'ignorance et de fainéantise. » (8). La requête eut plein succès, et à la rentrée suivante les Oratoriens ouvraient dans leur collège Saint-Clément les classes de Théologie. Chaque jour, matin et soir, deux des religieux dispensent désormais à tous ceux qui demain formeront le clergé diocésain, des grands vicaires aux humbles desservants, des directeurs du séminaire aux simples prêtres de chœur, la doctrine chrétienne de la grâce dans l'esprit de Saint Augustin et de Saint Thomas (9). En 1659 les Dominicains s'avisent d'ouvrir dans leur couvent des cours « d'humanités, de philosophie et de théologie », réservés aux externes. Mal leur en prend. La ville leur députe aussitôt son procureur syndic avec l'ordre de les fermer : ces leçons sont un « dérangement » pour le collège Saint-Clément, et les moines les doivent cesser immédiatement sous peine de poursuite (10). C'est ainsi qu'au monopole de l'enseignement secondaire, l'Oratoire se voit pratiquement adjoindre celui de l'enseignement ecclésiastique supérieur, en même temps que ces nouvelles charges renforcent sa situation dans l'Université.

---

(7) *Décrets synodaux de Mgr. Gabriel de Beauveau,* publiés en 1642.

(8) Travers, *op. cit.,* pp. 352 et 363.

(9) En 1675, 206 élèves sont inscrits au cours de théologie de l'Oratoire : *Arch. nat.,* MM. 624. Un des professeurs les plus remarqués est un Irlandais, le P. Le Blanc, Jean de White. Nommé à Nantes, en 1659, il y enseigna la théologie jusqu'à sa mort, en 1678. « Par la réputation qu'il s'était fait d'un homme consommé dans cette science, il mérita longtemps d'être consulté de toute la province sur diverses questions de morale, comme l'oracle du pays et un des docteurs les plus réputés de l'Université de Nantes. » Batterel : *Mémoires domestiques,* publiés par le P. Ingold, t. III.

(10) Travers, *ibid.,* III, p. 366.

Or de ce crédit sans égal à Nantes, le Jansénisme sera le bénéficiaire.

Dans un ouvrage récent, un fils de Bérulle s'est appliqué à détruire ce qu'il appelle la « légende de l'Oratoire janséniste ». Mais au cours de la préface que Mgr Baudrillart en a bien voulu écrire, le savant recteur de l'Institut catholique a soin de préciser que cette légende porte seulement sur « l'exagération monstrueuse des accusations », exagération qu'explique, ajoute-t-il, la « très grande notoriété de quelques oratoriens jansénistes, tels que Quesnel et Soannen » (11). Le père Ingold, un autre oratorien, avait déjà écrit : « Que l'Oratoire comme toutes les autres congrégations religieuses de cette époque, Jésuites et Sulpiciens exceptés, ait vu un certain nombre de ses membres faire défection et donner appui à la secte, personne ne songe à le nier. Mais que l'Oratoire tout entier et même en majorité ait été janséniste, que l'orthodoxie ait été l'exception et l'hérésie la règle, c'est une thèse absolument fausse : la vérité est précisément à l'inverse. » (12).

C'est là une question de plus ou moins. Mais, quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que par sa piété foncièrement augustinienne et son enseignement thomiste (13), par son rigorisme moral et aussi par l'état de rivalité originelle entre la nouvelle congrégation et la Compagnie de Jésus (14), les sympathies de l'Oratoire allèrent d'instinct à Port-Royal. De là à lui donner son adhésion il n'y avait qu'un pas. Ce pas, au XVII[e] siècle surtout, beaucoup d'oratoriens ne le franchirent jamais. D'aucuns même, comme le père Amelote, prirent nettement position contre les novateurs et attirèrent sur leur per-

---

(11) LE HERPEUR, *l'Oratoire de France*, Paris, 1926, et Préface de Mgr BAUDRILLART, p. X.

(12) INGOLD, *L'Oratoire et le Jansénisme au temps de Massillon*, Paris, 1880, p. 6.

(13) H. BRÉMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. III, p. 212-213, et t. IV, p. 26 à 29.

(14) LE HERPEUR, *op. cit.*, p. 22-25 et 71 à 73. HOUSSAYE, *Le père de Bérulle et l'Oratoire de Jésus*, où il raconte tout au long les démêlés entre les deux Compagnies.

sonne de dures représailles (15). Cependant malgré le prestige de ces zélés défenseurs de l'orthodoxie, malgré l'action discrète et lénifiante des âmes modérées, la congrégation demeure un milieu favorable sinon toujours à la doctrine, du moins aux tenants de l'Augustinus.

L'exil du général, le père de Sainte-Marthe, les premières campagnes contre Quesnel, ne sont d'ailleurs pour les Oratoriens que des manœuvres de la Compagnie de Jésus (16), acharnée à compromettre la Congrégation et à la perdre. Aussi en prenant parti dans le camp adverse ils croiront de bonne foi défendre, en même temps que la saine théologie, l'existence de leur famille religieuse. En 1715 ils se rangent en bloc du côté des appelants. Sans doute le père de La Tour, alors général, bientôt se ressaisit et travaille à ramener à l'obéissance les membres de la Congrégation. Mais, fait justement observer M. le Herpeur : « sa docilité trouva parmi ses fils moins d'imitateurs que sa révolte. » (17). Les oratoriens de Nantes en témoigneront.

Or pour contrebalancer leur influence qui, volontairement ou non, favorise les tendances jansénistes, le parti de la soumission ne dispose pas de forces aussi cohérentes, et partant aussi efficaces. Il ne peut compter pleinement sur les divers ordres religieux établis dans la ville. Bénédictins et Jacobins emboîteront en majorité le pas derrière les appelants. Carmes et Minimes seront partagés. Il lui reste l'appui des fils de Saint François et de ceux de Saint Ignace.

Les premiers, Cordeliers, Capucins et Récollets se montreront à Nantes les fermes défenseurs de l'orthodoxie. Mais leur crédit est limité. Les Capucins et les Récollets ont contre eux

---

(15) Batterel, *op. cit.*, t. II, p. 557-558. *Arch. nat.* M. M. 624, *Annales de la Congr. de l'Oratoire.* On y lit p. 85, au sujet de l'élection du P. de Ste-Marthe à la charge de Général : « L'intention du roi était qu'on ne jeta les yeux sur personne dont la conduite fut suspecte, notamment le P. Dubreuil, comme aussi son intention était qu'on ne nomme pas le P. Amelote ou tout autre qui fut trop décidé pour le parti contraire. » Voir le *Dictionnaire de Th. cath.* au mot Amelote, I, 1042.

(16) *Annales de la Congrég. de l'Oratoire,* MM. 624 des *Arch. nat.*, spécialement p. 109 et suiv. le récit de la célèbre entrevue du P. de la Chaise avec le P. de Ste-Marthe, rapportée par Le Herpeur, *op. cit.*, p. 68-69.

(17) Le Herpeur, *op. cit.*, p. 83.

leur arrivée récente dans le diocèse (18). Les Cordeliers se sont établis à Nantes au milieu du XIII[e] siècle (19). Leur chapelle, une vaste église, est devenue avec le temps une nécropole où voisinent les enfeus des plus illustres familles du duché : Rohan, Rieux, Clisson, Sévigné, — et du comté nantais : Ruys, d'Espinose, Charette. Une quinzaine de corporations y ont fixé leur siège, y fêtent leurs saints patrons, y tiennent leurs assemblées. Leurs fraternités garderont leur éclat pendant tout le XVIII[e] siècle. Les Cordeliers ont de plus partagé avec les Jacobins, un long temps, l'enseignement de la Théologie. Ils fournissent encore à la Faculté une partie de ses docteurs (20). Leur grande salle abrite, après celle des Carmes, les réunions plénières de l'Université (21). Centre actif de vie religieuse et sociale, rendez-vous d'une importante clientèle, le couvent des Cordeliers épaulera fidèlement les évêques dans leur lutte contre l'hérésie; mais le clergé leur échappe et c'en est assez pour réduire singulièrement la portée de leur appui.

Il en faut dire autant des Jésuites. Si les révérends pères ne sont pas aujourd'hui les maîtres de la cité nantaise, la faute n'en est pas à ses échevins. Il s'en est fallu de peu que le collège St-Clément leur ait été dévolu (22). Sans cesse remis leur établissement n'a pu avoir lieu qu'en 1661, et il ont connu, pour leur entrée, le sort des parents pauvres (23). L'avènement et la faveur de Mgr. de la Baume le Blanc en font des hôtes privilégiés. Ils sont autorisés à s'établir à l'intérieur même de la ville, et occupent le magnifique hôtel de Briord, refusé jadis aux Oratoriens (24). Cependant il leur

---

(18) Les Capucins en 1593, et les Récollets en 1618. Cf. TRAVERS, *Histoire, III*, p. 76, 166, 219.

(19) Chanoine DURVILLE, *Etudes sur le vieux Nantes*, 1[re] livraison p. 245, et le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, année 1877, t. XVI, p. 137-171.

(20) TRAVERS, *Complément...*, p. 32-33.

(21) En 1714 la Faculté de Théologie vote 600 livres aux Cordeliers pour la réparation de la salle des actes. TRAVERS, *ibid.*, p. 30.

(22) TRAVERS, *Histoire...*, II, p. 528, 553, et III, 246-247.

(23) *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1250, et TRAVERS, *op. cit.*, III, p. 411-412.

(24) TRAVERS, *ibid.*, p. 423 à 432.

est formellement interdit d'ouvrir à Nantes « aucun collège », d'y enseigner « ni les lettres humaines, ni la philosophie, ni la théologie », et de « vaquer à l'instruction de la jeunesse en classe ouverte ou en particulier, ni avoir écoliers pensionnaires » (25).

Les Jésuites se trouvent donc confinés dans les fonctions exclusivement surnaturelles de missionnaires et de directeurs de conscience. Elles leur vaudront bientôt dans tout le diocèse un prestige indéniable. Leurs catéchismes, leurs retraites, retraites de femmes puis retraites d'hommes leur donneront sur les âmes une emprise profonde (26). L'enseignement même ne leur restera pas entièrement fermé. Avec l'autorisation du roi et du corps de ville, ils organisent en 1689 un cours d'hydrographie en vue de « former des pilotes et perfectionner la navigation », cours dont l'utilité ne pouvait être contesté dans le grand port de l'Ouest (27).

A ces titres divers la Compagnc de Jésus jouit à Nantes d'une influence incontestable. Elle s'exerce sur un plan différent de celui de l'Oratoire. Les uns et les autres travaillent sans doute à former d'honnêtes gens, munis d'une solide instruction et de fortes convictions religieuses. Mais leur zèle ne saurait échapper aux heurts et aux contradictions mutuelles. C'est la fatale rançon du conflit qui se poursuit entre les deux familles spirituelles et que n'adoucissent pas, loin de là, les rencontres des milieux provinciaux. C'est plus encore la querelle de deux écoles, une querelle dans laquelle, à Nantes, l'Oratoire garde l'avantage.

Seule peut-être la présence des prêtres de Saint-Sulpice au séminaire était capable de neutraliser ou du moins de limiter efficacement l'influence oratorienne. Leur rôle de directeurs du clergé, leur soumission inaltérable aux décisions de Rome, comme aussi leur modération leur conféraient une force que malheureusement, il ne sera pas loisible aux évêques de Nantes

---

(25) *Id.*, p. 380, et *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1250.

(26) Travers, III, p. 442, et *Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine*, B.

(27) Travers, III, p. 432 et 481.

d'employer de sitôt. A l'heure où renaît la lutte religieuse, les Sulpiciens ont quitté le séminaire depuis l'année 1660 (28).

Leur départ entraîne sa fermeture, et c'est seulement en 1669 après l'avènement de Mgr de la Baume le Blanc qu'a lieu la réouverture. Le nouveau prélat ne paraît pas avoir songé à un rappel des prêtres de Saint-Sulpice. Peut-être était-il trop tôt pour refaire avec succès l'expérience. Vingt années plus tôt les Oratoriens avaient essayé sans succès de détourner de Nantes les fils de M. Olier, dans l'espoir sans doute que l'évêque leur remettrait la direction du séminaire, comme ils possédaient celle du collège Saint-Clément (29). Mgr de la Baume le Blanc était trop lié avec les Jésuites pour s'arrêter à cette solution. Au défaut des Sulpiciens, il se tourna vers son clergé diocésain. D'accord avec le chapitre il choisit pour supérieur un de ses vicaires généraux, M. Coupperie des Jonchères, archidiacre de la Mée (30). Un récent séjour de M. Coupperie à la maison de Saint-Sulpice de Paris n'était pas sans doute étranger à ce choix. M. Etienne Poulain qui lui fut adjoint en arrivait lui-même en droite ligne (31).

Or à la même époque un autre prêtre nantais, M. René Lé-

---

(28) Sur la fondation du premier séminaire de Nantes et le premier séjour des Sulpiciens dans le diocèse, cf. *Arch. de St-Sulpice,* Dossier Nantes-Séminaire; *Arch. départ.* série G; *Arch. capitulaires* de Nantes; *Arch. mun.* de Ste-Luce; et *Lettres de M. Olier.*

(29) Voir à ce sujet une lettre révélatrice de M. Olier au P. Bourgoing, du mois d'octobre 1649. Le général de l'Oratoire ayant reproché à St-Sulpice d'avoir pris la place de sa congrégation en entrant au séminaire de Nantes, le supérieur lui répond : « ...Je vous dirai, mon R. P., que c'est Mgr de Nantes qui nous a mandés à Paris, et lequel a témoigné ne vouloir qu'aucune Congrégation eut la direction de son séminaire. J'y suis rentré avec cette condition et cette prière qu'il me fut permis de retirer nos messieurs en quelque temps d'ici, ne désirant point m'établir dans les lieux, mais selon les sentiments du défunt P. de Condren d'aller faire les fruits et jeter les semences de l'esprit ecclésiastique, et puis de m'en revenir. Si bien, mon R. P., que je vous laisserai la porte ouverte quand vous voudrez, et si j'eusse vu l'esprit de Mgr de Nantes disposé à vous recevoir, je n'aurais pas pensé à la chose, parce que je pense qu'il faut aller plutôt où il n'y a personne, comme toute la France gémit après les ouvriers, que de vouloir entreprendre sur la maison d'autrui. » *Correspondance de M. Olier.* Paris, 2 vol., 1885, I, p. 472-475.

(30) Cf. Travers, III, p. 309, 311, 330 et 331.

(31) *Arch. capit.,* dossier Séminaire.

vêque, fondait à Nantes une communauté de missionnaires sur le modèle de celles qu'il avait connues à Paris. Etablie d'abord à Sainte-Croix, sous le vocable de N.-D. de Lorette, la nouvelle fondation s'en vint bientôt prendre gîte au chevet de l'église Saint-Clément, qui lui donnera son nom. Pourvue de l'approbation épiscopale et de lettres patentes du roi, titulaire de la cure paroissiale qui lui a été canoniquement annexée, elle apparaît à Mgr de la Baume le Blanc comme étant providentiellement destinée à assurer à son séminaire la stabilité qui lui fait encore défaut (32). M. Coupperie, ami et admirateur de René Lévêque, l'engagea de tout son pouvoir à unir les deux communautés. Un contrat qui est dit « irrévocable », consacre cette union en 1673. La direction du séminaire était dévolue à perpétuité aux prêtres de Saint-Clément, et le même supérieur devait obligatoirement régir les deux maisons. En fait M. Coupperie garda la direction du séminaire, mais il se fit agréer à la communauté de M. Lévêque (33).

Par ses directeurs, et surtout par M. Lévêque, on put croire que Saint-Sulpice reprenait en quelque sorte la formation des jeunes clercs nantais. Bien que n'ayant jamais appartenu à cette Compagnie, le fondateur des prêtres de Saint-Clément s'y rattachait par toute sa formation. Disciple de M. Olier, c'est sur son conseil qu'il était rentré à Nantes. Il n'avait consenti à l'union de sa communauté au séminaire qu'après en avoir référé à son successeur, M. de Bretonvilliers. Il projeta même à cette occasion l'agrégation de sa petite fondation

---

(32) Sur René Levêque, consulter *Arch. dép.* G 281-289 ; *Arch. de St-Sulpice,* Nantes-Communauté de St-Clément, B et C. — Grandet, *Les saints prêtres français du XVII*e *s.,* 1re série, 1897, ch. XVII. René Levêque, premier supérieur de la communauté St-Clément de Nantes; du même, dans Tresvaux, *La vie des Saints de Bretagne et des personnes d'une imminente piété qui ont vécu dans cette province,* par dom Guy-Alexis Lobineau..., nouvelle édition revue, corrigée et considérablement augmentée par M. l'abbé Tresvaux, chanoine official et v. g. de Paris. Paris, 1838, t. V, p. 305-312; *Correspondance de M. Tronson* aux arch. de St-Sulp. T. I, II et III, passim.

(33) *Arch. de St-Sulpice,* dossier Nantes-St-Clément, B et C. Les mêmes pièces imprimées figurent à la suite d'un Mémoire pour les curés du diocèse. *Bibl. mun.* de la ville de Nantes, n° 7528.

à Saint-Sulpice. Au cours des tribulations que lui vaudra cette union, sous l'épiscopat de Mgr Gilles de Bauveau, il fera du troisième supérieur, M. Tronson, le confident de son âme en désarroi et son conseiller très écouté. D'ailleurs tous les deux ans il va faire une retraite auprès de ces messieurs, à la Solitude d'Issy. Il mourra à Paris sous leur toit, et l'un de ses dernier vœux fut de reposer dans le caveau de leur église paroissiale (34).

La présence d'un tel prêtre dans un tel poste pouvait sembler, à bon droit, une garantie d'orthodoxie pour le clergé nantais. Sans doute l'Oratoire conservait le monopole de l'enseignement philosophique et théologique, les directeurs du séminaire, suivant la pratique de ce temps, se consacrant exclusivement à la formation spirituelle des clercs. Mais ce contact quotidien avec les âmes, le transfert à Saint-Clément des retraites d'ordination, l'institution dans la communauté de M. Lévêque de retraites annuelles et de conférences dominicales en faveur du clergé paroissial, en faisaient le véritable centre de la vie ecclésiastique dans le diocèse (35).

La bienfaisance de cette organisation dépendait de la confiance dont elle bénéficierait auprès de l'autorité diocésaine et de la fidélité avec laquelle on y maintiendrait l'esprit de Saint-Sulpice.

Mgr de la Baume le Blanc fit crédit sans réserve, jusqu'à sa mort, à M. Lévêque. Toute autre fut l'attitude de son successeur. Mgr Gilles de Beauveau se montra dès son avènement hostile à l'union, telle du moins qu'elle avait été réalisée. En plaçant le séminaire dans la dépendance de la communauté de Saint-Clément, le contrat de 1673 était, à son avis, originellement vicié. Sans aller jusqu'à souhaiter une séparation totale, le prélat entendait renverser les situations. Des deux institutions le séminaire était à n'en pas douter la principale.La communauté de Saint-Clément par ses retraites, par

---

(34) GRANDET, *op. cit.* L'abbé J. Grandet, de la Compagnie de St-Sulpice, fut supérieur du Séminaire d'Angers de 1685 à 1724. Il a laissé de nombreux ouvrages historiques, imprimés ou manuscrits.

(35) A partir de 1682 les jeunes prêtres y doivent faire un séjour, afin de s'initier à la pratique du ministère paroissial : *Statuts synodaux* de 1682, chap. XIII, art 7.

ses conférences, faisait figure de complément, de succursale. Il convenait donc qu'elle occupât modestement la seconde place, au lieu de la première qui lui était dévolue.

En 1685, après de laborieuses négociations, l'évêque de Nantes imposa au fondateur un contrat nouveau, sorte de concordat qui réservait au prélat, avec le libre choix des directeurs du séminaire, le droit de les prendre à son gré en dehors de Saint-Clément, à la seule condition qu'ils ne feraient pas partie d'une congrégation (36). Cette affirmation de l'autorité épiscopale faisait simplement, selon lui, rentrer le séminaire dans le « droit commun ». D'autre part les conférences et retraites ecclésiastiques tenues à la maison de St-Clément devenaient l'attribution exclusive des directeurs du séminaire. M. Lévêque et les membres de sa communauté non inscrits au séminaire se trouvaient rélégués dans le ministère des missions paroissiales. Ainsi non seulement Saint-Clément ne débordait plus sur le séminaire, mais bien plutôt il risquait d'être absorbé par lui. Encore faut-il ajouter que Mgr de Bauveau ne mit aucun zèle pour en favoriser le recrutement. Animosité personnelle contre M. Lévêque? Celui-ci fut parfois tenté de le croire. Le prélat protestera toujours de son estime, voire de son affection pour ce vénérable prêtre (37). Il n'en parut rien et cette défiance à son endroit fut pendant vingt années le calvaire du saint homme. On en peut deviner le dur martyre à travers la correspondance des supérieurs de Saint-Sulpice ses confidents (38).

Or ce discrédit a son retentissement à l'intérieur de la communauté. M. Lévêque voit peu à peu décroître son autorité sur les membres de sa petite famille religieuse, à ce point qu'il pense à l'annexer à quelque autre congrégation. Il a

---

(36) *Arch. de St-Sulpice,* Nantes, Communauté de St-Clément, contrat d'union de la communauté et du séminaire (mars 1673).

(37) Lettre de M. Leschassier, supérieur de St-Sulpice à M. R. Lévêque, 22 janvier 1701. M. Leschassier, successeur de M. Tronson, fut supérieur général de St-Sulpice de 1700 à 1725. Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne,* I, p. 242.

(38) Correspondance soit avec M. Lévêque, soit avec M. Couperie des Jonchères de 1680 à 1703. Ces lettres sont pour la plupart manuscrites. Quelques-unes figurent dans le recueil de la correspondance de M. L. Tronson.

songé, nous l'avons dit, à Saint-Sulpice. Mais le supérieur lui répond qu'il n'y peu consentir « tant que ces messieurs du séminaire n'en exprimeront pas le désir » (39). Il s'adresse alors aux prêtres de Saint-Lazare. Mais Mgr de Bauveau qui a eu vent de l'affaire n'y est pas favorable. Aussi pour « maintenir » la communauté et y « mettre la paix », on ne voit d'autre solution que d'y introduire à demeure le supérieur du séminaire, M. Coupperie. M. Lévêque garderait la place d'honneur et M. Coupperie gouvernerait la maison (40). En fait aucune solution ne prévalut : la désunion, les tiraillements subsistèrent (41).

Sans doute Mgr de Bauveau, en se réservant de choisir les directeurs du séminaire en dehors de la communauté Saint-Clément, n'avait-il pas le dessein d'en écarter l'ancien personnel. Mais à la différence de son prédécesseur qui s'en était tenu à un recrutement de formation sulpicienne, il fit brèche à la tradition en y introduisant, en 1685, Jean de la Noë-Ménard. Or ce nouveau venu tient par toutes les fibres à l'Oratoire.

Né à Nantes, J. de la Noë-Ménard ne quitte le foyer de famille, où un précepteur a dirigé son enfance, que pour entrer au collège de l'Oratoire, à Saint-Clément. Il y poursuit ses études jusqu'à la fin de sa philosophie. A dix-huit ans, muni du diplôme de maître-ès-art, on l'envoie à Paris préparer son droit civil. Il travaille ferme, mais pieux autant que laborieux, il va demander à l'Oratoire la direction qui lui permettra de traverser sans défaillance cette phase critique de sa vie. Les conseils et le souvenir de ses premiers maîtres suffiraient à expliquer ce choix. Il a de plus pour l'accueillir dans la Congrégation un de ses oncles, frère de sa mère, le père Fouré (42).

---

(39) Lettre de M. Leschassier du 5 août 1702.

(40) *Id.* du 18 décembre 1700.

(41) Lettre de L. M. Grignion de Montfort à M. Leschassier du 6 novembre 1700.

(42) François Fouré, fils de Jean et de Jeanne Galiot entra à l'Oratoire en 1651, âgé de 19 ans. Il fut professeur de rhétorique au Mans, puis de théologie au séminaire de N.-D. de Vertus d'Aubervilliers. Supérieur de la maison de Troyes en 1673, de celle de Grenoble en 1674, il devint en 1679 un des directeurs du séminaire de St-Magloire, à Paris. Il mourut en 1690, assistant du général, et fut remplacé dans ses fonctions par le

Le père Fouré confia le jeune homme aux bons soins du père Amelote (43). De retour dans sa ville natale J. de la Noë-Ménard s'inscrit au barreau et plaide. Un projet de mariage même s'ébauche. Mais le sacerdoce l'attirait. Sa mère, veuve depuis déjà quelque temps s'y oppose. Le père Amelote invite son dirigé à l'aller rejoindre à Paris. C'est de là qu'aidé de l'oncle l'habile directeur parvient à arracher à la mère le oui qui va permettre au jeune avocat de répondre à l'appel de Dieu (44). Le séminaire de Saint-Magloire, que dirigent dans la capitale les pères de l'Oratoire, et qui fut probablement le premier en date des séminaires de France, lui ouvre ses portes. Pendant trois années Jean de la Noë-Ménard, déjà mûri par l'âge et les épreuves, façonné par une solide formation littétaire et juridique, va s'imprégner de l'esprit et de la théologie oratoriennes. Il leur devra le meilleur de sa science et quelques-unes de ses éminentes vertus sacerdotales. Il leur sera également redevable de cette orientation morale aussi bien qu'intellectuelle qui, très tard sans doute, mais avec éclat, le rangera en compagnie de ses anciens maîtres dans le groupe des appelants (45).

Or, de ce prêtre, qui toute sa vie voulut demeurer simple prêtre, le prestige à Nantes fut incomparable, l'influence profonde et durable.

Il eut pour lui le prestige de sa naissance, à une époque où la naissance ajoutait au mérite (46). Son père fut un des gros marchands de cette cité nantaise qui prise le commerce à l'égal de l'épée. Il en devint consul et échevin et son nom reste

---

P. Bordes, adversaire du P. de Ste-Marthe qu'il contribua à discréditer auprès de l'archevêque de Paris. F. de Harlay (*Arch. Nat. MM.* 580, 581, 582 et 624).

(43) Sur le P. Amelote, voir *supra*, et GOURMAUD, *Vie de Monsieur de la Noë-Ménard, prêtre du diocèse de Nantes*. Bruxelles, 1734, p. 21. L'abbé Gourmaud, lui aussi, prêtre du diocèse, appela au Concile avec La Noë-Ménard. Il se réfugia dans la suite dans le diocèse d'Orléans, où il obtint une cure. On le connaissait dans le parti sous le nom de Saint André.

(44) GOURMAUD, *ibid.*, p. 29 et suiv.

(45) *Ibid.*, p. 155-156.

(46) *Ibid.*, p. 3 et 4.

attaché à la fondation de l'Hôtel-Dieu (47). Sa mère est elle-même de bonne bourgeoisie, de celle qui peuple l'église et le barreau (48). Prestige de la vocation : il n'a pas été voué, comme tant d'autres, dès son enfance à l'état ecclésiastique. Sa famille et ses études en ont fait un avocat. Quoique jeune ses talents l'ont déjà paré d'une auréole. Il ne tient qu'à lui d'accepter la place vacante de procureur au Présidial de la ville. Il s'y refuse et annonce aux siens qu'il sera prêtre. Alors se déroule ce drame familial que nous connaissons, où la grâce divine finit par l'emporter. Prestige de la science : avocat de renom, il est devenu à l'école des maîtres réputés qui enseignent à Saint-Magloire (49) un théologien éminent, un directeur de conscience encore plus remarquable. Le clergé de la ville, l'évêque en tête, s'honore d'assister aux conférences spirituelles qu'il donne chaque jeudi. Mgr. de Bauveau et Mgr. d'Argouges, son voisin de Vannes, font de son catéchisme un éloge singulier et l'adoptent dans leur diocèse (50). Prestige de la vertu : ses adversaires ne contestent à aucun moment son ardente piété, héritage de famille, la charité sans borne (51), la simplicité et l'austérité de sa vie, son détachement des honneurs (52), son zèle qui s'étend aux clercs et aux fidèles, aux grandes personnes et aux enfants, aux prisonniers et aux malades et jusqu'aux jeunes filles exposées pour lesquelles il contribue à la fon-

---

(47) *Ibid.* et MELLINET *La commune et la milice de Nantes*, IV, p. 236-241. L'abbé Gourmaud parle à tort, croyons-nous, du rôle de M. La Noë-Ménard père dans l'établissement du Sanitat, plus ancien. Son passage coïncide avec l'aménagement de l'Hôtel-Dieu actuel.

(48) MELLINET, *op. cit.*, IV, p. 339, et *Bibl. nat. ms. n. a.* 5272, p. 284.

(49) Le séminaire oratorien de St-Magloire groupait l'élite des théologiens de la Congrégation : Thomassin, Amelote, Quesnel, Duguet, etc.

(50) *Catéchisme du diocèse de Nantes...* composé par le sieur MESNARD, prêtre directeur du séminaire de Nantes. La première édition parut à Nantes en 1689 avec deux lettres d'approbation, la première de Mgr de Bauveau qui en avait ordonné l'impression, l'autre de Mgr d'Argouges, évêque de Vannes.

(51) D'après son biographe il contribua pour une somme de 20.000 livres à la reconstruction du séminaire. GOURMAUD, *op. cit.*, p. 59-60.

(52) Il aurait refusé, à son arrivée à Nantes, la place vacante de second archidiacre, ainsi que le gros bénéfice de la Chapelle basse-mer. *Ibid.*, p. 41.

dation du Bon Pasteur (53). Prestige enfin de ses fonctions : on n'ignore pas qu'il n'a tenu qu'à lui de devenir, au lendemain même de son ordination, archidiacre de Nantes. On sait également qu'à Versailles son nom a été prononcé à la vacance d'un évêché breton (54). Plus peut-être que l'épiscopat, dont à l'unanimité on le juge digne, la place que son évêque lui confie dans le séminaire et à laquelle il adjoint la direction des catéchismes de la ville et des faubourgs, consacre son crédit (55).

Bientôt, malgré les qualités incontestables de ses confrères et au premier rang de M. l'abbé Clénet (56), sa forte personnalité les relègue au second plan. Pendant près de trente années le séminaire de Nantes va s'incarner en lui, et tout en faisant la part du panégyrique, compter grâce à lui, au témoignage de son biographe, parmi « les plus florissants » de la province (57).

En 1695, J. de la Noë-Ménard épuisé par le labeur et les mortifications tomba malade. Il se retira à Paris au séminaire de St-Magloire. Le Père La Chaise, confesseur du roi et titulaire de la feuille des bénéfices, lui offrit une stalle de chanoine à la Sainte Chapelle (58). Il refusa. Nantes qu'il n'avait

---

(53) Au témoignage de GOURMAUD, p. 68-69, mais Travers n'y fait aucune allusion. *Complément* p. 16.

(54) Sur les indications du cardinal de Noailles, son ancien condisciples à St-Magloire. GOURMAUD, p. 106.

(55) La Noë-Ménard entra d'abord à St-Clément à titre de simple locataire en 1685. L'année suivante il devenait directeur du séminaire. Selon Gourmaud l'intention de Mgr de Beauvau était de lui confier, dès que l'occasion le permettrait, le supériorat de St-Clément. C'est dans ce but qu'il l'y ramena en 1695, tout en le maintenant dans ses fonctions au séminaire. Le dessein de l'évêque ne se réalisa pas, et il semble même que la Noë-Ménard ne fut agrégé officiellement à la communauté St-Clément qu'en 1716. GOURMAUD, p. 60 et 61; *Arch. St-Sulp.*, Nantes, G.

(56) M. Clénet, d'origine nantaise, avait été élève à St-Sulpice de novembre 1677 à mars 1678. Il en était de même de son confrère l'abbé Robard. Le troisième, l'abbé Drouet, également nantais, ne figure pas sur les listes des anciens élèves de St-Sulpice. (Arch. de St-Sulpice, liste des anciens directeurs).

(57) GOURMAUD, *op. cit.*, p. 43. L'éloge du séminaire de Nantes au temps de la Noë-Ménard sera un des thèmes favoris des Nouvelles ecclésiastiques. Voir spécialement n° du 6 février 1773, p. 21 et 22.

(58) GOURMAUD, *ibid.*, p. 66.

quitté qu'à regret n'avait pas pour autant renoncé à le voir reprendre ses fonctions. L'année suivante, en effet, l'amélioration de sa santé lui permettait de poursuivre la tâche interrompue (59). Longtemps encore il jouira de la confiance de son évêque. Mais alors même qu'il l'aura perdue, les rigueurs dont il sera l'objet ne feront qu'ajouter à son immense crédit le prestige de la persécution. C'est ainsi que l'Oratoire, jadis écarté du séminaire de Nantes, par lui en a véritablement pris possession.

(59) *Ibid.*, p. 63 et suiv.

CHAPITRE SECOND

Premiers Symptômes
(1700-1713)

De 1669 à la fin du siècle, le Jansénisme en est à la phase de la Paix Clémentine. Les survivants de Port-Royal semblent renoncer aux luttes théologiques, pour s'adonner à des ouvrages d'apologétique ou d'édification qui leur valent les éloges du roi, du nonce et de Bossuet (1).

La pacification n'est pourtant qu'apparente. En réalité l'acte pontifical a été une simple trêve : les deux partis sont demeurés sur leurs positions, et les conditions de paix constituent le premier sujet de controverse. Les Jansénistes les tiennent pour une victoire. Le Saint-Siège n'a-t-il pas admis la distinction du droit et du fait? Toute la querelle avait roulé en somme sur le fait de Jansénius. En n'imposant aux quatre évêques réfractaires qu'une « respectueuse déférence » en cette matière, Clément IX a, selon eux, tranché le conflit en faveur de Port-Royal. Il n'y a pas et il n'y a jamais eu d'hérésie janséniste. Ce n'est là qu'un « phantôme » imaginé par les jésuites contre les doctrines de Saint Augustin et de Saint Thomas, qui s'opposent à leurs funestes opinions morales et à leur scandaleuse casuistique (2).

Hypocrites subtilités, répondent ceux-ci, non sans vraisem-

(1) *La perpétuité de la foi de l'Eglise dans l'Eucharistie*, d'Arnaud (1669) et les *Essais de morale* de Nicole (1671).

(2) Arnaud fait paraître en 1686 *Le phantôme du Jansénisme*, thèse condamnée par l'Assemblée du clergé de 1700.

blance. Si en effet par esprit de conciliation, dans un désir de charitable apaisement, le pape n'a pas exigé de ces intraitables prélats une formule de créance explicite et d'adhésion intérieure au sujet du fait, sa pensée n'est pas douteuse. Il a toujours eu le souci de ne pas se désolidariser d'avec ses deux prédécesseurs. Il a exigé d'Arnaud et des évêques des assurances formelles de « soumission sincère » à leurs décisions (3). Non, proclament-ils, peut-être sans assez de discrétion, le Jansénisme n'est pas un « phantôme ». La preuve en est qu'il se survit, à tout le moins dans cette obstination « à savoir mieux que les papes ce que ceux-ci pensent et disent » (4).

Aussi de très tôt, de part et d'autre de la barricade, les coups reprennent de plus en plus vifs (5). Chacun prétend se défendre. Port-Royal redevient peu à peu un centre de fiévreuse activité. En cet « automne de son existence », il est tout bruissant de vie. Les petites écoles restent fermées, mais le nombre des pensionnaires s'accroit sans cesse. Des bâtiments nouveaux s'élèvent, se pressent dans l'étroite vallée, autour du clocher de l'abbaye. Mlle de Longueville repentie, Mlle des Vertus y possèdent leurs petits hôtels. A côté des pénitents et des pénitentes se groupe la phalange des amis dévoués, protecteurs et protectrices. Tant de sympathies, tant de pélerins, tant de carrosses rangés à la porte du monastère ont un petit air de fronde. Le roi tolère ce va-et-vient, mais il lui pèse. La mort de la duchesse de Longueville est le signal de la réaction.

En mai 1678, l'archevêque de Paris exige le renvoi des pensionnaires, des novices et des solitaires. Le couvent se trouve réduit à 65 religieuses. La même année le grand Arnaud quitte Paris et passe aux Pays-Bas. Les assemblées qui se tiennent dans sa maison l'ont rendu suspect. Il le sait et ne se sentant plus en sécurité il devance les coups qui le menacent et fraie à ses amis la route de l'exil. Deux religieux

---

(3) *Dictionnaire de théologie catholique*, au mot Arnaud, t. I, col. 1981-1982.

(4) Cf. Ste-Beuve, *Port-Royal*, t. III, ch. VIII.

(5) *Ibid.*, t. VI, p. 179, et *Dict. de Th. cath.* Arnaud, col. 1982.

de l'Oratoire, Quesnel et Duguet, l'iront bientôt rejoindre (6). Arnaud meurt en 1694. Il trépasse entre les bras de Quesnel qui, bien que sans pouvoirs, l'absout et prend sa place à la tête du parti (7). Arnaud avait été le « père abbé », l' « unique » ; Quesnel se contentera du titre de « prieur », de « père ». Mais il est plus qu'un simple héritier et successeur : avec lui une nouvelle phase du Jansénisme s'ouvre, à laquelle son nom mérite de rester attaché (8).

L'année précédente en effet, Paquier Quesnel a fait paraître son livre des *Réfexions morales*. Le modeste « abrégé », édifiant et inoffensif de 1671, s'est mué, d'édition en édition, en quatre gros in-folios qui, sous une forme captieuse, reproduisent l'essentiel de la doctrine janséniste. Une préface élogieuse de M. de Noailles, évêque de Châlons, le futur archevêque de Paris et cardinal, le recommande sans réserve à la piété des fidèles. Le succès en est si grand que dès 1695 en paraît une édition nouvelle. Quesnel, s'il eut été ambitieux, n'avait rien à envier à Arnaud. Souple, actif, intrigant, possédant plus que lui ce « style vif incisif qui convient aux batailles d'idées », passionnément dévoué à la cause, gardien vigilant des reliques des grands hommes, son livre lui apporte la renommée qui convient à un chef (9).

Ce ne fut pourtant ni Quesnel ni son ouvrage qui mirent le feu aux poudres. En 1702, une petite brochure intitulée, le *Cas de conscience*, posa devant l'opinion le problème du « silence respectueux ». Quarante docteurs de Sorbonne répondirent et soutinrent que, en matière de fait, ce silence était légitime et suffisant. Le pape, par un bref du 12 février 1703, condamna cette réponse (10). Mais l'opinion alertée avait réagi et la vivacité de la réaction révélait la survivance en même temps que la virulence de l'esprit janséniste (11). La soumis-

(6) Tous deux religieux de l'Oratoire.

(7) D'Avrigny, *Mémoires chronologiques*, t. III, p. 420-422.

(8) Bourlon, *Les assemblées du clergé et le Jansénisme*, p. 89.

(9) *Ibid.*

(10) Voir Fénelon, *Œuvres*, édit. Gosselin, t. II, p. 105 et suiv., où l'archevêque de Cambrai réfute la doctrine du Cas de conscience.

(11) Picot, *Mémoires*, t. I, p. 19 et suiv.

sion des docteurs de Sorbonne, obtenue grâce à l'intervention de Noailles, ne pouvait clore l'incident (12).

Louis XIV, moins résolu que jamais à souffrir l'hérésie dans le royaume, demanda au pape Clément XI un acte plus solennel qui, enregistré par le parlement et transformé en loi d'état, mettrait fin à l'équivoque. Le Pontife hésita, non pas qu'il se fit illusion sur la persistance sourde du mal, mais il doutait de l'opportunité d'une condamnation aussi éclatante. Après vingt-six mois de résistance, et sur les instances renouvelées du roi, Clément XI, le 15 juillet 1705, publiait la bulle « Vineam Domini ». Le silence respectueux y était expressément condamné, comme un « voile trompeur dont on se servait pour se jouer de l'Eglise au lieu de lui obéir ». Reprenant l'œuvre de ses prédécesseurs, Innocent X et Alexandre VII, il demandait qu'on rejetât « non seulement de bouche mais de cœur le sens du livre de Jansénius condamné dans les cinq propositions » (13). L'assemblée du clergé de 1705 reçut la bulle à l'unanimité et sans réserve. Le Parlement l'enregistra sans résistance le 4 septembre de la même année, et tous les évêques à l'exception d'un seul la publièrent intégralement (14).

On sait comment le refus de soumission à l'acte pontifical amena la destruction de Port-Royal des champs. La brutalité de l'opération, loin de nuire à la cause du Jansénius, lui conféra un nouveau lustre et lui valut un regain de popularité. « On vit les fidèles de Port-Royal se serrer les uns contre les autres et se constituer dans la capitale comme une petite cité à part. St-Jacques-du-Haut-Bas avait reçu en dépôt le corps de Saint-Cyran et le cœur de la duchesse de Longueville. St-Etienne-du-Mont renfermait la dépouille mortelle de Pascal, de Boileau, de Racine et Le Maitre de Sacy. Nicole dormait sous la voûte de St-Médard. C'est dans le triangle formé par

---

(12) Un seul docteur refusa de se soumettre, Petitpied, qui fut exilé à Beaune en attendant d'aller rejoindre Quesnel en Hollande : Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. VI, p. 619-620.

(13) Denzinger-Bannwart, n. 1350.

(14) *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. VI, ass. de 1705, col. 838-843. L'évêque de Nantes publia la Bulle le 27 octobre 1705, en l'accompagnant d'un *Mandement*, 22 p., chez Jacques Maréchal, Nantes.

ces trois églises que les survivants habitèrent de préférence » (15). De ce centre le jansénisme rayonne : « Tous ceux qui étudient en Sorbonne, écrit alors Fénelon, excepté les séminaristes de St-Sulpice et quelques autres en très petit nombre, entrent dans les principes du Jansénisme. » (16).

Exil de Quesnel, affaire du *Cas de conscience*, bulle « Vineam Domini », ne furent pas sans agiter de sentiments divers les milieux nantais. C'est en effet au cours de cette période, sous le généralat du P. de Ste-Marthe, que l'Oratoire eut à se défendre contre l'accusation de Jansénisme (17). Les Jésuites, nous l'avons dit, portèrent dans l'opinion la responsabilité de la campagne. Au lendemain de l'Assemblée oratorienne de 1678, la paix avait paru établie entre les fils de Saint Ignace et ceux de Bérulle (18). Quinze ans après, le ton de leurs rapports nous est fourni par la célèbre réponse du P. de Ste-Marthe au P. de la Chaise qui voulait le persuader de ses sentiments d'amitié : « Vous m'en avez donné, mon révérend père, d'étranges marques », fit le vieil oratorien; et il rappela au jésuite que « depuis trente ans sa Compagnie cherchait le péché de l'Oratoire, c'est-à-dire le Jansénisme, sans l'avoir pu trouver » (19).

A Nantes les pères de l'Oratoire sentent peser sur eux cette suspicion. En 1689, l'un d'eux, le P. Le Vassor (20) prêche dans une des églises de la ville pendant l'octave du Saint

(15) L. Séché, *Les derniers Jansénistes*, t. I, p. 36.

(16) Fénelon, *Mémoire au P. Le Tellier*, n. 2.

(17) Le Herpeur, *loc. cit.*, p. 69. Pour les détails consulter les Annales manuscrites de l'Oratoire. *Arch. nat.* MM 624. Condé se fit le défenseur de l'Oratoire. Annales de l'Oratoire, p. 85 à 111. Il aurait déclaré que « pour tenir la bride aux Jésuites et les empêcher de se rendre maîtres de la doctrine, il était à propos de garder une congrégation chargée des mêmes fonctions ». (*Ibid.*, p. 91 v°).

(18) *Arch. nat., ibid.*, année 1679, p. 92 v°. Le P. de Ste-Marthe envoya le 2 janvier 1679 une lettre circulaire à toutes les maisons de l'Oratoire demandant à ses fils de vivre en paix avec les Jésuites. Le P. le Blanc en porta un exemplaire à Rome qu'il remit au général de la Compagnie, le P. Oliva. « *Quam speciosi pedes evangelisantium pacem* », s'écria-t-il en recevant le message qu'il baisa et plaça sur sa tête à la manière des orientaux. Paix, hélas, bien précaire.

(19) *Arch. nat., ibid.*, année 1696, p. 109 v°, rapporté par Le Herpeur, *op. cit.*, p. 68-69.

(20) *Ibid.*, année 1689, p. 103.

Sacrement. Deux jésuites le dénoncent à l'évêque pour son rigorisme. Mgr. de Bauveau refuse de faire état de la dénonciation. Le P. Le Vassor qui en est prévenu, en informe le P. de la Chaise. Celui-ci, c'est justice de le reconnaître, blâme sévèrement les deux religieux de « leur démarche indiscrète et précipitée ». (21). Un fait rapporté dans les annales de l'Oratoire ne permet guère de douter des sentiments réciproques des deux communautés nantaises. Un abbé de Grancey, domicilié à Nantes, avait eu le dessein de laisser sa fortune, qui était belle, aux Jésuites de la ville. Le P. Perrée, supérieur de l'Oratoire, qui le confessait, exigea de lui qu'il y renonçât. Les biens allèrent aux pauvres, sans qu'il en fut retenu « un sol » pour l'Oratoire lui-même (22). Il est vrai que devenu peu après supérieur de la maison d'Angers, le P. Perrée se voyait dénoncé au roi par le P. de la Chaise en personne, pour l'excessive sévérité de son enseignement moral (22). Petits incidents sans doute, mais qui multipliés et grossis, décident des attitudes à venir. Les Oratoriens y sont d'autant plus sensibles que, pour vaincre la défiance dont ils sont l'objet, on les oblige à signer des formulaires de soumission. Or aucun de ceux qui sont demeurés en France n'a tenté d'éluder cette obligation. En 1684, le P. de Ste-Marthe, après une tournée de visite dans les maisons de province, se félicitait d'avoir trouvé partout « cette union de sentiments et cette soumission parfaite aux décrets de l'Eglise ». Les pères visiteurs, ses auxiliaires, y ont rencontré « le même sujet de consolation » (23).

Pourtant, à l'abri de la Paix Clémentine, ces signatures de formulaires laissaient place à plus d'une arrière pensée. La condamnation du *Cas de conscience* et la bulle « Vineam Domini », fermaient, semble-t-il, les dernières issues aux échappatoires. L'une et l'autre jetèrent l'émoi dans la Congrégation de l'Oratoire. Le P. de la Tour, successeur du P. de Ste-Marthe, exigea de ses religieux la signature d'un nouveau

---

(21) *Ibid.*

(22) *Ibid.*, année 1679, p. 89 v°.

(23) Ibid., MM 605, *Lettres encycliques*, f° 42-43. Lettre au roi du 25 mars 1684, in-4°, 3 p.

formulaire comportant explicitement l'adhésion de cœur au « fait » de Jansénius. Il fut obéi, et au lendemain de l'Assemblée générale de 1705, le roi l' « assurait qu'il n'avait reçu aucune plainte de l'Oratoire au sujet du Jansénisme » (24). Cependant certains esprits n'étaient pas sans inquiétude sur la légitimité de l'acte qu'on leur imposait. En 1707, un oratorien d'Orléans, anciennement résidant à Nantes, s'enquiert auprès de M. de la Noë-Ménard de la valeur des dernières décisions pontificales. A défaut de la lettre du religieux, la réponse du savant directeur du séminaire nous révèle l'état de ces consciences, écartelées entre ce qu'elles croient être l'évidence et celles de l'obéissance au Saint-Siège (25). Le sacrifice qu'elles font aujourd'hui, par l'ordre de leur supérieur et dans la crainte d'une exclusion, elles ne le renouvelleront pas quand l'un et l'autre feront défaut.

Si l'Oratoire, en dépit des suspicions qui pèsent sur lui, à cette époque, ne peut équitablement être qualifié de janséniste, que penser du séminaire et de la communauté de St-Clément?

Une tradition tenace dont Mgr. Laveille s'est fait l'écho dans les diverses biographies qu'il a consacrées au bienheureux P. de Montfort veut que le jansénisme ait été introduit à Nantes par J. de la Noë-Ménard (26). En lui confirmant le poste de directeur dans son séminaire, et le ministère des conférences ecclésiastiques à St-Clément, Mgr. de Bauveau faisait entrer « le loup dans la bergerie ». Le nouveau directeur apparaît, dès son entrée en fonctions, comme imbu des doctrines de Saint-Cyran et, sous des dehors irréprochables, propage hypocritement le venin de l'hérésie (27).

J. de la Noë-Ménard est à coup sûr un disciple de l'Oratoire. Mais nous venons de signaler avec quelle persévérance et quel mérite les supérieurs et les Assemblées générales s'employèrent, même au prix de douloureuses expulsions, à sauvegarder l'orthodoxie de ses membres. D'autre part, en

---

(24) Le Herpeur, *l. cit.*, p. 81.

(25) *Supplément des nouvelles ecclésiastiques*, 22 juin 1736, p. 92.

(26) Laveille (Mgr), *Le Bienheureux L. M. Grignion de Montfort*. Paris, 1907. Voir le ch. V et spécialement les pages 99 et 100.

(27) *Histoire manuscrite du Séminaire de Nantes*, arch. du Grand Séminaire de Nantes.

confiant la direction de son âme au P. Amelote, le jeune clerc s'agrégeait à la portion la plus saine de la Congrégation, et s'immunisait à jamais, semble-t-il, contre le Jansénisme (28). Disciple fervent de Saint Augustin et de Saint Thomas, le célèbre Oratorien condamnait l'interprétation étroite et plus encore l'approbation qu'en faisaient les théologiens de Port-Royal. Ce religieux, ancien compagnon et ami fidèle de M. Olier, entré à l'Oratoire en 1650, contribua plus que personne « par ses talents, son zèle et sa patience à maintenir la foi de l'Eglise contre la contagion des nouvelles erreurs qui avait gagné la plus grande partie de ce corps » (29). Le supérieur de St-Sulpice le regardait comme « miraculeusement éclairé et doué d'une plénitude de lumière admirable ». Il mourut en 1678, ayant eu avant de quitter cette terre « la consolation de voir la déclaration de sa congrégation contre les nouvelles doctrines » (30).

J. de la Noë-Ménard n'a pas pu ne pas subir profondément l'influence de ce prêtre qui pendant huit années, les années capitales de sa vie, celles où se décida sa vocation et celles de son séminaire, disposa de sa conscience. Ce que nous savons de la confiance vouée par le dirigé à son directeur, et ce que nous pouvons soupçonner de la reconnaissance qu'il lui dut garder, ne permettent guère de douter de sa fidélité, non seulement à la mémoire, mais aux enseignements du P. Amelote. C'est pourquoi, avant tout autre témoignage, nous inclinerions à croire à la parfaite orthodoxie doctrinale de J. de la Noë-Ménard jusqu'à la publication de la bulle *Unigenitus*. Nous en avons d'autres garants.

Une fois, dans la correspondance de M. Leschassier, supérieur de St-Sulpice, avec M. Lévêque, il est fait allusion au Jansénisme de M. de la Noë-Ménard. Il était revenu aux oreilles du supérieur de Saint-Clément que le vénérable sulpicien lui avait attribué un jugement sévère sur les opinions théologiques du directeur du séminaire. R. Lévêque s'en plaignit et le supérieur de Saint-Sulpice par qui nous connaissons

(28) Voir supra, ch. I[er], note 15.

(29) *Dictionnaire de théologie catholique*, Vacant-Mangenot, au mot Amelote, I, 1042. Faillon, *Vie de M. Olier*, I, 349-358.

(30) *Lettres de M. Tronson*, t. I, p. 96, Ms.

l'incident répondit : « Je ne me souviens pas d'avoir jamais avancé que vous m'eussiez dit que M. de la Noë eut une doctrine suspecte ni janséniste. Ce n'est pas ma coutume de parler de la sorte ni de faire parler les autres. » (31).

Les opinions théologiques de M. de la Noë nous sont connues, grâce à son Catéchisme. La première édition parut en 1689, précédée de la double approbation des évêques de Nantes et de Vannes. Ni Mgr de Bauveau, ni Mgr d'Argouges ne comptent parmi les prélats sympathiques à la cause janséniste. L'un et l'autre se rangeront sans hésitation et avec éclat dans le camp des constitutionnaires. Tous les deux s'entendent pour louer sans réserve l'œuvre de la Noë-Ménard. Mgr de Beauveau, impressionné par le nombre des catéchismes en circulation, avait songé d'abord à « condamner le dessein de l'auteur ». « Mais, ajoute-t-il, après l'avoir examiné à fond, nous y avons trouvé des instructions si singulières et si utiles, principalement pour ceux qui sont chargés de les faire, que nous avons cru qu'il était à propos d'en donner l'impression et d'enjoindre à tous nos recteurs, vicaires, prêtres, maîtres et maîtresses d'école de notre diocèse de s'en servir. » (32). Mgr d'Argouges est encore plus explicite. Ce catéchisme est à son avis le plus capable « d'affermir dans les véritables maximes » de la vérité chrétienne les nombreux Protestants qui, au lendemain de l'Edit de Nantes, sont entrés « dans le sein de l'Eglise ». Le prélat estime qu'il ne sera pas moins utile aux fidèles « qui y trouveront une nourriture saine et solide. C'est, conclut-il, le témoignage que j'ai cru être obligé d'en donner, après l'avoir mûrement examiné » (33).

Quelques réserves qu'on puisse légitimement apporter à ces élogieuses préfaces, il est à croire que les controverses théologiques de l'époque obligèrent les prélats à n'adopter le caté-

---

(31) *Lettre de M. Leschassier à M. Lévêque* du 5 août 1702.

(32) « Avant M. de la Noë, écrit Travers, les curés suivaient les formules qui leur plaisaient, n'y ayant eu depuis Mgr de Bourgneuf rien de fixé à cet égard et qui comprit toute la doctrine. » Travers, *Histoire...* III, p. 441.

(33) Les approbations épiscopales furent maintenues dans l'édition postérieure à l'appel et à la mort de la Noë-Ménard. (Seconde édition, 1723).

chisme du « sieur Ménard », qu'après l'avoir soumis à un sérieux examen. Nous y trouvons en effet, sur tous les points, la doctrine alors communément reçue et enseignée dans l'Eglise de France. Ce sont les mêmes lacunes concernant l'infaillibilité personnelle du Pape, le même rigorisme dans la discipline sacramentaire, les mêmes expressions outrées des conséquences de la faute originelle (34). Mais ce n'est pas là du Jansénisme. D'ailleurs l'auteur du catéchisme affirme expressément l'universalité de la Rédemption (35); il n'enseigne pas la corruption foncière de l'homme déchu; ses leçons de la grâce se prêtent naturellement à une interprétation catholique (35). Le culte de la Vierge Marie y tient une belle place, et, en fils dévôt de l'Eglise gallicane, J. de la Noë-Ménard se rallie à la doctrine de l'Immaculée Conception (37). Tout ce qu'on peut dire c'est qu'en ces différentes matières on devine un esprit formé à l'école de St-Augustin et de St-Thomas.

Nous n'avons pas le droit de nous montrer plus sévères que les contemporains. Or au lendemain du décès de l'auteur, mort appelant, au plus fort de la crise, quand les adversaires de la Bulle agitent son nom comme un drapeau sous les plis duquel il est glorieux et salutaire de se battre, Mgr du Tressan, successeur de Mgr de Bauveau et constitutionnaire zélé, approuve la réimpression de l'ouvrage sans exiger une seule correction, et avec la même chaleur en recommande l'usage aux maîtres et maîtresses d'école du diocèse (38). L'estime qu'en fait Duguet n'autorise pas à jeter sur lui la suspicion (39), car en face de cet oratorien appelant, nous voyons les Jésuites de Nantes l'adopter comme un des ouvrages de leurs retraites (40).

---

(34) *Catéch...*, troisième partie, p. 451, et leçons sur la Communion, p. 267 à 297.

(35) *Ibid.*, p. 154.

(36) *Ibid.*, p. 143 et 450-451.

(37) *Ibid.*, p. 487-488. « Qu'y eut-il de singulier dans la Conception de la Sainte Vierge? — De naître sans péché, et comme on le tient communément d'en avoir été préservée dès le premier instant de sa vie. »

(38) Travers, *op. cit.*, III, p. 405.

(39) Cité par H. Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, IX, p. 65.

(40) Travers, III, p. 478. Travers cite parmi les prélats approbateurs, Mgr de Caumartin de Blois.

Plus convaincante, si possible, nous apparaît l'attitude de la Noë-Ménard au moment de la bulle *Vineam Domini*. Il a été fait, plus haut, une légère allusion à cette affaire qui nous a valu un témoignage précieux des idées du directeur sur les « affaires du temps ». Un Oratorien d'Orléans, acculé, sous peine d'exclusion, à signer un formulaire d'adhésion « de cœur » à la condamnation de l'Augustinus, et tenu de reconnaître que le « sens du livre était bien le sens hérétique des cinq propositions censurées », lui expose ses doutes et le prie de lui marquer la voie que, en conscience, il doit suivre.

La Noë-Ménard répond en s'excusant de n'avoir « examiné ni le fait de Jansénius, ni le livre qui a fait tant de bruit, preuve que jusque-là il s'était prudemment tenu en dehors du conflit. Il n'hésite pas toutefois à prendre aussitôt position dans le débat. « L'Eglise, écrit-il, ayant toujours le droit de condamner non seulement les hérésies mais les personnes et les écrits, il me semble qu'on doit se soumettre à la signature qu'elle exige. » Dans les pages qui suivent l'auteur s'applique à réfuter les objections présentées par son correspondant.

On oppose à la signature la possibilité qu'a l'Eglise de se tromper sur les « faits ». Il suffit, répond la Noë-Ménard, que l'Eglise infaillible dans le « droit », entende ne pas séparer le fait du droit pour « ôter lieu à tout subterfuge », et entraîner l'obligation de l'obéissance. C'est d'ailleurs, ajoute-t-il, une erreur de croire que notre soumission intérieure aux décisions de l'Eglise est limitée à son infaillibilité. En matière doctrinale, ses jugements doivent toujours être préférés aux nôtres. Dans ce cas, assurément, notre adhésion n'a pas le caractère de celle que nous donnons aux vérités de foi; elle ne saurait pourtant se réduire au simple silence respectueux. L'Eglise s'en peut contenter, mais il n'appartient pas aux fidèles d'en décider. Aujourd'hui elle a fait entendre sa voix, elle s'est prononcée, « elle avait le droit de le faire »; la « soumission de cœur » devient dès lors seule légitime.

Qu'on ne dise pas qu'une telle attitude oblige à nier l'évidence. La Noë-Ménard n'a pas lu l'Augustinus, mais il a foi dans la sagesse du St-Siège et dans l'assistance du St-Esprit. « Il n'est pas croyable, proclame-t-il, que l'Eglise nous propose le contraire de ces faits clairs et supposés évidents. Elle en

verra l'évidence mieux que nous, et l'on ne doit pas présumer que Dieu permette qu'elle oblige de croire à des erreurs évidentes même dans les faits ».

L'Oratorien, dévot admirateur de Port-Royal, avait sans doute qualifié de martyrs ses religieuses et ses grands hommes, victimes des censures de Rome et des poursuites de la Cour. La Noë-Ménard, en bon théologien, relève l'impropriété et l'abus d'une telle dénomination, et n'hésite pas à découronner ces persécutés. Le vrai martyr, dit-il, souffre « dans l'Eglise et avec l'Eglise ». Le janséniste opiniâtre n'est plus d'Eglise, résistant à « la plus grande autorité que Dieu ait mis au-dessus de nous, dans les matières de religion, après le Concile général. Il y a soixante ans, poursuit-il, que ces différends durent. L'Eglise romaine n'a point fléchi et la dernière condamnation (41) paraît encore plus forte que les autres, en ce qu'il semble qu'elle ne se contente pas du silence respectueux même dans les faits. Tous les évêques de France l'ont reçue, les plus exacts et les plus attentifs ».

Adhésion intéressée, adhésion hypocrite, objectent les adversaires de la bulle. « Quand cela serait, répond le sage directeur, ce qui peut n'être pas, et ce qui vraisemblablement n'est pas, les passions se sont mêlées dans les autres affaires de l'Eglise et Dieu n'en a pas moins fait son ouvrage ». Et il ajoute, pressant, émouvant : « La consolation d'un homme exposé à la persécution est de souffrir avec l'Eglise. C'est en ce cas-là seulement qu'on peut se rendre témoignage qu'on souffre pour la vérité. Car la vérité et l'Eglise sont deux choses qui ne se séparent point. Or l'Eglise ou le corps des pasteurs joint à celui qui en est le chef est ce que nous trouvons aujourd'hui... Celui qui ne veut pas entrer dans le consentement général s'expose donc à ne pas suffrir avec l'Eglise, et à souffrir tout seul, et il est dit dans l'Ecriture : *Vae soli.* Adhérez à la vérité, conclut-il, mais cette vérité on ne la trouve que dans l'unité. » (42).

---

(41) *Bulle Vineam Domini* du 15 juillet 1705. Le Pape Clément XI y condamnait le silence respectueux. DENZINGER-BANNWART, n° 1350.

(42) *Supplément des N. E.* 22 juin 1736. La lettre est datée du 7 juin 1707. Le biographe de La Noë-Ménard l'a ignorée. Les N. E. n'en firent jamais état, mais n'en contestèrent pas davantage l'authenticité.

Un pareil document nous montre quel crédit il faut attacher à la tradition qui fait remonter le Jansénisme de la Noë-Ménard à ses premières années de sacerdoce. Est-il plus exact de regarder la Communauté de Saint-Clément, à l'aube du XVIII[e] siècle, comme un foyer d'hérésie qui aurait attristé les derniers jours de son fondateur et auquel le P. de Montfort aurait eu hâte de se soustraire (43)?

Nous savons quelles épreuves apporta à M. Lévêque la direction de sa maison, sous l'épiscopat de Mgr Gilles de Bauveau. Années pleine d'amertume, pour l'explication desquelles il n'est nul besoin de recourir à un conflit doctrinal. Dans sa longue correspondance avec les supérieurs de St-Sulpice, pas une seule fois M. Lévêque ne laisse entendre que son personnel soit contaminé par l'esprit janséniste.

Les témoignages qui nous restent du séjour du P. de Montfort dans cette communauté nous autorisent-ils à rompre sur ce point le silence du fondateur?

C'est au mois d'octobre de l'année 1700 que le célèbre missionnaire, encore indécis sur l'orientation à donner à son avenir, vint s'échouer à Nantes. Il y était envoyé par le supérieur de St-Sulpice qui, par cette affectation, espérait à la fois mettre fin à ses hésitations et doter la maison de M. Lévêque d'un excellent sujet. Le 6 novembre, c'est-à-dire quelques semaines après son arrivée, Montfort confessait à M. Leschassier qu'il n'avait pas trouvé à St-Clément ce qu'il y espérait. Les raisons qu'il en donne, car le missionnaire parle à cœur ouvert avec son correspondant, n'ont aucunement trait à des divergences doctrinales. Il se plaint seulement de la composition hétéroclite de la maison, ce qui rend impossible la pratique de la vie commune dont il est avide (44).

Ce silence ne serait-il toutefois, comme on l'a pensé, que discrétion charitable? Un de ses anciens condisciples demeuré son ami et pour lequel « il n'avait rien de caché », M. Blain

---

(43) LAVEILLE, *op. cit.*, tout le chapitre consacré à la Communauté de St-Clément. L'édition populaire (Mame, Tours, 1916), renchérit encore sur ce point, p. 53 à 58. D'autres erreurs d'ailleurs déparent ces pages, entre autres le récit du départ des Sulpiciens en 1660 et celui de l'élection de Gilles de Bauveau au siège de Nantes.

(44) Lettre à M. Leschassier, du 6 nov. 1700.

écrit dans ses mémoires : « M. de Montfort servit à un saint prêtre nommé M. Lévêque... Qui pouvait être plus propre à M. Grignon et à qui M. Grignon pouvait-il plus propre? Ils ne furent cependant pas longtemps ensemble. Tous ceux qui composaient la communauté du saint vieillard n'avaient pas son esprit, encore moins sa doctrine. M. de Montfort ne pouvait donc pas s'y fixer. Ils ne convenaient nullement, les sentiments et les manières étant différents. » (45).

Esprit et doctrine, sentiments et manières, il pouvait n'y avoir là que l'opposition de deux traditions, de deux écoles, quoique toutes deux orthodoxes. Le P. de Montfort, élève des Jésuites et des Sulpiciens devait se sentir étranger dans ce milieu de formation toute oratorienne. Quelques membres de la communauté allaient-ils jusqu'à professer des opinions capables de heurter la pureté et l'intégrité de sa foi? Il n'est pas téméraire de le penser. M. Grandet, dans sa vie du Bienheureux, publiée en 1724, huit ans seulement après sa mort, n'hésite pas à parler de certains sujets de St-Clément comme de « gens qui par leur attachement au Jansénisme, n'avaient plus de catholique que le nom » (46). Ainsi s'expliquerait peut-être en partie la désunion intérieure que déplorait M. Lévêque et contre laquelle, sans crédit auprès de Mgr de Bauveau, il était désarmé. Ne faudrait-il pas alors interpréter comme un signe de cette contamination, une consultation du fondateur à M. Leschassier de l'année 1701. Il lui demande en effet s'il est opportun d'imposer aux sujets qu'il incorpore « un acte par lequel ils promettent de ne tenir jamais aucune mauvaise doctrine ni opinion qui soit suspecte » (47).

Mgr Crosnier donne à ce problème la conclusion la plus sage quand il écrit : « Dans l'espèce, l'idéal (du Bienheureux) ne concordait nullement avec celui de la maison où on l'avait mis, communauté composite, où il n'eût pas grand chose à faire, sinon peut-être à discuter contre quelques têtes jansé-

---

(45) *Mémoires de* M. Blain (ms.). M. Blain était l'ami du Bienheureux. Il est naturel que ce dernier, soit qu'il lui en ait écrit, soit qu'il l'ait rencontré, se soit ouvert à lui plus complètement encore qu'avec le Supérieur de St-Sulpice.

(46) *Vie de Messire L. M. G. M.*, Nantes, 1724.

(47) Lettre à M. Leschassier, du 25 juin 1701.

nistes. Mais quoiqu'on en ait dit le Jansénisme ne fut pas la vraie raison de son départ. Les difficultés venant de là n'atteignirent toute leur acuité à St-Clément que plusieurs années après » (48). Les plus ardents défenseurs de Quesnel n'y sont pas encore agrégés et quelques-uns de ceux qui y furent les confrères de Montfort ne signeront jamais les appels.

Faut-il pareillement chercher d'autres motifs que l'opposition janséniste, aux persécutions dont le missionnaire fut la victime au cours de son apostolat dans les paroisses du diocèse?

Quand en 1708 le P. de Montfort revint dans le pays nantais, il arrivait de Saint-Malo, où son zèle avait été ligoté par Mgr Desmaretz. Manœuvre janséniste ? On le présume sans pouvoir l'assurer (49). Le prélat déjà suspect comptera parmi les appelants. La doctrine de miséricorde prêchée par le Bienheureux, le caractère si personnelle de sa doctrine sur le rôle de la Vierge Marie dans l'œuvre du salut, sa libéralité dans la distribution des sacrements ne pouvaient que heurter son rigorisme. Mais l'originalité du missionnaire, l'appareil nouveau, parfois étrange, de son activité apostolique, choquèrent à n'en pas douter certains esprits engoncés dans les pratiques d'une dévotion qui, sans couleur de dignité, restait froide et figée (50). Ceux qu'on pourrait nommer les jansénisants,

---

(48) Crosnier (Mgr) : *Vie du Bienheureux de Montfort* (MS).

(49) Raison : *Le mouvement janséniste du diocèse de St-Malo*, 1930, pp. 37-38.

(50) V. G., *Le jeu de la mort*, Laveille, *op. cit.*, pp. 369 et 370. Nous possédons un témoignage certain du peu de sympathie de certains curés nantais, à l'égard des Mulotins, ainsi qu'on désigne alors les disciples de Montfort. Il émane du recteur de Piriac qui, dans son registre paroissial, après avoir chanté la louange des Jésuites pour la mission dont ils ont fait bénéficier son troupeau, écrit des premiers qui exercent leur zèle dans le voisinage : « Il faut convenir que leurs missions qui se succèdent les unes aux autres attirent par leur nouveauté... Ces pieux spectacles s'avilissent par l'accoutumance; il en devrait être comme des jeux séculaires des Romains. Notre digne évêque est malheureusement absent; il aurait été dans sa ville épiscopale, qu'il n'aurait pas souffert ces missions redoublées, et que ces laborieux évangélistes qui meurent de faim à St-Laurent-sur-Sèvre, et qui viennent en ce moment au nombre de 8 ou 9, dévastent nos paroisses et, au fond, que gagent-ils avec leur zèle? Ils tonnent, ils remuent, ils effraient par leurs machines spirituelles, ils tournent les têtes; convertissent-ils? Nous savons sur cela à

parce qu'ils portaient à l'excès déjà le rigorisme et l'austérité, y devaient être plus que les autres hostiles. Plus tard ils déverseront à plaisir sur les fils de Montfort leurs sarcasmes (51). Les libertins leur prêtent main-forte, quand ils ne prennent pas l'initiative des hostilités, et tous ceux, à commencer par les ecclésiastiques, dont le rude missionnaire dénonce ou les vices ou la tiédeur. L'élévation du rang d'autre part n'arrêta jamais sur ses lèvres le blâme sévère, quand la gloire de Dieu ou le salut des âmes étaient en jeu. Le scandale des gens en place lui en faisait un devoir plus rigoureux. Aussi est-ce moins à un parti qu'à une coalition qu'il faudrait attribuer à Nantes comme à Saint-Malo, la défiance et finalement la disgrâce dont il est l'objet.

L'épisode du Calvaire de Pontchâteau n'apporte aucun éclaircissement sur cette matière. Il est difficile d'admettre, malgré l'état de guerre avec l'Angleterre et les craintes de débarquement de l'ennemi, que la lande de la Madeleine, bien que « située à une portée de fusil du grand chemin de Nantes à Vannes et au bord d'une forêt », offrît un intérêt stratégique considérable (52). Le P. de Montfort fut victime d'une intrigue dont on n'a pas encore réussi à découvrir le secret. Ni M. Blain qui narre le fait, ni M. Olivier qui, dans cette pénible affaire, servit de commissionnaire entre Mgr de Bauveau et le Bienheureux, ne font allusion au Jansénisme. Il est même probable que le prélat ne soupçonna rien d'une pareille manœuvre. A cette date, en effet, 1710, sa vigilance est alertée de ce côté, et ce lui eût été facile de faire triompher à la Cour, hostile à tout ce qui rappelait la secte, la cause de Montfort. L'évêque au contraire se hâta de déférer aux ordres du roi et poussant plus loin la complaisance, comme s'il avait craint que la présence de ce prêtre maintenant suspect ne fut pour lui une source d'ennuis, il interdit à l'apôtre toute prédication dans son diocèse. En le sacrifiant Mgr de Bauveau lui con-

---

quoi nous en tenir. » Piriac, *Rég. parois.*, 6 avril 1779 (publié par H. Riondel, *Bulletin de la Société Arch. et Hist. de Nantes*, t. LXXII, année 1932, pp. 191 et 192.

(51) *Nouv. Ec.*, 14 juillet 1746, p. 117.

(52) *Arch. de l'Intendance*, C 44, Rennes.

(53) *Mémoires de* M. Blain, p. LXXIII.

servait son estime. Trois ans plus tard, il en donnera une attestation officielle en le qualifiant « prêtre de bonne vie et mœurs, d'une saine doctrine, d'une piété et d'une modestie rares... A exercé avec notre permission dans plusieurs paroisses de notre diocèse la fonction d'annoncer l'Evangile d'une manière pieuse et digne de louange » (54).

S'il est vrai que les jansénisants nantais intriguaient contre le P. de Montfort, ayant le double plaisir d'atteindre en sa personne un adversaire de leur doctrine et un fidèle des Jésuites (55), ils devenaient eux-mêmes, en ces années, fortement suspects à l'autorité diocésaine.

En 1711, le P. Péan de l'Oratoire, qui depuis plus de vingt ans enseignait la théologie à Nantes, et dont la « réputation, au dire de Travers, attirait beaucoup d'écoliers de tous les points de la province », dut sur l'ordre de Mgr de Bauveau abandonner son cours et quitter la ville. Pour qui veut lire entre les lignes, le silence de l'historien sur la cause de cette disgrâce ne recouvre aucun mystère. L'éloge qu'il fait du religieux révèle, à qui connaît la manière de l'auteur, un tenant des opinions dont il sera lui-même bientôt le théologien passionné (56).

Nous le croyons d'autant plus volontiers, que c'est le temps où le prélat manifeste ses premiers soupçons touchant l'orthodoxie de certains directeurs du séminaire et de la communauté St-Clément. Il songe plus que jamais à consommer la rupture entre les deux maisons. Fort du grand âge de M. Des Jonchères, il projette en 1712 de confier son séminaire aux RR. PP. Jésuites (57). C'est aussi le temps où la Noë-Ménard est en train de perdre auprès de l'évêque la grande faveur dont il a joui.

Certes Mgr de Bauveau avait plus que personne apprécié l'œuvre accompli par le zélé directeur en faveur de ses clercs.

---

(54) Document cité par LAVEILLE, *op. cit.*, p. 325, note.

(55) Ancien élève des Jésuites de Rennes, le P. de Montfort trouva toujours auprès d'eux, et particulièrement au cours de ses épreuves dans le diocèse de Nantes, le plus ferme appui et la plus cordiale hospitalité. LAVEILLE, *op. cit.*, pp. 283, 284, 288, 307, 326 à 329.

(56) TRAVERS, *op. cit.*, complément, p. 20.

(57) *Ibid.*, p. 26.

Il lui savait gré non seulement d'avoir fourni 20.000 livres de ses deniers pour la reconstruction de l'immeuble, mais d'y avoir développé le goût des études et spécialement celui des Saintes Ecritures, restauré discrètement la discipline, donné une large place à la formation spirituelle (58). Mais le rigorisme de ses décisions morales avait peu à peu suscité contre lui une opposition qui, à n'en pas douter, travailla à le desservir auprès du prélat. De malheureux incidents survinrent qui aigrirent leurs relations (59). Au dire de l'abbé Gourmaud, biographe de la Noë-Ménard, le prélat en vint à s'exprimer sévèrement sur son compte : « Il en parlait, dit-il, comme d'un homme impraticable et qui outrait toujours les matières... Allez, lui fait-il dire à un prêtre qui était de ses dirigés, je suis content de votre conduite; mais n'imitez pas votre confesseur, si vous voulez que je vous aime : c'est un rigoriste, ne suivez pas ses mauvais principes. » (60).

Sensible à cette chute de crédit, le directeur demanda à son évêque l'autorisation de quitter le diocèse. Le prélat lui avoua qu'après ce qui s'était passé entre eux « il serait difficile qu'il pût avoir en lui la même confiance... il désirait toutefois et, en qualité de son évêque, il lui ordonnait même de continuer à travailler dans son séminaire » (61).

Mais le projet de rupture de l'union entre le séminaire et Saint-Clément les dresse de nouveau l'un contre l'autre. Les prêtres de Saint-Clément menacés de dépossession refusent de se prêter au dessein de l'évêque. Un procès est engagé. Des mémoires sont rédigés que la voix publique attribue à la Noë-Ménard, bien qu'il ne fasse pas encore partie de la petite communauté. Le directeur n'a pas de peine à se disculper, mais il ne cache pas au prélat son sentiment sur l'affaire. Il estime la rupture malheureuse. Cette fois Mgr de Bauveau est décidé coûte que coûte à se débarrasser de cet importun, et de quelques-uns de ses confrères, qui pour leur doctrine autant que pour leur opposition, ne lui sont pas davantage « agréables » (62).

---

(58) Gourmaud, *op. cit.*, p. 138.
(59) *Ibid.*, pp. 131-132.
(60) *Ibid.*, p. 130.
(61) *Ibid.*, p. 133.
(62) Travers : *Complément*, pp. 26 et 27, et Gourmaud, *op. cit.*, p. 141.

C'est alors que n'osant, par crainte de l'opinion, leur imposer une démission qui soulèverait les protestations d'une notable partie de son clergé, l'évêque ferme le Séminaire. Pendant plusieurs mois les exercices en demeurent suspendus. Et quand pressé de sollicitations le prélat se décide à une réouverture, il y met comme condition le départ de la Noë-Ménard (63). Celui-ci se trouva de ce fait dans un fâcheux embarras. En refusant de quitter la place, il était cause que longtemps encore peut-être le diocèse resterait sans séminaire. D'autre part son entourage lui faisait un devoir de conscience d'y demeurer. Son départ, lui disait-on, serait une catastrophe. « Il allait être la ruine du séminaire et par la crainte d'un mal sans apparence (la proposition de l'évêque n'étant à leurs yeux qu'un piège), il allait en causer un très réel et dont les suites seraient grandes » (64).

Dans ces conjonctures la Noë-Ménard s'adressa à Paris. Il en écrivit, raconte son biographe, « à un des hommes de France des plus éclairés et des plus capables de donner un bon conseil, son ami intime, célèbre par des ouvrages qu'on ne cessera point d'admirer » (65). Cet ami, sans doute un Oratorien, le confirma dans le parti de point sortir du séminaire « avant un ordre exprès » de son évêque. Cet ordre, Mgr. de Bauveau ne l'osa pas donner : les directeurs demeurèrent au séminaire, mais les exercices en devaient être interrompus jusqu'à leur expulsion en 1716 (66).

Les Jésuites gagnaient en crédit auprès de l'évêque ce que perdaient l'Oratoire, le Séminaire et Saint-Clément. S'il avait échoué dans son projet de leur confier la direction de son séminaire, le prélat tenta du moins « d'accoutumer le clergé à leur conduite », en obligeant tous les confesseurs à faire leur retraite annuelle de huit jours chez ces pères. Faute de s'y soumettre les prêtres de paroisse s'exposaient à se voir refuser ou à perdre leurs pouvoirs. Ceux qui exerçaient leur

(63) Gourmaud, *op. cit.*, p. 141.

(64) *Ibid.*, p. 142.

(65) *Ibid.*, p. 142 et suiv. Ces évènements se placent en octobre-novembre 1714. La réponse de Paris est datée du 3 nov. 1714.

(66) Travers : *Complément*, pp. 26-27.

ministère dans la ville et dans les faubourgs furent même réduits à un régime d'approbation d'abord mensuelle, puis hebdomadaire. Mgr de Bauveau espérait ainsi soustraire les fidèles à des confesseurs suspects, et les orienter vers les religieux dont la doctrine ne lui inspirait pas les mêmes inquiétudes (67).

On assiste donc à Nantes, dans les quatorze ou quinze premières années du XVIII[e] siècle, au développement de deux tendances divergentes qui s'opposent de plus en plus et menacent de rompre l'unité religieuse du diocèse. D'un côté l'Oratoire, le Séminaire et la communauté de Saint-Clément, autour desquels se groupe une partie du clergé qui leur est redevable de sa formation. Il serait injuste de les qualifier sans distinction et expressément de Jansénistes. Mais il est permis d'avancer que, par leurs idées, par leurs sympathies ils s'en rapprochent. De l'autre l'évêque qui, attentif à sauvegarder la saine doctrine qu'on lui dit et qu'il estime menacée, les traite en suspects et fait corps avec tous ceux, religieux et séculiers, qui ont été les défenseurs vigilants sinon toujours modérés des décisions romaines. Le schisme est en germe. Qu'un événement grave vienne donner une nouvelle acuité au conflit déjà ouvert, que les circonstances se révèlent favorables, et la rupture sera consommée.

(67) TRAVERS, *Complément*, p. 27. C'est aussi l'avis de l'intendant Ferrand. Il écrit le 20 mars 1714 au subdélégué G. Mellier : « Mgr. l'évêque de Nantes demande la désunion de son séminaire des prêtres de St-Clément. Il a présenté une requête au roi qui m'a été envoyée par M. de Bissy... Mandez-moi ce que c'est que cette prétention qui tend, ce me semble, à le raccommoder avec les *Jésuites* et à les planter dans ce Séminaire. J'en suis d'autant plus persuadé, qu'il blâme fort la conduite de huit évêques sur la Constitution. Son sentiment ne favorisera pas beaucoup le parti opposé... » Arch. dép. C. 198.

CHAPITRE III

La Bulle Unigenitus
Acceptation et Rétractation
(1714-1716)

Le 16 novembre 1711, Louis XIV qui pour en finir avec le Jansénisme se déclarait prêt à sacrifier le Gallicanisme (1), demanda au pape Clément XI une bulle de condamnation contre les « Réflexions morales » du père Quesnel. Plusieurs évêques avaient déjà dénoncé l'ouvrage à leurs diocésains. Le 15 juillet 1710, MMgrs de Lescure et Chamflour, évêques de Luçon et de la Rochelle, publièrent un mandement qui fit quelque bruit. Des exemplaires en furent placardés par mode d'affiches en divers lieux de la capitale et jusque sur la porte de l'archevêché. Le procédé manquait d'élégance. Le cardinal de Noailles s'en montra offensé à juste titre. Le 28 avril 1711 il répliquait par une ordonnance contre l'Instruction pastorale des deux prélats. Pourtant les critiques que soulevaient l'ouvrage de Quesnel n'étaient pas sans jeter le trouble dans sa conscience scrupuleuse, irrésolue. Il avait écrit qu'on ne le verrait jamais « ni mettre, ni souffrir la division dans l'Eglise pour un livre dont la religion peut se passer ». « Si Notre Saint Père le Pape, ajoutait-il, jugeait à propos de censurer celui-ci dans les formes, je recevrais sa Constitution

(1) G. Goyau, *Histoire de la nation française*, t. VI. *Histoire religieuse*, p. 457. *Bibl. nat.* ms. Clairambaut 545, 1re pièce, p. 5, on lit : « J'engage ma foy royale et mon honneur pour assurer Sa Sainteté que je lui abandonnerai tout ce qui sera nécessaire des libertés de l'Eglise gallicane et des prééminences de ma couronne pour la Constitution que je lui demande instamment. » Sans signature et sans date.

et sa censure avec tout le respect possible, et je serais le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur » (2).

Le moment approchait où ses promesses allaient être mises à l'épreuve. Cédant une fois encore aux instances du roi de France, Clément XI avait nommé en février 1712 une commission de cardinaux et de théologiens pour l'examen du livre de Quesnel : « Jamais peut-être, écrivait-on de Rome à Fénelon, aucun livre n'a été examiné ni plus longtemps, ni avec plus de précaution. L'histoire du passé redoublait la prudence du Souverain Pontife. Quand le brouillon de la bulle fut rédigé, le Pape le communiqua au cardinal la Trémoille. Le représentant de Louis XIV à Rome, croyant découvrir certaines clauses capables de soulever en France des difficultés, les signala au St-Siège, et celui ci sans se faire prier les effaça sous ses yeux. Enfin, le 8 septembre 1713, la constitution *Unigenitus* était sur pied. Elle fut selon l'usage affichée dans les rues de Rome et un courrier spécial l'emportait le même jour en France » (3). C'était la condamnation formelle de l'ouvrage, dont la commission avait résumé la doctrine dans 101 propositions, toutes dignes de censure.

Le 23 janvier 1714, l'assemblée des évêques de France réunie à Paris, après de laborieuses et assez vives négociations, adhérait à la presque unanimité à l'acte du St-Siège (4). Une instruction pastorale commune, rédigée par le cardinal de Rohan et les commissaires, serait annexée dans chaque diocèse à la publication de la Bulle. Moins de quatre mois après la

---

(2) Bliard S. J., *Mémoires de Saint Simon et du P. le Tellier.* Paris, 1891, p. 114; Picot, *Mémoires,* I, p. 74. Dorsanne, *Journal,* 1756, I, p. 2. Sur les deux prélats amis, dont l'un, de Champflour, évêque de La Rochelle, était Sulpicien, et l'autre, Mgr. de Lescure, évêque de Luçon, avait enlevé aux Oratoriens la direction de son séminaire pour la confier aux Jésuites, en 1701, voir Bertrand, *Bibliothèque sulpicienne,* III, p. 92 à 137; De Fontenelle de Vaudoré, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon,* t. II, p. 661-662.

(3) B. de Lacombe, *Correspondant,* 10 avril 1904, p. 17.

(4) 40 sur 49. *Procès-verbaux des assemblées du clergé,* t. VI, p. 1259 et suiv. Mgr de Bauveau n'assistait pas à cette assemblée. Sur l'assemblée du clergé, de 1713-1714 : A. Le Roy, *La France et Rome* de 1700 à 1715, ch. X, 458-548. Dom Vincent Thuilier, *Histoire de la Constitution Unigenitus,* éd. Ingold, 202-282.

clôture de la réunion, cent cinq prélats s'étaient acquittés de leur obligation. Sept attendirent l'année 1715 pour l'accomplir. Quatorze s'abstinrent. Le 25 février 1714 le cardinal de Noailles avait mis au jour un mandement par lequel il défendait, sous peine de suspense, de rien statuer sur la bulle indépendamment de son autorité (5). Entre temps la constitution avait reçu du pouvoir civil la sanction officielle. Le 14 février des lettres patentes du roi, enregistrées au Parlement, de mauvaise grâce et non sans restriction, faisaient de la bulle Unigenitus une loi du pays (6).

Mgr de Bauveau, qui n'avait pas assisté aux délibérations de l'assemblée à Paris, fut un des plus empressés à remplir son devoir d'évêque. Le 28 mars 1714 il publiait l'instruction et la bulle dans les termes mêmes prescrits par l'assemblée (7). L'apparition ne provoqua, sur le moment, aucun mouvement de protestation publique dans le diocèse. Conformément à l'ordonnance épiscopale, la lecture en fut faite « à toutes les messes paroissiales et dans toutes les communautés séculières soi-disant exemptes et non exemptes ». Il y était sans doute interdit « à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, d'enseigner, d'écrire, de parler » sur les propositions condamnées « sous peine d'excommunication, encourue par le seul fait », mais les adversaires de la bulle, car il s'en trouvait déjà, escomptèrent que les manifestations et les exi-

---

(5) *Acta et decreta sacrae Facultatis theologiae pariensis super constitutione S. D. N. Clementis XI,* Nantes, 1730, p. 20. « Le jeudi 1er mars, M. le Rouge, syndic, étant prêt de proposer et de requérir l'enregistrement de la Constitution Unigenitus, voici que tout à coup qu'on apporte tout mouillé et sortant de la presse, et qu'on nous distribue à la porte de Sorbonne à mesure que nous entrions, un mandement de M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, du 25 février, c'est-à-dire presque du même jour auquel le roi faisait expédier ses lettres qui nous ordonnaient d'enregistrer la Constitution; mandement par lequel son Eminence défendait, sous peine de suspense encourue par le seul fait, à toutes personnes ecclésiastiques de quelque qualité ou condition qu'elles fussent d'exercer aucunes fonctions ni actes de juridiction à l'égard de ladite Constitution indépendamment de son autorité. »

(6) Madelin, *Histoire de la Nation française,* IV, Histoire politique, p. 385-386.. Lavisse, *Histoire de France,* VIII, p. 331. Pour détails, voir A. le Roy, *op. cit.,* p. 459-469, et V. Thuilier, éd. Ingold, p. 288-289.

(7) Nantes, 1714, chez J. Maréchal, 42 pp.

gences de l'autorité se borneraient là. Le prélat aurait même eu soin de rassurer quelques docteurs de la Faculté de théologie, inquiets des incidents survenus en Sorbonne, en leur promettant que la bulle ne leur serait pas envoyée (8).

Au mois de mai suivant, Mgr de Bauveau se trouvait à Paris, où l'avait appelé son procès de rupture avec les messieurs de St-Clément. L'auteur janséniste de l' « Histoire des Réflexions morales » insinue que le P. le Tellier lui fit entendre que le « meilleur moyen de réussir dans son dessein était de proposer à sa Faculté la réception de la constitution ». En ce faisant, il se rendrait agréable à Sa Majesté, et probablement obligerait-il ainsi les docteurs opposants à se démasquer (9). Toujours est-il que de Paris l'évêque de Nantes écrivit à M. de la Vieuxville, doyen du chapitre et l'un de ses vicaire généraux (10), ainsi qu'à l'abbé Clénet, directeur au Séminaire et doyen de la Faculté de théologie, leur demandant de présenter la bulle à la dite Faculté et de l'y faire recevoir (11).

La Faculté de théologie de Nantes se composait alors de vingt et un docteurs. C'était peu, à côté des deux cent cinquante « suppôts » de la Sorbonne parisienne. Le Séminaire, le collège de l'Oratoire et le couvent des Cordeliers y étaient représentés chacun par trois membres. Le clergé de la ville, chanoines et curés des paroisses, fournissait le reste. La majorité était janséniste d'esprit, sinon de fait. Le sieur Drouet, un des directeurs du Séminaire avait, dès l'apparition de la bulle, manifesté une opposition telle que son con-

---

(8) *Histoire du livre des Réflexions morales.* Amsterdam, 1732. 1re partie, 203-208.

(9) *Ibid.* L'auteur de l'ouvrage raconte : « (L'évêque) changea de sentiments dans un voyage qu'il fit quelques semaines après à Paris, pour y faire juger le procès qu'il avait intenté contre les prêtres de Saint-Clément. On croit que le P. Le Tellier lui fit entendre que le meilleur moyen de réussir dans son dessein était de proposer à la Faculté la réception de la Constitution, afin que, si ceux de cette Faculté qui étaient docteurs venaient à s'y opposer, on eut lieu de les rendre suspects. » CARREYRE, *op. cit.*, p. 21.

(10) (11) TRAVERS, *Complément*, p. 27-28. M. de la Vieuxville deviendra bientôt évêque de St-Brieuc « pour les services rendus à l'évêque de Nantes, Tressan, qui par reconnaissance lui avait fait tomber cet évêché qui était destiné à son neveu ». B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, passim.

frère et confesseur, M. de la Noë-Ménard, lui avait refusé l'absolution (12).

Lorsque l'ordre de l'évêque eut été connu, « l'émoi », « l'épouvante » furent grands parmi les docteurs. Ils apprirent en même temps que le prélat avait prescrit à M. Clénet de lui envoyer une liste exacte des acceptants et des opposants. Le bruit courut même qu'on préparait à Paris des lettres de cachet contre ces derniers. Mais plus encore que les représailles personnelles, les docteurs hostiles à la Constitution envisageaient avec effroi les conséquences désastreuses que pouvait attirer un refus d'adhésion à leurs corps respectifs : collège de l'Oratoire, communauté de St-Clément, séminaire. Menace de subversion, au profit d'autres congrégations qui n'attendaient, croyaient-ils, qu'une occasion favorable pour prendre leur place (13).

La Faculté s'assembla le 15 mai. La présentation de la bulle Unigenitus y fut faite au nom de l'évêque, et suivie de la demande d'acceptation. M. de la Vieuxville, dans l'espoir d'emporter plus aisément l'adhésion, donna lecture de l'acte d'acceptation de la Faculté de théologie de Paris, en date des 5 et 10 mars précédents, et exhorta les docteurs nantais à suivre ce bel exemple de soumission. Son succès fut d'abord médiocre. A la suite de leur sous-doyen M. Fouré, les opposants s'appliquèrent à pallier, derrière une soumission apparente, leur refus réel d'obéissance. Pourtant cette manœuvre ne rencontra pas parmi eux que des approbateurs. Un des directeurs du séminaire protesta contre cette attitude équivoque, et parla de quitter l'assemblée plutôt que de se prêter à une conduite si peu conforme à la « simplicité et à la vérité de l'Evangile ». D'autre part les acceptants se tenaient sur leur garde et leur fermeté finit par déjouer le plan des adversaires. C'est ainsi que, grâce à leur vigilance, fut introduit, dans la conclusion de l'acte du jour, le mot acceptation, qui devait témoigner que l'enregistrement de la constitution pontificale ne se réduisait pas à une simple transcription sur les registres de la Faculté.

---

(12) *Supplément des N. E.*, 22 juin 1736, p. 90.

(13) *Histoire du livre des Réflexions morales*, 1re partie, p. 202.

Cependant la formule arrêtée au cours de cette première réunion prêtait à équivoque. Les docteurs dissociaient l'instruction de l'évêque et la bulle Unigenitus, à telle enseigne que la première seule paraissait objet d'adhésion véritable. Une nouvelle réunion de docteurs eut lieu le même jour, dans la soirée, au séminaire. Les acceptants y furent d'avis qu'une acceptation ainsi rédigée équivalait à un escamotage. Le doyen Clénet proposa un texte plus explicite et plus conforme aux exigences de l'évêque et de la saine théologie. Il n'était pas douteux en effet que, dans la pensée de l'épiscopat, Constitution et Instruction formaient un tout indissoluble. L'obéissance demandait l'adhésion des esprits à l'une et à l'autre indistinctement. Aussi, d'après le nouveau texte, la Faculté nantaise « adhérait à la doctrine de la constitution telle que l'expliquait l'instruction pastorale » (14).

Les docteurs de l'opposition, présents à cette réunion du soir, protestèrent contre la nouvelle rédaction qui ne laissait plus de place à aucun échappatoire. L'un des plus ardents, Drouet, scribe de la Faculté, refusa d'inscrire sur le registre la formule corrigée, avant la convocation d'une assemblée nouvelle. Il y fut consenti volontiers. Mais après réflexion, les protestataires, pesant à part eux les inconvénients d'une discussion publique, et peu désireux de se compromettre, approuvèrent le changement et son inscription au registre. « Après tout, fait observer l'historien janséniste qui rapporte les faits, ils ne recevaient la constitution qu'en tant qu'elle était expliquée par le mandement, et qu'autant qu'elle était conforme à la doctrine de l'instruction pastorale des évêques, dont ils n'avaient pas encore fait un compte exact et qu'ils supposaient être au moins exempte d'erreurs » (15).

« Le changement fit du bruit », écrit Travers. Dès qu'ils en furent avisés plusieurs docteurs déclarèrent qu'ils s'opposeraient à la confirmation quand se tiendrait l'assemblée de

---

(14) « *Sacra Facultas inhaerens doctrinae Constitutionis in documento pastorali explicatae...* » *Arch. nat.* L. 17, et Travers, *Complément*, p. 29. Sur le rôle des « explications » dans l'acceptation de la Bulle, cf. Carreyre, *Le Jansénisme devant la Régence*, I. Introd. p. 4-5.

(15) *Histoire du livre des R. M. Ibid.* p. 204.

juin. Le jour venu, ils tentèrent d'éluder l'approbation. Puisque la Faculté, dirent-ils, n'a pris en réunion plénière aucune décision modifiant les conclusions du 15 mai au matin, il suffit de s'y tenir et de passer à l'ordre du jour. Il est en effet contraire à l'usage de relire deux fois la même conclusion. Les auteurs du nouveau texte acceptèrent la proposition. Ils y mirent seulement la condition que ces messieurs la formuleraient par écrit et qu'on la porterait au registre. Le temps n'était pas venu des grandes audaces. Ils refusèrent. Le texte amendé fut alors lu devant les docteurs au complet et l'enregistrement s'en fit « sans aucune marque d'opposition » si l'on en croit l'histoire des « Réflexions morales ». Travers, mieux placé, raconte que deux docteurs de l'opposition, MM. le Jeune et la Porte, tinrent ferme et protestèrent « qu'ils ne regarderaient jamais ce décret comme le décret de la Faculté, parce qu'il avait été changé, altéré, et fait au séminaire le soir du 15 mai, seulement par quelques docteurs de la Faculté et sur les menaces des PP. Cordeliers et de M. de la Baste, qui s'y étaient transportés et qui dirent au scribe (16) qui y demeurait, que, s'il mettait sur les registres le décret, tel qu'il avait été arrêté le matin en Faculté, ils allaient en écrire à M. de Nantes et lui marquer qu'on était rebelle aux ordres du roi » (17).

Si laborieuse qu'eut été la gestation, les défenseurs de la décision romaine pouvaient se féliciter du résultat obtenu. En apprenant la chose, Mgr de Bauveau passant outre aux manœuvres par lesquelles la majorité avait tenté de se soustraire à ses ordres, manifesta son contentement, et loin d'inquiéter les récalcitrants les félicita. Il avait craint le pire, et voilà que la Providence calmait ses appréhensions et lui faisait espérer de couler dans le calme les dernières années de son long épiscopat, le plus étendu qu'évêque ait connu sur le siège de St-Clair. L'acte d'obéissance de la plupart des docteurs, il n'en était pas dupe, n'avait rien de spontané. Ils s'étaient moins laissé convaincre par les arguments, qu'ils

(16) Le scribe était Drouet, directeur du séminaire et l'un des premiers adversaires de la Bulle à Nantes.

(17) Travers, *Complément*, p. 29-30.

n'avaient obéi à la crainte. Mais la crainte, même en ces matières, peut être le commencement de la sagesse, et sans doute le temps et la grâce feraient-ils leur œuvre de lumière et d'apaisement (18).

Le 1er septembre de l'année suivante, Louis XIV mourait. Avec la complicité du Parlement, peuplé d'éléments jansénistes et trop heureux de prendre sa revanche de l'abaissement où, depuis près d'un siècle, le tenait la royauté, le Régent Philippe d'Orléans prenait le pouvoir, contrairement aux volontés du roi défunt (19). Sceptique et dissolu, le Régent fut volontiers resté étranger aux querelles religieuses qui agitaient l'Eglise de France. Les conditions de son avènement l'obligèrent à prendre parti, et par une de ces contradictions fréquentes dans l'histoire, il vit s'attacher à sa fortune et les libertins compagnons de ses débauches, et les défenseurs fanatiques du rigorisme moral. Le P. de la Chaise abandonne le Conseil de conscience où s'introduit le cardinal archevêque de Paris, Noailles. En dépit de ses promesses et de ses irrésolutions, l'activité tenace de son entourage, qui exploite l'amitié du prélat pour Quesnel, en a fait le chef de l'opposition à la bulle. Sa vertu étroite et bardée d'obstination processive sera une des meilleures « enseignes du parti » (20).

Le Régent au pouvoir, Noailles au Conseil de conscience, le parti janséniste relève aussitôt la tête. Les évêques qui se sont abstenus de signer et de promulguer l'instruction pastorale

---

(18) « Monsieur de Nantes fut content des docteurs et ne les inquiéta pas; mais le grand nombre des docteurs, fort mécontents d'eux-mêmes, ne tardèrent pas à ressentir des remords de leur variation et à se plaindre de ce qu'on avait joué leur simplicité. » TRAVERS, *ibid.*, p. 30.

(19) D'après DON LECLERQ, *Histoire de la Régence*, I, ch. VI, ce sont les éléments jansénistes du Parlement qui, le 2 septembre 1715, décidèrent du succès de Philippe d'Orléans contre les ultramontanistes partisans du duc du Maine.

(20) Sur le rôle de Noailles à l'Assemblée du clergé de 1713, cf. *Procès verbaux*, t. VI, col. 1299-1301 et *Histoire du livre des Réflexions*, 1re partie, p. 167 et suiv. DORSANNE, *Journal*, pp. 57, 59, 76, 79, 87, 99. Dans son étude sur les Assemblées du clergé et le Jansénisme, l'abbé BOURLON dit du cardinal de Noailles que la mort de Bossuet qui dominait sa faible nature en fit le jouet de son entourage « aussi habile que janséniste ». Il cherchait d'ailleurs à satisfaire tout le monde sauf les Jésuites « dont il ne voulait pas être le valet » (p. 95).

des quarante triomphent, quelques-uns bruyamment. Neuf ou dix de ceux qui l'ont publiée, comme saisis d'un tardif remords, proclament que leur acceptation a été conditionnelle, et adressent au nouveau maître de la France une demande de convocation d'un concile général, pour l'éclaircissement de la bulle. Le moins que fasse le prince c'est qu'il use de son pouvoir pour que le Pape fournisse sur la Constitution des explications satisfaisantes. La Sorbonne impatiente et emportée par les discours passionnés de son fougueux syndic, Ravechet, rétracte en décembre son décret d'acceptation. Le 4 janvier suivant elle confirme cette rétractation à une forte majorité et y ajoute l'exclusion des docteurs fidèles (21). Il n'en fallait pas plus pour mettre en branle la Faculté de Théologie nantaise. Le 2 janvier 1716, les docteurs étaient réunis dans leur grande salle des Cordeliers pour y traiter de leurs « affaires ordinaires ». A l'insu de leur évêque, leur chancelier, en l'absence de M. Clénet, leur doyen, sans que rien au programme ne le fit prévoir, par un véritable coup brusqué, le syndic Fouré proposa l'annulation pure et simple du décret d'acceptation du 15 mai 1714 (22).

Cette annulation, déclara-t-il, la Faculté la pouvait décider sans aucun scrupule. Elle s'imposait à leur conscience, au nom de la « justice et de la vérité ». N'était-il pas évident en effet que l'acte d'adhésion à la Bulle ne possédait aucune valeur morale, entaché à la fois de crainte et de fraude ? Lorsque, dans l'Assemblée du 15 mai 1714, M. de la Vieuxville avait présenté la Constitution à la Faculté pour y être approuvée et enregistrée, la majorité des membres présents s'était inclinée sous le coup d'une impérieuse nécessité qui leur enlevait toute possibilité de résistance. Ils savaient trop bien que l'acquiescement qu'on leur demandait avait été décidé

---

(21) *Acta et decreta*, pp. 30, 31, 32. C'est une relation officielle des évènements faite par M. Tournély le 15 déc. 1729. Carreyre, *op. cit.*, pp. 46 et 47.

(22) Texte du décret dans Travers, *Complém.*, p. 32 (traduct. française), et *Arch. nat.* L 17, livre I (en latin). Au dos de cette dernière pièce on signale que les PP. La Marque et Le Fèvre, de l'Oratoire, auraient eu la part principale dans la rédaction de ce décret et que l'évêque les menaça de le dénoncer à leur supérieur.

dans les « conseils supérieurs », les conseils mêmes du roi. Il ne leur restait donc pas d'autre alternative que de recevoir la bulle ou de « s'exposer à toute l'indignation des Jésuites armés alors de la puissance souveraine et dont l'évêque n'était que l'instrument ». L'avènement du Régent venait seulement de délivrer les esprits de ce « joug impérieux ».

Si les docteurs nantais avaient attendu cette occasion pour libérer leur conscience, depuis longtemps déjà ils s'étaient avisés de la manière frauduleuse dont on avait extorqué leur adhésion. La lecture de l'acte d'acceptation de la Sorbonne les avait entraînés dans son sillage. Or, la Faculté parisienne avouait bien avoir enregistré la constitution Unigenitus ; elle n'admettait pas, contrairement à ce qu'on leur avait affirmé, qu'elle l'eût acceptée. Ils n'oubliaient pas non plus que la formule de leur adhésion avait été subrepticement altérée en dehors de l'assemblée. L'acte apparaissait donc comme « caduc et inopérant ».

En conséquence, la Faculté nantaise emboîtant le pas derrière la Sorbonne, qui lui « a tracé le chemin », et après avoir affirmé publiquement, « palam affirmantibus », qu'elle n'avait jamais « prétendu recevoir la bulle Unigenitus ni attribuer aucune erreur à l'auteur des *Réflexions morales*, déclarait que le décret dressé le 15 mai 1714 et confirmé le 1er juin de la même année, par lequel il est ordonné que la Constitution Unigenitus sera reçue et insérée dans les registres avec l'Instruction des quarante évêques, ne représente pas les vrais sentiments de ladite Faculté; que la vérité et la justice n'y ont pas été suffisamment mises à couvert; et elle a ordonné que pour ôter tout sujet de scandale, ledit décret sera supprimé, abrogé et annulé. » (23).

Quinze docteurs, sur les vingt-et-un qui composaient la Faculté, étaient présents à la réunion du 2 janvier. Deux seulement protestèrent : M. Rubion, chanoine et recteur de Notre-Dame, et le R. P. Ruellan, Cordelier. Le premier demanda qu'avant de mettre en délibéré une affaire aussi grave, on en prévînt Mgr. de Bauveau. Sa motion n'obtint aucun succès.

---

(23) *A. N.* L17, *ibid.* et *B. N.* Ld4 824, p. 385. Pareillement Travers, *Compl.*, pp. 31 et 32. *Histoire du livre des R. M.*, 1re partie, p. 492.

Outré, il quitta la salle de délibération. Le P. Ruellan, plus tenace, plaida l'illégalité de la proposition du syndic. L'annulation d'un décret de la Faculté ne pouvait avoir lieu qu'en assemblée spéciale, convoquée par les soins du doyen. La majorité fit la sourde oreille. Devant cette attitude le religieux déclara qu'il s'opposait à « tout ce qui serait fait au préjudice de l'acte de 1714 «, et somma le sieur Drouet, secrétaire, d'enregistrer sa protestation. Celui-ci n'en fit rien, et, qui mieux est, le nom du P. Ruellan et celui de M. Rubion figurèrent sur le procès-verbal, à côté de ceux des docteurs favorables à l'annulation. Drouet poussa même le cynisme jusqu'à y inscrire celui d'un autre religieux Cordelier, le P. Le Corvaisier, que la goutte retenait ce jour-là à la chambre, et dont la soumission à la bulle n'était pas douteuse (24).

Le décret d'annulation du 2 janvier devait, selon l'usage, être confirmé à l'assemblée du mois suivant. Cette confirmation était assurée d'avance. Les treize docteurs qui s'étaient prononcés pour l'abrogation formaient une majorité dont il ne fallait attendre aucun repentir. Toutefois la minorité constitutionnaire, sur l'invitation du doyen, résolut d'émettre une protestation en forme. A l'ouverture de l'assemblée, alors que les docteurs jansénistes avaient déjà pris place dans la salle de réunion chez les Cordeliers, M. Clénet se présenta, accompagné de cinq de ses confrères et escorté de deux notaires. Le devoir de l'assemblée, dit-il, est non pas de confirmer mais d'annuler l'acte du 2 janvier, acte qu'il qualifie de « subreptice », d' « entreprise clandestine et téméraire ». A défaut d'une révocation sur laquelle il n'osait trop compter, il s'opposait ainsi que ses cinq confrères à la confirmation projetée, et exigeait l'insertion, sur les registres de la Faculté, de leur protestation. La majorité s'y refusant, M. Clénet fait prendre acte par les notaires. La séance devient houleuse. Hors d'eux-mêmes les quesnellistes se dirigent vers les hommes de loi et tentent de les expulser. Protégés par les constitutionnaires, ils résistent et avec eux restent maîtres du terrain. C'est alors que de dépit leurs adversaires quittent la salle.

---

(24) *Sup. des N. E.*, 9 janvier 1741, p. 5. C'est une rectification au récit des N. E. du 12 sept. 1740, p. 146.

Trois jours plus tard, le 4 février, l'huissier venait notifier la protestation du syndic (25).

La vengeance n'allait pas tarder. Dès le 12, dans une lettre adressée à la Faculté de Paris, Fouré laissait entrevoir le projet qu'avaient ses amis de punir l'audacieuse opposition de la minorité, opposition « pleine de faussetés et de calomnies ». « On n'a encore rien statué contre eux, écrivait-il, et on a cru devoir attendre d'être informé de ce qui se passait dans votre Faculté. » (26). A la fin du mois on savait à Nantes, par la rumeur publique, comment la majorité janséniste de la Sorbonne avait exclu de ses séances et rayé de ses registres les membres opposants. Le même sort attendait leurs confrères nantais.

Le 2 mars la Faculté se trouvait au complet dans sa salle de réunion. Au nom de la majorité le syndic Fouré requit une délibération immédiate sur le fait de la protestation. Pour assurer, disait-on, « la liberté des suffrages » on somma par trois fois ses auteurs de se retirer. Ils refusèrent. Bien que leur destin fut arrêté à l'avance, on tint, avant de les condamner, à sauvegarder les formes de la procédure. Deux commissaires, M. Galiot, un des directeurs du séminaire, et M. Cassard, recteur de St-Laurent, furent chargés de relever les

---

(25) *Hist. du livre des Réflexions*, 1re partie, p. 496. Le texte de cette protestation fut imprimé, 4 p. in-4°, sans date ni lieu, mais avec permission. La signification en fut faite à « noble et discret François Fouré, prêtre, chanoine de l'Eglise-cathédrale de Nantes, docteur et syndic de la Faculté de Théologie, demeurant près des Ursulines, paroisse de St-Clément », à la requête de « noble et discret Jean Clénet, prêtre, docteur et doyen de la Faculté de Théologie, et vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Nantes, Jean Rubion, docteur en théologie, chanoine et recteur de l'église collégiale de N.-D. de Nantes, et vicaire général de Monseigneur évêque, frère Guillaume Le Corvaisier, docteur et ancien régent de théologie, et ancien gardien du couvent des Cordeliers, ordre de Saint François d'Assise, Mathieu Gautron de la Baste, docteur en théologie, chanoine de l'église-cathédrale et vicaire général de mondit seigneur évêque de Nantes, frère Bernardin Le Faou, docteur en théologie et gardien dudit couvent des Cordeliers de Nantes, et frère Julien Ruellan, docteur et professeur actuel en théologie et ex-gardien du même couvent. »

(25) *A. N.* L17, liasse II et *B. N.* Ld4 804. *Lettre de la Faculté de Théologie de Paris avec la réponse.* Le texte de la B. N. a été imprimé à Paris suivant la copie imprimée à Nantes, 1716 et 1717

griefs auxquels donnait lieu la protestation, et d'en dresser un rapport. Ce rapport serait présenté et discuté dans une assemblée extraordinaire, fixée au lundi suivant 9 mars. A ce moment on statuerait définitivement sur le sort des inculpés. La réunion fut alors déclarée close; mais avant de se séparer, ces derniers protestèrent à nouveau, déniant à la Faculté de théologie le droit de juger, à elle seule, ses membres.

Le 9 mars, amis et adversaires de la bulle se retrouvaient face à face. Les commissaires donnèrent lecture de leur rapport, ou plutôt de leur réquisitoire. Ils concluaient au rejet de la protestation, viciée, prétendaient-ils, par dix-huit causes de nullité. De plus, elle appelait une sanction sur laquelle l'assemblée était appelée à délibérer. Mais cette fois encore les opposants refusèrent de quitter la salle des séances. La majorité n'ayant aucun moyen de les expulser et voulant en finir au plus tôt, reconnut les griefs comme légitimes et décida de les enregistrer. Aussitôt les docteurs visés en demandèrent communication, afin d'y pouvoir répondre. On y consentit. Le secrétaire fut prié de leur en délivrer copie, et rendez-vous leur fut donné pour le lundi suivant.

Le lundi 16 mars les six docteurs n'avaient pas jugé à propos de prendre connaissance de la copie. Ils s'en tenaient à leur premier sentiment, et opposaient à la Faculté son incompétence. Estimant qu'ils avaient donné à leurs confrères un témoignage suffisant de « patience et de modération », les adversaires de la bulle les sommèrent de rétracter les injures qu'ils avaient émises dans leur protestation contre la Faculté de théologie (27). Sur leur refus, la majorité rejetant définitivement toute protestation, décida « d'exclure les auteurs de ces pièces des assemblées publiques et particulièrement de celles de la Faculté de théologie ». Signification de la sentence devait être faite à chacun d'entre eux. Des six exclus, trois étaient grands vicaires et les trois autres religieux cordeliers.

Ils en appelèrent aussitôt au conseil de l'Université. Deux commissaires furent nommés. Mais l'affaire traîna et la conclusion tardive révèle l'embarras du conseil, pour ne pas dire sa faiblesse, devant les audaces des docteurs quesnellistes.

(27) *Histoire du livre des Réfl., ibid.*, p. 496 et suiv.

Tout en « souffrant », dans les assemblées générales, la présence des docteurs exclus, il se refusait à toucher en aucune manière à la décision de la Faculté de théologie. De fait, les six « suppôts » rayés de ses registres ne prendront plus part à aucune de ses réunions (28).

(28) *Ibid.*

CHAPITRE IV

La Faculté de Théologie
Le Conflit avec l'Évêque (1716)

La rétractation du 2 janvier 1716, en même temps qu'un acte schismatique, était une révolte contre l'évêque de Nantes. C'est à son invitation, sinon à son commandement, que la Faculté de théologie s'était décidée à accepter la bulle et à l'enregistrer. Mais la révolte s'était produite dans des conditions particulièrement outrageantes pour le prélat qu'on n'avait même pas pris la peine de prévenir. Elle appelait de sa part une réponse qui ne pouvait être qu'un ultimatum et qui devait conduire à la guerre. C'est en effet une guerre qui commence, à tout le moins une longue et dure bataille dans laquelle s'affrontent des adversaires irréductibles, l'un des épisodes et non le moins tragique du douloureux conflit qui, pendant plus de quarante ans, va mettre aux prises deux portions également respectables de l'Eglise de France. Lutte complexe dont la doctrine fut, quoi qu'on en ait dit (1), en partie l'enjeu, mais que surexcitent des considérations de politique, d'intérêts et de personne. Lutte généralisée : le Jansénisme de Port-Royal n'avait atteint qu'un groupe restreint de fidèles, une élite sociale, il était resté aristocratique et bourgeois. Le Quesnellisme pénètre dans la masse : il se fait de bonne heure démocratique. S'il n'est pas exact que cette masse ait été, dans sa plus grande partie, contaminée, il demeure établi que

(1) C'est la thèse de GAZIER dans son *Histoire du mouvement janséniste.*

l'erreur trouva dans le bas clergé, régulier et séculier, d'ardentes recrues et que par lui elle atteignit l'âme populaire (2).

Mgr. de Bauveau en était à sa trente-neuvième année d'épiscopat. Nous savons avec quelle soin il avait écarté jusque-là tout ce qui aurait pu troubler les esprits, réveiller les querelles dans son diocèse. L'acceptation de la bulle et son enregistrement par la Faculté de théologie l'avaient convaincu sans doute du bien fondé de sa tactique prudente et réservée. L'offensive brusquée, inattendue, des docteurs ne le trouvèrent pas moins prêt à la résistance. L'esprit de modération, le libéralisme s'allient chez ce grand seigneur à un tempérament autoritaire et à un souci indéniable des intérêts spirituels des âmes confiées à sa charge. Passionnément dévoué à son pays et à son roi, fier de ses deux frères tombés sur le champ de bataille (3), il apporte un zèle égal à la défense de l'Eglise. En face de la révolte ouverte d'une partie de son clergé contre une décision solennelle du chef de cette Eglise, il fera coûte que coûte plier les résistances, rentrer les coupables dans l'ordre, ou il les brisera.

Dès le 3 janvier, le lendemain de la rétractation, le prélat écrit au Régent pour lui faire part de l'évènement qu'il estime inouï : « Je suis sur les lieux, déclare-t-il, je suis chancelier, et l'on ne m'avertit de rien. Je n'ai pas voulu écrire à mes confrères qui ont acceptée la bulle comme moi, de peur d'être occasion de division, sans avoir reçu de votre Altesse la permission, étant très nécessaire de faire des digues capables de tenir les torrents qui menacent d'inonder l'Eglise. J'ai tort de chercher des digues : la meilleure et la plus sûre est l'honneur et puissance de votre protection que je prends la liberté

---

(2) Voir sur ce point Bourlon, *Les Assemblées du clergé et le Jansénisme*, Intr., p. 3.

(3) Il y a chez Mgr. Gilles de Bauveau un tempérament à la fois de prêtre et de soldat. De prêtre, et Travers qui le goûte assez peu et ne lui concède qu'une science théologique médiocre, reconnaît son zèle pour les intérêts spirituels du diocèse (publication de statuts, multiplication des missions, visites pastorales). *Op. cit.*, III, ch. 113 et *Compl.* De soldat, ainsi que le prouvent ses démêlés avec Charles de Sévigné (*Lettres de Mme de Sévigné*, coll. des Grands Ecrivains, t. VIII, p. 27, t. X, pp. 290, 291, 432 et 436, etc.), les missions militaires dont il fut chargé (Travers, *Comp.*, p. 30) et le ton de sa correspondance (*B. N.*, Ms. F. f. 23221).

de demander pour moi et pour tous ceux qui la composent. » (4).

Si, par cet appel au bras séculier, Mgr. de Bauveau restait dans la tradition de l'ancien régime, il n'abdiquait pas à ce point ses prérogatives d'évêque, qu'il ne se crut autorisé à prendre des mesures rapides pour limiter dans son diocèse les effets du scandale. Il manda les trois directeurs du séminaire, membres de la Faculté de théologie qui s'étaient rétractés, MM. Drouet, Galiot et de la Porte. Après leur avoir reproché leur inqualifiable conduite, le prélat les prévint que, s'ils ne venaient pas à résipiscence, il se verrait dans l'obligation de les exclure du séminaire. La réponse du Régent à sa lettre dicterait sa conduite à leur égard. Toutefois l'évêque leur interdisait jusque-là l'exercice de la confession et de la prédication. Mais sous la pression de son entourage — des Jésuites, affirment les victimes — lesquels lui représentèrent l'insuffisance et l'inefficacité des sanctions, Mgr. de Bauveau, le 7 janvier, ordonna aux trois directeurs, bien décidés d'ailleurs à persévérer dans leur appel, de quitter le séminaire. Il frappait du même interdit tous les docteurs coupables : chanoines, supérieur et professeur de théologie de l'Oratoire. Les pouvoirs de M. Cassard, curé de St-Laurent, furent maintenus, mais sa juridiction limitée à sa seule paroisse (5).

L'un des vicaires généraux, M. du Moulin-Henriet, archidiacre de la Mée, ne fut pas épargné. Son nom, ses fonctions, sa charité, le crédit dont il jouissait lui valurent cependant quinze jours pour s'amender. Janséniste de vieille date, il n'avait jamais caché, paraît-il, à son évêque ses sentiments au sujet de la bulle. Quand Mgr. de Bauveau lui fit connaître l'obligation dans laquelle il était de prendre des sanctions

---

(4) *A. N.* L 17, livre I et *B. Nat.* Ld4 826, *Les Tocsins*, s. l. 1716, pp. 17 et 33.

(5) *Histoire du livre des R.*, M. 1re partie, p. 492. Le chanoine est le syndic Fouré, les curés, Cassard, de St-Laurent et Arnollet, de Ste-Luce, le supérieur de l'Oratoire, Le Fèvre et le professeur de Th., La Marque. Un mémoire adressé au duc d'Orléans et signé de 28 prélats dont 2 cardinaux et 5 archevêques demandait que les recteurs et syndics des Universités de Paris, Caen, Reims et Nantent fussent incessamment déposés de leur charge. (Paris, 1717, 28 pages).

contre lui, le grand vicaire feignit la surprise. « Pourquoi, fit-il, suis-je plus coupable à présent que je ne l'étais toutes les fois que je vous ai déclaré que je ne recevais pas la bulle? » « C'est que, répliqua le prélat, alors vous ne le disiez qu'à moi, et aujourd'hui vous le dites publiquement. » (6). M. du Moulin-Henriet ne cacha pas à l'évêque que ni prière ni menace ne le feraient changer d'avis. Pareille attitude décida le prélat à lui retirer ses lettres de vicaire général et à l'interdire.

De leurs fonctions sacerdotales il ne restait aux rétractants que la célébration de la sainte messe. L'usage même leur en fut limité. L'un d'eux, aumônier des religieuses de la Visitation, dut renoncer à célébrer dans la chapelle du monastère. La supérieure de cette maison, « dont les Jésuites, au dire de l'historien quesnelliste, étaient absolument les maîtres », lui fit entendre qu'il répugnait à ses religieuses et à elle-même d'assister à la messe d'un « hérétique et d'un excommunié » (7). Bientôt défense fut faite à toutes les religieuses de fournir des ornements à l'un quelconque des docteurs réfractaires. M. de la Porte rappelle à l'évêque dans une lettre postérieure comment il fut victime de cet ostracisme. Chassé du séminaire le 7 janvier avec ses deux confrères, il lui « restait, dit-il, une petite ressource dans une fondation que je desservais aux Ursulines. Elle échappa à votre vigilance jusqu'au 19 février, que M. de la Bâte leur supérieur et l'un de vos grands vicaires, y alla défendre de me donner des ornements pour y dire la messe. Les religieuses eurent l'honnêteté de m'en avertir et je leur remis la fondation de bonne grâce. » Un des docteurs, M. Flannery, irlandais d'origine, habitait la communauté des prêtres de ce nom, dont son oncle était directeur; il reçut l'ordre d'en sortir (9).

---

(6) *Histoire du livre des R. M., ibid.*, p. 492, et *Lettre pastorale du 8 février* 1716 (copie manuscrite de M. de la Blottière). M. du Moulin-Henriet aurait été mêlé aux négociations pour l'union entre Jansénistes et Anglicans : *Supplément des N. E.*, 20 juillet 1745, p. 115. Sur ces négociations, voir Préclin, *L'Union des églises anglicane et gallicane*. Paris, 1928.

(7) *Ibid.*, p. 492.

(8) *Ibid.*, p. 625.

(9) *Ibid.*, p. 492. Le manoir de la Touche forme aujourd'hui une partie du musée Daubrée.

Avec la disgrâce de M. du Moulin-Henriet, la plus éclatante fut celle de Jean de la Noë-Ménard. L'auteur du catéchisme avait d'abord adhéré à la bulle Unigenitus, jugeant même sévèrement ceux qui parlaient contre elle (10). Cependant, d'après Travers, c'est lui qui aurait poussé ses confrères MM. Le Jeune et de la Porte à ne pas reconnaître le décret d'acceptation du 1er juin comme un acte authentique de la Faculté, à cause des changements qu'on y avait introduits dans la soirée du 15 mai au séminaire (11). Si le fait est avéré, il en faut conclure que l'adhésion de la Noë-Ménard était au moins conditionnelle.

En 1716 il s'est nettement rangé dans l'opposition. S'il n'a pas à rétracter une acceptation qu'il n'a pas eu à donner, étant étranger à la Faculté, il approuve, « il influence même de ses conseils », les docteurs hostiles à la Constitution (12). Cette attitude, jointe à son opposition dans l'affaire de St-Clément, achève de le perdre. Dans les premiers jours de février, Mgr. de Bauveau lui retira la direction des catéchismes de la ville et des faubourgs. Un mois plus tard il était invité à quitter le séminaire « où il travaillait depuis plus de trente ans, sans être à charge à personne, y payant sa pension et celle du valet qui le servait ». La Noë-Ménard alla chercher refuge dans la maison de Saint-Clément, fière d'accueillir le vénérable exilé (13).

Une lettre pastorale de Mgr. de Bauveau, en date du 8 février, porta ces différentes sanctions à la connaissance des curés du diocèse. Ils y apprenaient en outre que M. des Jonchères et M. Fouré étaient relevés de leurs charges de supérieurs du grand et du petit séminaires (14). Le chanoine Fouré payait la rançon de son zèle dans l'histoire de la rétractation. L'abbé des Jonchères n'avait contre lui que son grand âge. A 86 ans, malgré son passé de piété, de dévouement et de géné-

---

(10) *Supplément des N. E.*, 22 juin 1736, p. 90, et Gourmaud, *op. cit.*, p. 153.

(11) Travers, *Compl.*, p. 29.

(12) *Ibid.*, p. 35.

(13) Gourmaud, *op. cit.*, p. 150.

(14) Le petit séminaire correspondait alors à la section de Philosophie de nos grands séminaires modernes.

rosité, il ne pouvait opposer à la marée montante du schisme, une résistance efficace. Peut-être le prélat se reprochait-il de ne pas l'avoir amené plutôt à une démission qui lui eut permis de donner au séminaire une direction plus ferme et surtout plus vigilante (15).

En même temps que les sanctions, la lettre épiscopale fit connaître le nom de ceux qui étaient appelés à prendre la place des exclus. Voici d'ailleurs le texte de ce mandement.

« Monsieur,

« Vu le procédé injurieux au Pape, aux évêques de France, « à moi en particulier, et par conséquent à la religion, qu'a « tenu ma Faculté de théologie, le second jour de janvier, par « son prétendu décret du même jour, qu'elle confirma pour « comble de mal au *prima mensis* de ce mois, malgré l'oppo- « sition des plus éclairés, savoir M. Clénet, doyen de la Fa- « culté, de MM. de la Bâte et Rubion et de trois docteurs fran- « ciscains; et comme malheureusement M. l'abbé du Moulin- « Henriet, ci-devant notre grand vicaire, s'est trouvé au « nombre des premiers, j'ai été obligé de lui ôter mes pou- « voirs. Pour remédier au scandale qu'un tel procédé a causé « dans tout mon diocèse, j'ai cru devoir vous en donner avis, « et vous avertir que j'ai confié le soin des petites écoles, « tant de la ville que de la campagne, à M. l'abbé de Vertha- « mont, trésorier et chanoine de notre église cathédrale, doc- « teur de Sorbonne et l'un de nos grands vicaires.

« Pour le climat de Rais, y faire les visites comme grand « vicaire, et nous rendre compte de ce qui regarde ce climat, « à M. l'abbé de la Vieuxville, doyen de notre dite église ca- « thédrale et docteur en Sorbonne, et en son absence à M. « l'abbé de la Bâte, l'un de nos grands vicaires; pour le cli- « mat de la Roche-Bernard et Guérande, à M. l'abbé de Ver- « thamont et en son absence à M. l'abbé du Bois de Beauchêne, « chefcier de notre église collégiale et notre grand vicaire ; « pour le climat de Clisson à M. Clénet, supérieur de notre « séminaire, doyen de la Faculté de Nantes et notre grand

(15) *Histoire du livre des R. M., ibid.*, p. 492.

« vicaire; pour le climat de Châteaubriant, à M. Lory, recteur « d'Ancenis, docteur en Sorbonne, et aussi l'un de nos grands « vicaires.

« Pour gouverner le petit séminaire, nous y avons nommé « M. de la Blottière-Binet, chanoine de notre cathédrale, en « la place de M. Fouré. Pour avoir soin des catéchismes de la « ville, nous y avons aussi nommé M. Daniel, l'un des direc- « teurs de notre dit séminaire (15).

« Nous vous enjoignons d'avertir vos paroissiens de tout ce « que dessus, afin qu'ils sachent à qui s'adresser dans leurs « besoins.

« Je suis, Monsieur, votre très affectionné serviteur.

G. E., de Nantes ». (16)

Quatre directeurs du séminaire avaient été relevés de leurs fonctions. M. Daniel était un des remplaçants. L'évêque lui adjoindra dans le cours de l'année trois confrères, comme lui anciens élèves de St-Sulpice, MM. Antoine Goguet, Nicolas Girardeau et Jean Rouganne (17).

Mgr. de Bauveau avait pu, sans incident, renouveler le personnel de son séminaire. Le concordat de 1685 l'y autorisait comme aussi ses privilèges épiscopaux. La réorganisation de l'Oratoire ne lui laissait pas la même liberté d'action. La situation des religieux à Nantes reposait sur une série de contrats dûment enregistrés contre lesquels il se serait brisé plus sûrement que dans ses démêlés avec les prêtres de St-Clément. Il lui restait la ressource de demander au Général de l'Oratoire le changement des deux sujets compromis, les RR. PP. Lefèvre et Lamarque. Il n'y pouvait guère compter à une heure où la Congrégation, Général en tête, se disposait à la révolte contre la bulle. Temporiser, le prélat n'y voulait pas songer. C'était livrer cent cinquante jeunes clercs au danger d'un enseignement hitérodoxe. Les Oratoriens prétendaient même jouir en cette matière d'un véritable monopole, monopole

(16) Copie manuscrite de M. de la Blottière.

(17) *Arch. de St-Sulpice*, Registre des prêtres de la Compagnie, et Bertrand, *Biblioth. sulpic.*, I, p. 517.

d'autant plus funeste que nombre d'étudiants bretons venaient prendre leurs grades chez eux.

Au lendemain de la rétractation de la Faculté de théologie de Paris, l'évêque de Toulon avait par une déclaration publique, interdit cette école à ses diocésains. Mgr. d'Argouges, évêque de Vannes, suivit son exemple, et le 31 janvier il publiait un mandement dans lequel il défendait à tous les clercs de son diocèse les cours de la Faculté nantaise. « C'est le proverbe de tous les temps, y écrivait-il, et le plus avéré que nous ne devons jamais plus craindre pour notre maison, que quand celle du voisin brûle « *cum proximus ardet Eucalegon* »... Dans cette vue, nous croyons du devoir de notre ministère de prendre, comme nous le faisons, la résolution de ne plus admettre dorénavant à l'état ecclésiastique et aux saints ordres tous ceux de notre diocèse qui étudieront dans l'Université de Nantes, où ils ne peuvent sucer qu'un lait gangrené et se repaître d'une docrine pestiférée... jusqu'à ce que ce corps, si éclairé ci-devant, se soit reconnu et, comme il y a lieu d'espérer, rentré dans des sentiments plus pieux et plus convenables. » (18).

C'est, dit Travers, à la sollicitation de l'évêque de Nantes, que Mgr. d'Argouges publia son mandement (19). Cet acte lui fournissait, s'il en eut été besoin, l'occasion d'une intervention plus radicale.

Quelques jours plus tard, en effet, Mgr. de Bauveau se rendit au séminaire et fit savoir aux élèves qui se préparaient à la tonsure, qu'il ne les accepterait que sous la promesse de renoncer aux cours de la Faculté de théologie, et après la signature d'un formulaire d'adhésion aux constitutions d'A-

---

(18) *B. Nat., Les Tocsins*, pp. 418, 420. *Coll. Languet*, t. I, pièce 45. On attribue le mandement de l'évêque de Nantes au P. Timothée Peschard, capucin, courrier de Rome au service de la Constitution. Il était évêque de Béryle et coadjuteur de Babylone (*ibid.*). Sur ce religieux et son rôle, consulter dom Vincent Thuilier, *Rome et la France, la seconde phase du Jansénisme*, publié par Ingold, p. 292 et sqt.

(19) Travers, *Comp.*, p. 34. En 1703, une affaire d'état avait failli brouiller les deux prélats. Mgr. d'Argouges avait dénoncé son confrère de Nantes comme faisant opposition à la politique financière de l'intendant dans les états de la province. Mgr. de Bauveau se justifia dans une lettre au cardinal de Noailles, où il traite de haut son voisin.

lexandre VIII et d'Innocent X et à la bulle Unigenitus (20). Dans la dernière semaine de mars, nouvelle visite de l'évêque. C'était un jeudi, jour d'ouverture des conférences ecclésiastiques. Le prélat, escorté de quelques-uns de ses grands vicaires, invita tous les assistants, prêtres et séminaristes à se rendre à la chapelle. Grâce y fut rendue à Dieu qui « avait purgé cette maison de l'erreur ». Ensuite, et ce fut le fait capital de la journée, Mgr. de Bauveau annonça l'ouverture dans son séminaire d'une école de théologie. Deux leçons y seraient données désormais chaque jour par deux des directeurs désignés à cet effet, MM. Daniel et Girardeau. Tous les séminaristes étaient tenus d'y assiter, sous peine de se voir refuser soit les ordres, soit les démissoires, soit le visa pour l'acquisition des bénéfices (22).

L'interdit jeté sur l'école de théologie de l'Oratoire et l'ouverture des cours au séminaire produisirent aussitôt leur effet. « Cette déclaration, écrivait-on de Nantes quelques semaines plus tard, fut suivie d'une désertion presque générale de l'école de la Faculté. Quelques écoliers se retirèrent à la campagne; le plus grand nombre alla prendre les leçons qui se donnaient au séminaire (23). On vit même quelques-uns de ceux qui étudiaient en philosophie (24) passer en théologie pour mériter par là les bonnes grâces de leur évêque... Notre évêque, poursuit le narrateur, a poussé la vivacité de son zèle, jusqu'à faire promettre, en diverses occasions et surtout en donnant la tonsure aux étudiants dans les écoles d'humanités et de philosophie, qu'ils n'étudieraient jamais dans celle de théologie de l'Université. La signature de la Constitution (Unigenitus) qu'il exige d'eux semble devoir être le sceau de cette promesse. » (25).

---

(20) *A. N.* L17, liasse II, Lettre de la Faculté de Théologie de Nantes à la F. de Th. de Paris.

(21) *Hist. du livre des R. M., ibid.*, p. 492.

(22) *Recueil de pièces choisies sur les affaires présentes de l'Eglise*, B. M. de Nantes, n^{os} 35 305, IV^{e} partie, p. 16.

(23) Beaucoup d'élèves ecclésiastiques étaient externes.

(24) Il s'agit du cours de philosophie de l'Oratoire.

(25) *Recueil de pièces choisies, ibid.* Le nonce félicita l'évêque de sa fermeté à l'égard des docteurs. Dorsanne, *Journal*, II, 33.

Plusieurs ecclésiastiques étrangers, venus à Nantes pour y parfaire leurs études de théologie et même y prendre leurs grades, continuaient à fréquenter les cours de l'Oratoire. Mgr. de Bauveau, dès qu'il en eut connaissance, les manda à l'évêché et les obligea à signer un formulaire d'adhésion à la bulle Unigenitus. Ils durent en outre renoncer à suivre l'enseignement des religieux du collège St-Clément, sous peine de se voir interdire « ipso facto » la célébration de la messe dans le diocèse (26).

Cette série de mesures se succédant à de brefs intervalles put un instant déconcerter les Quesnellistes nantais : elle ne réussit pas à les convaincre, et encore moins à les désarmer. Impuissants du côté de l'Eglise contre laquelle ils s'insurgeaient, ils cherchèrent dans le pouvoir civil un allié, dont ils allaient user avec une infatigable persévérance.

L'évêque de Nantes avait, on s'en souvient, dénoncé au Régent, comme un acte coupable et dangereux, la rétractation du 2 janvier 1716. Le 20 du même mois, M. de Miane, gouverneur-commandant du château de la ville, le signalait au prince comme un pertubateur public. Les docteurs, en revenant sur leur décret d'acceptation, avaient simplement usé de leur droits : leurs vertus et leur qualité en étaient les sûrs garants. « Il se trouve, écrit-il, dans leur nombre un curé de la ville fort estimé, deux pères de l'Oratoire, deux chanoines, dont l'un qui est aussi archidiacre et homme de condition, était depuis plus de vingt ans grand vicaire et faisait entretenir le bon ordre et le règlement, étant à la tête de toutes les bonnes œuvres. » M. de Miane juge sévèrement l'évêque, « fort entêté pour la Constitution ». Les Jésuites l'excitent et le mènent à leur gré, ainsi que quelques chanoines qui leur sont entièrement dévoués. C'est à leur instigation que les mesures disciplinaires ont été prises. Mais cette sévérité, si regrettable soit-elle, ne relève que du spirituel. Toutefois sa conduite ne saurait laisser le pouvoir indifférent : « J'ai su, poursuit M. de Miane, par un homme digne de foi et qui est dans sa confidence, que pour être appuyé et soutenu dans le parti

(26) *Ibid.*, p. 17 et *A. nat.* L 17, liasse II, n° 3. Lettre de M. de Miane au Régent, du 29 mars 1716.

qu'il prend, il était résolu à écrire à tous les évêques du royaume qui ont reçu la Constitution, pour les engager à se joindre à lui et traiter de la même manière les ecclésiastiques qui refuseront de la recevoir. Comme il m'a paru que cette résolution tend à former dans le clergé une cabale et un parti capable d'y entretenir la division et de troubler l'Etat, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en informer votre A. R., afin qu'elle puisse par sa prudence et sagesse en prévenir les suites et y apporter les remèdes convenables. » (27).

Cette lettre, malveillante pour Mgr. de Bauveau, n'apprenait rien au Régent qu'il ne connut déjà par la misive du prélat, à laquelle il n'avait pas répondu. Le prince à son avènement avait rêvé, et il rêvera longtemps, d'un accommodement sur la question de la bulle. Il crut à sa réalisation dans les derniers mois de 1715. L'intransigeance de quelques prélats opposants fit échouer le projet, avant même qu'il eut atteint Rome (28). Il tint du moins à manifester à cette faction sa désapprobation, en défendant à Ravechet, syndic de la Faculté de Paris, d'imprimer l'acte de rétractation de ses membres (29). Ce qu'il redoutait et ce qu'il entendait empêcher, c'est que le débat devint public.

Aussi ni les sanctions prises par Mgr. de Nantes, ni l'appel pressant de M. de Miane n'auraient suffi à provoquer une intervention du duc d'Orléans. Le mandement de l'évêque de Vannes en portant la querelle devant l'opinion changea la situation. Une réaction se produisit, qui emprunta la voix de la presse. Dans une lettre publique « à Mgr. l'évêque de... », un magistrat déversa son indignation contre Mgr. d'Argouges : « Nous avons vu, dit-il, à la honte du clergé de France, un évêque proscrire cette même Université (nantaise) comme suspecte et dangereuse, et, dans un mandement apostolique, défendre par un vers de Virgile la bulle attaquée, sans penser que rien n'est si contraire à la décence, à la dignité, à la gravité épiscopale, et que rien n'est si abusif que de voir un évêque attaquer une Université qui n'est pas de son diocèse, sur la-

(27) *A. nat.*, L 17, liasse II, n° 2. Lettre du même au même du 20 janv.
(28) Dorsanne, *Journal*, I, pp. 519-530.
(29) *Hist. du livre des R. M.*, p. 482. *Acta et Decreta S. F. Th. Par.*, p. 33.

quelle il n'a ni pouvoirs ni juridiction, qui est établie par lettres patentes, et qui est un attentat manifeste à la puissance royale, et n'avoir d'autre ressource pour répondre à des docteurs que l'autorité d'un poète, plus propre à divertir qu'à persuader dans un ouvrage de religion. » (30).

Alerté, le Régent fit aussitôt défendre aux évêques de Bretagne de suivre le regrettable exemple de leur confrère de Vannes. Mais devant le péril du schisme, une conscience d'évêque pouvait difficilement s'accommoder d'un silence que les adversaires de la bulle étaient les premiers à rompre. A peine la décision du duc d'Orléans fut-elle connue, qu'une protestation parut sous forme de lettre circulaire. L'auteur se disait évêque, et le ton en était d'une fière indépendance.

« En quel temps avons-nous le malheur de vivre, s'écriait le prélat anonyme? Une faculté de théologie, des plus obscures du royaume, se déclare par un acte public contre une décision de l'Eglise, et il ne nous sera pas permis, à nous évêques, de nous élever contre un tel scandale? Une poignée de docteurs sans nom ose publiquement insulter le Pape et le corps des pasteurs et il nous sera défendu seulement d'ouvrir la bouche pour nous en plaindre... »

Après avoir dit son fait à la Faculté nantaise, l'auteur se tourne vers Paris. Il ne veut pas croire ou feint de ne pas croire qu'un pareil ordre émane du Régent. « Un prince plein de sagesse et d'équité, voudrait-il faire violence à des évêques dans l'usage le plus légitime de l'autorité? « On a, pense-t-il, abusé de son nom ou de sa bonne foi : il suffira de l'éclairer. Qu'on lui fasse parvenir, soit par le cardinal de Rohan, soit par M. de Bissy (32), de respectueuses remontrances. Il ne saurait y faire un mauvais accueil. Quand même le succès de cette démarche serait incertain, il ne faudrait pas moins la faire pour se donner « le droit de passer outre, et pour rendre à Dieu ce qui est à Dieu après avoir rendu à César ce qui est à César... Respectons le Prince, poursuivait-il, et apprenons au

(30) *Tocsins*, p. 211, et *Recueil de pièces choisies*, lettre d'un magistrat adressée à Mgr. l'évêque de XXX..., 1716, 90 p., p. 71.

(31) *Tocsins*, p. 17 et suiv. *A. nat.* L 17, liasse II, lettre de M. de Miane au Régent, 29 mars 1716.

(32) L'un et l'autre, chefs des Constitutionnaires.

peuple à le respecter. Mais aussitôt qu'on emploiera son nom pour nous gêner dans le saint ministère, disons avec la liberté épiscopale qu'en cela nous ne connaissons d'autre maître que Celui qui nous a appelés. » (33).

Ces nobles sentiments réflétaient assez bien l'état d'âme de Mgr. de Bauveau. Le Régent, qu'inquiétaient de plus en plus les affaires nantaises, demanda à M. de Miane de lui en fournir un rapport précis. La réponse fut ce qu'on devine, une charge à fond contre le prélat Le commandant du château s'était procuré, « par des souterrains inconnus de l'évêque », une copie de la lettre circulaire analysée plus haut, copie « adroitement tirée sur l'original », et dont il garantissait l'anthenticité. Ce document, que M. de Miane jugeait des « plus pernicieux et des plus offensants » pour son A. R., puisque l'auteur y révoquait en doute les ordres du Prince et en conseillait insolemment la transgression, Mgr. de Bauveau, dont le devoir était de le supprimer « comme dangereux au repos de l'Etat et de l'Eglise », affecte de le divulguer et en inspire même sa conduite. Le correspondant du Régent rapporte à son maître les dernières mesures du prélat contre les ennemis de la bulle. L'interdit jeté sur les cours de la Faculté de théologie surtout a provoqué un émoi général. Le Corps de ville qui avait contribué à leur établissement, au Collège de l'Oratoire, a fait entendre ses protestations. Que dire de l'ouverture de l'école de théologie au séminaire ? Etablie sans lettres patentes, au mépris de l'autorité royale, elle est de plus une flagrante usurpation sur les privilèges de l'Université, qui ne manquera pas de se faire rendre justice. M. de Miane concluait sa lettre dans ces termes : « Ainsi dans le temps qu'il s'abstient de faire un mandement par écrit, il le fait de vive voix, éludant par là les ordres si sages de votre A. R. » (34).

---

(33) *Tocsins,* pp. 17 à 33. L'auteur ne se faisait pas connaître, mais il terminait par ces mots : « Pour savoir qui vous écrit attendez que nous nous voyons : c'est maintenant non qui je suis, mais ce que j'ai l'honneur de vous écrire. » *A. Nat.* L. 17, l. 2, n° 3. Le Parlement de Paris la condamna le 11 mai, en même temps que la Déclaration et le mandement de l'évêque de Toulon du 14 mars. CARREYRE, *op. cit.*, p. 68. *Arrest de la Cour de Parlement portant suppression d'un libelle intitulé : Lettre d'un évêque à un évêque,* 11 mai 1716. Paris, 1716, 12 p.

(34) *A. nat.*, L. 17, *ibid.* M. de Miane au Régent, 29 mars 1716.

Le mandement écrit n'allait pas tarder à paraître. En octobre 1715, l'Assemblée du clergé condamnait deux ouvrages d'inspiration janséniste. Le premier, *Les Hexaples ou les six colonnes sur la Constitution Unigenitus*, renouvelait en les aggravant les erreurs du livre de Quesnel. Le second, *Du Témoignage de la Vérité dans l'Eglise*, faisait descendre le privilège de l'infaillibilité des pasteurs dans le corps des fidèles (35). L'évêque de Nantes publia les censures de l'Assemblée, à laquelle il s'était fait représenter par M. de la Vieuxville (36). Il y adjoignait une lettre pastorale, qui débutait par une attaque violente contre l'audace des nouveaux hérétiques.

« Ce n'est point présentement dans les ténèbres de la nuit, ni quand les serviteurs du père de famille sont endormis, que l'homme ennemi vient semer l'ivraie parmi le bon grain : c'est en plein jour et en leur présence. » Le prélat poursuivait son réquisitoire en flagellant les procédés, d'ailleurs traditionnels, de ces révoltés pour répandre leurs erreurs et pour échapper aux censures de l'autorité. « Combien de détours, de déguisements, de fourberies et de supercheries ont-ils employés pour éluder les anathèmes réitérés de l'Eglise, pour se cacher, pour se masquer? Combien de cabales, d'intrigues secrètes, d'intelligences ménagées et entretenues dans les Universités, parmi les ecclésiastiques, dans les ordres religieux, jusque dans les Cours des princes et parmi le peuple pour empêcher la chute entière d'un parti tant de fois foudroyé? » Le reste de la lettre était consacré à un bref exposé de la doctrine des deux ouvrages qui avaient provoqué leur condamnation (37).

La première édition de ce mandement était, paraît-il, déparée par de nombreuses fautes d'impression. De plus, elle

---

(35) *Procès verbaux des Assemblées du clergé*, Ass. de 1715, t. VI, col. 1460 à 1462 et *Pièces justificatives*, col. 501 à 507. CARREYRE, *op. cit.*, pp. 54-57. Ces deux ouvrages, le premier attribué à Fouillon, le second au P. de la Borde de l'Oratoire, exercèrent une grande influence sur le développement du Richérisme outré au XVIII[e] siècle. Voir à ce sujet PRÉCLIN, *Les Jansénistes du XVIII[e] siècle et la Constitution du clergé*, pp. 41 à 51.

(36) Membre de la commission qui, à l'assemblée, avait été chargé d'examiner les deux ouvrages.

(37) *Mandement de Mgr. l'évêque de Nantes, du 27 mai 1716, portant condamnation...*, 16 pages, Nantes.

ne portait pas la mention traditionnelle de la collaboration des membres du Chapitre. Les curés de la ville de Nantes, auxquels Mgr. de Bauveau faisait une obligation de publier sa lettre pastorale, arguèrent de ces lacunes pour s'en exempter. Le prélat fit aussitôt les corrections demandées et, le 27 mai, une nouvelle édition paraissait destinée pareillement à être lue « au prône dans toutes les églises paroissiales » du diocèse. De tous les recteurs de la ville, un seul obéit, M. Rubion, curé de Notre-Dame, un des docteurs exclus. Un vicaire de St-Similien ayant lu le mandement en chaire, en l'absence de son curé, celui-ci lui « en fit de grandes plaintes » (38).

C'est qu'en effet la réserve des curés, à l'apparition de la lettre, n'avait été qu'une manœuvre. Déjà ils étaient décidés à en refuser la publication, comme en témoigne l'appel qu'ils faisaient collectivement dès le 15 mai au Parlement de Rennes. Voici en quels termes ils demandent au procureur général de couvrir leur désobéissance :

« Les recteurs de la ville de Nantes soussignés prennent la liberté de s'adresser à vous, pour implorer la protection de la Cour, dans la triste situation où ils se trouvent, entre l'obligation qu'ils ont de ne rien faire contre les usages et les libertés de l'Eglise gallicane, et l'obéissance qu'ils doivent à leur évêque dont ils vous envoient le mandement du 18 mai, portant condamnation des *Hexaples* et du *Témoignage de la vérité*. Si notre prélat s'était contenté de défendre simplement la lecture de ces deux livres dans son diocèse, les pasteurs qui lui sont soumis, n'auraient pas apparemment manqué de publier cette défense. Mais surpris d'y voir proposer en termes très forts la bulle Unigenitus comme une règle de foi, suivant laquelle on proscrit des erreurs parce qu'elles sont nommément condamnées par cette Constitution, quoique le Parlement de Paris, dans son arrêt dernier du 11 mai, déclare positivement qu'il est de notoriété publique qu'il y a de grandes églises et des royaumes entiers qui ne l'ont pas acceptée, qu'elle n'est pas reçue en France ni dans les autres états catholiques (40),

(38) Travers, *Comp.*, p. 35.
(39) *Histoire du livre des R. M.*, 1re partie, p. 550.
(40) L'arrêt du Parlement est du 8 mai 1716.

et qu'il s'élève contre ceux qui regardent comme hérétique cette proposition, que les fidèles ne sont point obligés de se soumettre à la Constitution, quant à la condamnation des 101 propositions.

« Ils ont cru, Monsieur, que la Cour ne désapprouverait pas le parti qu'ils ont pris de suspendre jusqu'à nouvel ordre la publication du mandement, et qu'elle ne regarderait pas cette suspension comme une désobéissance. Ils se promettent, Monsieur, de l'étendue de vos lumières et de votre zèle à procurer la paix de l'Eglise, à maintenir les droits du royaume et le bon ordre, que vous voudrez bien dans cette occasion les aider de vos avis qu'ils vous demandent instamment, et les soutenir contre ceux qui entreprendront de leur faire de la peine.

« C'est ce qu'ils attendent de votre bonté et la grâce de les croire avec un très profond respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Le Tourneux, recteur de Ste-Radegonde; Bizeul, de St-Vincent; Dugast, de St-Clément; Cassard, de St-Laurent; Boëtard, de St-Léonard; Arnolet, de St-Nicolas; Borniguel, de Ste-Croix; De Tanoarn, de St-Denis; Litoux, de St-Saturnin » (41).

A cette époque de l'histoire bretonne, le Parlement de Rennes possédait, dans la personne de son procureur général, le comte Charles de la Bédoyère, un quesnelliste de marque (42). Il exerçait ses fonctions depuis l'année 1710, et le zèle qu'il avait déployé, sans succès d'ailleurs, pour empêcher l'enregistrement de la bulle Unigenitus, lui avait valu un exil momentané. En possession de la lettre de curés nantais et du mandement de Mgr. de Bauveau, il tint à en référer à Paris, avant de prendre une décision.

Dès le 17 mai, la Bédoyère avait envoyé au secrétaire d'état, La Vrillère, une copie de l'appel des recteurs. Dans une note personnelle il lui demandait s'il était vrai que son A. R. avait interdit la publication des censures portées contre les deux ouvrages par l'Assemblée du clergé. Le 27 mai, nouvelle mis-

---

(41) *Arch. nat.*, L. 17, l. 2, n° 5. *Appel des recteurs de la ville de Nantes au Parlement de Bretagne. — Histoire du livre des R. M.*, p. 682.

(42) Raison, *Le mouvement janséniste au diocèse de St-Malo*, 1930, pp. 96-99.

sive accompagnant l'envoi du mandement épiscopal qu'il venait lui-même de recevoir. Bien qu'adversaire de la bulle, le procureur du Parlement de Rennes ne prétend pas « disputer aux évêques » leur qualité de « juges de la doctrine ». Il concède volontiers d'ailleurs que la lettre de Mgr. de Bauveau est moins répréhensible que celle de son confrère de Toulon qui, elle, « portait des nouveautés qui ne se pouvaient souffrir ». Elle pêche cependant soit par l' « esprit d'aigreur », que révèle le préambule, soit par la prétention de faire de la bulle un article de foi, de donner « pour principe et maxime certaine ce qui fait le sujet de la contestation ». La faute, ajoute-t-il, serait encore plus grave si « comme on l'a débité publiquement et comme on le débite encore », le mandement était une désobéissance à un ordre de Son Altesse (43).

M. de la Vrillère communiqua au Régent les pièces du dossier. Le secrétaire d'Etat était d'avis que le Parlement de Rennes intervint en faveur des curés de Nantes : mais il laissait au Prince le soin de décider (44). Le Régent était doublement renseigné. M. de Miane, fidèle à la consigne qui lui avait été donnée, avait envoyé coup sur coup deux lettres au duc d'Orléans. Dans la première il traitait de l'affaire du mandement et ne cachait pas la surprise que lui avait causé son apparition. « J'en ai été d'autant plus surpris, dit-il, qu'on avait assuré, deux jours avant, que l'évêque était résolu de ne plus rien faire au sujet de la Constitution, et qu'il voyait bien que le parti de la douceur et de la modération était bien plus conforme aux intentions de votre A. R. » Plus sévère que le procureur La Bédoyère, le gouverneur de Nantes jugeait le mandement de Mgr. de Bauveau aussi condamnable que celui de son confrère de Toulon. Ils s'inspirent l'un et l'autre, disait-il, des mêmes principes : on y traite « d'hérétiques et on donne les noms les plus odieux à ceux qui ont refusé de recevoir la Constitution. » Il ajoutait : « Mais ce qui m'a le plus choqué c'est que l'auteur du mandement, par des termes

(43) *Arch. nat.*, L. 17, l. 2, n° 5. La Bédoyère à M. de la Vrillère, du 17 mai.

(44) *Ibid.* La Vrillère au duc d'Orléans, du 31 mai 1716, écrite de Châteauneuf-sur-Loire.

vagues et embrouillés, donne lieu de croire qu'il pousse la témérité jusqu'à condamner en quelque sorte la modération de votre A. R., en insinuant que les hérétiques ont plus d'audace depuis qu'ils se flattent de l'impunité. »

Moins de huit jours après, une deuxième lettre apportait de nouveaux sujets de plainte contre l'évêque de Nantes. En réponse au refus des curés de la ville, le prélat avait demandé aux prédicateurs de la fête de la Pentecôte de faire en chaire, ce jour-là, la lecture de son mandement. En même temps il en assurait l'affichage à la porte des églises et aux différents carrefours. Le prédicateur de la cathédrale, le R. P. Vincent, capucin du grand couvent de Nantes, se fit remarquer par la véhémence du commentaire qu'il donna de l'acte épiscopal. Le religieux mit en opposition les évêques qui, nouveaux Athanase, déploient une inlassable énergie pour sauver leurs diocèses de l'hérésie, et ceux qui pactisent avec elle. « On ne connaît plus le monde, s'écria-t-il. Il n'y a ni religion ni christianisme. L'erreur s'est presque emparée du sanctuaire et a gagné le Sénat. En un mot, le dirais-je? L'abomination de la désolation est dans le lieu saint. L'erreur, l'impiété, l'hérésie sont aujourd'hui sur le trône. » Et dans l'élan de sa parole, le capucin dénonçait l'évêque « de la plus grande ville du royaume, d'avoir rendu le zèle et la piété des fidèles froids comme glace, au milieu des flammes de l'esprit. » En outre, ce religieux avait, dans un sermon retentissant, comparé les adversaires de la bulle aux trois Hébreux, Coré, Dathan et Abiron révoltés contre le grand-prêtre. « Charmé de la belle application qu'il a fait de l'Ecriture, écrit M. de Miane, le P. Vincent vient de livrer son texte à l'impression. La brochure circule dans le public, nouvel aliment de discorde. » (45).

Malgré ces dénonciations, le Régent ne crut pas que la paix, qu'il désirait plus que tout, gagnerait à des poursuites contre l'évêque de Nantes. Il fit savoir à M. de la Bédoyère que « le silence lui paraissait le moyen le plus sûr pour y parvenir. » En communiquant aux curés de Nantes cette réponse, le procureur exprimait le souhait que le prélat de son côté « marquât un peu moins de chaleur et plus de modération », et qu'il

(45) *Ibid.*, l. 2, n° 6. De Miane au duc d'Orléans, du 2 juin.

évitât à l'avenir « les termes durs et aigres..., certaines propositions aventurées, des expressions fort équivoques » propres à lui attirer du « dégoût ». « Cette lettre, rapporte l'auteur de l'*Histoire de Réflexions morales*, arrêta les poursuites de Mgr. l'évêque de Nantes qui n'inquiéta plus ses curés au sujet de la publication de son mandement. » (46).

L'école de théologie, ouverte au séminaire par Mgr. de Bauveau, n'allait pas bénéficier du même silence que son courageux mandement.

Au lendemain des mesures prises contre elle par les évêques de Nantes et de Vannes, la Faculté de théologie avait vu ses cours désertés (47). Pour échapper à une mort certaine, les docteurs rebelles à la Constitution pensèrent d'abord à lier leur sort à celui de la Faculté de Paris. L'attitude de la Sorbonne avait jusque-là décidé de la leur : ils ne doutaient qu'en donnant à cette union un caractère officiel ils prenaient une sérieuse assurance de vie. Le 12 février, au nom de la Faculté nantaise et par son ordre, le syndic Fouré écrivit aux confrères de la capitale. Après un bref rappel des coups qui venaient de frapper l'école nantaise, « mesures irrégulières et contraires au bien public », il ajoutait : « Notre seul crédit n'est pas assez puissant pour en prévenir les mauvais effets. Nous vous supplions, Messieurs, d'avoir la bonté de nous appuyer de votre autorité auprès des puissances, et nous vous prions encore de vous unir à nous pour la défense de la cause de l'Eglise. Nous n'osons pas demander d'autre union, mais nous espérons que celle de défendre la religion, de concert avec vous, ne sera pas refusée. Vous voyez d'ailleurs que cette affaire vous regarde aussi, puisque selon le bruit public, quelques évêques ont fait à votre égard ce que Mgr. de Vannes vient de faire par rapport à nous. Vous avez vu son mandement et vous avez observé combien les termes en sont offen-

---

(46) *Histoire du livre des R. M., ibid.*, pp. 550-551.

(47) *Ibid.*, pp. 495, 625 et 626, témoignage de l'abbé de la Porte, docteur exclus, et futur vicaire général de Soannen, après sa condamnation par le Concile d'Embrun. Cf. Lafiteau, *Histoire de la Constitution Ugenitus*, II, p. 62, et J.-B. Gauthier, *La vie et les lettres de Messire Soannen*, Cologne, 1750. pp. 207, 227, 228, 259, etc. Il publia quelques mandements qui se trouvent à la B. Nat.

sants. Vous en verrez de tout semblables dans la lettre circulaire imprimée de Mgr. de Nantes à ses curés. Nous vous demandons instamment d'employer votre crédit et vos bons offices auprès de Mgr. le Régent pour la suppression de l'une et de l'autre. » (48).

C'est seulement le 12 juin suivant que la Faculté de théologie de Paris répondit à cet appel au secours. Non pas que la cause des docteurs nantais lui fut indifférente. Mais elle attendait « le dénouement de certaines affaires » qui n'étaient pas sans rapport avec celles de Nantes, et dont le dénouement légitimait toutes les espérances. Le Parlement de Paris venait, en effet, de condamner comme abusifs le mandement de l'évêque de Toulon et la *Lettre de l'évêque de N... à l'évêque de N...*, et de donner gain de cause à six docteurs de la Faculté de théologie de Reims, adversaires de la bulle, qui en avaient appelé à sa justice (49).

Sans doute, faisait prudemment remarquer le syndic Ravechet, dans sa lettre aux docteurs de Nantes, « les coutumes du royaume ne permettaient pas aux compagnies de s'unir pour défendre même les intérêts qui leur sont communs. » Mais les récentes décisions du Parlement de Paris ont créé un précédent qui ne manquera pas d'influencer les Cours de province habituées à prendre modèle sur lui. L'espoir de triompher des difficultés présentes est encore accru par la certitude que le Régent les protègera. « Ce qui nous rassure, concluait le syndic, contre des entreprises si extraordinaires, est que nous avons le bonheur de vivre sous le gouvernement d'un prince plein de justice et d'une prudence consommée. Convaincu qu'il est de la droiture de nos intentions, il nous honore de son estime et il est persuadé qu'on ne peut mieux réussir à procurer la paix et la félicité publique, qu'en maintenant les prérogatives et la liberté des compagnies, surtout de celles dont la sagesse est une assurance qu'elles n'en abuseront jamais, et nous sommes persuadés que c'est là un des caractères de la vôtre. » (50).

---

(48) *Arch. nat.*, L. 17, liasse 2 et *B. nat.*, Ld4 82, p. 3. *Id.* Travers, *Comp.*, p. 34.

(49) Travers, Arrêt du Parlement du 11 mai 1716

(50) *Arch. nat.*, L. 17, liasse II, et *B. nat.* Ld4 824. Réponse de la F. de Th. de Paris, pp. 4-5.

Les ennemis de la Bulle à Nantes n'avaient pas attendu cette réponse encourageante pour en appeler, des mesures dont ils se prétendaient injustement victimes, à l'équité du Parlement de Bretagne. Dans les derniers jours de mai, la Cour de Rennes reçut de Nantes une dénonciation en forme contre sept actes et imprimés attentatoires aux lois du royaume. A côté des mandements épiscopaux de Vannes, de Nantes et d'Angers, figuraient quelques libelles où les quesnellistes étaient particulièrement maltraités (51). Mais la pièce principale en était l'appel de la Faculté de théologie contre l'ouverture de l'école du séminaire, « qui va à la ruine de cette Faculté, établie par les ducs de Bretagne, confirmée par les rois et maintenue par les arrêts..., abus manifeste et entièrement contraire à la puissance royale, à l'autorité de la Cour, aux droits de l'Université. » (52). Quelques jours plus tard, le bureau de la ville rédigeait un placet à l'adresse du Régent, le priant d'user de son autorité pour supprimer le cours de théologie du séminaire et faire défense au nouveau supérieur, M. de la Blotière, d'y enseigner la philosophie (53).

Le 13 novembre suivant, le Parlement de Bretagne prononça son jugement sur ces différentes affaires. Après avoir demandé la suppression des libelles anti-quesnellistes, le procureur général entreprit le procès de l'évêque. Il s'excusa presque de se trouver dans l'obligation de prendre à parti un « prélat non moins respectable par la naissance que par la dignité de son caractère », mais qui s'était « trop fait connaître par la nouveauté de ses entreprises », pour qu'il fût possible de lui « ménager l'agrément de demeurer inconnu ». M. de la Bédoyère refaisait alors brièvement, mais non sans passion, le récit du conflit qui, dans les derniers mois, avait mis aux prises l'évêque de Nantes et une partie de son clergé, et provoqué des mesures de répression qu'il jugeait extrêmes. Instruit comme il l'est des pouvoirs des évêques dont il sait toute l'étendue, le magistrat eut applaudi au zèle d'un prélat pourvoyant de maîtres compétents les clercs de son séminaire. Mais

(51) *Recueil de pièces choisies,* Dénonciation des mandements de Vannes, de Nantes et d'Angers au Parlement de Bretagne, 1 à 24.

(52) *Ibid.,* pp. 15-19.

(53) *Ibid.*

Mgr. de Bauveau, au lieu de « se renfermer dans les justes bornes » de ses pouvoirs, s'était appliqué à détruire une institution légalement établie, en même temps qu'il en ouvrait une autre au mépris des « anciennes ordonnances », et cela pour satisfaire « quelque ressentiment particulier d'une prétendue injure » à lui faite par la suppression « d'un simple décret ».

Il est un deuxième grief, au sujet duquel le procureur ne peut pas davantage faire silence : c'est la prétention du prélat de considérer la Constitution Unigenitus comme une règle de foi, et d'obliger tous ceux qui lui demandent des « ordres ou des visas » à souscrire un formulaire d'adhésion à la bulle de Clément XI aussi bien qu'aux constitutions antérieures. Abus doublement coupable, proclame La Bédoyère, réprouvé à la fois par l'Eglise et par l'Etat. Aucun formulaire, en effet, ne saurait être imposé sans le consentement de l'autorité souveraine. Pour l'avoir oublié, l'archevêque de Reims a été condamné par un arrêt du Parlement de Paris du 28 mai dernier. L'Eglise elle-même ne saurait se prêter à une pareille interprétation de l'acte pontifical. « Comment, s'écrie le procureur, gallican autant au moins que janséniste, comment peut-il (l'évêque de Nantes), exiger une soumission aveugle à la Constitution Unigenitus, et la placer dès à présent parmi les règles de foi?... N'est-ce pas à l'Eglise, qui n'est autre que le corps des pasteurs, que cette infaillibilité a été promise? Loin de nous les écrivains flatteurs qui l'accordent à un autre tribunal. Cette erreur ultra-montaine est depuis trop longtemps bannie du royaume, pour que Mgr. de Nantes puisse se flatter de la faire prévaloir. » Et La Bédoyère oppose à l'aveugle soumission de Mgr. de Bauveau l'attitude de ces « illustres prélats de l'Eglise de France, qui ont refusé de recevoir (la bulle) avant que d'avoir reçu les explications qu'ils ont demandées au Saint Père pour calmer les consciences alarmées de son obscurité. » (54).

C'est donc à tort qu'on use en cette matière des « termes odieux d'hérétiques, d'excommuniés ». Sous le « spécieux prétexte de servir la religion », on risque de « détruire la charité qui en est le premier et le plus précieux fondement ». Et le procureur, après avoir rappelé que c'est à Nantes que

(54) *B. nat.* Ld4 924, pp. 397 à 411.

« ces scandales se sont élevés avec le plus de hauteur », comme si « la discorde s'était retirée dans ce coin de province », formule ses conclusions : suppression des écrits anti-quesnellistes, fermeture de l'école de théologie du séminaire et maintien de la Faculté dans « ses fonctions, privilèges et immunités, sans pouvoir y être troublée directement ou indirectement par quelque personne ou sous quelque prétexte que ce puisse être ». De plus, défense était faite à tous les évêques de Bretagne d'introduire dans leur diocèse l'usage des « formulaires, souscriptions ou signatures sans une précédente délibération du clergé de France, et sans lettres patentes enregistrées au Parlement ». Enfin, il était interdit à tous les particuliers « de quelqu'état et condition qu'ils fussent, de s'attaquer et provoquer en public ou en particulier, par les termes odieux de novateurs, hérétiques et excommuniés ou autres noms de parti, ou de prêcher sur ces matières en des termes injurieux ». Les contrevenants à ces défenses étaient passibles devant les tribunaux « comme désobéissants aux ordres du roi, ennemis et perturbateurs du repos public ». (55).

Le Parlement adopta intégralement les conclusions de son procureur. Un mois plus tard, à l'exemple et sur la demande du Parlement de Paris, il complétait son arrêt en faisant défense à « tous libraires, imprimeurs, colporteurs ou autres, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou débiter, aucunes bulles ou brefs ou autres expéditions de Rome, à peine de cinq cents livres d'amende, même de déchéance de leurs maîtrises et vacations, et autres plus grandes punitions. » (56).

Conformément à l'arrêt du Parlement de Rennes, Mgr. de Bauveau ferma l'école de théologie qu'il avait ouverte au séminaire. Il en appelait toutefois de la décision de la Cour bretonne au Conseil du roi. En attendant qu'il se prononçât, l'évêque maintenait l'interdit contre les professeurs de l'Oratoire. La lettre de l'abbé de la Porte au prélat, en date du 5 mars 1717, fournit quelques précisions sur ce point : « La Faculté de théologie subsiste encore, écrit-il. Mais elle ne fait

(55) *Ibid.*, Arrêt du 13 nov. 1716, Rennes, 1716, 8 p. A cet arrêt répondit la *Lettre à M. de la Bédoyère*, procureur général au Parlement de Bretagne, qui établissait la légitimité des mesures prises par l'évêque de Nantes. *Les Tocsins catholiques*, pp. 328-342.

(56) Arrêt du 24 déc. 1716. Rennes, 4 p.

aucun progrès. Ses bacheliers craignent d'encourir votre disgrâce. Ceux qui sont prêtres n'osent prendre le bonnet parce qu'ils ont des frères ou des parents qui aspirent aux ordres; en sorte que si l'arrêt du Parlement, à l'occasion duquel j'ai l'honneur de vous écrire, n'eut fermé la nouvelle école érigée au séminaire, l'école de la Faculté, de plus de six-vingt écoliers réduite dans trois mois à quinze ou seize, eût été bientôt réduite à rien. Mais elle ne se relèvera jamais, tant que durera votre indignation et que vous en écarterez secrètement les étudiants comme on mandait encore hier que vous le faisiez. Les jeunes gens qui n'aiment point l'étude auront un beau prétexte de s'en dispenser, dans la crainte de vous choquer. Les prêtres de Basse-Bretagne n'y viendront point, si vous continuez à leur refuser la permisison de dire la messe. » (57).

Malgré cet ostracisme persistant, la Faculté de théologie, dans cette fin d'année 1716, n'en faisait pas moins figure de victorieuse. Elle en profita pour confirmer par différents actes son attitude d'opposition irréductible à la bulle Unigenitus et à tous les constitutionnaires. Les 23 et 25 novembre, elle adhérait à la censure portée par la Sorbonne contre l'enseignement de M. Leroux, professeur de théologie à la Faculté de Reims, et à la même occasion adoptait une déclaration de doctrine formulée par les docteurs parisiens. Les Nantais poussèrent la complaisance jusqu'à ordonner l'insertion dans leurs registres desdites censures et déclaration, ainsi que leur impression en latin et en français. Une copie de l'adoption fut expédiée à Paris, avec une lettre qui eut, dit Travers, l'honneur d'une réponse. Et pour que rien ne manquât à la fête, le P. Quesnel, à qui le dossier avait été envoyé, voulut bien faire de la lettre des docteurs de Nantes une traduction. Enfin, pour mieux marquer son triomphe et rompre définitivement avec un passé, où il y avait eu plus de surprise que de faiblesse, le 2 janvier 1717, jour anniversaire de sa rétractation, la Faculté de Nantes décida de rayer de ses registres le décret d'acceptation du 15 mai 1714, « *cancellatum et abrasum* » (58).

(57) *Histoire du livre des R. M.*, pp. 625-626.

(58) Travers, *Compl.*, pp. 36-37. *Censura S. F. Th. Parisienis adversus propositiones excerptas e codicibus M. Le Roux*, 23 juillet-18 août 1716. Paris, 1716, 14 p.

CHAPITRE V

La Faculté de Théologie
Appel et Réappel (1717-1723)

Une imposante majorité de l'épiscopat français avait adhéré à la Constitution Unigenitus. Quinze évêques seulement sur cent-vingt-cinq s'étaient plus ou moins explicitement déclarés contre elle. Leur opposition même révélait quelque fissure. Lorsqu'au début de l'année 1716 ils s'étaient rassemblés à Paris, sous la présidence du cardinal de Noailles, en vue de concerter une action commune, l'entente n'avait pu se faire. Tandis que les prélats modérés convenaient que le livre de Quesnel n'était pas sans reproche, et que, moyennant quelques explications du Saint-Siège, la bulle serait acceptable, les extrémistes protestaient contre tout essai de conciliation. Colbert de Montpellier et Soannen qui venait d'être promu à l'évêché de Senez s'y montraient particulièrement hostiles. Leur attitude intransigeante fit échouer la tentative de rapprochement, en dépit de l'indubitable bonne volonté du parti constitutionnaire. Ne vit-on pas peu après arriver à Rome deux agents du cardinal de Noailles, avec la prétention de dicter leurs conditions à la Cour romaine : « Il fallait prendre, disaient-ils, le ton impérial et menacer de rompre ». On leur signifia bientôt qu'ils étaient indésirables, et ils durent quitter les états du Pape (1).

Le Régent ne désespérait pas toutefois d'un accommode-

(1) PICOT, *Mémoires*, I, pp. 121-123. Sur leur rôle à Rome voir CARREYRE, *Le Jansénisme durant la Régence*, I, ch. III, pp. 79-113.

ment. A cette fin, il réunit à Paris dans les derniers jours de 1716 un certain nombre d'évêques. Ils discutèrent durant trois longs mois sans succès. Les mêmes opposants fanatiques ne cherchaient qu'à prolonger le débat, pour « donner au second ordre le temps de se déclarer » (2). Lorsqu'ils jugèrent le moment venu, ils rompirent les ponts avec éclat. Quatre d'entre eux, MM. de la Broue, Soannen, Colbert et de Langle, évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, signèrent devant notaire un acte d'appel de la Constitution Unigenitus, au futur Concile général. On était au 1er mars. Le 5 du même mois, les quatre prélats appelants se rendaient en Sorbonne où la Faculté assemblée les attendait. Ils y lurent leur acte d'appel, et quatre-vingt-dix-sept docteurs, malgré les protestations d'une petite minorité, y donnèrent leur adhésion. « Cette levée de boucliers, écrit le mémorialiste Picot, obligea enfin le Régent à sortir des voies de la modération qu'il s'était prescrite. Les quatre évêques eurent ordre de sortir de Paris et de se retirer dans leur diocèse. Le notaire qui avait reçut leur appel fut arrêté. Les docteurs eurent défense de tenir leurs assemblées. Le syndic Ravechet qui avait contribué plus qu'un autre à la décision, fut exilé à St-Brieuc. » (3).

Logique dans son attitude de suivante, la Faculté de Théologie de Nantes une fois encore, emboîta le pas derrière la Sorbonne. Le 10 mars, les treize docteurs opposants se rassemblaient extraordinairement, non plus chez les Cordeliers, mais dans une des salles du collège plus hospitalier de Saint-Clément. Le syndic Fouré, digne émule de Ravechet, évoqua une fois encore la malfaisance de la bulle Unigenitus et exalta le geste libérateur des quatres « illustrissimes et révérendissimes » évêques, auquel s'était joint immédiatement la Faculté de théologie de Paris. Le devoir de la Faculté de Nantes n'est-il pas d'adhérer à l'appel? Malgré la sagesse, les vœux et les prières de tout ce que la France compte de plus respectable, osait-il prétendre, l'espoir de voir l'esprit du Souverain Pon-

(2) Picot, p. 124, d'après Dorsanne, *Journal*, II, 223-224; Carreyre, *loc. cit.*, ch. IV et V, spécialement pp. 141-149.

(3) *Ibid.*, pp. 124-125. *Nécrologe des appelants*, 1760, t. II, pp. 46-75. Ravechet s'arrêta en chemin à Rennes, et se fixa chez les religieux de St-Melaine. *Arch. nat.*, L. 16. — Carreyre, *op. cit.*, pp. 144 et 148.

tife s'ouvrir à la lumière et amender la Constitution s'est évanoui. L'attachement des appelants au Saint-Siège, certes, reste entier ; les docteurs nantais affirment ne rien tenter contre « l'honneur, l'autorité et l'unité » qui lui sont dûs. Mais pour le rétablissement de la paix troublée, pour la sauvegarde de la loi et de la morale chrétienne en danger, pour la défense des libertés de l'Eglise de France menacées, ils se voient dans l'obligation d'en appeler, de la condamnation portée par la bulle Unigenitus contre le livre des *Réflexions morales* de Quesnel, au futur concile général. Et comme les appelants se savent menacés par les censures romaines, en théologiens à la fois subtils et prudents, ils en formulent un second qui les en prémunira.

Les treize docteurs applaudirent au projet de leur syndic, signèrent les actes d'appel et décidèrent d'en expédier des copies au Parlement de Rennes, à l'officialité diocésaine et « partout où il était opportun ». Le lendemain, à nouveau rassemblés dans le même lieu, ils confirmaient leurs décrets de la veille et aussitôt, en leur présence, la Faculté des arts au complet, à laquelle s'était joint un groupe de curés et d'ecclésiastiques de la ville de Nantes, adhérait à l'appel (4).

Mgr. de Bauveau répondit à cette nouvelle manifestation schismatique en privant tous les appelants qui en jouissaient encore, les curés exceptés, du pouvoir de confesser (5). Il lui fut aisé d'autre part d'obtenir contre le syndic de la Faculté une lettre de cachet qui l'exilait à Vendôme. Son rôle avait été celui de Ravechet à Paris : il était juste que le même sort lui fut réservé. M. Fouré quitta Nantes le 15 avril, le jour même du décès de son confrère et proche parent, appelant comme lui, M. de la Noë-Ménard (6).

Dans la voie où était engagée la Faculté de Théologie nantaise, aucune sanction, d'où qu'elle tombât, ne pouvait lui

---

(4) *Arch. nat.*, L. 15, *Appel de la Faculté de Th. de Nantes. B. mun. de Nantes, Recueil de pièces...* 35 283. Annexe au mandement de l'évêque de Montpellier, pp. 38-46. La Faculté de Théologie de Reims adhéra à l'appel le 8 mars, et l'Université entière le 26 mars, *ibid.*, pp. 32-38.

(5) *Histoire du livre des R. M.*, 1re partie, p. 628.

(6) Travers, *Histoire*, III, pp. 443-444. *Arch. dép. Ille-et-Vilaine*, C 2456, Lettre de l'intendant à G. Mellier. *Arch. dép. Loire-Inf.*, D 11.

faire rebrousser chemin. Quelques semaines seulement après l'exode de leur syndic, les docteurs appelants saisissaient une occasion d'affirmer à la fois leurs sentiments d'hostilité à la bulle et leur dédain des décisions épiscopales. Une lettre de cachet avait, nous le savons, exilé Ravechet à St-Brieuc. La maladie l'arrêta en chemin, à Rennes, où les moines de l'abbaye bénédictine de St-Melaine l'accueillirent comme un confesseur de la foi, pour ne pas dire à l'égal d'un martyr. Le docteur parisien traîna là quelques semaines. Le 24 avril, sentant la mort venir, « gisant au lit malade de corps et néanmoins sain d'esprit et d'entendement », il déclara devant notaires que, contrairement aux bruits qui circulaient à Paris, il ne révoquait et ne révoquerait rien de ce que, en qualité de syndic, il avait fait en Sorbonne. Huit jours plus tard il renouvelait sa profession de foi, étrange témoignage de l'aberration des consciences touchées par l'erreur : « Je reconnais le Saint Père, l'évêque de Rome, pour le successeur de Pierre, le premier vicaire de Jésus-Christ, le chef invisible de l'Eglise et le siège apostolique pour le centre de la catholicité quand même le Pape s'écarterait de la saine doctrine. » (7).

A la nouvelle de cette mort, la Faculté de théologie de Nantes décida de faire célébrer un service pour le repos de son âme. La cérémonie eut lieu dans la chapelle de l'Oratoire. « Presque tous les curés de la ville, écrit Travers, et beaucoup d'ecclésiastiques en surplis, les facultés de théologie et des arts y assistèrent en habit de cérémonie. » (8).

Le succès de l'appel de la Faculté de théologie au Parlement de Bretagne n'avait pas suffi, nous le savons, pour repeupler les cours de l'Oratoire. Une partie des élèves avait été dirigée par Mgr. de Bauveau vers le séminaire de Luçon. Les autres, internes au séminaire de Nantes, pouvaient bénéficier des leçons privées données par les directeurs que n'atteignait pas le décret du Parlement. Le supérieur, M. Clénet, doyen exclus de la Faculté, était le bras droit de l'évêque dans sa lutte contre le quesnellisme. Il venait d'éditer en faveur de la bulle un

---

(7) *Arch. nat.*, L. 16 (originaux non classés). *H. du livre des R. M.*, 2e partie, pp. 57-58.

(8) Travers, *ibid.*, p. 444.

Catéchisme historique et dogmatique, qui était une solide apologie du document pontifical. Avant même l'apparition de l'ouvrage, des copies circulaient dans la ville. Les docteurs appelants, dès qu'ils en eurent vent, décidèrent d'en arrêter la diffusion. L'éveil leur fut donné, semble-t-il, de Rennes. Le 1er août, ils recevaient du procureur du Parlement, La Bédoyère, une lettre ainsi conçue :

« Messieurs,

« Il m'est tombé en mains une pièce qui a pour titre : « *Catéchisme historique et dogmatique sur la Constitution* « *Unigenitus*, dont j'ai cru devoir vous envoyer une copie et « vous demander votre avis sur un ouvrage dans lequel on « s'efforce de faire passer pour un article de foi une consti- « tution, qui loin de porter avec soi le caractère de simplicité « qu'on attribue à la foi, ne sert qu'à causer du trouble dans « l'Eglise par les doutes affreux où elle nous jette et les té- « nèbres obscures dont elle est enveloppée, depuis le com- « mencement jusqu'à la fin. En effet, Messieurs, ce que nous « voyons arriver aujourd'hui dans l'Eglise n'est-il pas une « preuve certaine de ce que je vous dis, et de l'erreur que « s'efforce de persuader l'auteur de cette pièce. Il faut qu'il « soit bien aveugle s'il croit nous convaincre d'une chose « contre laquelle tant d'illustres prélats et de savantes uni- « versités et de pieux ecclésiastiques se soulèvent (9). Cepen- « dant comme je ne crois pas que ce soit ceux-là qui soient « en danger, mais plutôt ces esprits faibles qui, flottant en- « core dans l'incertitude, n'ont pas assez de savoir pour dis- « cerner le vrai d'avec le faux, ou de fermeté pour se déclarer, « c'est pour ceux-là, dis-je, que je vous prie de travailler en « faisant voir la fausseté des propositions avancées, et de « m'envoyer votre sentiment sur la doctrine contenue dans ce « catéchisme que vous êtes en droit de condamner. De mon

(9) Les quatre évêques appelants de Senez, de Montpellier, de Mirepoix et de Boulogne, et les trois Facultés de Théol. de Paris, de Reims et de Nantes.

« côté je vais travailler à ce qui regarde mon ministère pour « le soutien de l'Eglise gallicane et à faire défendre qu'on ait « la hardiesse de rien soutenir qui puisse leur porter atteinte. « Attendant cependant votre décision avant de rien faire, je « suis avec toute la considération due au corps illustre qui « est le vôtre, Messieurs.

De la Bédoyère. » (10).

Cette lettre eut les honneurs de la lecture à l'assemblée qui se tint le lendemain 2 août. L'ouvrage y fut rapidement examiné et plus rapidement encore censuré. La censure, comme on le pense, n'en arrêta pas le débit. Mais le procureur du Parlement, fort de « l'avis » de la faculté, requit aussitôt la Cour de se prononcer contre l'ouvrage. « La Faculté de Théologie de Nantes, déclara-t-il, a proscrit et censuré ce misérable ouvrage, en condamnant les erreurs qu'elle y a trouvées contre la foi; c'est à vous, Messieurs, à le condamner en ce qu'il blesse l'Etat ». Le Parlement s'autorisa des diverses ordonnances du Régent, demandant de part et d'autre le silence sur la bulle, pour adopter les conclusions de son procureur et interdire tant l'impression que la vente du catéchisme incriminé.

Travers qui rapporte le fait ajoute : « M. Clénet qu'on disait l'auteur du catéchisme perdit la tête à cette nouvelle et ne fut plus capable de rien. » Il est difficile de contrôler l'insinuation de l'ardent janséniste, mais nous savons que quelques mois plus tard M. Clénet était assez fatigué pour se trouver dans l'obligation de résigner ses fonctions de supérieur du séminaire (11).

Mgr de Beauveau ne pouvait songer à réduire sa Faculté tant qu'elle était assurée de l'appui du Parlement de Rennes, de l'Université et du corps de ville. Le prélat vieillissant, anxieux toujours sur l'issue de son procès avec les prêtres de St-Clément, reculait devant les ennuis et les incertitudes de nouvelles plaidoiries. Usant toutefois des privilèges de son

---

(10) *Arch. nat.*, L. 18, liasse 4. La lettre est du 1er août 1717.

(11) Travers, *ibid.*, III, p. 447. L'abbé Clénet mourut en sept. 1720 (Registre de St-Sulpice).

titre de chancelier de l'Université nantaise, il refusa systématiquement son ministère pour la création de nouveaux docteurs en théologie. Le recrutement de cette Faculté se trouvait tari et les docteurs allaient être acculés dans l'avenir à l'alternative de se soumettre ou de disparaître par extinction (12).

Mais l'évêque mourait le premier. Son décès survint le 6 septembre de cette année 1717. Des constatations protocolaires lui valurent une sépulture à peine décente. « Mgr de Beauveau, raconte Travers, fut enseveli sans honneur dans sa cathédrale. Son corps embaumé aux frais du chapitre le fut si mal qu'il se corrompit à être insupportable. Quatre soldats, la pipe à la bouche, le descendirent dans un caveau de l'église, sans autre clergé que le chanoine de Sesmaisons qui fit les prières à voix basse et à huis-clos. » (13). Cette humiliation posthume ne fut pas pour attrister les adversaires de la bulle. Sans doute virent-ils là la main de Dieu s'appesantissant sur un des prélats qui l'avaient défendue avec le plus de zèle. Leur satisfaction s'augmentait de l'espoir de trouver dans son successeur, à défaut d'un appui avoué, plus de tolérance.

Ce successeur, nommé quelques jours seulement après le décès de Mgr de Beauveau, était Louis de Lavergne du Tressan, chanoine et comte de Lyon, premier aumônier du duc d'Orléans, évêque élu de Vannes en 1716 (14), mais transféré à Nantes avant d'en avoir occupé le siège. « Client des Jésuites », au témoignage de Saint Simon (15), autoritaire et même impérieux, mais intelligent et d'esprit politique, il deviendra dans la suite un des meilleurs agents du cardinal Fleury dans sa

---

(12) *Ibid.*, p. 457. *Id.* L. Maitre, *L'Instruction publique...*, p. 247.

(13) Travers, *ibid.*, p. 445.

(14) Albert le Grand, *Les vies des saints de la Bretagne... avec les catalogues des évêques...*, Peyron, 1901, appendice, p. 126. Mgr. d'Argouges était mort le 15 mars 1716. Le siège de Vannes ne fut réellement pourvu qu'en 1718 par la nomination et le sacre de Mgr. de Caumartin (*Ibid.*). Sur Mgr. de Tressan voir De Kersauson, *L'épiscopat nantais à travers les âges*, pp. 262-265; Pocquet, *Histoire de Bretagne*, t. VI, pp. 160 à 180; Bliard, *Dubois, cardinal et premier ministre*, t. II, pp. 157-158. C'est Mgr. de Tressan qui après le refuse de Noailles conféra à Dubois les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat, le 24 février 1720, le diaconat, le lendemain, et la prêtrise le 3 mars. Carreyre, *Le Jansénisme sous la Régence*, II, p. 325.

(15) St. Simon, *Mémoires*, Collection des Grands écrivains, VI, p. 22.

lutte contre le quesnellisme. Tel il apparaîtra déjà sur le siège de Nantes, et les quelques années qu'il y passa marquèrent, grâce à lui, un recul appréciable du schisme (16).

Le nouveau prélat ne parut dans sa ville épiscopale qu'au début de décembre, et son sacre fut reculé au mois de juillet de l'année suivante (17). Pendant ce long intervalle la Faculté de Théologie s'appliqua à raffermir ses positions. Le 20 septembre un contrat passé avec la Sorbonne unit plus étroitement les deux corps. Une lettre de M. Quinot, le nouveau syndic de Paris, communiqua aux docteurs nantais la décision de ses confrères en faveur de l'équivalence des cours dans les deux facultés (18). D'autre part, dans son assemblée du 1er décembre suivant, les théologiens de Nantes censuraient la thèse et les cahiers du R. P. Georgelin, S. J. de la maison de Rennes. On relève dans ce décret un éloge hyperbolique des docteurs de Sorbonne, intrépides champions des doctrines de l'Eglise gallicane contre les entreprises romaines, *ex artibus transalpinis*, mais dont le plus beau titre de gloire est cependant la lutte contre l'hérésie et le laxisme. Le R. P. Georgelin était suspect de l'un et de l'autre. Dix-sept propositions extraites de ses œuvres furent condamnées comme « impies, scandaleuses, fausses, erronées, contraires à la doctrine de l'Ecriture et des pères... » Simple épisode de la querelle entre le rigorisme et le laxisme, cette censure, à cette date, apparaît néanmoins comme une réponse à la Constitution Unigenitus (19).

A l'entrée de Mgr du Tressan dans sa ville épiscopale, une députation de la Faculté de Théologie alla le saluer dans la demeure de M. de la Vieuxville, doyen du chapitre de la cathédrale, chez qui il était descendu. M. Cassard, recteur de Saint-Laurent le harangua au nom de ses confrères. Le prélat sut-il gré aux docteurs de cette démarche et du discours qui l'accompagna? Il semble bien du moins qu'aucune question irritante ne fut abordée dans ce premier contact. S'autorisant

(16) Travers, *Histoire*, III, 448 à 4.466.

(17) De Kersauson, *op. cit.*, p. 263.

(18) Travers, *ibid.*, p. 447; *H. du L. du R. M.*, 2e partie, p. 59.

(19) *Ibid.; Bib. Nat.*, D4 601, *Censura S. F. Th. Nannetensis lata die prima decembris, anno* 1717 *adversus... Georgelin, Nantes*, 1719, 12 p.

d'un arrêt du Parlement de Bretagne qui, durant la vacance du siège et sur le refus du chapitre, reconnaissait à la Faculté de théologie le droit de nommer un vice-chancelier, M. Cassard fut investi de cette charge. Grâce à cette nomination de nouveaux docteurs furent immédiatement créés. Au mois d'avril, le vice-chancelier donne le bonnet à M. l'abbé Colin, prêtre appelant agrégé à la communauté de St-Clément (20).

Au lendemain de son sacre, qui eut lieu à Saint-Malo, le 10 juillet 1718, Mgr. du Tressan remplaça M. Cassard par le doyen de son chapitre, M. de la Vieuxville. Les docteurs appelants pouvaient craindre que le nouvel élu, constitutionnaire avoué, ne prît à leur égard l'attitude d'opposition de Mgr de Beauveau, dont il s'était montré l'auxiliaire fidèle. Il n'en fut rien. Le 29 novembre M. de la Vieuxville se prêtait à la collation du bonnet doctoral au sieur Jean Calabre, dont il ne pouvait ignorer les sentiments d'hostilité à l'endroit de la bulle. Le P. de la Marque de l'Oratoire, professeur de théologie, chargé d'examiner la thèse du candidat, qui avait été son élève, l'estima digne d'éloge. A l'heure de la soutenance publique, il « exhorta son disciple à défendre la vérité jusqu'à l'effusion de son sang. » Il parla, écrit Travers, « avec tant de force et d'onction qu'il tira les larmes des yeux de ses auditeurs » (21). Non pas de tous assurément, car M. le chanoine de Sesmaisons et les six docteurs exclus, présents à la séance, s'opposèrent à la réception de l'abbé Calabre, à cause des erreurs relevées dans sa thèse. Mais leur veto se heurta au bloc de la majorité. M. de la Vieuxville lui-même sanctionna l'opinion commune. Les amis du candidat prétendirent mettre de leur bord l'évêque en personne. M. du Moulin-Henriet, ex-vicaire général de Mgr de Beauveau, et syndic provisoire de la Faculté, envoya à Mgr du Tressan la thèse du nouveau docteur, afin qu'il pût constater par lui-même l'inanité des accusations portées contre elle (22). Si le prélat gardait quelque illusion sur l'orthodoxie du sieur Jean Calabre, et

(20) Travers, p. 449. Colin s'était agrégé à la communauté de St-Clément, le 17 nov. 1714 (*Arch. dép.* G 281, Liste des prêtres).

(21) Si l'on en croit le gazetier janséniste, *Nouv. ecclés.*, 4 déc. 1715, p. 199.

(22) Travers, *Histoire*, III, p. 449.

l'espoir de ramener, par cette concession, ses zélés parrains à résipiscence, l'avenir allait avoir vite fait de le détromper (22).

L'année 1718, en effet, loin d'apporter à l'Eglise de France l'apaisement rêvé par les optimistes, ne fit que creuser le fossé entre les deux partis. Le pape Clément XI, douloureusement ému par les appels au futur concile, avait tenté un suprême effort auprès du cardinal de Noailles qui, malgré ses sympathies bien connues, s'était tenu cependant jusque-là sur la réserve. Après lui avoir représenté le mal que son opposition à la bulle causait à l'Eglise, il s'offrit à calmer ses scrupules, en fournissant les explications qu'avec un certain nombre d'autres prélats il avait réclamées. L'archevêque de Paris répondit à ses avances en rendant public l'appel qu'il avait fait en secret. Cet audacieux éclat décida Clément XI à condamner son appel, celui des quatre évêques et celui des trois facultés de Paris, de Reims et de Nantes (23). Six mois plus tard la recrudescence des appels et la violence des manifestations anticonstitutionnaires provoquèrent la publication d'une nouvelle bulle, la constitution *Pastoralis officio*. Le Pape y rappelait sa patience et sa condescendance, dans l'espoir de ramener les égarés à l'obéissance. Mais leur opiniâtreté l'acculait aujourd'hui à user de sévérité : « Puisque, disait-il, ils se sont éloignés de nous et de l'Eglise romaine, sinon par des paroles expresses, du moins par des faits et des marques multipliées d'obstination et d'endurcissement, ils doivent être tenus pour séparés de notre charité et de celle de l'Eglise romaine, et ils ne doit pas y avoir désormais de communion entre eux et Nous ». Le cardinal de Noailles donna contre les nouvelles lettres pontificales une instruction pastorale dont le félicitèrent les prélats du parti; puis tous signèrent un appel au concile de cette dernière bulle. Ce fut l'occasion pour la majorité de leurs confrères de recommander avec plus d'instance la soumission à la bulle Unigenitus « comme à un jugement de l'Eglise universelle, dont tout appel était nul, frivole, illusoire, téméraire, injurieux au St-

(23) Picot, *op. cit.*, I, p. 143-144. Carreyre, *op. cit.*, II, p. 24-26. Le décret de l'Inquisition est du 8 mars. Le Parlement de Paris le condamna par un arrêt du 28 mars.

Siège et au corps épiscopal, contraire à l'autorité de l'Eglise schismatique, et tendant à renouveler et à fomenter des erreurs condamnées » (24).

L'esprit de tolérance dont Mgr du Tressan avait usé, au début de son épiscopat, ne fut pas mieux récompensé. Le 4 août, un mois à peine après son sacre, les docteurs appelants prévenaient le P. la Marque qu'il eut à reprendre, à la prochaine ouverture des cours de théologie, l'enseignement du traité de la Grâce. On se souvient qu'un ordre de son prédécesseur avait, en 1702, suspendu l'application d'un décret de la Faculté qui en avait prescrit le rétablissement. Mgr du Tressan, averti du fait, renouvela la défense de Mgr de Beauveau. La Faculté répondit par l'entremise de M. du Moulin-Henriet qu'elle maintenait sa décision. Le traité de la Grâce serait enseigné à la rentrée prochaine et continuerait à l'être dans l'avenir. En effet, le P. la Marque, bravant l'interdit épiscopal, dicta son cours pendant l'année scolaire 1718-1719, scandaleuse insoumission que l'évêque crut devoir encore tolérer. Mais à la fin de l'année il exigea du général de l'Oratoire le rappel du religieux et de son supérieur le P. Lefèvre (25). Ils furent remplacés par les R. P. le Tilly et le Vassor. Dans le même temps la Faculté de théologie se pourvut contre les Cordeliers qui, en représailles contre l'exclusion de leurs trois religieux, avait fermé la salle de leur monastère où se tenaient les réunions de cette Faculté. Un arrêt de la Cour enjoignit aux Cordeliers de lever l'interdit : ils s'y soumirent (26).

En pratiquant à l'égard des docteurs appelants une politique de tolérance, il semble bien que Mgr du Tressan ait eu en vue la réintégration pacifique des exclus. Ce fut au témoignage de Travers une des premières pensées de son épiscopat (26). En 1718 le groupe était réduit à quatre : MM. Ru-

---

(24) Carreyre, *ibid.*, ch. II, *Les lettres Pastoralis officio*, p. 39-66.

(25) *Arch. nat.* MM 588, état du personnel des maisons, année 1718. Le P. Lefèvre fut rappelé à Paris en attendant une autre destination. Le P. Lamarque fut envoyé au Saint-Esprit de Troyes. Cinq autres oratoriens quittèrent Nantes à cette occasion. Des nouveaux venus, le P. Le Vassor arrivait de Tours et le P. Le Tilly d'Angers. Le nouveau supérieur, le P. Jean de la Place, qui venait de Paris, ne resta qu'un an.

(26) Travers, *Histoire*, III, p. 451.

bion, Gautron de la Bâte et les RR. PP. Cordeliers le Corvaisier et Ruellan. M. Clénet « était tombé en enfance et le P. le Faou était mort ». Le prélat demanda d'abord au bureau de l'Université d'user de son crédit pour terminer le conflit : il s'y refusa. Mettant alors à profit ses relations à la Cour, il obtint du chancelier d'Aguessau, une lettre adressée à la Faculté de théologie par laquelle elle était priée de faire connaître les moyens pratiques de réaliser l'union (27). Le chancelier se déclarait prêt à les appuyer de son crédit auprès du Régent. Les docteurs firent la sourde oreille. Une lettre de cachet eut seule raison d'une mauvaise volonté aussi manifeste. Elle parvint à Nantes pour être communiquée à l'assemblée de novembre. Quand le syndic Galiot en eut terminé la lecture, les plus fanatiques protestèrent contre la violence qui leur était faite et proposèrent d'envoyer au roi des remontrances. La majorité jugea le projet dangereux, ou du moins inopportun. A Paris en effet le Régent, après avoir tenté une fois encore d'imposer silence aux deux partis, effrayé par la multiplicité des appels, avait fait expédier deux circulaires, l'une au clergé, interdisant les appels, l'autre aux Parlements, les invitant à soutenir les prélats contre leurs prêtres insoumis (28).

On décida donc de recevoir et d'enregistrer la lettre de cachet qui ordonnait la réintégration des exclus; mais ce ne fut pas sans réserve. Les prétendus coupables devaient faire préalablement réparation des injures proférées par eux contre la Faculté, au mépris des ordonnances royales, qui interdisent entre docteurs l'emploi d'un pareil langage. Une lettre fut envoyée à M. de la Vrillère pour expliquer et légitimer les mesures prises par la majorité dans toute cette affaire, me-

---

(27) *Ibid.* D'Aguessau, le nouveau garde des sceaux, est le type du magistrat gallican. Peu favorable à la Bulle, c'est sur ses conseils que fut rédigée la Déclaration du 7 octobre 1717, qui imposait le silence aux deux partis, et qui fut un échec. Carreyre, *Le Jansénisme durant la Régence*, I, ch. VI et II, chap. I. D'Aguessau pour cette raison et d'autres fut disgrâcié le 28 janvier 1718 : *Ibid.*, p. 13-17. L'exil et la suite des évènements lui ouvrirent les yeux et l'amenèrent à conclure que seule l'acceptation de la Constitution pourrait fonder la paix. *Ibid.*, p. 273-278. Voir Lavisse, *Histoire de France*, VIII, *Louis XIV*, p. 332.

(28) Carreyre, *op. cit.*, II, p. 53.

sures que le roi ne pouvait équitablement désapprouver. L'enregistrement ainsi libellé, et confirmé quelques jours plus tard, une copie en fut expédiée au garde des sceaux et au secrétaire d'Etat. Le 1er décembre suivant les quatre docteurs exclus reprenaient leur place dans l'assemblée, sans qu'on fasse mention d'une réparation préalable (29).

Cette demi-victoire de l'évêque et du parti constitutionnaire avait sa contre-partie dans le retour de l'ancien syndic Fouré. De Vendôme où une première lettre de cachet l'avait exilé en avril 1717, il avait obtenu « sur ses très humbles remontrances » de se rendre à Tours, où il résidait depuis lors. Au mois de janvier 1718, le secrétaire d'Etat, M. de la Vrillère, consentait à mettre fin à son exil et prévenait l'évêque de Nantes de cette mesure de clémence. Mgr. du Tressan saisi de l'ordre du roi fit savoir à M. Fouré qu'il l'accueillerait volontiers; le prélat lui demandait toutefois de renoncer à sa charge de syndic et d'attendre pour prendre place dans les assemblées de la Faculté de théologie l'époque qu'il jugerait propice. Fouré refusa un rappel à des conditions qui lui paraissaient vouer son nom « à une flétrissure éternelle ». Il demeura, exilé volontaire, à Tours, où une délibération du chapitre de la cathédrale de Nantes, en date du 28 février, vint le surprendre désagréablement. Fouré, chanoine, éloigné de Nantes par lettre de cachet, continuait à percevoir les « droits, profits et émoluments » de son canonicat. Ainsi en avaient bienveillamment décidé ses confrères au mois de juin 1717. Maintenant que l'autorité royale et ecclésiastique lui permettait de rentrer dans le diocèse et de reprendre sa stalle au chœur, son absence n'avait plus d'excuse et il perdait tout droit aux fruits de son bénéfice.

L'ex-syndic et chanoine en appela de la délibération du chapitre au Parlement de Bretagne. La Cour se prononça le 21 juin suivant. Elle blâmait en premier lieu les réserves im-

---

(29) Travers, *Histoire* III, p. 451. La lettre du roi fut enregistrée, « *salvo tamen jure reparationis exigendae ob injuriam honori, fidei sacrae facultati a dictis doctoribus illatam, contra tenorem regiorum diplomatum, quibus cautum fuit ne doctores utrinque se lacesserent, confidens sacra facultas id ab aequissimo principe non improbatum iri* ». *Ibid.*

posées par l'évêque de Nantes à la rentrée de Fouré, comme contraires à la volonté du roi et à celle du duc d'Orléans, ainsi qu'à l'honneur de l'exposant. De ce fait, son exil prolongé devait être considéré toujours comme involontaire, et sa participation aux rétributions de son canonicat comme légitime. Le receveur du chapitre fut donc invité par sommation d'huissier à verser au sieur Fouré le montant de ses émoluments, depuis le mois de février passé, et ceux à venir (30). Enfin le 29 novembre Mgr du Tressan, se relâchant de sa rigueur, autorisait l'exilé à rentrer à Nantes et à se joindre à ses confrères de la Faculté. Ceux-ci en profitèrent pour lui donner la présidence de l'assemblée qui, deux jours après son retour, voyait la réintégration des exclus (31).

Cette réintégration n'était dans la pensée de l'évêque de Nantes que la première étape du renouvellement de la Faculté de théologie. Le réappel au concile lui donna occasion de poursuivre l'œuvre d'épuration.

Au cours de l'année 1720, le Régent, inlassablement attaché à son programme de conciliation, venait d'accueillir avec faveur un projet d'accommodement patronné, sinon élaboré, par le P. de la Tour, général de l'Oratoire. De concert avec Noailles, Massillon et Dreuillet de Bayonne, le religieux mit sur pied un « corps de doctrine », qui était une sorte d'interprétation de la bulle Unigenitus. Les auteurs y tentaient de donner les explications demandées sur les points contestés. Soixante-sept évêques s'empressèrent de signer le « corps de doctrine ». M. de la Vieuxville, doyen de Nantes, fut chargé de recueillir l'adhésion des prélats bretons. Un seul fit défaut, Desmaretz, de Saint-Malo (32). L'abbé Dubois, désir de la

---

(30) *Arch. dép.* D 11, Arrêt du Parlement de Rennes, 21 juin 1718, signifié par huissier au Chapitre de la Cathédrale, le 6 juillet suivant. La persévérante et indiscrète opposition de Fouré à la Bulle lui valurent à nouveau successivement l'exclusion des offices solennels, celle de la Faculté de Th. et enfin l'exil, en 1722. Il mourut à St-Lumine de Clisson, en 1731. Ni la Faculté ni le Chapitre ne célébrèrent de services à son intention. Travers, *Histoire*, III, p. 443, 444, 455, 483, 484.

(31) Travers, *ibid.*, p. 451.

(32) Carreyre, op. cit., II, p. 289. Les instructions données à la Vieuxville, comme d'ailleurs aux autres émissaires, les « six fourriers de la Constitution », figurent aux arch. des Affaires étrangères, *Corr. de Rome*,

pourpre sans doute, fit enregistrer le document par le Grand Conseil, puis après quatre mois de résistance par le Parlement (33). Le cardinal de Noailles, qui avait été un des promoteurs de l'affaire, y donna de nouvelles preuves de son indécision maladive. Quand enfin il eut donné son acceptation, elle ne produisit pas tout l'effet escompté. Sans doute un certain nombre de prélats, habitués à modeler leur attitude sur la sienne, se soumirent. Mais les irréductibles ne virent dans la déclaration qu'une capitulation déguisée, acte de faiblesse auquel ils devaient de répondre par une nouvelle et fière confession de la vérité. Boursier, syndic de la Sorbonne, composa à leur demande un acte de réappel que signèrent les quatre évêques de Sénez, de Montpellier, de Boulogne et de Mirepoix. La Faculté de Paris suivit leur exemple imitée bientôt par celle de Nantes.

Cette fois le Régent résolut de sévir. Un arrêt du Conseil supprima les mandements de réappel des quatre prélats. Un ordre du roi réintégra à la Sorbonne les docteurs exclus depuis 1716, et interdit les assemblées à une dizaine des membres réappelants les plus turbulents. Le syndic fut déposé. C'est en vain que la Faculté tenta d'intéresser le Parlement à sa cause; loin de prendre en main la défense des réappelants, il supprimait leurs écrits et en exilait les auteurs. Fort de ces exemples, Mgr du Tressan obtint de la Cour deux lettres de cachet contre les instigateurs du réappel dans sa Faculté. La première excluait les sieurs Galiot, Arnollet et Colin de toutes les assemblées de l'Université ; la seconde exigeait le remplacement immédiat des deux premiers dans leurs fonctions de syndic et de scribe. M. Gautron de la Bâte, qui avait été nommé au mois de novembre précédent recteur de l'Université, par suite de l'exclusive portée contre M. du Moulin-Henriet, donna lecture des deux lettres le 7 juin à la Faculté. Les trois docteurs visés obéirent en protestant qu'ils se soumettaient aux

---

t. 608, f° 74-76. L'année précédente, au mois de juin, le Régent avait fait publier une nouvelle Déclaration de silence, cette fois limitée à une année, dans l'espoir qu'au bout de cet temps l'apaisement serait chose faite. Tel était le but de l'accommodement. *Ibid.*, II, chap. VII.

(33) *Ibid.*, II, chap. X.

ordres du roi, et que s'ils avaient renouvelé leur appel, c'était, disaient-ils, « pressés par leur conscience » (34).

Malgré cette amputation, la Faculté nantaise restait en majorité quesnelliste. Au mois de mars de l'année suivante, 1722, elle censurait les cahiers du P. Harivel, professeur de philosophie au collège des Jésuites de Vannes. Le diocèse de Vannes était alors gouverné par Mgr Antoine Fagon, fils du premier médecin de Louis XIV. Bien que ce prélat eut personnellement adhéré aux condamnations de Rome contre les doctrines jansénistes, son attitude dans son diocèse était celle d'un appelant. Très défiant à l'égard des Jésuites dont il interdit le recteur et restreignit les pouvoirs, il donna sa confiance à quelques membres de son clergé manifestement hostiles à la Bulle. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de la dénonciation qui fut faite à Nantes de l'enseignement du P. Harivel. Les propositions censurées auraient été livrées à l'impression sans l'intervention du doyen du chapitre et la défense de la Cour (35). La Faculté tourna la défense en faisant de cette censure plusieurs copies. L'une d'elles fut envoyée à l'évêque de Vannes qui y répondit par une lettre élogieuse. Le prélat félicitait les docteurs de « leur attachement à la saine doctrine et de leur fermeté à la soutenir ». Agréable revanche de l'interdit jeté naguère sur elle par Mgr d'Argouges. Sous le coup de cette censure et pour détourner « du corps auquel il avait l'honneur d'appartenir, une persécution dont il était l'occasion », le religieux quitta la Compagnie. A sa demande, deux ans plus tard, la Faculté de Nantes épurée décréta l'invalidité de la condamnation, uniquement inspirée par l'esprit de parti (36).

La censure des cahiers du P. Harivel fut le dernier coup porté par la majorité janséniste de la Faculté nantaise. Mgr du Tressan n'était pas d'humeur à prendre modèle sur son con-

---

(34) Travers, *Histoire*, III, p. 453. *Hist. du L. des R. M.*, 1731, 3e partie, p. 55-56.

(35) Travers, *ibid.*, p. 455. La censure n'en fut pas moins imprimée, 1722, in-4°, XVIII, 36 p.

(36) *Bib. nat.*, Ld14 1438, *Lettre de M. Harivel, prêtre, à Messieurs les Docteurs de la Faculté de Th. de Nantes, avec la réponse de ladite Faculté*, 4 p.

frère de Vannes. En guise de réponse au décret contre le père jésuite, le prélat lui fit transmettre une lettre du secrétaire d'Etat, la Vrillère, avec l'ordre de signer le Formulaire d'Alexandre VII. Une première lecture en fut faite dans une assemblée extraordinaire, tenue le 24 juillet. Ce jour-là aucune décision ne fut prise, et l'affaire renvoyée à la *prima mensis* d'août. Au cours de cette seconde assemblée, après une nouvelle lecture, la Faculté déclara adhérer aux « ordres et désirs » du roi, dans les futures collations de grades : seuls y pourraient prétendre les signataires du Formulaire. Le problème de la signature par les membres actuels de la Faculté fut plus ardu à résoudre. Tandis que les docteurs constitutionnaires, anciens exclus, plaidaient pour la signature pure et simple, les appelants, au grand complet, exigeaient qu'on introduisit dans la formule d'acceptation la distinction du droit et du fait. M. Cassard « déploya toute son éloquence » au service de cette dernière cause. Il apporta de nombreux exemples à l'appui, et se réclama de la paix clémentine; il osa vanter la docilité de la Faculté nantaise aux ordonnances de la Cour depuis la mort de Louis XIV. Il ne pouvait toutefois s'empêcher de trouver étrange celle qui l'atteignait aujourd'hui, véritable nouveauté dont on n'avait vu aucun exemple depuis plus de trente années. Un des Cordeliers présents répondit que là était précisément l'abus auquel remédiait la lettre du secrétaire d'Etat. Lettre d'un secrétaire d'Etat, en effet, répliquait M. Cassard, ce qui autorise la Faculté à n'y pas répondre. Puisque, ajoutait-il, la Faculté de Paris « était honorée des lettres du roi même, la Faculté de Nantes méritait bien le même honneur ». Malgré les instances de la minorité, les docteurs décidèrent d'inscrire à la suite du formulaire la distinction du droit et du fait. Ils maintinrent pareillement dans ses fonctions de syndic Calabre qui venait par ordre du roi d'être exclu des assemblées de la Faculté. Cependant, au sortir de la réunion, les appelants, peu rassurés sans doute sur les conséquences de leurs décisions, déléguèrent le doyen, Fouré, chez les R. P. Cordeliers, pour les apaiser, et leur dire « qu'on signerait, qu'il fallait seulement avoir un peu de patience ».

Ils avaient raison de se montrer inquiets. La Cour prévenue « de la témérité et de l'insolence » du groupe quesnel-

liste, expédia des ordres en conséquence. Il était enjoint à la Faculté de biffer les conclusions de l'assemblée du 1er août et de signer sans réserve le formulaire. Trois membres seraient exclus des assemblées : les docteurs Fouré, Cassard et du Moulin-Henriet. La Faculté fut convoquée en assemblée extraordinaire pour le 21 août. Les appelants qui soupçonnaient sans les connaître les ordres royaux, se réunirent le 20 au soir chez M. Cassard, au presbytère de St-Laurent, Le vice-chancelier, M. de la Vieuxville, s'y rendit. Ayant appris là que le docteur Mellinet, scribe de la Faculé, ne paraîtrait pas à l'assemblée du lendemain, il ordonna au doyen Fouré et au syndic Calabre de prévenir ce docteur qu'il eut à s'y rendre sans faute. Il poussa même l'obligeance jusqu'à l'envoyer quérir par un archer, pour ne pas lui laisser le loisir de se dérober.

L'assemblée avait été fixée à trois heures. Dès deux heures un quart, le groupe des appelants se trouvait dans la salle de délibération pour confirmer ses conclusions du 1er août. A trois heures M. de la Vieuxville arriva, accompagné du subdélégué, G. Mellier, et du secrétaire de l'évêché. Le subdélégué lut les dernières lettres du roi. Les docteurs exclus sortirent. Le recteur de St-Laurent, au moment de franchir le seuil de la salle, déchira le récépissé de sa lettre de cachet et cria : « Il est glorieux pour moi de sortir pour une si bonne cause. » Il faut ajouter qu'une fois de retour dans sa cure il conçut quelques remords sur les suites de cette manifestation. Il s'en vint trouver M. de la Vieuxville et le pria de n'en point faire mention au procès-verbal de la séance, ce à quoi le vice-chancelier acquiesça volontiers.

Les exclus partis, l'assemblée aborda la seconde partie du programme : annulation des conclusions du 1er août, et signature pure et simple du formulaire. La délibération fut orageuse. Mellinet se montra particulièrement violent. L'intervention de M. de la Vieuxville ne réussit pas à le calmer. « Il n'en devint pas plus sage, rapporte un des témoins, animé de l'esprit du recteur de St-Laurent avec lequel il avait bien dîné ». Il défendait âprement la distinction du droit et du fait et demandait qu'on fit des remontrances au roi « qui, disait-il, était très mal informé ». Ses invectives n'obtinrent d'ailleurs

aucun succès et la nouvelle majorité conclut à la soumission sans réserve.

Le lendemain, à quatre heures, la Faculté réduite à 12 membres se réunit à nouveau pour confirmer et signer le procès-verbal de la séance de la veille. L'assemblée fut aussi houleuse. Trois des opposants intervinrent. Le P. le Vassor de l'Oratoire fit dans un « grand discours » l'apologie des appels. Mellinet donna une nouvelle audition de ses « clameurs ». Le Jeune se présenta avec un mémoire en faveur des exclus, que, malgré ses protestations, on refusa d'entendre. Enfin à la demande de M. de la Vieuxville les actes de la veille furent confirmés et ceux du 1er août rayés du registre. Quand vint le moment de signer le formulaire, le vice-chancelier fit entendre que chacun gardait la liberté d'agir à sa guise. Huit docteurs signèrent, quatre s'abstinrent : MM. Mellinet, Le Jeune, ainsi que les deux oratoriens, les PP. Le Vassor et Le Tilly. Avant de clore la réunion, le doyen proposa la destitution de Mellinet de ses fonctions de scribe. On lui reprochait son « peu de fidélité » dans l'exercice de son emploi. M. de la Vieuxville fut d'avis qu'on s'en tint à l'exécution des ordres du roi et qu'on remit cette affaire à un autre temps (37). La Faculté n'eut pas à en délibérer. Quinze jours après ces mémorables séances, de nouvelles lettres de cachet excluaient des assemblées de la faculté et de l'université les quatre docteurs non signataires (38).

La Faculté de théologie de Nantes était de ce fait réduite à douze membres, tous orthodoxes (39). Ce fut la petite faculté, sans titre et sans autorité au regard des appelants, et qu'ils opposaient à la grande faculté des années 1716-1722. Cette petite faculté s'accrut bientôt d'un membre, grâce au retour d'un appelant, l'irlandais Michel Flannery. Le 9 janvier 1723, l'abbé Flannery envoyait à Mgr du Tressan une lettre de rétractation. Atteint par une grave maladie, la pensée de sa mort prochaine lui faisait voir les choses, disait-il, « d'un tout autre œil ». La signature de l'appel avait été l'erreur d'un

(37) (38) Travers, *Histoire*, III, p. 456-457. *Histoire du L. des R. M.*, 3e partie, 5e section, p. 1 à 5.

(39) Travers, *ibid.*, p. 460.

moment, une faiblesse qu'il ne voulait pas, en s'y tenant, rendre « diabolique ». Cédant aux sollicitations de sa conscience et aux invitations « tendres et pressantes » de son évêque d'Irlande, il déclarait se repentir et être prêt à signer une formule de rétractation. Trois jours plus tard l'acte était signé et enregistré au greffe de l'official (40).

La Faculté renouvelée jugea que son premier devoir était d'annuler les actes d'insoumission et les abus de pouvoirs par lesquels elle s'était surtout signalée au cours des dernières années. Par un décret du 1er février 1723, confirmé deux jours après, elle décida de mettre fin à ce qu'elle considérait comme une cause permanente de scandale dans le diocèse, le rejet de la bulle Unigenitus. C'est pourquoi en union avec la plupart des évêques de France et la presque unanimité des fidèles, les docteurs déclarèrent accepter « derechef » la Constitution pontificale et condamner les 101 propositions extraites du livre de Quesnel avec les notes et qualifications qui les accompagnent. L'instruction pastorale de Mgr de Beauveau du mois de mars 1714 serait de nouveau inscrite aux registres de la Faculté. Obligation était faite à tous ses membres, « docteurs, licenciés, bacheliers et autres suppôts » d'accepter la bulle « sous peine d'exclusion ». La Faculté cassait, abrogeait et annulait les décrets de rétractation et d'appel de l'année 1717. « Pour ôter à la postérité et ensevelir si possible dans un eternel oubli tout ce qui a été fait dans ce temps véritablement déplorable » les docteurs ordonnèrent que les actes en seraient « rayés et biffés » des registres (41).

Le décret fut imprimé et un exemplaire envoyé à la Faculté de Paris qui venait elle-même de révoquer son appel après exclusion d'une centaine de ses membres. Dans leur conclusion, les docteurs nantais s'exprimaient ainsi : « Quoiqu'il paraisse à la Faculté qu'elle n'ait rien négligé par le présent décret pour rétablir sa première gloire, elle se souviendra toujours avec douleur que ce sont ses enfants même qui l'ont déshonorée, par une flétrissure dont elle rougira éternellement.

---

(40) *Bib. nat.* Ld4 1328, texte impr. à Nantes, 1722.

(41) Travers, *Histoire*, III, p. 458, 459, 460. Le décret fut imprimé à Nantes, chez Vve Querro, in-4°, 8 p. (*Bib. nat.* Ld4 1327).

La seule consolation qui lui reste dans une si grande amertume de cœur, c'est que si elle a eu le malheur d'être de ce petit nombre de facultés qui ont rejeté par légèreté la Constitution Unigenitus, après l'avoir acceptée dans les formes, elle est du moins la première à désavouer sa faute par un acte public, espérant de ramener à de meilleurs sentiments ceux qui l'avaient séduite par leur mauvais exemple. Elle a été la dernière à s'éloigner de la vérité, elle est la première à la reconnaître » (42).

Cependant les docteurs nantais appelants n'avaient pas pour autant renoncé à la lutte. La voie du recours au pouvoir civil étant fermée, ils en appelèrent à l'opinion publique. Le 1er mars, parut un mémoire du sieur le Jeune qui était un acte de protestation contre le décret de février. Il prétendit d'abord rectifier le récit qu'on avait fait de l'acte d'acceptation de la bulle en 1714. L'adhésion, écrivait-il, n'avait pas été unanime, ni ne s'était faite « sans restriction et opposition » (43). Le Jeune trouvait également étrange qu'on ne fit pas mention dans le décret de rétractation des justes protestations qu'avaient élevées à son endroit les appelants. On laissait ainsi s'accréditer l'opinion qu'ils reniaient eux aussi leur passé. Enfin il refusait à la nouvelle Faculté de théologie le pouvoir d'annuler un acte d'appel qui relevait de l'Eglise universelle. C'est pourquoi, en son nom et au nom de ses confrères exclus, dont il n'avait pas à redouter le désaveu, il certifiait qu'il était dans la disposition de se « servir en temps et lieu du présent acte, pour la gloire de Dieu, la défense de la vérité, le soutien des droits de l'église gallicane et l'honneur de la France », auxquels porte gravement atteinte la Constitution Unigenitus (44).

Quelques jours plus tard ses confrères appelants lui apportèrent l'appui de leur témoignage. Dans une lettre commune, ils présentèrent le décret de rétractation comme un tissu de fausseté. « Il n'est pas difficile, écrivaient-ils, d'effacer les impressions que le décret de ce qu'on appelle maintenant la

(42) Travers, *ibid.*, p. 460.

(43) *Histoire du livre des R. M.*, 1re partie, p. 203-209.

(44) *Bib. nat.* Ld4 1334, *Acte de protestation du 1er mars* 1723, par Charles le Jeune de la Vincendière, in-4°.

Faculté de théologie peut faire sur l'esprit de ceux qui ne sont pas informés des événements qu'on y rapporte. On ne craint pas de dire qu'ils sont tous faux ». Il n'existe d'ailleurs, ajoutaient-ils, qu'une Faculté authentique de théologie, et ce sont eux, les exclus qui la composent. Or celle-là n'a rien révoqué, ni rétracté. La prétendue Faculté nouvelle est d'autant moins autorisée à renier ce passé, que ses membres n'ont eu aucune part à son élaboration. Un seul, Flannery l' « hibernois », peut en revendiquer une part. Mais il ne saurait à lui seul conférer à tout le corps un semblable pouvoir. Le décret est donc doublement entaché de nullité : c'est, « en bon français, une insulte à la bonne foi publique » (45).

Les protestataires trouvèrent un précieux auxiliaire dans la personne du procureur général la Bédoyère. A peine avait-il eu connaissance de l'apparition du décret, qu'il ordonnait au sénéchal de Nantes, son substitut, de faire une descente chez l'imprimeur et d'en saisir les exemplaires. Les auteurs du décret lui ayant écrit pour savoir si cette opération de police était faite par ordre du roi, la Bédoyère répondit qu'il avait agi de son « pur mouvement et sans avoir reçu aucun ordre ». Ses fonctions lui commandaient cette conduite « à l'égard d'un décret aussi contraire au roi, à l'état et aux libertés de l'église gallicane, qu'injurieux aux parlements ». « Si, ajoutait-il, j'avais été plutôt instruit de ce décret, le libraire n'en eut assurément pas fait un débit si considérable, et ceux qui l'ont rendu doivent me savoir bon gré de ma soumission aux ordres du roi, car ils n'en seraient pas quittes à si bon marché, si je ne savais pas mieux qu'eux résister à l'envie de parler. J'ai envoyé en Cour quelques-uns des exemplaires que j'avais demandés : peut-être n'y serai-je pas approuvé de ce que j'ai fait. Mais je crains moins d'en être blâmé pour m'être acquitté de tout ce que je pouvais dans les temps récents, que le reproche honteux de paraître trahir mon ministère, qui serait une suite de mon silence » (46).

Cette désapprobation de la Cour défrayait déjà les conversations à Nantes. On parlait d'un mandat par lui reçu d'aller

(45) *Ibid.*
(46) Travers, *Histoire*, III, p. 461.

se justifier auprès du roi. Un des docteurs appelants lui en manifesta ses craintes. La Bédoyère répondit que la nouvelle en était au moins prématurée. En tout cas il s'embarrasserait très peu ou même point du tout « d'un tel désaveu ». « Toutes les faussetés que (les constitutionnaires) débitent à mon sujet ne seront jamais capables de me faire trahir mon devoir, ni abandonner les droits du roi. » (47). Ce que le procureur ne disait point dans sa réponse, c'est qu'à cette date il avait reçu du garde des sceaux, d'Armenonville, l'ordre de « faire rendre à l'imprimeur tous les exemplaires » du décret qui avaient été saisis chez lui, avec « la planche », et de « lui permettre d'en continuer l'impression et la publication ». La Bédoyère se soumit à l'ordre du roi. Un arrêt du parlement annula son premier édit, et l'exécution en fut décrétée par le sénéchal de Nantes, Louis Charette, seigneur de la Gascherie, en date du 5 mars (48). Quant au sieur Le Jeune, les dernières manifestations de son zèle furent jugées intempestives. Le 19 mars, une lettre de cachet l'obligeait à quitter la communauté de St-Clément où il s'était réfugié. Il dût, en outre, remettre l'original du mémoire de protestation qu'il avait présenté à l'assemblée du 22 août et on en biffa la mention dans le procès-verbal (49).

Parallèlement à l'œuvre d'épuration de la Faculté de théologie, Mgr. de Tressan poursuivait activement, au Conseil du roi où elle était pendante, l'affaire de l'école de théologie du séminaire. L'arrêt du parlement de Bretagne du mois de novembre 1716 qui en avait ordonné la fermeture faisait toujours loi, et les deux nouveaux professeurs de théologie oratoriens, les PP. Le Vassor et Le Tilly, partageaient les idées anti-constitutionnaires de leur prédécesseurs, s'ils ne les dépassaient pas (50). Pressentant le dessein de l'évêque, un des docteurs appelants, avait dès le mois d'août 1721, dénoncé à Rennes les écoles publiques ouvertes à Nantes, en dehors de l'Université. Tout en félicitant l'auteur de sa prudence, La Bédoyère s'applique à calmer ses craintes. Tant qu'il serait présent à

(47) *Ibid.*, p. 462.
(48) *Supplément des N. E.*, 9 janvier 1741, p. 9.
(49) *Ibid.*
(50) Travers, *Histoire*, III, p. 456-457.

Rennes, le prélat n'y tenterait rien contre le décret de 1716. Si cependant il était « assez mal conseillé pour l'entreprendre », le procureur était décidé à défendre personnellement la cause de l'Université. » On est si persuadé, ajoutait-il, que vos intérêts me sont chers, que personne ne m'a écrit pour me les recommander, et si je le pouvais, je me plaindrais de votre Faculté d'avoir pu penser que cela fut nécessaire, puisqu'elle eût dû mieux connaître mes sentiments que ceux à qui elle s'est adressée pour cela. » (51).

Mgr. de Tressan se garda bien de frapper à une porte qu'il savait irrévocablement fermée. Le Conseil du roi lui était plus accessible, assuré d'y trouver avec l'abbé Dubois un accueil favorable. Le prélat lui adressa un rapport sur l'affaire et, le 6 octobre 1722, un arrêt cassait le jugement du parlement de Rennes. Dès le mois suivant, l'évêque de Nantes rouvrait en son séminaire l'école de Théologie, aux applaudissements, cette fois, de sa Faculté. Cette dernière s'empressa même de dresser, en faveur de la nouvelle école, un projet d'incorporation à l'Université qu'elle pria le prélat de soumettre à l'approbation du roi. L'acte en était modelé sur celui de l'Oratoire. A l'évêque était réservé le choix des professeurs. Toutefois, il les devait prendre de préférence parmi les docteurs en théologie de Nantes ou à leur défaut dans une autre faculté. Ils ne pourraient pas appartenir à une communauté, séculière ou régulière, ayant un supérieur général. Leur nombre était limité à deux, et avant leur entrée en fonction, ils se feraient agréger à la faculté nantaise. L'Oratoire conservait à Nantes ses cours de théologie (52).

L'agrément du recteur de l'Université était requis pour la validation de l'incorporation. Mgr. de Tressan pouvait craindre que par lui l'Oratoire, victime dans l'affaire, ne tenta de prendre sa revanche. Or, en cette année 1722, la nomination du nouveau recteur revenait à la Faculté des arts, entièrement oratorienne. Il obtint contre les professeurs du collège, tous appelants, une lettre de cachet qui les privait du droit de

(51) *Ibid.*, p. 454.

(52) L. Maitre, *L'Instruction publique dans les villes et les campagnes du comté nantais avant* 1789, p. 248.

désignation. Le privilège était transféré à la Faculté de théologie. C'est ainsi que le rectorat échut à M. le chanoine de Sesmaisons, gagné depuis longtemps à la cause du séminaire (53).

Les conditions et réserves portées dans l'acte d'incorporation ne tinrent pas longtemps. Par les lettres patentes royales, obtenues en avril 1724, l'évêque, qui les avait sollicitées en personne, fut autorisé à choisir les professeurs de la nouvelle école dans les communautés, à la seule condition qu'elles fussent séculières et de celles dont les sujets étaient admis en Sorbonne. Les docteurs de cette dernière faculté seraient agrégés à l'Université de Nantes sur la seule présentation de leur diplôme, sans être astreints à quelqu'autre examen. De plus, Mgr. de Tressan pouvait, s'il le jugeait opportun, ouvrir dans son séminaire un cours spécial de philosophie, d'une durée de deux années, ce qui dispensait les séminaristes de suivre les cours de l'Oratoire. Ces deux années leur conféraient le privilège de participer aux examens de la Faculté des arts, « comme s'ils avaient étudié près d'une Université fameuse. » (54).

Mais il fallait aux lettres patentes l'enregistrement au Par-

---

(53) TRAVERS, *Histoire*, III, p. 457.

(54) *Arch. dép.* G 290. *Arch. de St-Sulpice*, F., 26 pièces. Les premières patentes d'incorporation étaient muettes sur le compte des professeurs de philosophie. Le syndic de l'Université ayant émis l'avis qu'elle leur fut concédée au même titre que leurs confrères de théologie, les pères de l'Oratoire s'y opposèrent. Mgr. de Tressan ne la demanda pas moins à Paris. Il faisait observer dans sa requête qu'il serait bon que la Faculté des arts ne fut pas concentrée aux mains d'une seule Congrégation, « qui pour l'ordinaire donne pour membres de ce corps des professeurs, qui ne sont pas plus en état d'en soutenir l'honneur que les professeurs enseignant actuellement (au séminaire). » Le prélat ajoutait « qu'il avait dans son grand et petit séminaire plusieurs ecclésiastiques qui, n'ayant pas fait de philosophie, sont obligés d'aller deux fois par jour au collège (de l'Oratoire) y prendre les cahiers, sans quoi ils ne pourraient être admis au degré de maître-ès-arts et autres degrés dans la Faculté de théologie... que ces fréquentes sorties emportent beaucoup de temps aux ecclésiastiques, nuisent à leur avancement et troublent l'ordre du séminaire. Pourquoi, d'ailleurs, accorder à Nantes ce qui se pratique à Angers? »

Le prélat eut gain de cause à la seule condition que les professeurs de philosophie fussent au moins « maîtres ès-arts dans une Université fameuse ou dans celle de Nantes ».

lement de Bretagne, qui était bien décidé à prendre sa revanche de la cassation de son premier arrêt en ne cédant qu'à la force. L'évêque de Rennes en prévint son confrère de Nantes qui écrivit au garde des sceaux : d'Armenonville. Malgré les invitations renouvelées de ce dernier l'affaire n'avançait pas. Les magistrats objectaient les privilèges et l'opposition de l'Université à la nouvelle agrégation. Une lettre des quatre doyens, de droit civil, de droit canon, de médecine et des arts, adressée au garde des sceaux, au nom du recteur et d'une vingtaine de docteurs, en énuméraient les griefs. Mgr. de Nantes remit la défense de sa cause aux soins de l'avocat Bégeret. Celui-ci fut d'avis qu'un coup d'autorité pourrait seul avoir raison de l'obstination parlementaire. « Il était facile à ceux qui connaissent l'esprit qui règne dans le Parlement, écrivait-il en janvier 1725, de prévoir que cette affaire ne réussirait jamais par les moyens ordinaires. Je conseillerai de recourir à l'autorité royale, comme au seul moyen de trancher tout d'un coup la difficulté, si l'on pouvait se flatter de remuer ce grand ressort. » Le ressort remua sans tarder. Un arrêt du Conseil d'Etat du 1er avril 1725 somma le Parlement de Bretagne de procéder, « nonobstant toutes déclarations, protestations et oppositions de la part des autres Facultés de ladite Université », à l'enregistrement des lettres patentes du mois d'avril 1723. On faisait en même temps savoir aux parlementaires le mécontentement du roi « dans cette occasion, qui n'a paru visiblement que l'effet d'une cabale qui trouve trop de faveur dans cette compagnie. » Du moins gardait-on l'espoir que cette mortification lui servirait de leçon (55).

Bien que Mgr. de Tressan eut été promu, au mois d'octobre 1723, archevêque de Rouen, il n'en continua pas moins à pourvoir quelque temps encore à l'administration du diocèse de Nantes. Il confia les chaires de théologie de son séminaire aux deux sulpiciens, nommés il est vrai à titre individuel, MM. Nicolas Quesson et Nicolas Girardeau, qui y avaient été introduits, le premier en 1720, le second dès 1716. M. Girardeau, docteur en Sorbonne, fut agrégé d'office à l'Université de Nantes. D'autre part, la Faculté de théologie estima que son

(55) *Ibid.*

confrère avait donné, depuis quatre années, des témoignages suffisants de son savoir. Aussi lui conféra-t-elle le bonnet de docteur, sans exiger de lui ni thèse ni examen oral (56). Le cours de philosophie, qui portait alors le nom de petit séminaire, fut ouvert quelques années plus tard dans les bâtiments de la communauté de St-Clément, quand après un véritable coup d'état, Mgr. de Sanzai y eut substitué au personnel janséniste des prêtres de St-Sulpice (57).

Mgr. de Tressan pouvait quitter Nantes. La situation religieuse du diocèse se trouvait, grâce à lui, renversée au profit de l'orthodoxie. S'il est vrai, comme l'écrit Travers, que ce prélat ne garda la résidence « qu'autant que ses affaires et celles du roi le demandèrent » (58), il ne peut sur ce point être taxé de négligence. Sa fermeté persévérante, son crédit auprès d'un pouvoir qui, pour des causes que nous n'avons pas à juger ici, n'a plus de ménagements envers un parti qui s'avère de plus en plus intraitable, lui ont permis de triompher. C'est le séminaire et la Faculté de théologie renouvelés, c'est l'Oratoire découronnée. La victoire toutefois n'est pas complète. La communauté de St-Clément demeure, refuge et citadelle des appelants, et avec elle le clergé de la ville, l'un et l'autre rebelles, bravant ouvertement l'autorité épiscopale et les excommunications romaines.

---

(56) M. Quesson, né à Autun, en 1676, d'abord directeur au séminaire de Viviers, puis à Nantes, de 1720 à 1727. Curé de S.-Jean et Pierre de 1727 à 1730, puis de St-Laurent, de 1732 à 1759, il mourut à Nantes en 1762. M. Girardeau était né à Blain. Directeur du séminaire d'Angers, il vint à Nantes en 1716, après avoir passé son examen de doctorat en Sorbonne. Il y demeura jusqu'en 1723. La maladie l'obligea à renoncer au professorat. Il devint vicaire général à Evreux. Il est l'auteur d'un ouvrage de Théologie qu'attaquèrent les N. E. du 2 octobre 1746. Bertrand, *Biblioth. sulpicienne*, I 517 et III 150-151.

(57) *Arch. nat.* G8 2537, f° 282-287. *Agence du clergé, Mémoires et enquêtes*, t. 70. C'est un rapport de Mgr. Frétat de Sara sur l'état de son séminaire en 1776. Il dit de ce cours : « Le cours a fonctionné quelques années non dans un petit séminaire, il n'y en a point de fondé à Nantes, mais dans une maison destinée à former les jeunes prêtres aux fonctions du saint ministère, à donner des retraites aux ecclésiastiques et des missions aux diocèses. Les sujets qui s'y formaient étaient au nombre des meilleurs du diocèse. Mais ce cours de philosophie ne s'est soutenu que peu de temps et cessa entièrement en 1751, faut de ressources. *Ibid.*, p. 284. *Id. Arch. St-Sulp.*, H5 et H7.

(58) Travers, III, p. 464.

CHAPITRE VI

Communauté de Saint-Clément et Séminaire (1714-1729)

Le nouvel évêque de Nantes était Mgr. de Sanzai, qui occupait le siège de Rennes depuis l'année 1711. En prenant possession de son diocèse, il n'avait pas à y faire de découvertes. Un voisinage de plusieurs années lui avait permis de suivre, sans s'y mêler, les troubles religieux qui avaient mis aux prises ses prédécesseurs avec une portion de leur clergé. Il constatait d'ailleurs avec joie que les remèdes par eux employés avaient été efficaces, ceux-là surtout qui concernaient la Faculté de théologie. « Elle jouit présentement, écrira-t-il en 1726, d'une très grande paix et union; elle est devenue aussi utile au diocèse et à toute la province de Bretagne, qu'elle leur avait été préjudiciable par le passé, et notamment pendant l'orage dont elle avait été agitée. » (1).

Le prélat, fidèle constitutionnaire, était décidé à poursuivre, à achever même l'œuvre si heureusement commencée. Son programme fut vite arrêté. De tous les moyens envisagés pour étendre le calme dans le diocèse et « ramener le reste » de ceux qui s'étaient « écartés de l'obéissance », il n'en concevait pas de plus propre « que d'affermir l'organisation de son séminaire ». Cette œuvre se résumait pour lui dans la remise de cette importante institution entre les mains d'une

(1) *Arch. St-Sulpice,* G1, Mémoire de Mgr. de Sanzai contre les prêtres de St-Clément et l'union du séminaire avec la communauté St-Clément, 1726.

congrégation offrant toutes garanties. Œuvre difficile qui se heurtait encore, à son avènement, au contrat d'union avec la communauté de St-Clément. Mgr. de Bauveau avait tenté d'y faire brèche par son concordat de 1685. Si l'union de droit était maintenue entre les deux établissements, elle ne semblait plus qu'une formule juridique. En fait le Séminaire, nous avons eu l'occasion de le dire plus haut, ne ressortissait plus à la direction de St-Clément. Sous l'autorité exclusive de l'évêque, il vivait d'une existence indépendante. Le prélat le rappelait en 1714 : « Le concordat, écrivait-il, a eu pleine et entière exécution. Les évêques de Nantes (2) ont toujours eu, depuis, l'entière direction du Séminaire. Ils y ont établi des directeurs, tels qu'ils ont jugé à propos, sans avoir pris des prêtres de la communauté de St-Clément (3), et en ont arrêté les comptes. Lorsqu'il a été fait des donations et des unions (4) au Séminaire, elles ont été acceptées par les directeurs du Séminaire, sans que les ecclésiastiques de la communauté de St-Clément, qui ne sont au nombre que de quatre seulement, se soient immiscés dans l'administration du Séminaire. » (5).

Mais si le Séminaire disposait seul de ses revenus, et si l'évêque de Nantes était maître de son recrutement, l'exercice de ce pouvoir avait des limites, et l'une des clauses du concordat de 1685 lui interdisait d'en confier la direction à un personnel congréganiste, quel qu'il fût.

Cette simple réserve aurait suffi pour décider les prélats nantais à poursuivre l'annulation de l'union. Mais, par delà, ils visaient à une réorganisation profonde des deux institutions. Maison de missionnaires et maison de retraites, la communauté de St-Clément, depuis la renaissance des querelles religieuses, et surtout depuis l'affaire de la bulle, s'avérait comme un foyer d'opposition janséniste. Cette opposition,

(2) Mgr G. de Bauveau et Mgr de Tressan.

(3) Le plus remarquable, M. Clénet, ne fit jamais partie de la communauté St-Clément. La Noë-Ménard, lui-même, n'y sera agrégé qu'en 1714, à son départ du séminaire.

(4) Union de bénéfices en vue de créer en faveur du séminaire des revenus réguliers.

(5) *Arch. St-Sulpice* E¹, Mémoire de Mgr de Bauveau au roi contre les prêtres de St-Clément, 1714, 35 pages doubles.

discrète d'abord, avait cependant éveillé les soupçons de Mgr. de Bauveau. Le prélat qui ne lui avait jamais témoigné une particulière bienveillance, s'était résolu à en refuser l'entrée à toute nouvelle recrue. Bravant sa défense, quelques curés quesnellistes s'y étaient cependant fait agréger : Marioux de Cugan, Moreau de Thouaré. En 1714, quatre recteurs de la ville avaient suivi leur exemple : Litoux de St-Saturnin, Cassard de St-Laurent, Arnolet de St-Nicolas, et de Tanoarn de St-Denis. Ils étaient qualifiés membres associés, en attendant que le bon vouloir épiscopal leur permit de devenir membres résidents : « Ils gémissent. écrivent-ils dans un mémoire de l'époque, de ne pouvoir rendre service à la communauté, étant cependant toujours prêts à le faire, et même pour la plupart prêts à y entrer, devraient-ils quitter leurs bénéfices, aussitôt que Monseigneur la regardera d'un œil plus favorable, ce qu'ils osent demander à sa Grandeur avec un très grand empressement et qu'ils espèrent de sa bonté paternelle. » (6).

En 1713, Mgr. de Bauveau crût que les circonstances étaient favorables pour obtenir du roi Louis XIV la séparation des deux maisons. A cet effet il fit composer un mémoire qui, destiné de prime abord au Parlement de Rennes, prit le chemin de Versailles (7). L'évêque, pour établir sa requête, faisait état du grand âge de M. Couperie-Desjonchères, impuissant à faire face désormais au double supériorat du Séminaire et de St-Clément. Il insistait sur les clauses du concordat, attentatoires à ses privilèges, et ne manquait pas de signaler « la doctrine suspecte » de plusieurs des membres des deux communautés (8).

Le mémoire épiscopal fut renvoyé à l'intendant de Bretagne, M. Ferrand, qui le transmit aux prêtres de St-Clément. Ceux-ci composèrent aussitôt une défense, dans laquelle ils exprimèrent leur surprise. Comment Mgr. de Beauveau pouvait-il contester les avantages qu'offrait pour le diocèse l'union des deux établissements? Est-ce que depuis sa fondation la

(6) *Ibid.* E², Mémoire des prêtres de St-Clément en réponse au Mémoire de l'évêque, 1714. *Arch. dép.* G 281 et *Arch. St-Sulp.* G4 : Liste des prêtres agrégés à St-Clément.

(7) *Arch. St-Sulp.* E¹, *op. cit.*

(8) *Ibid.*

communauté n'avait pas rempli à la satisfaction générale du clergé nantais le rôle que lui avait assigné M. Lévêque? Elle « préside à la renaissance du séminaire et soutient ses premiers pas ». Elle lui fournit ses premiers directeurs. Elle est prête à lui assurer les mêmes avantages, « eu égard à la facilité qu'il y a de trouver dans cette ville des saints et savants prêtres propres à cet ouvrage ». Le mémoire de Saint-Clément proclame en effet que des ecclésiastiques nantais sont mieux qualifiés que quiconque pour présider à la formation du clergé nantais. C'est grâce à eux que le séminaire de Nantes tient une place hors de pair parmi les séminaires de France. « On doit dire qu'il n'y en a guère de plus fort ou rempli de sujets d'un mérite plus distingué. »

Sans doute, à l'heure présente, la communauté de St-Clément n'est pas assez riche en sujets pour assurer la marche du séminaire. Mais ce n'est pas sa faute, si elle n'y est plus représentée que par le supérieur, M. des Jonchères. Que le prélat s'en prenne à lui-même de cette pénurie : « Une protection plus marquée, un œil plus favorable l'auraient augmentée considérablement. On ose dire à Sa Majesté, concluaient les auteurs du mémoire, que sitôt que le seigneur évêque paraîtra agréer l'union, tous les directeurs du séminaire, qui sont en grand nombre, deviendront membres de la communauté. » Malheureusement, Mgr. de Bauveau a volontairement tari son recrutement par une opposition que ne sauraient légitimer ni les mœurs, ni la conduite irréprochables des nombreux postulants. » (9).

Le prélat répondit en reprenant l'argument de ses droits d'évêque, mis à mal par le contrat d'union de son prédécesseur, Mgr. de la Baume le Blanc. En l'établissant, ce dernier était certes animé des meilleures intentions ; mais « il se trompa : on fait souvent le mal en voulant faire le bien. » Un évêque ne peut renoncer, sans grave dommage, au privilège de choisir les directeurs de son séminaire où bon lui semble. Or, l'évêque de Nantes ne peut prendre les siens dans une autre compagnie que dans la communauté de St-Clément. Mgr. de Beauvau a subi cette clause; il s'en est accommodé

(9) *Ibid.* E², *op. cit.*

tant bien que mal pendant trente années. Cette longue expérience lui en a démontré la malfaisance, et dans l'intérêt de son séminaire il se voit dans l'obligation de faire appel à une autre communauté religieuse (10). Non sans ironie le prélat refuse de s'associer aux éloges que les membres actuels de St-Clément déversent sur leurs prédécesseurs. Il ne souscrit pas même aux compliments qu'ils adressent au fondateur, sur « sa profonde érudition, et l'étendue de sa prétendue capacité à former, à conduire et à bien instruire les clercs des devoirs de leur état. » (11). Il a moins de « complaisance « encore à l'égard de ses compagnons : « On sait, dit-il ce qu'ils étaient : quels qu'ils fussent, ils sont morts, les grands hommes. Il ne reste d'eux que le souvenir de ce qu'ils ont été... » Quelque contents d'eux-mêmes que soient ceux qui tiennent leur place, l'évêque de Nantes ne juge pas qu'il soit « à propos de déposer entre leurs mains la direction de son séminaire. » Il se croit tenu en conscience de « faire un autre choix plus utile à son clergé. » Création « du hasard », presque « sans bien », avec des recrues « d'aventure et d'un mérite médiocre », la communauté de St-Clément qui, après plus de quarante années, « ne se soutient qu'avec peine et reste démunie de bons sujets », ne peut sans injustice revendiquer en sa faveur la propsérité du séminaire de Nantes. Celui-ci a vécu de ses ressources propres, et les directeurs qui ont contribué à son développement ne doivent rien à St-Clément. MM. des Jonchères et Poulain, dont se réclame St-Clément, étaient directeurs au séminaire avant même que la communauté fut fondée (12).

Le 6 mai, les prêtres de St-Clément faisaient paraître une nouvelle justification. Convaincus que l'annulation du contrat d'union n'est que le premier acte d'un drame dont la mort de la communauté doit être le dénouement, ils s'attaquent à la thèse de l'évêque. Il n'est pas vrai que l'union mette en

(10) Travers, *Compl.* p. 26-27. La Compagnie de Jésus, selon l'auteur. C'est également l'opinion de l'intendant Ferrand : *Arch. dép.* C. 220, voir supra p. 50.

(11). Le témoignage du P. de Montfort corrobore celui de l'évêque. Lettre à M. Leschassier, 6 nov. 1700.

(12) *Arch. St-Sulp.* E⁵, Mémoire de Mgr de Bauveau en réponse aux prêtres de St-Clément, adressé à l'intendant Ferrand.

péril les intérêts religieux du diocèse. Le séminaire ne peut que gagner à cette union, assuré qu'il serait d'y trouver des directeurs qui, à leurs capacités professionnelles, joindraient leur qualité inappréciable de Nantais. Le rôle effacé de la communauté de St-Clément dans la conduite du séminaire depuis de longues années, dont fait état Mgr. de Beauveau, prouve seulement, comme ils l'ont écrit dans leur première défense, la défiance du prélat et leur propre désintéressement. Ils ont sacrifié à la paix leur droit, reconnu par ledit contrat, de participer à la direction du séminaire, soucieux de ne pas « irriter » un prélat qu'ils savaient ne les y pouvoir « souffrir ».

Cette fois, avant de conclure, les prêtres de Saint-Clément n'hésitent pas à répondre à ce que l'évêque n'a fait qu'insinuer et qu'ils devinent être la cause véritable de son projet de séparation : la doctrine suspecte des membres de la communauté, leur prétendue sympathie pour les « nouveautés doctrinales », en un mot leur jansénisme. C'est, affirment-ils, une calomnie qu'ils repoussent hardiment. Leur doctrine est inattaquable, comme leurs mœurs. Ils en appellent au témoignage du prélat lui-même, auquel il aurait échappé récemment de dire qu'ils « étaient sans reproche sur ces deux articles ». N'ont-ils pas pour garant de leur orthodoxie, celle incontestable de leur fondateur, M. René Lévêque? Par ce saint prêtre, ne se rattachent-ils pas à la plus pure tradition catholique, celle de St-Sulpice? Le prélat peut-il ignorer avec quelle scrupuleuse « attention les deux premiers supérieurs ont éloigné de leur maison tout sujet simplement suspect? Ne sait-il pas que les récentes condamnations de l'Eglise les ont trouvés humblement et respectueusement soumis? La bulle Unigenitus ne compte chez eux aucun opposant. On en a fait la lecture publique, et le livre des *Réflexions morales* a été retiré de la circulation.

Le document se terminait par une protestation contre la sévère et irrespectueuse appréciation portée par Mgr. de Beauveau sur le fondateur de la communauté. « Sa mémoire, disait-on, est en bénédiction dans le diocèse où il a travaillé sans relâche et avec beaucoup de zèle et de fruit, au cours d'une infinité de missions et de retraites, non seulement dans

ce diocèse, mais en Alsace, où il a fondé le séminaire de Thann, à Vitré où il a établi une maison de nouveaux convertis (13), à Paris où il a eu part à quantité d'ouvrages de piété, ayant été très connu et très estimé de feu M. Vincent, fondateur de St-Lazare, de MM. Olier et Bretonvilliers, supérieurs de St-Sulpice, dans la communauté desquels il est mort en odeur de sainteté. Cette communauté qui n'est nullement suspecte, rendra encore aujourd'hui un témoignage avantageux à sa mémoire. Mais on ne doit pas être surpris que celui qui a écrit le mémoire de l'évêque ait parlé désavantageusement d'un prêtre... après ce qu'il a dit d'un évêque, feu Mgr. de la Baume le Blanc dont il devait respecter la mémoire pour bien des raisons. Le portrait qu'il a fait de lui n'a certainement pas été fait d'après nature. » (13). Cette défense était signée des quatre membres résidents : MM. Dugast, Dufresne de Virel, Ouary et Colin.

L'intendant de Bretagne confia à son subdélégué, G. Mellier, maire de Nantes. le soin d'informer. Celui-ci conclut de son enquête à la nécessité d'une séparation. Nulle mention n'était faite, dans son rapport, de la doctrine des prêtres de St-Clément. Il faisait surtout état du caractère particulier de l'institution de M. Lévèque, qui, à son avis, entraînait l'obligation d'une direction distincte de celle du séminaire. Le rapport signalait spécialement le danger de promiscuité créé par la présence à St-Clément des « clercs de mauvaise vie », envoyés là pour s'amender, voisinage qui ne pouvait être que dommageable aux jeunes prêtres qui y séjournaient. Telle avait été l'opinion du Bureau diocésain, qui dans une réunion récente avait prié l'évêque d'obtenir du roi la rupture du contrat d'union. « J'estime, disait Mellier, qu'il y a lieu d'ordonner que le séminaire sera et demeurera séparé de la communauté de St-Clément, et qu'il sera permis audit évêque et à ses successeurs d'établir pour la conduite dudit séminaire les prêtres qu'ils en trouveraient dignes et capables, et cela sans que le droit pût leur être contesté jamais. » (14).

---

(13) *Arch. St-Sulpice* E⁴. Réponse des prêtres de St-Clément à Mgr de Bauveau, Mémoire du 6 mai 1714 adressé à l'intendant Ferrand.

(14) *Ibid.* E¹⁰. Rapport de G. Mellier.

Le 20 mai suivant, après la lecture du rapport, l'intendant Ferrand écrivait à G. Mellier : « Votre avis est très bon et je le suivrai entièrement. » (15). De son côté Mgr. de Beauveau s'était rendu à Paris pour appuyer sa requête. Les quesnellistes de la Faculté de théologie attribuèrent même, on s'en souvient, au souci de gagner sa cause, l'obligation qu'il leur fit d'accepter officiellement la bulle Unigenitus. Louis XIV mourut sur les entrefaites, et avec lui disparaissait sa meilleure chance de succès (15 *bis*). La réaction religieuse qui suivit, les troubles qui agitèrent le diocèse, en même temps qu'ils confirmaient tous ses soupçons, l'obligèrent à porter ailleurs son activité.

Mgr. du Tressan, son successeur, n'eut pas davantage le loisir de poursuivre cette œuvre de libération. En possession d'un séminaire dont les sujets donnaient toute satisfaction, absorbé par les soucis que lui causait la Faculté de théologie et par les affaires de la Cour, il n'inquiéta pas, semble-t-il, les prêtres de St-Clément. Dans une lettre à un docteur appelant qui s'y était réfugié, La Bédoyère faisait en effet cette remarque consolante : « Je suis bien aise que la communauté de St-Clément soit à l'abri de l'attaque qu'on lui a faite, et qu'on vous laisse en repos. » (16). Ce repos ne pouvait être de longue durée. L'avènement de Mgr. de Sanzai le fit bien voir.

Depuis 1714 la communauté s'était en effet démasquée. Si les quatre sujets résidents n'avaient pas pris une part directe aux incidents de la Faculté de théologie, s'ils n'avaient pas figuré parmi les premiers appelants, s'ils pouvaient même se vanter d'avoir accepté la bulle, sans s'être jamais rétracté explicitement, leur attitude d'hostilité à son égard devenait de plus en plus manifeste. Ils ouvrent toutes grandes leurs portes à ceux qu'atteignent les censures épiscopales : directeurs exclus du séminaire, docteurs rétractants et appelants. J. La Noë-Ménard s'y est réfugié en compagnie de ses con-

---

(15) *Ibid.* Ferrand à Mellier.

(15 *bis*). La requête de Mgr de Bauveau avait été renvoyée par un arrêt du Conseil du roi, du 9 avril 1714 devant une commission destinée à juger l'affaire en dernier ressort. *Arch. St-Sulpice* E.

(16) Travers, *Histoire*, III, p. 454 : de Rennes, le 17 août 1721.

frères Drouet, Galiot et de la Porte, et tous, au bout de quelques semaines, s'y font incorporer. Du Moulin-Henriet, Fouré, Jacques Arnolet de Ste-Luce, suivent bientôt leur exemple (17). En 1718, un des jeunes sujets, Colin, reçoit le bonnet de docteur et couronne sa thèse par un éclatant acte d'appel au concile (18). En 1724, Jean de la Calabre s'y fait inscrire. Mgr. de Sanzai n'exagérait donc pas quand il écrivait, dans les mêmes temps : « Les supérieurs de St-Clément retirèrent dans leur communauté tous ceux que l'évêque avait fait sortir de son séminaire. Ils y reçurent et incorporèrent tous ceux des docteurs rétractants et appelants qui voulurent bien y être admis, de sorte que de dix-huit prétendus membres de la communauté, il y en a douze qui ont appelé et persistent dans leur révolte, dont dix reçus depuis 1714, sans aucune permission et agrément des évêques, et la plupart depuis leur appel et révolte manifeste. » (19).

C'est au cours de son séjour à la communauté de St-Clément que J. La Noë-Ménard se rangea définitivement dans le parti des appelants. A la sortie du séminaire il s'était retiré auprès de son cousin, le chanoine Fouré, syndic de la Faculté de théologie. Il n'y demeura que quelques semaines, ayant décidé d'entrer, dès qu'il en aurait obtenu l'autorisation, dans la communauté de St-Clément, « pour consommer le sacrifice de lui-même, où il avait autrefois commencé d'exercer les fonctions du sacerdoce dans le diocèse. » (20). L'évêque agréa sa demande et, au mois de février 1716, les prêtres de St-Clément l'accueillaient sous leur toit. Quelles influences

---

(17) *Arch. de St-Sulp.* G⁴. Copie du livre des réceptions des prêtres de la communauté de St-Clément du 25 avril 1674 au 26 novembre 1726. Ces dernières incorporations sont de mars 1716 et de février 1717.

(18) Travers, *Histoire*, III, p. 449.

(19) *Arch. St-Sulp.* G¹ et G⁷. L'intendant de Bretagne Feydeau écrit dans un Mémoire du 20 juin 1727 : « Lorsqu'il se trouvait dans le diocèse de Nantes un prêtre interdit, appelant ou réappelant, c'était pour lui un titre d'honneur d'être reçu dans ladite communauté : témoin le sieur de Calabre, qui après avoir été exclu de la Faculté de Théologie par ordre du roi et admonesté par Mgr. l'Intendant par ordre de Sa Majesté, à cause des conférences qu'il faisait dans un canton du diocèse de Nantes. » *Ibid.* G⁷ et *Nouvelles eccl.*, 4 déc. 1765, p. 199.

(20) Gourmaud, *op. cit.*, p. 150 et *Suppl. des N. E.*, 22 juin 1736, p. 90.

agirent alors sur l'ancien défenseur de l'autorité des papes, sur le théologien et le confesseur qui faisait un grave devoir de conscience de la soumission à la bulle Unigenitus? Il est difficile d'admettre que son changement d'attitude ait été sa réponse à la disgrâce dans laquelle il était tombé. Ce que nous savons de sa vertu ne nous autorise pas à retenir cette déplaisante hypothèse. Nous inclinerions plutôt à y voir, une fois de plus, l'influence de ses anciens maîtres, les Oratoriens, et l'aboutissement logique de son rigorisme excessif. L'abbé Gourmaud, son biographe, écrit simplement à ce sujet : « Dieu, qui permet que les plus grands saints fassent des fautes, ne les abandonne pas d'ordinaire à leurs ténèbres et leur fait la grâce de se relever. Dès qu'on put lire à loisir et à tête reposée la Constitution, on s'aperçut bientôt du danger où était la doctrine de l'Eglise par ce funeste écrit. M. La Noë ne fut pas des derniers à reconnaître son erreur; touché de voir les plus saintes vérités de la religion flétries et condamnées avec les qualifications les plus atroces, dans une bulle qu'il avait eu le malheur de recevoir comme une loi d'Eglise, et que son exemple avait fait recevoir de la sorte à un grand nombre d'ecclésiastiques, qui ne croyaient pas pouvoir s'égarer en marchant sur ses pas, il s'en humilia devant Dieu et fit beaucoup de prières; il ne rougit point d'avouer qu'il s'était trompé. Il désabusait en particulier tous ceux qui lui en parlaient, tâchant de réparer ainsi le scandale qu'il avait donné contre son intention, par un excès de respect pour les supérieurs et d'amour pour la paix. » (21).

L'acte d'appel des évêques lui fournit l'occasion d'une éclatante « réparation », nous dirions plutôt d'un douloureux scandale. Le 11 mars 1717, au lendemain de l'appel des docteurs de la Faculté de théologie, M. La Noë, malade, « rappela le peu de forces qui lui restaient pour se traîner jusqu'au collège de l'Oratoire » où, devant la Faculté à nouveau rassemblée, le clergé de la ville était venu adhérer à son appel. Là, le premier, avant les curés qui, « faisant violence à son humilité, le contraignirent à se mettre à leur tête », avant les professeurs de l'Oratoire qui tinrent à s'effacer devant ce

(21) Gourmaud, p. 153-154.

prêtre dont la vertu et le crédit les honoraient, il signa l'acte d'appel (22). Ce geste, dans son état de santé, revêtait le caractère dramatique d'un testament. Quelques semaines plus tard, en effet, le 15 avril, La Noë-Ménard mourait. « Il semble, fait remarquer son biographe, qu'il n'était retenu dans ce monde que pour y faire cette sainte action. » Le soir de l'appel, si nous l'en croyons, un des docteurs quesnellistes l'alla voir et lui demanda s'il était fatigué : « Beaucoup, répondit-il, mais je suis bien dédommagé de ma peine : j'ai la conscience en repos, et je goûte une paix que je ne sentais pas auparavant. » Pourtant, le chroniqueur nantais du *Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques* affirme qu'il déconseilla à certains confrères de suivre son exemple, disant qu'il « ne convenait pas à de simples particuliers de faire un pareil coup d'état. » (23).

Mgr. de Beauveau fut touché « au-delà de ce qu'on peut dire d'une pareille désertion ». Il envoya l'abbé Clénet, le nouveau supérieur du séminaire qui y avait été son confrère, auprès du malade pour tenter de le ramener à l'obéissance. Sa démarche n'eut aucun succès. Il paraît même que l'envoyé ne fut pas autorisé à pénétrer jusqu'à lui. Un autre de ses confrères fut, dit-on, plus heureux, et l'entretien qu'il eut avec M. La Noë aurait peut-être abouti à une rétractation, sans l'arrivée subite des messieurs de Saint-Clément. Le *Supplément* rapporte également qu'une de ses anciennes pénitentes, Mme de Cornulier qui, après son appel l'avait quitté « pour mettre sa foi en sûreté », tenta près de celui qu'elle n'avait pas cessé de vénérer, une démarche semblable. « Je vous avais donné ma confiance, lui aurait-elle dit, et je vous l'ai ôtée : vous en savez la raison. Çà, Monsieur, vous voilà près d'aller paraître devant Dieu. C'est en sa présence que je vous interroge? Ai-je pris le bon parti, et suis-je en bon état? Oui, madame et demeurez-y, répondit le mourant. — Mais alors, reprit la dame, si je suis en bon état, en

(22) *Ibid.*, 155-156, et *Arch. nat.* L 15. Deux autres pièces de cette cote nous donnent les appels de Etienne de la Porte et de Jean Martin, tous deux prêtres nantais, appels interjetés le premier au château de Blar, au diocèse d'Evreux, le 21 avril 1717, le second Paris, le 16 mars 1719.

(23) *Suppl. du N. E.* 22 juin 1736, p. 90.

quel état êtes-vous donc? — Il est trop tard », gémit La Noë-Ménard (24).

A ces récits d'inspiration constitutionnaire, on peut opposer celui de son biographe, l'abbé Gourmaud, qui nous le montre inébranlable dans son appel. La veille de son décès le bruit se répandit dans la ville qu'il l'avait rétracté. Un de ses amis, l'abbé de la Guerche, quesnelliste fanatique, résolut de s'en assurer et demanda à le voir. Ayant été introduit, il avoua à M. de la Noë le chagrin que lui causait cette nouvelle. « Ah, monsieur, fit le malade, l'on répand une fausseté, qui n'a pas même l'apparence de la vérité. Non, monsieur, je n'ai pas révoqué mon appel. On me l'a proposé à la vérité, mais la manière dont j'ai répondu aurait dû fermer la bouche sur cet article ». S'adressant alors à une de ses parentes, Mme Fouré, qui était dans sa chambre : « Dites-le bien, madame, à vos causeuses de la ville : je n'ai ni révoqué mon appel, ni eu la moindre pensée de le faire. » (25).

Jean de la Noë-Ménard mourut le 15 avril de cette année 1717, âgé de 70 ans. Ses funérailles furent un triomphe. M. du Moulin-Henriet célébra la messe de sépulture. En tête du cortège funèbre, derrière les croix des paroisses, défilaient tous les curés de la ville de Nantes en étole, et plus de trois cents membres du clergé diocésain, auxquels s'étaient joints les pères de l'Oratoire et les religieux bénédictins. Même le séminaire était représenté. « Conduit par des prêtres sortis de St-Sulpice, que Mgr de Beauveau y avait mis, il s'empressa aussi de lui rendre ses devoirs et d'honorer sa sépulture » (26). Au service d'octave, M. d'Espinose, archidiacre et futur appelant, officia. Plusieurs paroisses de la ville et de la campagne tinrent en outre à célébrer des messes solennelles pour le repos de son âme. Sa tombe devint aussitôt un lieu de pèlerinage, consacré, au témoignage des auteurs jansénistes, par de nombreux miracles (27).

---

(24) *Ibid.* Le gazetier ajoute : « On tient ces détails d'un homme de probité encore vivant, qui a eu une connaissance parfaite de toutes ces circonstances. Ceux qui ont composé la vie de J. de la Noë-Ménard n'ont eu garde d'insérer ces sortes de particularités. »

(25) Gourmaud, *op. cit.*, p. 159.

(26) *Ibid.*, p. 150 et sqt.

(27) *Ibid.* Livre IV, p. 182 à 204.

Ces manifestations variées de jansénisme, dont la maison de St-Clément était le théâtre, auraient, dans un autre temps que les débuts de la Régence, fourni à l'évêque de Nantes l'occasion de rompre le contrat d'union avec le séminaire. Ne pouvant compter ni sur la Cour, ni sur le Parlement, il se contenta de jeter l'interdit sur la communauté. Les « exercices », ainsi que nous l'avons signalé, furent abolis et les retraites ecclésiastiques transportées chez les RR. PP. Jésuites. Les missions furent suspendues. Le prélat obtint non sans peine l'exclusion de quelques membres de la communauté, qui y avaient été indûment agrégés. Mais la plupart s'obstinèrent à y demeurer. Deux des bannis profitèrent même de sa mort pour regagner l'hospitalière maison. Seul M. de la Porte n'y reparût pas. Mgr de Sanzai restait donc en deçà de la vérité quand il écrivait : « La nécessité que ledit seigneur de Beauveau avait reconnue de pourvoir à son séminaire, et surtout de l'ôter des mains de trois prêtres de Saint-Clément a bien augmenté. Plusieurs des directeurs qui le conduisaient se sont révoltés, non seulement contre les évêques et leurs ordonnances, mais contre l'Eglise même et les déclarations de Sa Majesté. ...Ladite communauté de St-Clément, qui prétend avoir l'administration à perpétuité du séminaire, s'est distinguée plus qu'aucun corps du diocèse dans ces révoltes, et elle a mieux aimé rester inutile au diocèse, privée de tout pouvoir nécessaire à son ministère, abandonner l'acquit de ses fondations dont elle était chargée, que de revenir à son devoir et écouter la voix de trois de ses pasteurs consécutifs. » (28).

La situation si grave fût-elle avait l'avantage de la clarté. On n'en était plus à l'époque des simples soupçons et des faciles dérobades. D'autre part à défaut du crédit personnel dont son prédécesseur avait joui à la Cour, la nouvelle attitude des pouvoirs à l'égard des jansénistes permettait à Mgr de Sanzai tous les espoirs(29). Le changement déjà sensible depuis

(28) *Arch. de St-Sulpice*, G[1].

(29) M. Carreyre, dans son ouvrage, *Le Jansénisme durant la Régence*, daterait plutôt de l'année 1718 la politique antijanséniste du Régent. A partir de cette date en effet il cesse au moins de favoriser le parti, I, *Conclusion*, p. 201.

1718 s'accentue en 1720, avec l'entrée au Conseil de conscience de Fleury qui, devenu ministre et cardinal, sera de 1726 à 1740 le vrai maître de la France. L'échec de sa politique du « silence », plus justement qualifiée de politique de « relâchement » avait indisposé définitivement le Régent contre les appelants, dont l'intransigeance l'avait fait échouer. Noailles fut remercié, et remplacé par les chefs de la majorité constitutionnaire, Bissy et Rohan. Derrière eux se glisse sans bruit, Fleury, évêque de Fréjus et précepteur du jeune roi. La modestie de ses manières, une bonhomie et un désintéressement qui ne se démentiront jamais, cachent un méridional adroit, ambitieux et par dessus tout tenace. La persévérance est sa vertu dominante et sa plus grande force. Il passe pour l'ami des Jésuites; il l'est à n'en pas douter des messieurs de St-Sulpice; on le dit également ennemi personnel de Noailles. Le parti de Quesnel perdra donc en crédit tout ce que le nouveau venu gagnera en influence. Simple conseiller il prend en effet immédiatement position contre les appelants : les coups un peu rudes qu'ils essuient dès cette année 1720, les premiers depuis le début du règne, portent sa marque. Il ne se démentira pas jusqu'à sa mort, bien que la prudence, chez lui, tempère toujours la fermeté. Jansénisme épiscopal et jansénisme monastique, jansénisme parlementaire et jansénisme populaire, aucun ne trouvera grâce devant lui. Ses méthodes varient de l'un à l'autre, mais le but reste le même : la destruction de ce que, prêtre, il estime une hérésie, et, ministre, une source de désordre et une rébellion (30).

L'année même où Fleury devenait premier ministre, en 1726, Mgr de Sanzai, dans un mémoire adressé au roi, rappe-

(30) G. Hardy fait remarquer que dans la combinaison, Bissy, plus agité, voir même brouillon, était la mouche du coche. Rohan, « diplomate né », servait de contre-poids. Hardy, *Le cardinal Fleury et le mouvement janséniste*, p. 53-54. A partir de 1720 un autre prélat, que ses écrits ont déjà rendu célèbre, Mgr Languet de Gergy, évêque de Soissons, et le principal adversaire des jansénistes, devient un négociateur officieux dont le rôle tend à effacer celui de ses deux confrères. Carreyre, *op. cit.*, II, p. 67. Toutefois à son ardeur combattive, Fleury maintes fois oppose sa prudence. *Ibid.* p. 81, 177 et 213. C'est pourquoi l'abbé Dedieu juge excessive l'hostilité attribuée par G. Hardy au cardinal-ministre contre le Quesnellisme. *L'Agonie du Jansénisme, Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1928, n° 21, p. 172.

fait tous les griefs de ses prédécesseurs contre la communauté de St-Clément et ce que les dernières années leur avaient donné de poids. Aussi outrepassant les conclusions de Mgr de Beauveau, réclamait-il du conseil d'état, non seulement la rupture de l'union entre les deux maisons, mais le renouvellement intégral de St-Clément : exclusion de tous les appelants, ainsi que des sujets qui s'y étaient indûment fait agréger; examen des autres membres « suspects du fait de l'incorporation des membres susdits ». Cet examen serait réservé à l'évêque qui déciderait de leur maintien ou de leur exclusion; enfin autorisation donnée au prélat de confier la direction de la communauté et l'administration de ses biens à tels autres ecclésiastiques qu'il jugerait bons, et entre les mains desquels « seront remis tous les titres, papiers, meubles et immeubles de ladite communauté » (31).

Cette fois les prêtres de St-Clément ne furent même pas invités à se défendre. Les faits qu'on leur reprochait n'étaient pas niables. Dès le 7 février, le Conseil d'Etat adoptait les conclusions de l'évêque de Nantes. L'administration du séminaire lui était remise, entière et exclusive, « à discrétion ». La communauté de St-Clément devait être soumise à une refonte totale : départ des sujets compromis, nomination d'un nouveau personnel, auquel les biens seraient transférés.

L'intendant Feydeau et son substitut G. Mellier furent désignés pour faire l'expertise de ces biens. Une assignation en date du 16 mars invita les directeurs de St-Clément à se présenter le 20, à 10 heures du matin, à la « Maison commune » (32). Ils comparurent, mais en gens décidés à ne pas se laisser dépouiller sans se défendre. Le 28 mars ils adressèrent à Mgr de Sanzai une feuille d'opposition contre l'arrêt d'exécution qui les atteignait, et qu'ils considéraient comme un déni de justice. Leur existence n'était-elle pas garantie par des contrats réguliers confirmés par d'authentiques lettres patentes? D'ailleurs pouvait-on décemment jeter sur la rue, sans ressources, quatre prêtres, les privant de revenus aux-

(31) *Arch. de St-Sulpice*, G[1].

(32) *Ibid* G[2]. Arrêt du Conseil d'Etat du 7 février 1726 contre la communauté de St-Clément. Voir également H[7].

quels leur vocation et un passé de labeur leur conféraient des droits incontestables? Que l'évêque prétendit modifier le contrat d'union, ils ne s'y opposaient pas, non plus que leurs prédécesseurs n'avaient refusé la revision du concordat en 1685. Mais ils demandaient qu'on respectât les formes canoniques. Ils réclamaient tout spécialement la constitution d'un bureau diocésain, semblable à celui qui en 1685 avait dirimé le conflit pendant entre Mgr de Beauveau et M. Lévêque (33).

Mgr. de Sanzai pouvait légitimement juger que les circonstances ni les hommes n'étaient les mêmes qu'en 1685. Il en appela au Conseil de l'opposition de ses prêtres, et, le 21 septembre suivant, un nouvel arrêt la déclarait irrecevable, en même temps qu'il calmait les scrupules de M. G. Mellier sur l'étendue de ses pouvoirs (34). Le prélat répondait également au mémoire des quatre directeurs. Quoi qu'ils affirmassent, c'était lui, l'évêque, le défenseur du droit et de la légalité. Les statuts de la communauté avaient prévu le renvoi des supérieurs et la dissolution de l'institution pour des causes graves et tout particulièrement en cas de fautes contre « la doctrine catholique, apostolique et romaine » (35). D'autre part, c'est en violation de ces mêmes statuts, sans respect des formalités requises, en s'exemptant du noviciat régulier de deux années que bon nombre de sujets se sont fait incorporer depuis 1714. Quant aux plaintes de MM. Dugast, de Virel, Ouary et Douaud, elles sont vaines. Ces messieurs n'ont pas à craindre qu'on « leur retire le pain de la bouche »; qu'ils se soumettent aux ordres de l'Eglise et ils demeureront à St-Clément. S'ils préfèrent subir l'expulsion, une pension viagère les assurera contre la famine (36).

---

(33) *Ibid.* T[4].

(34) *Ibid.* G[3]. Autre arrêt du Conseil d'Etat du 21 sept. 1726, confirmant celui du 7 février.

(35) *Ibid.* B[7]. Statuts de l'établissement de la communauté de St-Clément.

(36) *Ibid.* H[9]. Un arrêt du Conseil d'Etat du 2 janvier 1727, avait prescrit aux anciens membres de faire serment qu'ils n'avaient rien retenu des biens de la communauté et de livrer le registre des dépenses à l'évêque (H[8]). Ils obéirent sur le premier point, mais refusèrent d'exécuter le second. M. Ouary, dernier économe « en a fait, disent-ils, l'usage qu'on a coutume de faire de telles pièces, c'est-à-dire qu'il le jeta au feu. »

Muni de l'arrêt du Conseil, G. Mellier se rendit à St-Clément. Sur sa réquisition, quatorze des dix-huit membres inscrits furent rayés du registre. Six d'entre eux qui habitaient l'immeuble, MM. du Moulin-Henriet, Fouré, J.-B. Arnollet, Galiot, de la Porte et de la Calabre, durent en sortir, leur agrégation étant manifestement entachée d'irrégularité. On leur permit toutefois d'emporter leurs livres et leurs effets personnels. Le magistrat fit alors l'inventaire des biens et charges de la communauté, qu'il envoya à l'intendant Feydeau. Ce procès-verbal contenait en outre le résultat de l'examen canonique auquel avaient été soumis les quatre sujets restant, régulièrement incorporés. Seul M. Dugast, recteur de la paroisse et supérieur, avait signé l'adhésion à la bulle (37).

Qu'allait devenir dans ces conditions la communauté? Au mois de juin 1727, l'intendant Feydeau, après avoir pris connaissance des différents mémoires, décida de son sort. Il confirmait à l'évêque de Nantes la direction exclusive de son séminaire; il reconnaissait volontiers qu'au cours des dernières années les prêtres de St-Clément avaient fait montre d'un jansénisme avoué et militant (38); il applaudissait, pour cause, à la radiation et à l'exclusion des sujets qui s'étaient subrepticement introduits dans la communauté ou dont la doctrine était suspecte. Cependant, l'intendant se faisait scrupule de retenir toutes les exigences épiscopales. Une séparation absolue des deux maisons ne lui paraissait pas nécessaire, non plus d'ailleurs que l'expulsion des sujets régulièrement inscrits. L'examen théologique auquel ils avaient été soumis n'offrait pas, à son avis, toutes les garanties requises d'impartialité. Dans tous les cas, ces messieurs devaient être remboursés au prorata de la plus value donnée par eux au fonds de la communauté. Mais, il convenait de ne rien faire avant que le Conseil n'eût statué sur cette délicate affaire (39).

Ce rapport peu satisfaisant fut envoyé à Mgr du Tressan, qui, bien que promu à l'évêché de Rouen, suivait avec intérêt l'évolution du conflit, et désirait le voir se terminer à la satis-

(37) *Arch. de St-Sulp.* G³ *bis.* Procès-verbal de G. Mellier. *Id. Nouvelles eccl.* 4 déc. 1765, p. 199-200.

(38) *Ibid.* G⁷. Conclusions de l'Intendant Ferrand.

(39) *Ibid.*

faction de son successeur. Ce prélat fit aussitôt rédiger un nouveau mémoire dans lequel il combattait les réserves de M. Feydeau, mémoire qu'il adressa au Conseil d'Etat. Celui-ci, deux mois plus tard, se rangeait à son avis. MM. Ouary, de Virel et Douaud, ayant refusé de se soumettre à la bulle, étaient invités à quitter la maison de St-Clément. On leur assurerait pour la vie une rente de cent écus. Le supérieur, M. Dugast, bien qu'autorisé à rester membre de la communauté, demanda à en sortir, désirant, disait-il, se confiner dans l'exercice de sa charge curiale. « Si toutefois, prévoyait l'arrêté, il venait à quitter sa cure, une rente viagère de cent écus lui serait également et régulièrement servie » (40), ce qui se produira trois années plus tard. L'arrêt fixait en ces termes les droits de l'évêque en vue de l'avenir : « Qu'il vous plaise ordonner que la communauté de St-Clément et le Séminaire soient soumis à perpétuité sous la seule juridiction et dépendances en toutes choses des évêques de Nantes, pour être régis et gouvernés par tels prêtres séculiers et ecclésiastiques qu'ils choisiraient pour y travailler sous leurs ordres. » (41). Cette fois nulle réserve ne venait limiter le champ du recrutement.

Les évêques de Nantes, nous le savons, ne s'étaient tant attachés à la rupture du concordat, que dans le dessein de confier les deux établissements à une congrégation religieuse qui leur offrirait, dans l'état critique de l'Eglise, la double garantie d'une doctrine orthodoxe et d'une administration régulière. Mgr. de Bauveau y avait songé, du vivant de M. Lévêque. Le prélat qui n'appréciait guère le vertueux fondateur de St-Clément, avait fait une démarche en ce sens auprès du supérieur de St-Sulpice. M. Leschassier y fait allusion dans une lettre à M. Lévêque. « Monseigneur de Nantes m'a fait l'honneur de me venir voir deux fois. Nous avons beaucoup parlé de votre communauté et du séminaire, qu'il témoigne avoir envie de donner à St-Sulpice. » (42). Les Sulpiciens se dérobèrent, estimant que l'heure du retour à Nantes n'avait pas encore sonné pour eux. Deux années plus tard, M. Leschassier revient sur le même projet, sans que d'ailleurs il ait avancé

(40) Arrêt du 1er sept. 1727 : *Suppl. des N. E.*,, 22 mars 1736, p. 47.
(41) *Ibid.*
(42) M. Leschassier à M. Lévêque, 18 déc. 1700.

d'un pas en son esprit. Il ne peut ni ne veut s'y arrêter, tant que les directeurs actuels du séminaire n'en exprimeront pas le désir. « Nous les honorons trop, dit-il, pour rien entreprendre contre leur gré, et pour cette raison je ne me suis point donné l'honneur d'écrire à Mgr. de Nantes, de crainte que ces messieurs n'aient mes lettres pour suspectes. » (43). Ces messieurs, qu'en pensaient-ils? Personnellement le supérieur, M. des Jonchères eut remis volontiers la maison entre les mains de St-Sulpice. Même il la réclamait avec insistance. Les directeurs, et au premier rang J. de la Noë-Ménard, s'y montraient sans doute moins favorables, et il faut admirer la surnaturelle prudence de M. Leschassier répondant aux pressantes sollicitations de M. des Jonchères : « Il faut que vous me laissiez abandonner l'affaire à la conduite de N. S., et suivre fidèlement sa sainte volonté. C'est ce que nous tâcherons de faire, craignant plus la multiplication que la désirant. » (44).

Cette réserve fut-elle cause qu'en 1712 Mgr. de Bauveau, mécontent de son personnel, eut, si l'on en croit Travers et l'intendant Ferrand, le dessein de confier la direction du séminaire aux Jésuites? Ce projet eut d'ailleurs le sort du précédent, et le prélat dut se contenter de quelques changements individuels. Cependant les choix auxquels il s'arrêta révèlent la persistance de son premier rêve. Si le nouveau supérieur appartient au clergé diocésain, les trois collaborateurs qu'il lui donne sont d'authentiques Sulpiciens. Quand, en 1718, la maladie de M. Clénet l'oblige à résigner ses fonctions, Mgr de Tressan, pareillement, appellera pour le remplacer un autre Sulpicien, M. Mathurin de Boisfoucaud (45). Et lorsqu'en 1724, ses mérites exceptionnels le désignent pour la charge de consulteur de la compagnie, c'est encore un fils de M. Olier qui lui succède, M. Yrieix de Beaupoil de St-Hilaire, que le Séminaire gardera jusqu'en 1752 (46).

(43) *Ibid.*, 5 août 1702.

(44) M. Leschassier à M. Des Jonchères, 30 juin 1703.

(45) Bertrand, *Biblioth. sulpicienne*, I, p. 517. Né à Paulx, auprès de Machecoul, en 1661, il avait été capitaine de dragons avant d'entrer dans les ordres.

(46) M. de Beaupoil était arrivé à Nantes en 1721. Il mourra à St-Sulpise, en 1766. Ses talents et son zèle étaient encore au-dessous de sa charité, inépuisable autant que discrète, à l'égard des séminaristes. Bertrand, *op. cit.*, I, p. 488.

Ces Sulpiciens, par la faute du Concordat qui lie les pouvoirs de l'évêque, ne paraissent à Nantes qu'à titre individuel. Situation de fait pourtant qui n'attendait pour être érigée en droit que son annulation. C'est chose faite en 1727. Désormais le supérieur de St-Sulpice n'a plus d'objection à formuler à la prise en mains du Séminaire de Nantes, voire même de la communauté de St-Clément. Même épurée de ses membres appelants, la maison gardait une odeur de jansénisme, comme un parfum d'hérésie. Elle demeurait dans l'opinion, toujours parée du souvenir encore récent et prestigieux des derniers moments de la Noë-Ménard, qui, dans sa tombe voisine, au cimetière de Champ-Fleuri, multipliait, disait-on, les merveilles. La présence de simples prêtres du clergé diocésain n'aurait pas suffi, sans doute, au jugement de l'évêque, pour l'exorciser. Le prestige d'une congrégation religieuse agirait plus sûrement.

St-Sulpice ne se déroba pas. Il le pouvait d'autant moins que, la voie étant libre, il retrouvait à Nantes le souvenir de son fondateur et reprenait une de ses premières et plus chères fondations. Le nouveau supérieur général, M. Lepelletier, entama aussitôt avec Mgr de Sanzai des négociations qui devaient aboutir au concordat de 1728. M. de Beaupoil en fut le principal ouvrier. Le premier texte subit, à la demande de l'évêque, une légère retouche. Certain article ne lui paraissait pas suffisamment sauvegarder ses privilèges. « Cet article, avoua-t-il franchement, rendrait ces messieurs de St-Sulpice trop indépendants. Il est du bon ordre et de la bienséance, ajoutait-il, que dans une maison fondée par l'évêque et entièrement à sa juridiction épiscopale, on lui rende compte de tout, tant au temporel qu'au spirituel, afin que s'il se glissait quelque désordre il soit en état d'apporter un remède convenable. » (47).

Les pourparlers se prolongèrent au cours de l'année 1728. En mars les parties étaient d'accord. M. Lepelletier vint à Nantes pour signer le contrat. Mgr. de Sanzai faisait alors sa tournée de confirmation dans la région de Châteaubriant. Le

(47) *Arch. de St-Sulpice*, H^{5}. Mémoire sur le projet de transaction entre l'évêque de Nantes, Mgr de Sanzai et la Compagnie de St-Sulpice concernant le séminaire et la communauté de St-Clément.

supérieur de St-Sulpice l'y alla rejoindre en compagnie d'un notaire. Le 21 avril le concordat fut signé dans la petite cité bretonne, puis ratifié à Paris le 28 mai suivant. La compagnie de St-Sulpice prenait la double direction du Séminaire et de la communauté de St-Clément, à la condition expresse que l'autonomie des deux établissements serait intégralement sauvegardée (48).

Cet accord entra en application le 10 août suivant sous le nom de *concordat de Châteaubriant*. Les anciens directeurs de St-Clément esquissèrent un dernier geste d'opposition en refusant de livrer à l'administration épiscopale plusieurs titres de rente demeurés en leur possession. Ils ne les cédèrent qu'en 1729, après un nouvel arrêt du Conseil d'Etat (49).

L'entrée des Sulpiciens, tant au Séminaire qu'à St-Clément, fût pour le jansénisme nantais le coup de grâce. Le conflit n'est cependant pas clos. Si les adversaires de la bulle ont perdu, une à une, les positions de choix qu'ils avaient longtemps occupées, ils conservent encore dans le diocèse une situation très forte. Mais dans la lutte qui va se poursuivre, les prêtres de St-Sulpice seront pour l'évêque de Nantes le meilleur appoint de victoire. De tous les religieux, ils étaient probablement les seuls à pouvoir s'y engager avec la certitude d'éteindre les hostilités avec le minimum de dommages. C'est qu'au prestige de l'orthodoxie, à celui de la science et de la vertu qui, au témoignage de Renan, suffirait à gouverner le monde, ils alliaient le don de la modération. Ils apportaient avec eux cette modestie, cette discrétion, cette patience qui vient à bout de tout, même de l'incrédulité et des égarements de l'esprit.

---

(48) *Ibid.* H'. Concordat passé entre l'évêque de Nantes et le supérieur de St-Sulpice, M. Lepelletier, le 29 mars 1728, dit concordat de Châteaubriant. Travers en écrit : « On doit compte à l'évêque, mais on le porte au supérieur de St-Sulpice plutôt qu'à l'évêché de Nantes. » *Histoire*, III, p. 484.

(49) *Arch. dép.* G. 281. Arrêt du Conseil d'Etat du 2 janvier 1729 et procès-verbal mansct. de G. Mellier du 23 février 1729.

CHAPITRE VII

Vers le Schisme
Dom Louvard à Nantes
(1725-1728)

Au mois de septembre 1725, une lettre de cachet amenait à l'abbaye bénédictine de St-Gildas-des-Bois, au diocèse de Nantes, un religieux au nom déjà célèbre, dom François Louvard. Né en 1675, à Champgenesteux, dans la province du Maine, Jean-François Louvard était entré à l'âge de dix-huit ans au monastère rennais de St-Melaine où il avait fait profession. Après sept années de résidence, il quittait la Bretagne, et ses supérieurs l'affectaient à l'abbaye royale de St-Denis. Il s'y révéla grand érudit et controversiste remarquable (1). Aussi, après avoir travaillé en compagnie de don Vaissière, à préparer une édition critique des œuvres de Saint Grégoire de Nazianze, il s'adonna à la conversion des officiers et soldats de la garde suisse, en résidence dans la ville, avec un succès qui lui valut les félicitations du roi.

L'apparition de la bulle Unigenitus change le cours de sa destinée. Il s'en révèle dès 1714 un fougueux adversaire. Dénoncé par un de ces « agents mystérieux » que les Jésuites, au dire des Jansénistes, entretenaient dans l'entourage des suspects (2), il fut envoyé par son général, le père de l'Hôtellerie, inquiet sur le sort de sa congrégation, au monastère

(1) DOM CLÉMENCET, Œuvres de St-Grégoire de Nazianze, *préface* p. IX et X.

(2) *Nouvelles ecclés.*, 13 février 1740, p. 25.

de Corbie. Au mois de juin suivant, dom Louvard refusait d'assister à la lecture publique de la Constitution, ordonnée dans toutes les maisons bénédictines. « Je ne puis, dit-il à son prieur, assister à la lecture d'une bulle que ma foi condamne : je pourrais protester, mais le parti de la retraite me paraît le plus respectueux. » (3). Quelques semaines plus tard, don Louvard, le premier de son ordre, et trois années avant les évêques, en appelle de la bulle au concile général, dans une brochure aujourd'hui perdue (4). Il y qualifiait l'acceptation d'acte d'apostasie à l'égard de Jésus-Christ et de son Evangile. Cette publication lui valut d'être exilé dans la lointaine abbaye de Landévennec, au pays de Cornouailles. Il part en juillet, semant sur son chemin, dans tous les monastères qui l'hospitalisent, l'esprit de révolte contre les décisions de Rome.

Dom Louvard demeure à Landévennec jusqu'à la mort de Louis XIV. Ni ses opinions, ni son zèle n'ont eu le temps de fléchir. Le revirement religieux qui suit le décès du roi lui permet de revenir à St-Denis et d'y poursuivre à ciel ouvert ses polémiques contre la bulle. L'appel des quatre évêques le fait crier de bonheur. Il y adhère sur-le-champ, et ses intrigues y amènent peu à peu la plupart des monastères bénédictins de la province de Paris (5). Non content de ce succès, dom Louvard qui connaît les indécisions du cardinal de Noailles et l'importance d'une pareille recrue, lui adresse en 1718 une lettre destinée à l'éclairer sur l'irrecevabilité de la bulle et à brusquer son appel (6). Entre temps il correspond avec Quesnel et projette même son retour en France (7).

En 1720, la politique d'accommodement trouve en lui un de ses plus farouches adversaires. Il signe contre elle, avec deux de ses confrères, une protestation qui soulève à la fois la colère du Régent et le mécontentement de son général, le père de Ste-Marthe. Ce dernier lui conseille discrètement, « pour le salut de la Congrégation », de quitter spontanément

(3) *Histoire du livre des R. M.*, 1re partie, p. 220.
(4) Hauréau, *Histoire du Maine*, t. VIII, p. 22.
(5) *Ibid.*, p. 23.
(6) *Ibid.*
(7) *Bib. nat. ms. f.* 3332, f° 259 et suiv.

le monastère de St-Denis. « Si j'étais à votre place, lui insinue le prudent supérieur, je prendrais ce parti, et vous m'épargneriez une grande peine, celle de vous en écarter. » Dom Louvard ne bougea pas. Il répondit au général en des termes qui le livrent tout entier. « Je voudrais pouvoir entrer dans vos vues, mais je ne le puis. Je me trouve trop bien de la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent pour en changer. Je ne veux rien demander. Je m'abandonne à la Providence : il m'arrivera tout ce qui lui plaira, je suis entre ses mains et dans les vôtres. Je n'ai fait que tout ce que tout le monde devait faire. S'il ne faut que me sacrifier pour sauver la Congrégation, j'y consens, je l'aime assez pour cela, quoi qu'après tout on croit que vous ne la sauverez pas par de tels moyens... » (8). L'intervention de l'abbé Dubois sauva cette fois le religieux d'un exil imminent au Mont St-Michel. Le ministre jugea qu'on devait conserver à St-Denis un sujet dont la science et le zèle faisaient toujours dans la garde suisse d'éclatantes conversions (9).

A la suite de cet avertissement, d'autres auraient sans doute usé de prudence. La prudence sera la dernière vertu de dom Louvard. Il est bientôt réappelant. Le cardinal de Bissy, un des prélats assistants de la congrégation, prescrit une enquête à St-Denis à son sujet. Dom Louvard se défend d'avoir « caballé », ni fait signer personne, mais il se glorifie du reste. L'enquêteur, dom Disard, lui objecte qu'il fait courir de graves dangers à son ordre. « Les intérêts d'un simple corps ne peuvent, répond-il, entrer en balance avec ceux de la religion. » Cette fois la mesure est comble. Une lettre de cachet expédie dom Louvard au monastère de Duffé, sa ville natale. Il y séjourne deux ans, multipliant les pamphlets contre la bulle. De guerre lasse on l'envoie à Cormery, près de Tours, puis sur les plaintes de l'archevêque, à St-Laumer, au diocèse de Blois. Un voyage non autorisé chez les Visitandines de Tours lui attire une nouvelle lettre d'exil pour Landévennec, destination qui, en cours de route, se change dans celle de

(8) *Histoire de la Constitution Unigenitus en ce qui concerne la congrégation de St-Maur*, p. 49, 50.

(9) *Ibid.*, p. 50, 51.

St-Gildas-des-Bois. On est en septembre 1725. Dom Louvard va y demeurer trois ans (10).

La réclusion de cet intraitable religieux dans cette lointaine abbaye du pays nantais avait moins pour but sa soumission que la réduction de son champ d'activité, et partant de son influence. On se trompait. A l'heure où les évêques, en réorganisant le Séminaire et la Faculté de théologie, venaient de porter un rude coup au parti janséniste dans leur diocèse, dom Louvard, fort de sa « conscience », de son érudition, de son zèle fougueux, et des sympathies qu'il rencontrera, va lui infuser un renouveau de vie. Grâce à lui les adversaires de la Bulle, un instant peut-être déconcertés par les derniers évènements, reprennent de la cohésion, déploient une activité fébrile, et s'agrègent plus étroitement au mouvement général du jansénisme français. C'est aussi par lui que va s'y consommer le schisme officiel. C'est ainsi qu'après l'Oratoire qui, d'ailleurs, reste à Nantes un foyer d'opposition à la Constitution, l'ordre bénédictin, avec dom Louvard soutenu et protégé par les siens, a sa part de responsabilité dans le développement du jansénisme nantais.

A peine arrivé à St-Gildas, dom Louvard, grâce à la complicité du prieur, don Lelièvre, comme lui ardent quesnelliste, entre en relation avec les membres les plus marquants du parti, dans la région. Nantes est loin sans doute, et les ordres du roi obligent le moine à veiller sur ses déplacements. Mais, plein de ressources, sans souci des obstacles et des dangers, mûri par l'épreuve et riche de l'expérience de dix années de luttes, il a vite fait d'organiser un service régulier de correspondance, de livraison de brochures et de pamphlets, de secours et d'aumônes, dont bien des fils nous échappent, mais qui nous révèle sa prodigieuse activité (11).

Il travaille d'abord à l'intérieur de son ordre. Au mois d'août 1728, un de ses amis parisiens, préposé à la diffusion de la gazette du parti, les *Nouvelles ecclésiastiques*, le prie de recueillir les noms de tous les religieux bénédictins hostiles à la bulle, appelants ou non appelants, moines qui ont protesté

(10) *Nouv. ec.*, 13 février 1740, p. 26.
(11) *Bibl. de l'Arsenal*, 11031, correspondance de dom Louvard.

contre les invitations du général à la soumission ou qui « ont souffert pour la bonne cause ». La liste, où figurent les monastères de St-Gildas-des-Bois et de Rhuys, Saint-Sauveur de Redon, Blanche-Couronne, Vertou et Pirmil, n'est pas destinée à la publicité. Il importe seulement de connaître le chiffre des « combattants », et de les soutenir par la lecture régulière du journal janséniste. « On a nommé, ajoute le correspondant de dom Louvard, deux personnes qui auront correspondance dans toutes les provinces par le moyen de religieux qu'elles y connaîtront. Ils proposeront par eux des avis, des desseins qu'on exécutera qu'après qu'ils auront été agréés, et grâce auxquels on pourra faire pression sur le général. Par ce moyen on espère également recueillir des aumônes, et créer une caisse de propagande, afin de faire face aux dépenses nécessitées par les voyages, envoi de brochures, port de lettres, etc... ». L'appel à dom Louvard ne resta pas, on le pense bien, lettre morte. Il put tout à son aise, et à diverses reprises, visiter les différents monastères qui étaient assignés à son obédience, assuré d'ailleurs d'y recevoir le plus cordial accueil (12).

Mais l'activité du religieux déborde le cadre de sa famille monastique. Les membres exclus de la Faculté de théologie de Nantes lui fournissent les éléments d'un excellent état-major. Le docteur Mellinet est son bras droit. Depuis qu'il a quitté la Faculté, il est devenu prêtre habitué de St-Denis, et habite rue de la Juiverie, sur la paroisse de Ste-Croix. A défaut de la correspondance entre les deux collaborateurs, nous possédons le procès-verbal de Mellinet après son arrestation. Celui-ci avoue connaître don Louvard depuis trois ou quatre ans. Il bénit la Providence qui a placé sur son chemin « cet homme d'esprit, rempli de sainteté et d'une profonde littérature ». Les deux amis se voient de temps à autre. Dom Louvard est venu à Nantes. Mellinet prétend cependant ne l'y avoir trouvé que deux fois et que jamais le religieux n'a consenti à y demeurer plus que la journée (13). Lui-même

(12) *Ibid.*, interrogatoire de Mellinet du 1er novembre, par G. Mellier, dans la cellule où il a été renfermé après son arrestation de la veille (année 1728).

(13) *Ibid.*

est allé lui rendre visite à St-Gildas. Un procès l'ayant appelé à Rennes à diverses reprises, il choisissait volontiers le chemin de Redon où ils se donnaient rendez-vous.

Nous savons également qu'à Nantes dom Louvard rencontrait, chez Mellinet ou ailleurs, la haute clientèle quesnelliste de la ville. Son passage était l'occasion de conciliabules, où figuraient les anciens archidiacres, du Moulin-Henriet et d'Espinose, les curés de St-Denis et de St-Laurent (14). D'autres, nous n'en pouvons douter, fréquentaient ces réunions, voire même quelques dames, correspondantes et dirigées assidues du religieux : Mlle Berthelot, de l'Hôtel-Dieu et la veuve Barré, du Bon-Pasteur. Quels étaient les sujets d'entretien? A cette question Mellinet répond qu'il ne s'en souvient plus. Mais, ajoute-t-il, les interventions de dom Louvard étaient très courtes, très polies, toujours tendant à Dieu ; jamais elles n'avaient trait « aux affaires douteuses ».

Il est permis de ne pas prendre pour argent comptant cette déclaration du docteur nantais. Ce qui demeure de la correspondance du moine bénédictin avec quelques-uns de ces personnages autorise à croire que ces rapports revêtaient un caractère moins inoffensif. Sans doute sur ce point Mellinet plaide semblablement l'innocence. Son commerce épistolaire avec dom Louvard aurait été, à l'instar de ses entrevues, tout entier « de livres ou d'amitié ou de spiritualité ». On trouve en effet dans des lettres du religieux, qui sont de simple direction et sans relation avec le jansénisme. D'autres, non signées ou signées de noms d'emprunt, mais qu'on s'accorde à lui attribuer, celles surtout adressées aux deux supérieures de l'Hôtel-Dieu et du Bon-Pasteur, n'agitent guère que la question de la bulle. Au magistrat qui lui demandait pourquoi, dans ses lettres à dom Louvard, il usait sans cesse du mot « nouveaux chrétiens », Mellinet s'oublia à faire cet aveu : « Cela s'entend de tous ceux qui réclament contre la Constitution. » (15).

Une des besognes essentielles de dom Louvard était l'organisation du service de la presse janséniste dans

(14) *Ibid.*
(15) *Ibid.* Interrogatoire du 4 nov.

la région nantaise. Lettres, manuscrits, imprimés, on connaît aujourd'hui l'abondance de cette littérature clandestine dont il était personnellement un des plus féconds ouvriers, mais dont un certain nombre de pièces voyaient le jour en Allemagne ou dans les Pays-Bas. La vigilance des pouvoirs ne réussissait pas à fermer la frontière à cette marchandise de contrebande. Le port de Nantes, fréquenté par de nombreux navires hollandais, était un lieu d'élection pour l'entrée de ces ouvrages, aisément dissimulés dans les cargaisons. Le placement et la diffusion de ces « livres et libelles sur les affaires du temps », donnèrent à dom Louvard l'occasion d'exercer son zèle infatigable. Notes de commissionnaires pour transport de livres, adresses de dépositaires à Nantes et à Angers, recommandation de tel ou tel, particulièrement qualifié pour écouler les stocks. Mellinet demande un jour à St-Gildas l'envoi « d'un millier d'échantillons », dont nous ignorons la nature précise, mais dont nous devinons aisément le caractère. Il en vendra pour sa part deux ou trois douzaines. Une dame, qui se fait appeler Mlle de la Chaussée, écrit à dom Louvard pour lui exprimer la désolation que lui cause la soumission de son curé, ancien opposant à la bulle. « Comme, dit-elle, cette chute fait impression sur beaucoup de monde et que pour fortifier sa faute il rend publique une « apologie » qui, selon son système, pourra permettre de lire l'Alcoran, j'ai pensé qu'une infinité de personnes de l'un et l'autre sexe, alarmées des maux que cause la Constitution, surtout dans notre diocèse, soit par les mandements soit par les changements horribles de l'ancien catéchisme (16), soit par l'interdiction de tout ce qu'il y a de meilleurs confesseurs, sont dans la disposition d'élever la voix et de porter leurs plaintes au tribunal suprême de l'Eglise. » En prévision de ces appels et pour les susciter, Mlle de la Chaussée sollicitait de dom Louvard des modèles d'adhésion aux appels et réappels. « Si votre ballot vient, ajoute-t-elle, je ne manquerai pas de vous en faire part. » Et elle donne son adresse : Mlle de la Chaussée à sa maison d'Ingrandes (17).

(16) Travers, *Histoire*, III, p. 478.

(17) *Arsenal*, 11031, n° 6, lettre de dom Louvard à Mlle de la Chaussée, 12 sept. 1728.

C'est aussi par dom Louvard que se réalisa l'agrégation du jansénisme nantais à l'Eglise schismatique d'Utrecht. Cette Eglise était née du désir d'un groupe de catholiques hollandais de voir restaurer leur épiscopat national et du développement du jansénisme dans cette région. Le dernier vicaire apostolique des Provinces Unies, l'oratorien Pierre Codde, que son refus de signer le Formulaire avait fait suspendre de ses fonctions en 1704, n'avait pas été remplacé après sa mort survenue en 1710. Le gouvernement spirituel du pays était passé aux nonces de Cologne et de Bruxelles. La présence de Quesnel et d'un certain nombre de prêtres suspects qui l'avaient accompagné dans son exil, ne contribua pas peu à échauffer le sentiment national du clergé hollandais contre les empiètements de la Cour romaine. En 1723, l'initiative d'un clerc français, simple diacre, fort d'une décision arrachée à la complaisance de quelques docteurs de Sorbonne, tous appelants, décida les chanoines d'Utrecht, dont les titres étaient sans valeur depuis l'abolition du siège, à le restaurer. De leur propre autorité, sans recourir à Rome, ils élirent l'abbé Corneille Steenoven, archevêque d'Utrecht, et trouvèrent pour sacrer le nouvel élu un prélat missionnaire, Mgr. Varlet, suspens, interdit et excommunié. A la mort de C. Steenoven, en 1725, le même chapître lui donna un successeur dans la personne de Corneille-Jean Bachmann. Rome qu'on se contenta d'informer, déclara l'élection nulle et les élus privés de toute juridiction. On y répondit par un appel au concile, auquel adhérèrent une centaine de prêtres, dont quarante étaient français (18).

De telles origines appelaient, en dépit de la distance, la sympathie des jansénistes de France, que l'évolution naturelle de leur doctrine et de leur attitude conduisaient logiquement au schisme. De son côté, l'archevêque d'Utrecht, soit par reconnaissance, soit par le désir de voir accroître son troupeau, leur apporta son adhésion .C'est ainsi qu'il se constitua en Hollande, sous le nom d'Eglise d'Utrecht, un groupement religieux d'un caractère encore moins national que janséniste (19). « C'est une dernière façon donnée au jansé-

(18) Picot, *Mémoires*, I, p. 197 et II, p. 8-10.

(19) Dorsanne, *Journal*, II, p. 413.

nisme, écrit justement un correspondant nantais, qui n'avait pas encore formé d'Eglise visible qui pût être le centre de la communion pour tous les membres de la secte. » (20). Ils mirent d'autant plus d'ardeur à la soutenir. « On y envoya, dit Picot, des contributions volontaires, des actes d'adhésion, et l'on serra davantage les nœuds de cette union à mesure qu'on se détachait plus volontiers du centre de l'unité. » (21).

L'adhésion du groupe nantais fut élaborée dans les conciliabules qui rassemblaient autour de dom Louvard l'état-major du parti : les deux ex-archidiacres, les recteurs de la ville, les Oratoriens et les docteurs exclus. Au mois de juillet 1727, le moine bénédictin mit au jour une longue lettre qui débutait ainsi : « A l'archevêque, au clergé et au peuple d'Utrecht, les prêtres et les clercs de Nantes et quelques autres, salut. » Le corps de l'opuscule est une défense de la légitimité de l'Eglise d'Utrecht. Les mesures disciplinaires portées contre elles ne l'atteignent pas, violant « toute justice et toute équité ». Elles sont l'œuvre de « méchants et d'hommes trompeurs », aux pièges et aux artifices de qui les « pontifes romains sont exposés autant et plus que les princes de la terre ». Puis, par une de ces subtiles argumentations où les jansénistes du XVIII[e] siècle sont passés maîtres, don Louvard exorcise l'Eglise d'Utrecht de la tache schismatique qu'on lui voudrait imprimer. Elle est catholique, affirme-t-il, et elle l'est par sa communion avec les fidèles jansénistes. On compte, poursuit le religieux trois centres de catholicité : Rome, Utrecht et le jansénisme. Utrecht sans le jansénisme est coupé de Rome. Mais par lui, par ses évêques et ses prêtres qui ont gardé la communion romaine, il s'y relie. A l'appui de cette thèse bizarre, dom Louvard apporte sa vaste érudition (22).

La lettre de dom Louvard, rédigée en latin, fut soumise, avant

---

(20) *Quatrième mémoire sur les projets des Jansénistes.* Paris, 1729, p. 8.

(21) Picot, *op. cit.*, II, p. 9.

(22) *Quatrième mémoire,* p. 10. L'auteur dit du religieux : « Ce dom Louvard est le dom Thierry de la congrégation de St-Maur : comme lui, par ses intrigues et ses excès, il a forcé le roi de le faire arrêter avec ses papiers et l'enfermer à la Bastille où il est actuellement. » Voir aussi *Supplément des N. E.,* 4 juillet 1740, p. 106.

toute signature et envoi, à un « conventicule » tenu à Nantes dans les premiers jours d'août. Elle obtint quelques suffrages, mais plusieurs des assistants furent d'avis que les termes en étaient excessifs. D'aucuns même allèrent jusqu'à contester la « nécessité » et même « l'utilité » de l'acte d'adhésion. Ce désaccord qui menaçait d'aboutir à un échec, détermina l'intervention d'un des membres, qui s'en explique dans une lettre à dom Louvard. « Pour moi, dit-il, je n'aurais fait aucune difficulté de la signer; mais j'avais pris les devants, et il y a plus de trois semaines que je m'étais avisé dans ma solitude d'en composer une française, uniquement pour moi et sans dessein de m'associer personne. Quand je vis qu'on ne s'accordait pas je leur dis ce que j'étais résolu de faire en mon particulier et je leur montrai ma lettre; on la jugea moins forte et on se réunit pour la signer. » (23).

Le thème général en était le même que celui de la lettre de dom Louvard. Mais de ton moins âpre, moins agressif surtout, elle visait à l'exaltation, une exaltation qui voulait être émouvante, de l'Eglise d'Utrecht et de son pasteur. « L'homme ennemi », par les pièges des « constitutions apostoliques », avait tenté de dérober à Dieu cette portion de son troupeau et l'avait conduit « aux portes de la mort », mais une « main secourable l'a rappelé à la vie, et consolé cette veuve éplorée en lui donnant un époux qui a essuyé ses larmes », prélat incomparable, qui, au mérite d'avoir ressuscité cette Eglise, joint à un « attachement inviolable au St-Siège un zèle égal pour la défense de la vérité et l'innocence des mœurs ». Dans un monde voué à « l'orgueil, l'ambition et l'intérêt », l'archevêque d'Utrecht est l'élu de la vertu. Elle est sur lui le signe du « jugement de Dieu et de Jésus-Christ ». Comment, dans de telles conditions, un ministre de ce Dieu pouvait-il hésiter à solliciter la « communion » avec cette Eglise? « C'est un devoir pour lui, proclamait l'auteur de la lettre, de concourir à la conservation de l'unité de la foi en s'unissant étroitement à ceux qu'on en voit injustement séparés. »

Cette onction déférente, et sans doute aussi sa brièveté, lui

(23) *Ibid., quatr. Mémoire*, p. 10 et 11.

valurent d'être préférée à la « longue et ennuyeuse » dissertation de dom Louvard. Dix-sept des membres présents la signèrent : d'Espinose, l'ancien archidiacre, deux curés de la ville, Cassard de St-Laurent, et de Tanoarn de St-Denis, cinq des docteurs exclus, Fouré, Le Jeune, Mellinet, Arnollet et Galiot, un oratorien, deux moines bénédictins de Vertou, N. Travers et cinq autres ecclésiastiques, dont quatre prêtres et un diacre (24).

L'archevêque d'Utrecht s'empressa de remercier l'auteur et les signataires du document, pour le « sensible plaisir » qu'apportait à « une Eglise affligée » cette démarche « toute de charité ». « Ce m'est encore une grande consolation, disait-il, de voir dans votre diocèse de Nantes un nombre de défenseurs des vérités attaquées en ce temps qui, nonobstant les machinations des ennemis de tout bien, sont demeurés fidèles : *quibus fides potior et veritas carior*. La faiblesse de vos confrères fait éclater davantage le mérite de votre haute vertu et de ceux qui vous sont unis. » (25).

En rapportant à dom Louvard les incidents qui avaient fait écarter sa composition, son concurrent plus heureux lui annonçait l'envoi de sa lettre et l'invitait à la signer. « Permettez-moi, mon père, lui écrivait-il, d'y mettre une condition : que vous aurez la bonté de me la renvoyer promptement par la poste comme par la voie la plus sûre. L'adresse doit être, au château de Vieillevigne en Bas-Poitou. Je vous demanderai cette grâce-là, mon R. P., tant parce que je veux la communiquer à deux ou trois personnes qui donneront leurs noms, que parce que je veux l'adresser moi-même à une personne de grande considération qui est à présent à Utrecht et qui m'a fait l'honneur de m'écrire. » (26). En fait la lettre originale ne fut point envoyée à dom Louvard qui n'en reçut qu'une copie.

---

(24) Nous ne possédons de cette lettre que la copie trouvée dans les papiers de dom Louvard, et qui lui avait été envoyée, avec ses 13 signataires. Celle qui fut expédiée à l'archevêque d'Utrecht en compte 17, comme on en peut juger par la réponse de l'archevêque à M. d'Espinose. Les quatre nouveaux sont : MM. Réveillot, Le Texier, Musset et Travers. *Ibid.*, p. 11.

(25) *Ibid.*, p. 11 et 12.

(26) *Ibid.*, p. 11.

Original ou copie, le religieux, dont l'humilité n'était pas la vertu dominante, ne pouvait que faire grise mine à l'envoi. Dédaignant de signer la pièce française, qu'il dut estimer de bien peu de poids, il décida d'expédier en Hollande son texte latin chargé de signatures. Il battit la campagne et tant s'agita que dix des signataires de la première lettre renouvelèrent leur adhésion en sa compagnie. En outre, vingt-deux prêtres et religieux de sa région, bretons, angevins et poitevins, signèrent avec lui ou demandèrent qu'on signât pour eux (27).

La lettre partit. Une longue maladie retarda jusqu'en avril 1728 la réponse de l'archevêque. Dom Louvard bénéficiait, comme auteur, de quelques lignes personnelles : le prélat louait son zèle à lui recruter des fidèles. « Je reconnais dans toute la lettre, disait-il, votre cœur tout plein de charité dont j'ai eu l'honneur de sentir les effets, lorsque j'eus l'honneur de vous voir en France. » A ce billet étaient joints les remerciements du chefs de l'Eglise d'Utrecht aux « très illustres et savants messieurs, pleins d'esprit et d'érudition », qui avaient bien voulu lui donner leur témoignage « de communion ecclésiastique et de charité », témoignage d'autant plus précieux qu'il était inspiré « par le seul amour de l'équité et de la justice. » (28).

L'union des jansénistes nantais ne se borna pas à ces actes d'adhésion officielle. Si les ecclésiastiques de la région, en but aux poursuites des pouvoirs ne tentèrent pas, dom Louvard excepté, d'aller chercher la paix sur cette terre d'élection, les appels de Barchmann à la charité de ses ouailles lointaines eurent leur écho à Nantes. Des collectes régulières furent faites en faveur des réfugiés. Il ne nous est pas possible d'avancer des chiffres. Mais nous savons qu'en 1735, on se plaignit de la modicité de l'apport de St-Nicolas, et qu'on

(27) *Ibid.*, p. 17-18.

(28) *Ibid.*, p. 21, du 9 avril 1728. Outre cette lettre latine dom Louvard en écrivit au moins une autre à l'archevêque d'Utrecht. Les quatre facultés de Nantes avaient été d'avis, selon lui, d'autoriser de leurs suffrages tout ce qui s'était passé dans l'élection de M. de Barchman et dans celle de son successeur; mais un constitutionnaire s'étant douté de la chose s'était adressé à la Cour et avait fait rompre les mesures. *Nouvelles eccl.* 13 févr. 1740, p. 25. Il n'est pas vraisemblable que la Faculté de Théologie de 1725 se soit prêtée à cette démarche.

loua par contre la générosité des « frères du Croisic » (29). Est-il vrai que, au cours de l'année 1736, l'archevêque d'Utrecht s'aventura jusqu'à Nantes? Le correspondant constitutionnaire du *Supplément aux N. E.* l'insinue sans le garantir. Cette visite aurait été marquée par l'élévation au sacerdoce de deux clercs, l'un minoré et l'autre diacre que leurs opinions en avaient exclus. Ainsi s'expliqua-t-on comment l'un et l'autre s'adonnaient au ministère de la confession et à l'administration des mourants (30).

A cette date, dom Louvard avait depuis longtemps déjà quitté le diocèse de Nantes. Un jour d'octobre 1728, le commissionnaire de St-Gildas qui assurait le transport des brochures et de la correspondance entre le religieux et ses amis de la ville, passa chez un coutelier pour y solder une facture. En entrant il déposa sans défiance ses paquets sur le comptoir de la boutique. Tandis qu'il réglait sa dette, le fils de la maison, un jeune abbé, constitutionnaire zélé, et renseigné à n'en pas douter sur le trafic clandestin du bonhomme, avisa sur l'un des ballots le nom de dom Louvard. Il s'en saisit et en un tournemain le fit disparaître. Le commissionnaire, son compte réglé, prit ce qui restait et sortit; quand il se fut aperçu, quelques moments plus tard, de la disparition du colis, il revint en toute hâte chez le coutelier, où, on le pense bien, ses recherches furent vaines.

Muni de son précieux larcin, l'abbé s'en fut le remettre à M. de la Bâte, un des vicaires généraux. Le paquet renfermait quatre lettres : une signée de Mlle Berthelot; une autre de la Veuve Barré; une troisième, anonyme et sans intérêt; la quatrième, plus compromettante, émanait de Mellinet. Une cinquième consistait dans une consultation de don Louvard que M. de la Bâte qualifie de « pernicieuse ». « Toutes ces pièces, ajoutait-il, prouvent que ce bénédictin mène un grand rôle dans le pays, puisque tout y est en correspondance avec lui. Mais la plus importante des pièces est la lettre de Mellinet. On y voit un commerce établi de manuscrits pour imprimer, d'envois et de débits de toutes parts de livres et de brochures,

(29) *Supplément des N. E.*, 15 fév. 1735, p. 23.
(30) *Ibid.*, 1er févr. 1736, p. 18-19.

des mesures prises pour les impressions, des marchés faits à des correspondants étrangers et dans le royaume. On y voit jusqu'à l'ordre et l'arrangement pour la distribution des ouvrages dans le pays, réglant entre eux ceux qu'on doit lâcher les premiers, augurant par avance des avantages qu'on pourra tirer de cette économie... » (31).

L'évêque de Nantes, à qui avait été communiqué ce dossier, l'adressa au cardinal de Bissy. De son côté, M. de la Bâte écrivait à M. de St-Aubin d'entretenir son Eminence sur cette affaire et surtout de lui demander communication de la lettre de Mellinet. « Vous connaissez le personnage et la carte du pays, lui disait-il. Vous lui donneriez bien des lumières sur les petits mystères dont cette lettre est remplie. Vous lui représenteriez enfin que cette découverte est de bien autre importance que celle de ce clerc qui fut conduit à la Bastille il y a deux ou trois mois (32), et qu'elle mérite d'être poursuivie, tant contre cet indigne prêtre que contre les moines de St-Gildas, surtout contre dom Louvard... L'interrogatoire de l'un et de l'autre, non devant un commissaire du pays, mais à Paris, découvrirait les intrigues de ces cartons. » (33).

Quelques jours après, le subdélégué G. Mellier, recevait de Saint-Florentin, l'ordre d'appréhender les deux coupables. Il devait en même temps saisir leurs papiers et soumettre Mellinet à un interrogatoire sévère.

Mellinet, le premier, fut arrêté le 30 octobre, à son domicile de la rue de la Juiverie, dans la maison d'un serrurier, où il

---

(31) *Nouvelles ecclés.*, 13 févr. 1740, p. 26-27 : *Histoire de la Constitution Unigenitus... Congrégation de St-Maur*, p. 163-165. *Relation abrégée de l'emprisonnement de don Louvard*, p. 1.

(32) *Nouv. eccl.*, 30 juil. 1728, p. 163-164. Il s'agit d'un nommé Le Blanc. Le Blanc avait écrit à un imprimeur de Bretagne au sujet de la Consultation des avocats. La lettre fut saisie et envoyée au garde des sceaux qui lança un mandat d'arrêt contre l'auteur. Le Blanc fut appréhendé « chez un curé », conduit les fers aux pieds à Paris et enfermé à la Bastille. Interrogé par le lieutenant de police, Héraut, il nia avoir appelé, mais affirma ne pas recevoir la Constitution. Il demeura un mois en prison, après quoi il recouvra sa liberté, « peu content du reste de ce qu'on ne lui donnait pas de quoi faire son voyage qui est de plus de 120 lieues ».

(33) E. de Boceret, *Bulletin de la Société Archologique de Nantes*, 1902, t. XLIII, p. 234-256. L'auteur a utilisé des papiers personnels de G. Mellier.

logeait avec une sœur et l'un de ses frères, apothicaire. On le conduisit au château pour y être provisoirement gardé et interrogé. Ses papiers avaient été confisqués et ses livres mis sous scellé. Le magistrat avait apposé « le sceau sur la porte, avec une bande de papier aux deux bouts d'icelle, ladite bande située un peu au-dessus du loquet ». La sœur du prisonnier était responsable de leur conservation (34).

La veille, G. Mellier déléguait à St-Gildas, pour se saisir de dom Louvard, un de ses auxiliaires, Ch. Gellé, conseiller à l'amirauté. Ch. Gellé partit précipitamment de Nantes, accompagné de son fils, d'un greffier et de trois hommes de garde. La petite troupe arriva le soir au Temple où elle coucha. Le lendemain, à onze heures elle entrait à Pontchâteau. Elle se renforça de deux archers et poursuivit sa route vers Saint-Gildas où elle parvint entre 4 et 5 heures de l'après-midi.

Au moment où l'escorte pénétrait dans le monastère, situé à l'entrée du bourg, dom Louvard se trouvait au dortoir. Gellé s'y rendit et pria le religieux de le conduire à sa chambre. Le moine obéit, mais quand l'officier lui demanda de livrer ses papiers : « Vous avez sans doute un ordre du roi? » objecta dom Louvard. Gellé ne put présenter que l'acte de délégation que lui avait remis Mellier. Don Louvard le jugea insuffisant et refusa. « Très bien, fit l'autre, nous passerons outre. — Alors je cède à la force », répondit le religieux. Les perquisitions commencèrent sur-le-champ. Flairant un détournement, le chef du détachement aurait voulu obtenir du moine qu'il déclarât par serment « sur les saints ordres » avoir là tous ses papiers. Ce fut en vain. Les policiers durent se contenter de faire main basse sur ceux qu'ils découvrirent dans l'appartement. Ils les entassèrent pêle-mêle dans une taie d'oreiller, qui fut cachetée au double sceau de Gellé et de don Louvard (35).

L'opération avait duré plus de deux heures. Malgré le noir, Gellé se disposait à partir avec son prisonnier. Le prieur de St-Gildas, dom Lelièvre, lui objecta le mauvais état des chemins et les infirmités de dom Louvard. « Demeurez ici cette nuit,

(34) *Arsenal*, 11031, procès-verbal de l'arrestation.
(35) *Ibid.* Sur le sceau de don Louvard figurait un Christ.

fit-il, et je vous donne ma parole que demain je vous amènerai le religieux prêt à monter à cheval. Gellé se laissa convaincre. Le lendemain à huit heures, moine, soldats et magistrats étaient en selle. Mais en dépit des conseils du prieur de l'abbaye qui avait indiqué le chemin de Quilly, comme la voie la plus courte pour se rendre à Nantes, Gellé craignant une embuscade prit la direction de Pontchâteau. La petite troupe atteignit le Temple à onze heures du soir et y passa le reste de la nuit. Le lendemain le voyage se poursuivit sous la pluie jusqu'à Nantes, où dom Louvard alla rejoindre son ami Mellinet dans les prisons du château (36).

Ce dernier à peine interné fut soumis à un minutieux interrogatoire qui occupa six longues séances, du lundi 1er au samedi 6 novembre. Le prisonnier ne fit aucun mystère de ses relations avec le religieux et les principaux jansénistes nantais, spécialement avec ses confrères, les docteurs appelants. Il avoua son hostilité à la bulle et fit l'apologie de la campagne entreprise contre l'acceptation. Comme G. Mellier qui l'interrogeait marquait sa désapprobation à l'endroit des curés insoumis : « Il y en a plusieurs, dit Mellinet, mais il n'y en a pas encore assez, puisqu'il serait à désirer pour le maintien de la foi que tous les curés du diocèse fussent anticonstitutionnaires. » (37). Toutefois le prudent docteur ne trahit rien de ce qu'il put cacher. Aux questions gênantes il oppose le silence ou l'ignorance ou l'obligation du secret. Il se déclare d'ailleurs sujet obéissant du roi et parfait catholique. Au magistrat qui lui objecte son attitude envers les ordres de la Cour et les décisions de l'Eglise, il répond qu'un croyant ne peut être tenu d'accepter une Constitution qui « enseigne des erreurs et impose de nouveaux dogmes ». D'autre part un loyal sujet ne « manque pas au prince », quand il refuse de déférer à des ordres évidemment surpris. » Pour son compte, il est prêt à verser « jusqu'à la dernière goutte » de son sang en procurant et facilitant le cours des livres qui défendent les dogmes catholiques et attaquent les

(36) De Boceret, *op. cit.*, et *Relation abrégée de l'emprisonn.*, p. 2.
(37) *Arsenal* 11031. Interrogatoire du 2 novembre.

nouveautés (38). Les anticonstitutonnaires sont les vrais « témoins de l'Evangile, les successeurs de ceux qui, à toutes les époques ont défendu la vérité ». Rien au monde ne lui arrachera une autre profession de foi. Exclu de la Faculté de théologie, ruiné par la banqueroute (39), réduit à sa médiocre rétribution de prêtre habitué de St-Denis, une rétractation pourrait, il le sait, lui procurer comme à d'autres un agréable bénéfice. Il préfère au déshonneur la pauvreté (40).

Les réserves et les protestations de Mellinet ne pouvaient faire illusion sur son rôle de chef de parti. Commerce de manuscrits, correspondance avec l'étranger, bureau d'adresses, lancement de brochures, il se trouvait activement mêlé à toute la campagne qui troublait l'Eglise et le royaume. G. Mellier conclut sans hésitation à la culpabilité du prévenu et décida son maintien au château de Nantes, en attendant le transfert à la Bastille (41).

Dans la « chambre noire » où il avait été enfermé, dom Louvard fut à son tour l'objet d'une information, malheureusement disparue aujourd'hui (42). Nous sommes cependant renseignés sur son activité au cours de son séjour au château

---

(38) *Ibid.* Interrogatoire du 3 nov.

(39) La banqueroute de Law.

(40) *Ibid.* Interrogatoire du 6 nov. Ces autres, c'est d'abord le sieur Flannery, docteur de la F. de Th. de Nantes qui à la suite de la rétractation de son appel avait été pourvu de la cure de Lavau. Cf. DU BOIS DE LA PATELLIÈRE, *Quelques paroisses du diocèse de Nantes,* II[e] série, p. 78-79.

(41) *Ibid.* Voici la conclusion de Mellier : « Remontre à l'interrogé que par suite de ses précédentes réponses Mellinet est l'un des principaux du parti qui a établi un commerce de manuscrits contre la Bulle, envoi de brochures, correspondance avec l'étranger, qu'il y a aussi des bureaux d'adresse avec arrangement du lancement des brochures. »

Atteint d'un gros rhume de poitrine et de cerveau, sujet à des bourdonnements continuels, aux insomnies, craignant pour lui le sort de sa mère et de sa grand'mère mortes pneumoniques. Mellinet demanda à G. Mellier qu'on lui envoya des médicaments et qu'il lui fut permis de prendre chaque jour quelque récréation, ne fut-ce que pour échapper à l'humidité de sa prison. Nous ignorons le résultat de la supplique. *Ibid.*, 8 nov.

(42) *Bib. de l'Arsenal,* 11031, n° VIII. Le garde des sceaux, St-Florentin, passa chez le lieutenant de police le 22 déc. pour lui annoncer l'arrivée des deux prisonniers, en le priant de poursuivre l'information commencée à Nantes, « qu'il lui communiqua », *N. E.* 20 janvier 1734.

de Nantes. Le religieux commenca par y rédiger deux suppliques appuyées d'un long mémoire, adressées, l'une à G. Mellier, l'autre au maréchal d'Estrée, gouverneur de la ville. Il y protestait contre l'illégalité de son arrestation et de son incarcération, opérées, prétendait-il, « sans qu'on fit apparaître aucun ordre de Sa Majesté ». Les deux lettres étant demeurées sans réponse, il reprit la plume et composa, en date du 17 novembre une nouvelle apologie en vue de son interrogatoire. Il revenait sur les conditions irrégulières dans lesquelles on avait saisi ses papiers. Il déniait *a priori* l'authenticité de toutes les pièces qui lui seraient opposées, fussent-elles signées de sa main ou de celle de ses amis. Ceux-ci étaient fortement invités à se tenir en défiance sur le compte des lettres qui leur seraient attribuées, parce que, disait-il, « elles peuvent leur avoir été supposées comme à moi ». Plusieurs de ces écrits étaient d'ailleurs des papiers confidentiels, « lettres de confiance, des doutes, des scrupules, des découvertes de conscience, des secrets de famille, des accusations de péchés en gros, et des confessions en détail », qu'on était tenu moralement de lui remettre au plus vite (43).

Quels que fussent ces écrits, dom Louvard opposerait le silence à toute question dont ils seraient l'objet. La raison en est, déclare-t-il, « qu'on regarde aujourd'hui comme un crime tout ce qui se dit, fait ou écrit contre la bulle Unigenitus de Clément XI ou ses suites. Or, je ne veux être ni le délateur ni l'accusateur de mes frères. Et, de plus, étant moi-même regardé comme criminel et ne s'agissant ni de la vie du roi ni de vol ni d'assassinat, je ne suis pas tenu de déclarer mes prétendus complices. »

Toutefois s'il proteste contre les irrégularités dont il a été victime, l'ardent quesnelliste entend bien que « ce n'est point pour éviter de confesser la vérité, mais seulement pour ne pas négliger un moyen de défense légitime que Dieu lui présente. » Il proclame, sans qu'il soit besoin pour cela de le mettre à la question ou de produire contre lui « des témoins ou des écrits vrais ou supposés », qu'il n'accepte pas la bulle.

---

(43) *Relation abrégée de l'emprisonnement de don Louvard.* Bib. nat., LD⁴ 603.

et se fait gloire de s'être dressé peut-être le premier contre elle. Avec son ami Mellinet il prétend, en l'attaquant, de toutes manières, défendre la cause de la foi et celle du roi, ce roi qu'on trompe, dont on a surpris la « religion », et qui ne saurait trouver mauvais « qu'on ne lui obéisse pas quand on ne le peut sans désobéir à Dieu. » Leur destin est de continuer dans l'Eglise de Jésus-Christ la lignée des « saints persécutés » qui virent, eux aussi, surgir autour d'eux et contre eux « explications, accommodements, types de formulaire, édits du prince, conciles », sans que fut ébranlée leur résistance. « Ils ne s'en cachaient pas; ils allaient publiquement contre les ordres d'empereurs chrétiens bien intentionnés, mais surpris et prévenus. » Dom Louvard concluait en ces termes : « Qu'on appelle notre résistance du nom qu'on voudra : entêtement, désobéissance, rébellion, crime d'Etat et de lèse-majesté, elle ne sera pas moins devant le souverain et infaillible juge devoir, piété, religion, confession de Jésus-Christ et de la foi, obéissance et respect, tels qu'on les doit à Dieu et aux princes. » (44).

Le dossier des deux prévenus fut expédié à Paris. La réponse de la Cour fut un ordre de transfert et d'internement à la Bastille. Le départ eut lieu le 9 décembre et donna occasion dans la cour du château, où s'étaient rassemblés quelques amis, à une manifestation de sympathie en faveur du moine bénédictin (45). Celui-ci en profita pour leur crier sa résolution de « confesser la vérité jusqu'aux pieds du trône », même au prix de son sang. L'huissier avait reçu défense de laisser communiquer entre eux dom Louvard et Mellinet au cours du voyage : la consigne fut sévèrement observée. Les deux chaises escortées de quatre archers se suivaient à distance. Mellinet arriva le premier à Paris, le 20 décembre. Le lendemain, c'était le tour de dom Louvard. Le 22, le ministre St-Florentin passait chez le lieutenant de police Héraut, pour lui annoncer

---

(44) *Ibid., N.E.*, 30 déc. 1728, p. 261 à 265. Barral, *Les appelants célèbres*, p. 264. Le 28 nov. dom Louvard rédigea une nouvelle protestation qui reproduit la première avec quelques légères retouches. *Bib. du Mans*, cart. 48.

(45) *Relation abrégée, ibid.*

l'entrée des prisonniers à la Bastille, le priant de poursuivre l'information commencée à Nantes sur leur compte et dont il lui remit le dossier (46).

---

(46) *Bib. de l'Arsenal* 11031, n° VIII. Mellinet ne devait rester que huit mois dans la vieille prison d'Etat, de son séjour il ne subsiste au registre d'écrou que cette seule mention : « Julien Mellinet, prêtre de l'église St-Denis, arrêté avec dom Louvard, son ami, et avec lequel il était en correspondance. Sorti le 19 août 1729. » *Arsenal* 11022, n° 22. Son frère l'apothicaire et ses deux sœurs Anne et Thérèse avaient adressé au cardinnal Fleury une supplique pour demander sa libération, ignorant, disaient-ils, la cause de son incarcération. *Arsenal* 11031, n° IV. *N. E.*, 15 sept. 1729, p. 148.

Dom Louvard par contre demeura cinq ans à la Bastille. Cette longue détention s'explique par son obstination à refuser, non pas même la soumission à la Bulle, mais le simple silence respectueux. Nous sommes abondamment renseignés sur ces années d'emprisonnement par les nombreux billets qu'il adressa au lieutenant de police et les réponses de ce dernier. Les demandes du religieux ont trait particulièrement à ses travaux patristiques, pour lesquels il réclame divers ouvrages, à son état de santé qui exige de fréquentes visites médicales, à ses confesseurs que son attitude oblige à lui dénier les sacrements, aux visites qu'il est autorisé à recevoir et enfin à la conduite de ses supérieurs religieux et spécialement du général, dom Alaidon, qui ne consentent pas à plaider en faveur d'un membre, vrai fauteur de troubles. Seul le prieur de St-Gildas-des-Bois, dom Lelièvre, le défend ouvertement : « Je l'aime, écrit-il à Héraut, autant que je l'honore. Mes entrailles seront toujours déchirées, pendant que je revois ce cher fils dans la peine » (du 22 sept. 1733).

Le 3 janvier 1734 une lettre de cachet l'arrachait à sa prison, pour le reléguer au monastère de Rebais-en-Brie (diocèse de Meaux), avec défense d'en sortir. Il y continua sa campagne contre la Constitution. Menacé d'une nouvelle arrestation il s'échappa, erra quelque temps en France, puis passa en Hollande, où il mourut le 23 avril 1739, à la chartreuse de Schœnhoven, âgé de 78 ans.

Sur ces faits, voir : Arsenal, 11031, 12487, 12488, 12495. *Nouvelles eccl.*, 14 déc. 1729, 13 avril et 26 oct. 1731, 20 janv. 1734, 30 nov. 1735, 13 février 1740.

CHAPITRE VIII

La Carte Janséniste du Diocèse (1730)

Dans son beau livre sur le Jansénisme et la Constitution civile du clergé (1), M. Préclin a dressé une carte de la France janséniste vers l'année 1730. La région nantaise y figure en bon rang avec un effectif de prêtres, ouvertement hostiles à la bulle, supérieur à cent. S'il est vrai, d'autre part, suivant l'affirmation d'un mémorialiste contemporain, que « quand on voit sur un papier les noms de 500 ecclésiastiques, il faut compter que chacun d'eux a plus de 50 laïques dévoués à ses sentiments » (2), il est facile de faire le compte de l'emprise janséniste sur le diocèse. Que faut-il penser de ces chiffres?

Pour répondre à cette question, nous envisagerons tour à tour le clergé séculier, le clergé régulier et les communautés religieuses, et enfin les fidèles.

Le clergé séculier de la ville de Nantes donne une grosse majorité au parti quesnelliste. L'exemple vient de haut, on le sait. Si les chapitres de la cathédrale et de Notre-Dame n'y comptent que quelques unités, deux des vicaires généraux et non des moindres, MM. du Moulin-Henriet et d'Espinose, en sont de passionnés et irréductibles adhérents. Quatre sur six des directeurs du séminaire, et la plupart des membres de la Faculté de théologie sont rétractants et appelants. Déjà les

(1) PRÉCLIN, *Les Jansénistes du XVIII^e siècle et la Constitution civile du clergé*, Paris, 1929.

(2) *Af. Etr.*, Mémoires et docum. 1260, f° 233.

démêlés de cette Faculté avec les évêques nous ont éclairés sur les sentiments d'un certain nombre de curés de la ville à l'égard de la bulle. Deux d'entre eux y sont agrégés : MM. Cassard de St-Laurent et Rubion de Notre-Dame. Si ce dernier se range parmi les défenseurs de la Constitution, M. Cassard figure du côté des adversaires. Mais dans le groupe des curés de Nantes, M. Rubion fait, peut-on dire, cavalier seul. Tous les recteurs des paroisses urbaines font bloc derrière le curé de St-Laurent et s'y tiendront. Ce sont MM. Litoux, de St-Saturnin, de Tanoarn, de St-Denis, Letourneux, de Ste-Radegonde, Arnollet, de St-Nicolas, Borniguel, de Ste-Croix, Boitard, de St-Léonard, Bizeul, de St-Vincent. Les recteurs de St-Clément et de St-Similien, quoique moins fanatiques, s'inscrivent dans ce groupe.

Quand Mgr. de Beauveau enlève à la Noë-Ménard la direction des catéchismes et la confie à l'abbé Daniel qui l'a déjà remplacé au grand séminaire, les curés marquent leur désapprobation en « refusant de s'en servir » (3). Chose plus grave, ils refusent pareillement de publier le mandement de l'évêque du mois de mai suivant, et en appellent des sommations du prélat au Parlement de Bretagne (4). Une année se passe : nous voici au mois de mars 1717, au lendemain de l'appel au concile de la Faculté de théologie. Sept curés de la ville viennent au collège de St-Clément adhérer publiquement au décret de la veille. Ils signent tous et en tête on peut lire : « Bizeul, prêtre, recteur de St-Vincent, âgé de 89 ans, dont 60 ans de prêtrise et 47 de service de curé de St-Vincent. » Les curés de St-Clément et de St-Similien se sont abstenus. Mais celui de Ste-Radegonde, empêché de prendre part à la manifestation commune, fait appel le jour même par devant notaire à son domicile (5).

La mort de Mgr. de Beauveau, les sanctions qui atteignent successivement les docteurs appelants et les prêtres de Saint-Clément ne firent qu'accentuer l'hostilité des recteurs à la Constitution. Les presbytères devinrent comme autant de centres où se réfugia et se groupa l'esprit de résistance.

(3) Travers, *Compl.*, p. 35.
(4) Voir supra, chap. IV.
(5) *Arch. nat.*, L 15.

De ces centres la cure de St-Nicolas est le plus hospitalier et le plus actif (6). Son pasteur, J.-B. Arnollet est un opposant de la première heure et son refus de publier la lettre épiscopale a en partie déterminé l'attitude de ses confrères (7). Son frère est ce Jacques Arnollet, curé de Ste-Luce, docteur de la Faculté de théologie, rétractant et appelant, qui habite désormais sous son toit. Ses auxiliaires, vicaires, prêtres de chœur, chapelains, se sont ostensiblement rangés à ses côtés. Quelques jeunes clercs que leur refus de signer le formulaire a écartés des ordinations ont trouvé chez lui un accueil chaleureux. Jacques Galiot, directeur exclus du séminaire, est domicilié sur la paroisse, en compagnie d'un demi-frère plus jeune, l'abbé Delanoë, qu'il a endoctriné (8). Au total un groupe d'une quinzaine d'ecclésiastiques, dont aucune mesure ne pourra ébranler la tenace opposition. Le contingent total, dans la ville de Nantes, y compris les deux vicaires généraux, les directeurs du séminaire, les prêtres de St-Clément et les membres de la Faculté de théologie, dépasse le chiffre de quarante. Il ne reste de vraiment indemne que le chapître de la cathédrale ainsi que la cure et le chapître de N.-D.

Les recteurs de la campagne sont loin de fournir au quesnellisme un groupe d'adhérents aussi compact et surtout aussi nombreux (9). Au nord de la Loire la carte du jansénisme se limite au pays guérandais, et dans ce coin extrême du diocèse l'opposition à la Bulle n'est pas, tant s'en faut, générale. Plutôt que des curés eux-mêmes, elle est le fait de quelques ecclésiastiques qui animent une petite minorité de dévôts. Du clergé très nombreux qui dessert la collégiale et la paroisse St-Aubin de Guérande, deux membres seulement ont appelé, l'abbé Bernier et l'abbé Marie (10). Au Croisic un jeune vicaire, originaire du pays, Jean Lamoureux, mène une campagne

(6) La paroisse de St-Nicolas était la seconde de la ville pour le chiffre de la population, mais la première pour l'importance. Elle englobait tout le quartier de la Fosse.

(7) *Arsenal*, 11.031, Mellinet, interrogat. du 2 nov.

(8) *Nouv. Ecc.*, 30 juillet 1729, p. 139; 7 août 1777, p. 135-137. — *Suppl. des N. E.*, 1731, p. 278. — Travers, *Hist.*, III, p. 484.

(9) Contrairement à l'affirmation de l'abbé Guibert. Cf. *Bib mun. de Nantes*, ms., 739, f° 63.

(10) *Suppl. des N. E.*, 8 mai 1737, p. 66. *N. E.*, 20 août 1772, p. 134.

ardente contre la bulle (11). Plus haut dans les terres se détache le recteur de Missillac, le sieur Thibaut. Natif du Beauvaisis, marié et père de famille, il était venu à Nantes, ou Mgr. de Beauveau l'avait fait son secrétaire. Veuf, il entra dans les ordres, fut pourvu d'un bénéfice à la collégiale N.-D., puis obtint la cure de Missillac. Il n'accepte ni n'acceptera jamais la Constitution, non plus que son voisin, Jean Chauvé, curé de St-Gildas-des-Bois (12). Vers l'Ouest, sur les bords de la Vilaine, La Roche-Bernard, qui fait alors partie du diocèse de Nantes, est en passe de devenir avec les quatre frères Boucher, prêtres tous les quatre, une terre d'élection pour le quesnellisme. L'un d'eux, René, ira rejoindre de bonne heure les exilés d'Utrech. L'aîné Guillaume et ses deux cadets, Paul et François, ces derniers appelants, resteront au pays, près d'une sœur qui prêche comme eux l'insoumission. Ils accueilleront bientôt sous leur toit deux autres prêtres nantais suspects, M. de Bois-Rivaud et l'abbé Bodin, ex-vicaire de Rouans (13).

Dans la vallée même de la Loire, nous relevons les noms de cinq recteurs qui ont adhéré au schisme. Le premier, aux portes d'Ancenis, est l'abbé de Nivelle, prieur de St-Géréon, ancien élève du séminaire de St-Magloire, qui tâtera de la Bastille. Trois autres voisinent aux portes de Nantes : le curé de St-Médard de Doulon, et deux docteurs de la Faculté de théologie, que nous avons rencontrés. L'un est Jacques Arnollet, recteur de Ste-Luce, frère de celui de St-Nicolas. L'autre, destiné à une certaine célébrité, est l'abbé Moreau, recteur de Thouaré. Au delà de la ville, un peu en aval, le curé d'Indre fait chorus avec eux (14).

Le sud de la Loire présente deux taches d'ampleur inégale. A l'ouest, dans le pays de Retz, cinq curés sont suspects de

---

(11) *Nouv. Eccl.*, 6 fév. 1773, p. 21-22. *Arsenal*, 11.635. Dedieu, *L'agonie du Jansénisme*, p. 198.

(12) *Suppl. des N. E.*, 31 juillet 1738, p. 116.

(13) *Suppl. des N. E.*, 22 août 1736, p. 128; 15 oct. 1736, p. 156; 15 mars 1737, p. 43-44; 11 août 1738, p. 124; 20 juin 1747, p. 99-100; 13 août 1748, p. 133. *Nouv. Eccl.*, 26 juin 1745.

(14) *Nouv. Eccl.*, 1716, p. 53; 16 avril 1740. *Suppl. des N. E.*, 1er février 1735, p. 19; 22 mars 1736, p. 47. *Bib Nat. ms. f.*, 3.335, fos 142, 143, 147. Sur l'abbé de Nivelle, A. Olivier : *Histoire de St-Géréon*, p. 90-97.

quesnellisme. Quatre sont voisins : MM. Juchard, de Sainte-Pazanne, qui a signé en 1727 une des lettres d'adhésion au schisme d'Utrecht (15), Galot, de St-Mars-de-Coutais, Datin, de Rouans, et Antoine Jousseaume, religieux de Ste-Geneviève, recteur de Cheix (16). Peut-être ces ecclésiastiques ont-ils subi l'influence de l'abbaye voisine de Buzai. Le cinquième est M. Marc Guéreau, curé de la Limouzinière. Lorsqu'en 1738, Mgr. de Sanzai réunit à Machecoul les curés de la région, défense est faite à Guéreau de s'y rendre (17).

Le pays de Clisson est plus touché. Le clergé janséniste s'y présente en un bloc qui rappelle celui de Nantes. Sans doute le chapitre de N.-D. de Clisson a donné son adhésion à la bulle, mais l'adhésion n'a pas été unanime. L'un des chanoines, M. Nezan, de la Faculté de théologie, de Nantes, est rétractant et appelant. Il s'est fait, dans cette partie du diocèse, l'apôtre de la résistance aux décisions de Rome et aux objurgations de l'évêque (18). Autour de lui s'agite un groupe de recteurs, dont quelques-uns se feront remarquer par leur fanatisme. Trois sur quatre des curés de la ville, ceux de N.-D. de la Trinité, de St-Jacques, et cinq recteurs des paroisses voisines, Marioux de Cugan, de Masalve de la Bruffière, Boutin de Boussay, Courtin de Gétigné, et de la Grue de Mouzillon, parlent ouvertement contre la Constitution (19). Les deux curés de St-Gilles-de-Clisson et de St-Hilaire-du-Bois représentent seuls dans ce quartier la cause de l'orthodoxie.

En somme une trentaine de recteurs du diocèse, la plupart appelants, plusieurs adhérents au schisme d'Utrecht se sont ouvertement déclarés contre la Bulle. En fixant à quarante le nombre de leurs confrères du clergé séculier qui sont en communion de pensée avec eux, vicaires généraux, chanoines, docteurs en théologie, directeurs du séminaire, vicaires et simples prêtres de chœur, nous ne croyons pas nous éloigner

(15) *Bib. nat.*, Ld4, 1610, Lettre de l'archevêque d'Utrecht à dom Louvard.

(16) *Nouv. Eccl.*, 18 oct. 1732, p. 191. *Suppl. des N. E.*, 12 oct. 1729, p. 163.

(17) *Suppl. des N. E.*, 31 juillet 1738, p. 115.

(18) *Ibid.*, 17 juillet 1741, p. 135.

(19) *Ibid.*

sensiblement de la vérité. Ces soixante-dix ecclésiastiques ne forment qu'une faible minorité dans le clergé diocésain. Il n'y a en effet pas moins de huit cents prêtres occupés dans les deux cent quarante paroisses du pays nantais. Sans doute ce chiffre de soixante-dix est approximatif. En dehors de ceux qui affichent leur opposition à la bulle, il existe très probablement des sympathisants. Nous inclinons à croire qu'ils furent en petit nombre. Le prestige dont bénéficia le quesnellisme dans les années qui suivirent la mort de Louis XIV, les protections puissantes et actives qui couvrirent leur révolte, l'esprit de corps qui les soutint et les soutiendra très avant dans le siècle, permirent alors à tous ceux, dont la bulle offusquait les sentiments, d'afficher publiquement et sans risque leur opposition.

Faut-il en dire autant des ordres et des congrégations religieuses?

Plusieurs, certes, n'ont pas trempé dans le schisme. Constitutionnaires convaincus, leurs membres se sont même faits les champions tenaces de l'orthodoxie. Il est à peine besoin de relater l'appui précieux que fournirent aux évêques de Nantes les Jésuites de la rue de Briord. A la date où nous sommes, les Sulpiciens ne font que d'arriver. Dans la lutte contre l'erreur, ils vont jouer un rôle essentiel. Plus encore qu'aux Jésuites, c'est à eux que les jansénistes du diocèse attribuent tout le « mal » dont ils souffriront (20).

Les fils de St-François, Cordeliers, Capucins et Récollets se tiennent fidèlement à leurs côtés. Si les Sulpiciens disposent du séminaire et du conseil épiscopal, les Franciscains utilisent la chaire et le confessionnal. On se rappelle le fougueux ser-

(20) *Nouv. Eccl.*, 2 mars 1737, p. 33, 34; 30 mai 1769, p. 85; 6 février 1773, p. 22-24. Le gazettier du dernier numéro écrit de l'épiscopat de Mgr. de Sanzai : « Episcopat si tyrannique de Mgr. de Sanzai, ou plutôt de ceux qui lui étaient donnés pour tuteurs. Car ce prélat qui se rendait justice de son peu de capacité se laissait conduire par les Jésuites et les Sulpiciens qui choisissaient des grands vicaires et les faisaient appuyer de toute l'autorité de la Cour. » « Depuis que le diocèse est sous la domination des Sulpiciens, lit-on dans le n° 2 du 2 mars 1737, depuis que l'évêque a livré à ces messieurs toute sa confiance et son autorité, personne n'est admis aux saints ordres, aux emplois et bénéfices, sans faire preuve de soumission aveugle au sentiments et volontés de M. Beaupoil, grand vicaire et supérieur du Séminaire. »

mon d'un Capucin au carême de 1716, à St-Nicolas, qui valût à son auteur une condamnation au Parlement de Rennes (21). C'est un capucin quêteur que le parti rend responsable de l'exil de M. Galot, recteur de St-Mars-de-Coutais (22). L'ordre compte cependant quelques transfuges, tel ce P. Didace, récollet, qu'on surprend dans le jubé de l'église St-Nicolas de Nantes, confessant à huit heures du soir d'obstinées jansénistes (23).

En face de ces religieux soumis à la bulle, et qui s'en font même les défenseurs, voici un autre groupe qui oscille entre l'obéissance et la révolte, gens de centre ou de milieu qui n'osent pas prendre publiquement parti contre la Constitution, mais qui, au fond, ne l'approuvent pas, et, dans leur conduite, essayent de l'ignorer. Quelques-uns iront jusqu'à l'appel; mais le sens catholique reste chez eux assez vivace pour les ramener un jour à l'obéissance.

Ainsi en est-il des Dominicains, et spécialement de ceux du couvent des Jacobins, de Nantes (24). A Paris une centaine de leurs frères des grands monastères de St-Jacques et de St-Honoré ont adhéré à l'appel des évêques de 1717. En 1720, presque tous se sont rétractés (25). A Nantes les fils de St-Dominique n'ont pas été mêlés aux affaires de la Faculté de théologie à laquelle aucun n'appartient. Aussi leurs noms ne figurent pas sur les listes d'appelants. Ils ne sont pas pour autant dévôts à la bulle Unigenitus. Détenteurs et champions héréditaires du thomisme et du probabiliorisme, il leur est difficile de ne pas les croire l'un et l'autre visés par les censures de la célèbre Constitution, qu'une propagande tenace, mais sans autorité, célèbre comme la victoire des doctrines de Molina (26). Pourtant, en 1727, les Dominicains de Nantes

---

(21) *Arch. nat.*, L17, l. 2, N° 6.

(22) *Nouv. Eccl.*, 18 oct. 1732, p. 199.

(23) *Suppl. des N. E.*, 8 avril 1738, p. 55-56. Il faut ajouter que le religieux appartenait au couvent d'Angers.

(24) *Ibid.*, 22 mars 1736, p. 47, 48, 11 juillet 1736, 2 septembre 1738.

(25) *Arch. nat.*, L16 Actes d'appel.

(26) Le père d'Aubenton, S. J., assistant de France à Rome, écrit à son confrère le P. Croiset d'Avignon, le 10 sept. 1713 : « Vos vœux sont enfin accomplis... La doctrine de notre société est à couvert d'insultes à l'avenir, et celle de la Sorbonne est authentiquement flétrie. » *Arch. nat.*, L17, l. 2.

signent à l'unanimité une profession de foi des plus orthodoxes (27). Mais bientôt le problème du refus des sacrements témoignera que cette unanimité est plus apparente que réelle. Plusieurs n'hésiteront pas à absoudre des pénitents et des pénitentes notoirement hostiles à la bulle. Le prieur, le R. P. Arelle, est fortement soupçonné de pratiquer ce libéralisme excessif à l'égard de sa clientèle (28). Un de ses religieux, le Père Joseph le Pape, passe pour un confesseur « peu scrupuleux sur l'article de l'absolution ». Il est le directeur attitré d'une des plus célèbres tenantes du parti, la demoiselle Beaudeduit, Veuve Brochard, surnommée la « dame de la Grâce » (29). Pour n'avoir tenu aucun compte des monitions qui ne leur ont pas été ménagées, deux d'entre eux se voient interdire le ministère de la confession. Par les Dominicains de Nantes, les frères Boucher, de La Roche-Bernard, pourtant suspens, obtiennent tout pouvoir d'affilier à la confrérie du Rosaire. Il faut ajouter à la décharge du couvent nantais que le Présidial, très favorable à la cause des appelants, enlève aux religieux qu'il estime trop tièdes, la desserte de la chapelle du palais et la direction de la confrérie St-Yves (30).

Les religieux Minimes sont encore plus suspects. On leur reproche l'excessif rigorisme de leur morale. En 1735, l'un d'eux, le P. Franquelin, prêche le carême à St-Nicolas. Les plaintes que suscite son enseignement décident l'autorité ecclésiastique à le mander à l'évêché, en compagnie de son supérieur. Ils n'y paraissent ni l'un ni l'autre. A la nouvelle de la convocation, le P. Franquelin se serait écrié : « On pourra m'ôter les pouvoirs à la fin du carême, mais en attendant je prêcherai hardiment la vérité. » On ne lui en laissa pas le loisir. Il reçut au beau milieu de la station un mot du vicaire général, Choin, lui retirant à la fois les pouvoirs de prêcher et ceux de confesser. Deux de ses confrères de Nantes furent soumis cette année-là à la même épreuve (31). Les R. P. Minimes soupçonnèrent les Sulpiciens de St-Clément

(27) *Suppl. des N. E.*, 22 mars 1736, p. 47.
(28) *Ibid.*, 15 juillet 1736, p. 108.
(29) *Ibid.*, 2 sept. 1738, p. 136.
(30) *Ibid.*, 8 oct. 1736, p. 150.
(31) *Ibid.*, 30 août 1735, p. 130.

d'avoir été les instigateurs de ces censures. Ils s'en vengèrent en fermant leur chapelle à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse St-Clément. L'interdit fut renouvelé les deux années suivantes, et prière fut adressée aux Oratoriens suspects d'user de semblables représailles. Il fallut l'énergique intervention du Général des Minimes pour arrêter le scandale (32).

Par les Minimes nous touchons presque déjà au groupe des religieux qui se sont déclarés publiquement contre la Constitution. Au premier rang figure l'Oratoire. Deux des Oratoriens nantais ont participé à toutes les manifestations de la majorité quesnelliste de la Faculté de théologie, dont ils sont membres : acceptation, rétractation et appel. Le 19 janvier 1717, la communauté adresse au cardinal de Noailles une lettre collective ainsi conçue.

« Monseigneur,

« L'Eglise de France fait entendre partout la voix unanime « de ses acclamations; tout en retentit au-delà même des ex- « trémités du royaume, et tous les cœurs sont consolés de ce « que le ciel a fait naître et conservé votre Eminence pour « soutenir la foi de l'Evangile dans les jours de l'épreuve.

« Nous ne sommes, Monseigneur, que la plus faible portion « du troupeau. Cependant nous ne saurions retenir les sen- « timents ni les expressions de notre joie; nous venons avec « confiance la répandre aux pieds de votre Eminence et l'as- « surer que personne ne s'intéresse plus que nous à la gloire « de ses succès et que nous ne cessons de bénir Dieu qui le « fait triompher en J.-C.

« Nous respecterons toujours le prélat que le Seigneur a « établi sur nos têtes, quoique nous ayons le malheur d'être « dans sa disgrâce (33). Mais nous dirons hautement, Mon- « seigneur, que les intérêts de votre Eminence sont les nôtres, « qu'aucune puissance ne pourra nous séparer de la vérité

(32) *Suppl. des N. E.*, 8 juin 1735, 30 août 1735, p. 130; 3 mars 1737, p. 37-38; 18 août 1738, p. 128.

(33) Allusion à la défense qu'ils avaient de confesser.

« qu'Elle défend, et que nous rejetons avec Elle une Cons-
« titution que la haine a conçue, que l'erreur a enfantée, et
« qu'une autorité respectable, mais malheureusement sur-
« prise, a arrachée au premier pasteur de l'Eglise.

« C'est, Monseigneur, les sentiments puisés dans la Congré-
« gation dont nous avons l'honneur d'être, et nous sommes
« persuadés que c'est l'esprit de celui qui la gouverne. Mais
« fussions-nous parmi des étrangers et des ennemis de la
« bonne cause, nous n'en aurons jamais d'autres et nous
« dirons à votre Eminence : « Nous sommes à vous, ô David :
« nous ne nous séparerons jamais de vous, ô Isaïe. Que la
« paix soit avec vous, et qu'elle soit aussi avec ceux qui
« prennent votre défense, car il est visible que Dieu vous a
« pris sous sa protection. »

« Ce sont les protestations, Monseigneur, que nous prenons
« la peine de faire à votre Eminence.

« Nous sommes, avec le dévouement le plus parfait et le
« respect le plus profond, Monseigneur, de votre Eminence
« les très humbles et respectueux serviteurs.

« A Nantes, ce 19 janvier 1717. » (34).

Le 10 mars suivant la grande salle de leur collège est ouverte aux docteurs quesnellistes de la Faculté de théologie pour l'appel qu'ils vont faire de la bulle au concile. Le lendemain elle sera aussi accueillante aux curés de la ville qui y donnent leur adhésion. La Faculté des arts s'est jointe à eux : c'est tout le personnel de l'Oratoire nantais qui s'insurge. Six autres religieux oratoriens, alors en résidence au collège, signent l'acte d'appel avec leurs confrères (35). L'entêtement des R. P. la Marque et Lefeuvre à vouloir enseigner, malgré la défense de l'évêque, le traité de la grâce occasionnera leur rappel de gement de personnes. Les R. P. le Tilly et le Vassor qui leur succèdent sont appelants, et mèneront campagne contre la bulle et les formulaires (36).

(34) *Bib. nat.*, Ld4 869, in-12, s. l. ni d.

(35) *Arch. nat.*, L15.

(36) Travers, *Histoire*, III, p. 456. *Suppl. des N. E.*, 22 juillet 1737, p. 116.

L'appel du général pouvait excuser la défaillance de ses fils, et même en partie l'expliquer. Sa soumission resta sans effet sur les religieux de Nantes. Un jeune sous-diacre de la congrégation, le confrère Herbin, nommé en 1726 professeur de Logique, au collège St-Clément, trouve une maison totalement et fortement ancrée dans l'opposition. Lui-même s'y jette avec toute la fougue de son âge. Le P. Herbin en fera l'aveu plus tard dans une lettre de rétractation adressée à Mgr de Sanzai. « Il y a dix ans, dit-il, qu'en suivant les principes d'une conscience peu réglée, je crus me devoir unir aux appelants, et nulle crainte ne fut alors capable de m'en détourner. » Bien peu suivront son exemple (37).

Les monastères de St-Benoit du diocèse, religieux de Cîteaux et de St-Maur, donnent la main à l'Oratoire dans la lutte contre la Constitution. Sans doute on ne découvre pas, sur la longue liste des maisons bénédictines appelantes le nom des monastères nantais. Mais le silence de ces listes ne prévaut pas contre les témoignages multipliés de leur quesnellisme opiniâtre. Religieux de St-Gildas des Bois et de St-Jacques de Pirmil, religieux de Villeneuve et de St-Martin de Vertou, religieux de Buzai et de Meilleraie, chaque fois que les uns et les autres se trouvent mêlés aux affaires pendantes, c'est pour épauler le schisme. Dom Louvard les entretiendra et les confirmera dans cette attitude. En 1728, malgré les invitations de leurs généraux, un cinquième seulement s'est soumis, et à Nantes plus qu'ailleurs rares sont les retours (38). C'est le temps où plusieurs d'entre eux signent les lettres

(37) *Ibid.*, 3 nov. 1738, p. 168. Dans le diocèse d'Angers, les oratoriens des trois maisons : collège d'Anjou, à Angers, collège de Saumur, et N.-D. des Ardilliers avaient appelé en 1717. L'évêque, Mgr. Poncet de la Rivière les interdît pour la confession et la prédication. Cet interdit ne sera levé qu'en 1749, *L'Anjou historique*, 21e année, 1921, p. 143-148.

(38) *Histoire de la Bulle Unig. en ce qui concerne la Congrégation de St-Maur*, Généralat du P. de Ste-Marthe et du P. Thibaud (1720-1733). A la circulaire du P. Thibaud demandant la révocation des appels, le prieur de St-Michel-en-l'Herm, où furent exilés plusieurs jansénistes nantais, répondit : « Mon révérend père, votre lettre commence par ces mots, *l'homme ennemi* : c'est le nom qu'on donne au diable. Elle finit par celui-ci : *Unigenitus*, qui lui convient encore assez. Le corps ne vaut pas mieux que la tête et la queue... » (p. 112).

d'adhésion à l'Eglise d'Utrecht (39). Leur opposition ne cèdera pas même devant la mort (40).

Est-ce à dire que cette opposition soit unanime ? Il ne semble pas. Quand en 1730 dom François le Clerc fait la visite des monastères mauristes de l'Ouest, il trouve une majorité quesnelliste. Dans ce nombre il faut sans doute faire la part des exilés, à la manière de dom Louvard. Mais malgré cet apport extérieur, les sujets soit « appelants », soit « adhérents » à M. de Senez, soit simplement « opposés » à la bulle, en forment l'élément dominant (41).

Si des religieux nous passons aux religieuses, nous constatons la même variété d'attitude.

Il est des congrégations que le jansénisme n'a pas réussi à entamer. C'est ainsi que la Visitation est fermée aux adversaires de la Constitution. Au lendemain de la rétraction des docteurs de la Faculté de théologie, l'un d'eux, aumônier de la communauté, doit cesser d'y célébrer la sainte messe. Ces dames opposeront le même refus à deux autres prêtres appelants (42). Une de leurs supérieures, Mme d'Espinose, est la sœur de l'archidiacre, attaché passionnément tout comme son frère, conseiller au parlement de Rennes, à la cause de Quesnel, Mais la religieuse est aussi orthodoxe que ses frères le sont peu (43).

Les Ursulines, celles de Nantes et celles de Guérande, d'Ancenis et de Châteaubriant, son pareillement indemnes. Les religieuses nantaises acceptent avec déférence la consigne que leur donne leur supérieur, M. de la Bâte, de refuser les ornements aux ecclésiastiques supects. Le sieur de la Porte, qui en fut une des premières victimes, témoigne qu'elles mirent

---

(39) *Quatrième mémoire sur les projets des Jansénistes*, p. 18. Vingt religieux de divers monastères de la région dont les trois prieurs de St-Gildas, de St-Martin de Vertou et de St-Sauveur de Redon.

(40) *Nouv. Eccl.*, 23 avril 1744, p. 65. *Suppl. des N. E.*, 21 janvier 1749, p. 11. On verra même l'un d'eux, le P. Escolan, rétracter à l'heure de la mort sa signature du Formulaire et finir appelant. *Nouv. Eccl.*, 14 avril 1755, p. 131. Voir encore *N. E.*, 23 déc. 1733.

(41) *Nouv. Eccl.*, 4 déc. 1730, p. 24.

(42) *Histoire du livre des R. M.*, 1re partie, p. 192. *Arch. dép.* H 447. Registre du Calvaire de Nantes, f° 336.

(43) *Suppl. des N. E.*, 12 juin 1741, p. 116.

à leur refus toute la « courtoisie désirable » (44). Le silence qui enveloppe sur ce point plusieurs autres communautés nantaises, telles que Carmélites, Clarisses, Fontevristes, religieuses de Ste-Elisabeth, etc. nous autorise à proclamer leur docilité.

Les documents sont moins discrets sur le compte des Bénédictines, des Calvairiennes et des filles de l'Hôtel-Dieu.

Les Bénédictines établies à la Trinité de Clisson, s'honoraient d'avoir eux pour prieur commendataire, M. Olier. Elles avaient d'abord donné l'exemple de la soumission aux décisions de Rome. Une seule, la sœur Marie Therronneau de la Pépinière, nous ignorons sous quelle influence, s'était bruyamment insurgée contre la bulle. Privée des sacrements, elle en avait appelé à l'évêque. Le prélat la pria de faire acte d'obéissance, moyennant quoi elle reprendrait rang à la Sainte Table auprès de ses compagnes. Elle s'y refusa (45). Dix années plus tard la comunauté tombée sous la direction des recteurs de Gétigné et de Cugan se laissera entraîner quelque temps dans le schisme. Ce ne fut là qu'un écart transitoire. L'autorité ecclésiastique s'empressa de soustraire les religieuses à l'influence de ces deux fanatiques, et l'action discrète et tenace d'un nouveau directeur, le curé de St-Hilaire-du-Bois, eut vite fait de les ramener au bercail (46).

Les circonstances ont jeté les Calvairiennes dans l'opposition. Ces filles du P. Joseph possèdent dans le diocèse deux maisons, l'une à Nantes, l'autre à Machecoul. Au moment de la publication de la bulle Unigenitus, leurs trois supérieurs majeurs sont des quesnellistes déclarés : Colbert de Montpellier, Bossuet de Troyes et Caylus d'Auxerre. L'attitude des religieuses fut commandée par celle des prélats. Les vingt maisons du Calvaire, la supérieure générale en tête, se rangèrent parmi les opposants (47).

A Nantes la prieure est Aimée de la Gâcherie, dont la famille est à l'unanimité hostile à la Constitution. En 1719 elle accueille avec empressement l'arrêt du Parlement de Bretagne

(44) *Arch. nat.*, L15, an. 1718. *Histoire du livre des R. M.*, p. 625.
(45) *Suppl des N. E.* d'avril à août 1728.
(46) *Ibid*, 1er mars 1737, p. 34, 8 février 1738, p. 22, 23.
(47) Hardy, *op. cit.*, p. 327-330.

qui interdit le refus des ornements aux prêtres appelants (48). Cependant la crise que provoqua en 1737 à l'intérieur de la congrégation le bref de Clément XII, qui remettait aux évêques de chaque diocèse le supériorat des maisons qui y étaient établies, nous révèle que le mal était moindre sur les bords de la Loire qu'en d'autres régions.

Au monastère de Nantes, la prieure refusa de signer la lettre circulaire de protestation contre le décret du Souverain Pontife. La sous-prieure, la mère du Perray-Godet, que son quesnellisme combatif y avait fait exiler en 1728 tenta d'amener les sœurs à y donner leur adhésion. Ses intrigues ne lui fournirent que cinq ou six recrues. Dès l'année suivante trois d'entre elles viendront à résipiscence. Quelques mois plus tard les deux réfractaires, la sous-prieure et la mère de Beaulieu-Beloteau, refuseront de comparaître devant le visiteur des maisons du Calvaire (49).

Au Calvaire de Machecoul, à la même époque, les religieuses ont pris parti contre la réforme et défendent avec leur supérieure générale, Mme de Coetquen, les anciens règlements. Le visiteur trouve portes closes (50). L'opposition s'accroît de l'arrivée d'un contingent de fortes têtes, ennemies irréductibles de la bulle : mère du Perray-Godet, de Nantes; mère Cucy, de St-Brieuc, et surtout mère Pélagie de Tonquédec, du monastère de Saint-Cyr de Rennes, qui apporte à défendre le parti toute la fougue tenace de sa race (51). Cependant, à la fin de 1741, les exhortations, l'exemple de Nantes, et la grâce ont raison des résistances. Les religieuses se rallient ostensiblement à la Constitution et à la réforme. Il ne reste plus que deux insoumises, « séduites » et encore envoûtées par les exilées. C'est pour les soustraire à cette néfaste influence que Mgr de Sanzai obtint le départ de ces indésirables, dont deux furent transférées à St-Cyr et deux à Loudun. *Les Nouvelles ecclésiastiques* du 11 septembre 1741 écrivirent sur ce coup : « Nous sommes obligés d'avertir ici que désormais il faut

(48) *Arch. dép.*, Registre du Calvaire de Nantes, f° 336.
(49) *Suppl. des N. E.*, 2 janv. 1741, p. 16.
(50) *Ibid.*, 11 déc. 1741, p. 222.
(51) *Ibid.*

excepter le Calvaire de Machecoul de ce que nous appelons les bonnes maisons. » (52).

Les communautés de l'Hôtel-Dieu et du Bon-Pasteur se révèlent plus tenaces. Les charitables filles qui à l'Hôtel-Dieu se consacrent au soin des malades ne se rattachent à aucune congrégation; toutefois elles ont leur règle et leur supérieure, Mme Berthelot. Il en est ainsi du Bon-Pasteur, récemment fondé à Nantes et consacré au relèvement des jeunes filles; la direction est entre les mains de la veuve Barré. L'une et l'autre comptent parmi les chefs du jansénisme nantais : elles font figure de mères de l'Eglise. Leurs compagnes font cause commune avec elles, et quand l'évêque les obligera à quitter leurs maisons, toutes les suivront et viendront grossir dans les paroisses le nombre des fidèles qui se groupent autour du clergé appelant et schismatique (53).

S'il est relativement aisé de délimiter l'emprise du jansénisme dans le monde des ecclésiastiques et des religieux, le compte est plus ardu si nous descendons à la catégorie des fidèles. Il apparaît cependant que l'agrégation explicite et consciente au parti ne fut que le fait d'une élite cantonnée dans la ville même de Nantes. Les classes populaires, artisans et paysans, sont demeurés indifférentes à la querelle, quand elles ne lui ont pas marqué leur hostilité. Ces disputes subtiles les dépassent et la révolte contre l'autorité légitime les scandalise. Elle ne saurait en tout cas lui inspirer confiance. Leur ferme bon sens et leur foi profonde les gardent de l'esprit de secte, qui caractérise particulièrement cette période de l'histoire du jansénisme. Sans doute les fidèles ne se détournent pas de leurs curés, appelants ou simplement insoumis, dont la plupart sont par ailleurs à l'abri de tout soupçon et quelques-uns de vertu austère, voire héroïque. Les obsèques de M. Litoux, recteur de Saint-Saturnin, ressemblèrent à un triomphe. Faut-il en conclure de la part de ses paroissiens à une solennelle approbation de son attitude anti-constitutionnaire? Non pas; ce ne fut là vraisemblablement que la mani-

(52) *Nouv. Eccl.*, 11 sept. 1741, p.

(53) *Suppl. des N. E.*, 8 déc. 1738, p. 186.

festation spontanée de leur vénération pour un pasteur qui leur avait généreusement donné quarante-deux années de son existence et, à défaut de la soumission parfaite, l'exemple des vertus qui gagnent les cœurs simples. Celles-là seules les frappaient. Aussi lorsqu'au cours de la maladie qui devait l'emporter, le dimanche au prône, au moment où on le recommandait aux prières de son peuple, un des vicaires se permit de murmurer assez haut pour être entendu : « Priez plutôt pour sa conversion », l'assistance fut indignée. La messe finie un groupe imposant de fidèles se dirigea vers la sacristie menaçant de faire un mauvais coup à l'importun. La manifestation allait même dégénérer en émeute si la garde du château appelée en hâte ne l'avait dispersée. En 1727, à l'occasion du Jubilé, n'avait-on pas prévenu l'évêque que s'il « touchait à ce curé, il ne serait pas en sûreté dans son palais » (54). Menaces d'un groupe de fanatiques, mais que n'eut pas ratifiées l'ensemble des paroissiens. La suite de cette histoire nous le prouvera.

D'autres recteurs en effet jouirent auprès de leurs ouailles d'un crédit comparable à celui du curé de St-Saturnin : tel M. Arnollet, recteur de St-Nicolas; tels ces deux recteurs de Cugan et de Gétigné qui, au cours d'inondations désastreuses de la Sèvre avaient fait preuve d'un dévouement et d'une charité évangéliques. Quand ils seront éloignés de leur paroisse par lettres de cachet, les protestations, s'il s'en produit, demeurent limitées. Sans doute les marchands de la Fosse élèvent la voix en faveur de leur curé, mais ces marchands ne forment qu'une portion, la moins nombreuse du troupeau (55). Quant au départ des sieurs Marioux et Courtin, les fidèles, paraît-il, s'en consolèrent assez vite, « à l'exception de la maîtersse d'école et d'un très petit nombre d'amis » (56). A sa sortie de l'Hôpital, Mme Berthelot, qui entraînait derrière elle tout le contingent des « demoiselles », ses auxiliaires, voyait déjà le peuple nantais se levant en masse pour la ramener en triomphe à ses malades. Il n'en fut rien. Seuls « quelques en-

(54) *Nouv. Eccl.*, 17 oct. 1728, p. 1-2.
(55) *Ibid. Suppl. aux N. E.*, 22 fév. 1738, p. 31-33.
(56) *Suppl. des N. E.*, 4 déc. 1741, p. 216-217.

ragés quesnellistes » protesteront bruyamment contre l'expulsion. Le peuple apparaîtra au jour de sa sépulture, mais cette fois pour « conspuer le funèbre convoi » (57).

Ce qu'on appelle jansénisme populaire doit donc surtout s'entendre de la popularité de certains curés jansénistes, popularité dans leur éloignement ou leurs obsèques donnèrent l'occasion de témoignages authentiques. L'estime et l'affection allaient aux personnes beaucoup plus qu'aux doctrines. L'attachement à ces dernières existe toutefois chez une minorité de fidèles, sorte de confrérie ou de tiers ordre, où se côtoient, quoique inégalement représentées, toutes les catégories sociales.

On y trouve des petites gens : servantes, sœurs et nièces de curés jansénistes, pour lesquelles la fidélité au prêtre qu'elles ont servi demeure la règle de foi. Les demoiselles Mellinet, les parentes de M. Cassard, curé de St-Laurent partagent leurs sentiments à l'endroit de la bulle et les emportent dans la tombe. Perrine Mouillé croirait perdre son âme en abandonnant ceux de son maître, le recteur de Missillac (58). Personnes d'humble condition, cette « vendeuse de morue » de Sainte-Radegonde, la demoiselle Fessard, qui mourra impénitente et dont l'affaire ira jusqu'à Versailles, et pareillement la demoiselle Auffray, simple tailleuse de la paroisse Ste-Croix (59).

Ce ne sont là pourtant que des exceptions. La bourgeoisie et la noblesse dominent dans le contingent des jansénistes nantais. Au premier rang figurent les magistrats, membres de l'administration communale, membres du présidial, noblesse de robe plus encore que noblesse d'épée. Des familles entières, presque des tribus, font ostensiblement profession d'hostilité à la bulle : Charette de la Gascherie, du Moulin-Henriet, de Troisville, Sarrebourse de Lary, de Biré, de Malnoë, de Masalve, Cornulier de Lorière, etc. La famille de Troisville bat le record du nombre et du fanatisme. La mouche du coche est un des fils, Philippe, qu'on appelle dans l'intimité frère Philippe.

(57) *Ibid.*, 22 juill. 1738, p. 111.

(58) *Ibid.*, 17 août 1737, p. 7. Voir de même le cas des demoiselles Mellinet et celui de la nièce du curé Cassard, *Suppl. des N. E.*, 22 oct. 1735, p. 160.

(59) *Ibid.*, 8 janv. 1737, p. 7, 22 juill. 1737, p. 115.

Père, mère, frères et sœurs sont agrégés au parti. Le frère aîné, conseiller au présidial, a été pendant quelque temps confrère de l'Oratoire (60). Des foyers sont partagés, tel celui des d'Espinose de Frossay : M. d'Espinose, ancien conseiller au parlement de Bretagne, est un fanatique de Quesnel, et son aveugle passion pour sa cause en a fait l'Orgon du parti. Il s'accorde en cela avec son frère l'archidiacre, tandis que sa sœur, supérieure de la Visitation de Nantes, sa femme et ses trois filles, catholiques soumises, gémissent de ses égarements (61). Ce cas d'ailleurs est assez curieux, car l'élément féminin janséniste est le plus nombreux. Le gros commerce nantais fournit, autant que la robe, son large contingent au schisme. Avec le Présidial la corporation des marchands de la Fosse restera, même après le départ de M. Arnollet, son pasteur opposant, un centre de résistance et de protestation (62).

Il est plus malaisé, faute de documents, de se faire une idée même approximative du contingent des paroisses rurales. Les gazettes et les nécrologes ne nous fournissent à ce sujet que de rares et vagues indications, preuve sans doute du petit nombre des adhérents. Tant que les recteurs jansénistes demeurent en fonction ils ont pu entraîner avec eux quelques âmes. Leur disparition, soit par le fait de la mort, soit par le fait de lettres de cachet, a fait rentrer les brebis au bercail. Pourtant à St-Mars de Coutais une pénitente de M. Galot s'entête dans sa foi. Pendant cinq années elle s'abstient des sacrements; à l'heure de la mort elle refuse le ministère du clergé paroissial, et déclare qu'elle n'admettra à son chevet que l'un des curés de Ste-Pazanne ou de Rouans. Sa fortune reste au parti et un jeune clerc du Pellerin, quesnelliste avoué, s'installe dans sa demeure et distribue ses charités (63).

Soixante-dix prêtres séculiers, soit à peine un dixième du clergé diocésain, une centaine de religieux, une quarantaine de religieuses, plusieurs centaines, nous n'osons pas dire,

---

(60) *Ibid.*, 8 avril 1736, p. 55-56. Dugast-Mattifeux, *Nicolas Travers*, note G, p. 109 à 116.

(61) *Suppl. des N. E.*, 12 juin 1741, p. 116.

(62) *Nouv. Eccl.*, 10 nov. 1736, p. 178.

(63) *Suppl. des N. E.*, 18 oct. 1738, p. 159. Ce clerc est l'abbé Joyau que signale le *Suppl.* du 29 juill. 1743, p. 124.

quelques milliers de fidèles, tel apparaît le bilan de l'Eglise janséniste nantaise aux environs de 1730. La plupart ont leur domicile dans la ville même de Nantes. Leur situation religieuse et sociale autant que leur obstination bruyante et leur activité, ont permis de la ranger, à juste titre, parmi les cités les plus quesnellistes du royaume. On n'en saurait dire autant du reste du diocèse qui, dans son immense majorité, demeure, clergé et fidèles, fermement attaché à Rome et à ses évêques (64).

---

(64) D'une étude sommaire sur le jansénisme au XVIII[e] siècle dans l'Orléanais, G. Le Bois tire des conclusions différentes : « ...Le clergé des paroisses se partage : mais le groupe le plus actif sinon le plus nombreux, est celui des opposants à la bulle. Le jansénisme a pénétré dans toutes les classes de la société et touché *le peuple* plus profondément peut-être que la *bourgeoisie.* » *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France,* t. XVIII, n° 79, p. 195.

CHAPITRE IX

La Petite Église

Le jansénisme ne fut pas qu'un « phantôme ». Ses adversaires ont pu exagérer les déviations de ses pensées et même lui attribuer quelques méfaits imaginaires. Toutefois ces déviations ne sont pas douteuses et certains méfaits demeurent incontestables. Notre dessein n'est pas de reprendre la discussion d'un problème que nous considérons comme résolu, mais d'y apporter la contribution du pays nantais. Elle ne fait qu'en confirmer les conclusions. Les jansénistes doivent s'accuser eux-mêmes, d'abord, d'avoir été mis peu à peu au ban de l'Eglise.

Leur première faute fut le rejet de la bulle. Catholiques, leur devoir était de s'y soumettre. Respectueux, ainsi qu'ils le prétendaient et comme ils l'affirmeront longtemps de l'autorité du souverain pontife, en qui ils se plaisent à voir le centre de l'unité (1), la Constitution de Clément XI offrait tous les titres à l'obéissance. Sans doute ils refusent au successeur de Pierre l'infaillibilité personnelle, mais en cela ils ne se distinguent pas de la majorité du clergé de France. Leur erreur est de croire que le devoir de la soumission intérieure, l'obligation de l'obéissance de l'esprit est liée à l'exercice

(1) Déclarations multipliées des chefs du parti les plus authentiques, évêques, docteurs et religieux. Dans sa dernière profession de foi, Ravechet, l'ancien syndic de la Fac. de Th. de Paris, proteste qu'il reconnaît « le Saint Père, l'évêque de Rome, pour le successeur de Saint Pierre, le premier vicaire de Jésus-Christ, le chef visible de l'Eglise, et le siège apostolique pour le centre de l'unité dont il n'est jamais permis de se séparer... » *Relation abrégée de la vie et de la mort de M. Ravechet*, in-12, Bib. nat., Ld4 955.

de cette prérogative. Nous savons ce qu'en pensait la Noë-Ménard avant son appel, et comment sa lettre de 1707 à un Oratorien renferme la doctrine traditionnelle de l'Eglise sur cette matière délicate. L'appel au concile, théoriquement légitime à cette date, ne pouvait avoir de valeur que si le corps entier de l'épiscopat, ou au moins la généralité, y donnait son assentiment. Or la réalité était toute contraire.

C'est également à tort que les quesnellistes voient dans la bulle la condamnaion de doctrines qui leur sont chères et auxquelles est attachée, selon eux, l'intégrité de la foi et de la morale chrétiennes. Saint Augustin et Saint Thomas, théorie de la grâce et discipline des sacrements, sont à leur avis en péril. Ils l'auraient cru, quand même les *zelanti* du parti adverse ne l'eussent pas imprudemment et inexactement proclamé; leurs airs de victoire les a ancrés dans cette pensée que la Constitution pontificale a été arrachée par eux à la faiblesse de la cour de Rome. La soumission de la plupart des prélats de France et leurs sages déclarations, les démentis des papes (2) ne réussissent pas à leur ouvrir les yeux. Le fanatisme, l'esprit sectaire s'est emparé d'eux. Ils sont butés, fermés à tout raisonnement, préoccupés seulement de récolter des arguments pour la défense des vérités, ou mieux encore, de la vérité dont ils sont dépositaires (3).

---

(2) Par son bref du 26 déc. 1724 adressé aux Dominicains, Benoît XIII formulait cette distinction fondamentale entre la doctrine de Saint Augustin et de Saint Thomas et celle que condamnait la bulle Unigenitus. Il exhortait les religieux à mépriser « les calomnies usitées pour noircir leurs sentiments, notamment sur la grâce efficace par elle-même et par vertu intrinsèque et sur la prédestination gratuite, sans prévision de mérite : sentiments qu'ils avaient toujours enseignés avec honneur et que leur école se glorifiait à juste titre d'avoir puisés dans Saint Augustin et Saint Thomas, et que, avec une louable fermeté, elle soutenait être conforme aux décrets des conciles, aux décisions des souverains pontifes et à la doctrine des Pères. »

(3) Aussi est-il difficile d'accepter les thèses connues d'Aug. Gazier. « A aucun moment les personnages (jansénistes) n'ont professé les doctrines désolantes et impies qu'on attribue à la prétendue secte. S'ils ont péri c'est parce qu'ils n'ont pas voulu abandonner la doctrine de Saint Augustin qui a toujours été celle des papes et des conciles, celle de l'Eglise catholique... Le prétendu Jansénisme et le prétendu quesnellisme sont les deux aspects d'un seul et même fait historique, la résistance du catholicisme augustinien au molinisme des Jésuites. » A. Gazier, *Histoire du mouvement janséniste*, II, 233 et 337.

Cette attitude proprement doctrinale autorisait l'Eglise à les dénoncer comme des esprits à tout le moins suspects et dangereux. Les jansénistes nantais ont porté au suprême degré cet esprit d'étroitesse, d'erreur et d'entêtement. Faut-il en outre les accuser d'avoir mis en péril la traditionnelle discipline de l'Eglise sur les sacrements?

Un rigorisme outrancier dans l'usage de la Pénitence et de l'Eucharistie demeure après deux siècles la tache indélébile du jansénisme français, au XVII[e] comme au XVIII[e] siècles. M. Brémond a tenté de l'en laver, au moins pour la période du XVII[e] siècle. Il n'a pas convaincu tous ses lecteurs et l'on a opposé aux textes par lui apportés d'autres textes qui corroborent l'opinion traditionnelle (4). Pourtant quelques précisions à ce sujets semblent nécessaires.

Le rigorisme qui fut la note dominante de la discipline sacramentaire dans l'Eglise de France, du milieu du XVII[e] siècle à la fin du XIX[e], n'est pas spécifiquement janséniste, ni dans ses origines, ni dans son extension, ni dans ses conséquences. Il a été une réaction contre le laxisme, dont l'assemblée du clergé de 1641, d'accord avec la Sorbonne, signalait le danger (5). Celle de 1655, sous le coup des mêmes préoccupations décide de faire imprimer à ses frais les « *Instructions pour les confesseurs* de St-Charles Borromée, et de les répandre dans les diocèses, afin d'y restaurer « la discipline des anciens canons » (6). La même doctrine triomphe à l'assemblée de l'année 1700 qu'inspire Bossuet (7). Elle se maintiendra

---

(4) H. BRÉMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux*, IX, ch. II, 48 à 91, où il renvoie dos à dos Arnaud et Bourdaloue. Le P. Dudon, S. J., a répondu dans la *Revue d'ascétique et de mystique*, oct. 1932.

(5) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, année 1641, t. III, p. 101 et pièces just. 9 et suiv. Censure de la Congrégation de l'Index des livres de Bauny et Cellot, jésuites, avec les extraits faits par la Sorbonne des endroits les plus pernicieux desdist livres.

(6) *Ibid.*, t. IV, p. 421. Un des prélats présenta à l'assemblée un exemplaire de l'ouvrage en français. Il en proclamait l'utilité, « surtout dans ce temps où il se commet tant d'abus en l'administration des sacrements de Pénitence par la facilité et l'ignorance des confesseurs. » *Ibid.*, p. 428, 429. L'assemblée s'opposait également à toute traduction d'Escobar et autres casuistes (*ib.*, p. 421).

(7) *Ibid.*, année 1700, t. VI, p. 493 et suiv. L'assemblée condamne avec la même fermeté le Jansénisme doctrinal.

pendant tout le cours du XVIII[e] siècle (8). Les textes catéchistiques qui semblent contredire cette sévère tendance ne doivent pas faire illusion sur leur véritable portée. La Noë-Ménard peut recommander la communion fréquente : « Il serait à souhaiter, dit-il, qu'aucun dimanche ne se passât que les fidèles ne se nourrissent de ce pain céleste. » (9). Mais il place entre le chrétien et la sainte table de telles barrières, un réseau si dense de barbelés, il met en garde avec une telle insistance contre le danger des profanations, il accumule à ce point les effroyables conséquences de la mauvaise communion, que la crainte d'y succomber devient une hantise et aboutit pratiquement à en éloigner les âmes (10). Or le catéchisme de la Noë-Ménard n'est pas, nous l'avons dit plus haut, un manuel janséniste. Il formule la pratique sacramentaire généralement reçue à la fin du XVII[e] siècle en France. Il demeure, même après la chute de son auteur, et sans aucune correction, jusqu'en 1727, le catéchisme officiel du diocèse. Les corrections qu'on y fera à cette date, plus encore dans l'édition de 1754, et dont les dernières sont dues au supérieur du grand séminaire, M. Féris, un sulpicien, laissent intégralement à l'œuvre sa note rigoriste (11). On peut ajouter, à ce

---

(8) *Ibid.*, t. VI, pièces just. Ass. de 1723, 656-659. La déclaration des prélats s'élève contre les excès de rigorisme condamnés par les propositions 87, 88, 89 de la Bulle, tout en demeurant elle-même empreinte de rigorisme. Rappelant les ordonnances des assemblées de 1656 et de 1700, elle ajoute : « Il est très utile que les confesseurs représentent (aux fidèles) l'ancienne sévérité de l'Eglise... pour animer aujourd'hui les pénitents par l'exemple des premiers chrétiens à s'humilier et à profiter de l'indulgence dont l'Eglise use à présent envers eux, en les réconciliant avant la satisfaction, lorsqu'ils ont donné les preuves d'une contrition sincère. » *Ibid.*

(9) La Noë-Ménard, *Catéchisme*, 3[e] partie, p. 269, 270.

(10) *Ibid.* Leçons sur les dispositions à la communion, sur la mauvaise communion et ses conséquences, p. 270 à 277. Voir *Rituel* de Mgr. Caylus, d'Auxerre, qui fut un ardent quesnelliste, 1730, p. 55.

(11) *Catéchisme de Nantes*, 1754. Les seules corrections importantes sont des précisions doctrinales. Dans la leçon de la grâce, La Noë-Ménard avait écrit p. 451 : « Pouvons-nous sans cette grâce et ce secours de Dieu faire le bien et éviter le mal? — Non, nous ne le pouvons. » Le correcteur ajoute : « Dans l'ordre du salut », p. 438. Dans la même leçon de la grâce, p. 440, il adjoint une nouvelle demande : « Dieu nous accorde-t-il toutes les grâces nécessaires pour faire observer ses commandements? — Oui, et quand nous commettons des péchés ce n'est pas la grâce qui nous manque,

sujet, que le retour à Nantes des fils de M. Olier, à quelques nuances près, n'amène pas de changement dans l'enseignement de ces matières. Le temps n'est pas encore éloigné où les abords de la Pénitence et de la sainte Eucharistie étaient hérissés d'obstacles, qu'on donnait communément comme une survivance de l'esprit janséniste, et qui sont simplement de tradition gallicane séculaire (12). Il n'y a plus de curés quesnellistes dans le diocèse de Nantes à partir de 1755, et depuis 1715 ils ont tous été formés à l'école de St-Sulpice.

Si nous croyons pouvoir affirmer qu'il a existé, parallèlement au jansénisme français, un mouvement de rigorisme qui lui est antérieur et qui lui a survécu, il ne s'ensuit pas que ce mouvement en soit indépendant. Pour une part, en effet, Port-Royal est né de cette réaction contre le laxisme de certains casuistes. Il a pris fait et cause pour la morale sévère; il a mis à son service l'ardeur de son zèle, la puissance de son crédit et le talent de ses écrivains. Il n'est pas douteux que le livre de « la Fréquente communion », paru en 1643, et qui connut de 1643 à 1650 une douzaine d'éditions, contribua à la diffusion des idées de rigorisme. On peut croire cependant que jusqu'à la fin du siècle ce rigorisme, dans l'administration des sacrements, ne distingua pas les tenants de Jansénius. Même chez eux il conserve la mesure. Mais avec les premières années du XVIII[e] siècle, l'excès, l'outrance apparaissent (13). Ces excessifs, ces outranciers sont les quesnellistes, les appelants de demain; J. de la Noë-Ménard est du nombre. Ce qui était exception, affaire souvent de tempérament, de-

---

c'est nous qui manquons à la grâce. » Dans la nouvelle édition, p. 188, on a supprimé les mots « par le péché mortel », qui selon L. M. suffisait à retrancher de la communion des saints, p. 198, et l'on a maintenu simplement « par l'excommunication ». M. Féris (Pierre), arrivé à Nantes en 1745, comme professeur de théologie, supérieur en 1762, y demeurera jusqu'à sa mort, en 1788. BERTRAND, *Biblioth. sulpicienne*, I, p. 426-431.

(12) J. PAQUIER, *Le Jansénisme*, 1909, cite le cas de l'abbé Thomas, curé de St-Lyphard, qui obligea un jeune homme à revenir à confesse 18 fois avant de l'absoudre. C'est là un cas anormal.

(13) Ce qui expliquerait le passage d'une lettre de Bossuet à Mme Cornuau : « Je vois depuis quelque temps venir beaucoup de nouvelles maximes sur la communion qui ne feront que resserrer les cœurs, troubler les bonnes consciences et aliéner des sacrements... » *Correspondance*, XIII, p. 405, cité par BRÉMOND, *op. cit.*, IX, p. 70-71.

vient désormais pratique commune et question de principes. Le rigorisme alors tourne à l'extrême, pour atteindre parfois l'invraisemblable et l'extravagant.

Nous sommes mal renseignés sur la pratique sacramentaire des recteurs jansénistes de la ville de Nantes, entre 1715 et 1730, date à laquelle la plupart ont été éloignés de leurs paroisses. Au contraire les témoignages abondent sur celle des curés de campagne après 1730. La raison en est peut-être que les manifestations outrancières ne se sont faites jour qu'à la longue, à mesure que le quesnellisme affirmait davantage son caractère sectaire et schismatique.

Dès cette année 1730, au cours de la mission donnée à Gétigné par les RR. PP. Capucins, le supérieur, le père Lanfoundras définit en pleine chaire le confesseur janséniste : « un prêtre qui diffère l'absolution. » (14). L'enquête officielle à laquelle sont soumis les deux curés de Cugan et de Gétigné, Marioux et Courtin, conclut que l'un et l'autre semblent s'être proposés « d'abolir les sacrements dans leur paroisse... Les trois quarts des paroissiens n'avaient pas fait leurs Pâques depuis plusieurs années »... Ces rigoristes outrés ne les trouvaient presque jamais en état de recourir à l'absolution. « Il leur arriva même de laisser mourir sans sacrements plusieurs d'entre eux, « quoique requis de les administrer » (15). Aussi en 1741, au cours de sa visite épiscopale, Mgr de Sanzai ne craint pas de dénoncer, devant leurs paroissiens rassemblés au pied de l'autel, leur monstrueuse pratique dans l'administration du sacrement de Pénitence que, dit-il, « ils ne donnent plus ». Conduite de « loups » et non de bergers, proclame l'évêque, qui invite et autorise ces chrétiennes populations à s'adresser à d'autres confesseurs. Sans plus tarder, il fait ouvrir chez les Cordeliers de Clisson un catéchisme que pourront suivre tous ceux et celles qui sont en âge de recevoir la Confirmation (16).

Avec la même désolante rigueur, le recteur de Rouans, le sieur Datin, tient les enfants éloignés de la Sainte Table. Les

(14) *Nouv. Eccl.*, 4 déc. 1730, p. 1-2.
(15) *Suppl. des N. E.*, 4 déc. 1741, p. 216-217.
(16) *Nouv. Eccl.*, 28 janvier 1742, p. 15.

cérémonies de la première communion ne sont plus guère qu'un souvenir dans sa paroisse. Nombreux sont les jeunes gens et jeunes filles de 18, 20 et 22 ans, et même de 27 et 28 ans « qui n'ont pas encore communié, n'en ayant pas été jugés dignes (17). Plusieurs ont suivi les catéchismes du Pellerin, dont le recteur se déclare prêt à les admettre à la réception de la sainte Eucharistie. La coutume du diocèse s'y oppose, et il n'ose prendre la responsabilité d'une pareille transgression, avant que l'autorité ecclésiastique ne le lui permette (18).

Son voisin de Cheix, le génovéfain Antoine Jousseaume, pousse encore plus loin le rigorisme. Il est de ces « réformateurs qui éloignent de la Sainte Table et refusent l'absolution des années entières, souvent sur de légers prétextes et pour des fautes dont les plus justes ne sont pas exempts ». A l'exemple de son confrère de Rouans il entend bien demeurer le juge exclusif de l'état de conscience et des besoins de l'âme de ses paroissiens. Il leur est interdit de s'adresser à d'autres confesseurs. En 1738 il refuse la sainte communion à une femme munie d'un billet de confession d'un curé des environs. A Cheix et à Rouans, comme à Cugan et à Gétigné, de nombreux fidèles partent dans leur éternité sans avoir pu recevoir les derniers sacrements. A Cheix, en 1739, un métayer se meurt. Il se confesse depuis huit ans à son curé sans avoir été absous une seule fois. Appelé auprès du mourant, celui-ci juge sa visite inutile et se fait porter malade. Un vicaire du voisinage qu'on est allé chercher confesse le moribond et prévient la famille que le curé peut lui apporter le viatique. Le pasteur que la maladie n'avait pas empêché de se rendre à Brains, pour y déjeuner dans une famille, vint cette fois voir son malade : « Et bien, mon gars, dit-il en l'abordant, comment te portes-tu? — M. le curé, je suis bien mal. M. le vicaire de X... m'a dit qu'il fallait recevoir le Bon Dieu. — Tu veux donc aller chez le diable », répartit le curé. Et l'homme mourut sans recevoir le « Bon Dieu » (19).

---

(17) *Suppl. des N. E.*, 12 oct. 1739, p. 163.
(18) *Catéch. de L. M.*, p. 53. *Suppl. des N. E., ibid.*, 13 août 1748, p. 133.
(19) *Suppl. des N. E.*, 12 oct. 1739, p. 163-164.

Ce qu'ils imposent aux autres, le pratiquent-ils eux-mêmes? Des recteurs nous ne savons rien, mais les prêtres qui n'ont pas charge d'âmes usent avec cette parcimonie des sacrements, spécialement de la sainte Eucharistie. « L'abbé d'Espinose, écrit-on de Nantes en 1736, se fait un devoir et un mérite de ne plus dire la messe, même le saint jour de Pâques. Il n'aurait pas célébré depuis deux ans » (20).

Pour être complet, et tout en maintenant à la doctrine quesnelliste son caractère foncièrement rigoriste, il n'est pas douteux que l'étrange discipline sacramentaire du parti, en ces années, s'explique en partie par le refus des sacrements opposé par l'Eglise à ceux qui font ouvertement profession d'hostilité à la bulle. S'en voyant interdire l'accès, ils en discutent et même en récusent la nécessité et la bienfaisance. Dès l'année 1731, circulait dans la capitale un libelle imprimé : *Avis aux fidèles de l'église de Paris sur ce qu'ils ont à craindre de la part des confesseurs qui ont accepté la bulle Unigenitus.* Le Parlement qui le condamna à être « lacéré et brûlé », y discernait une entreprise destinée à éloigner les fidèles de la confession en même temps que des confesseurs : « On sème, disait-il, sur les avenues du tribunal institué par J.-C. ce qu'on imagine d'obstacles plus capables de le rendre inaccessible... Il n'est point de subtilités dangereuses qu'on n'emploie pour éluder la nécessité d'un sacrement si salutaire. S'agit-il de s'en approcher, on arrête par un vain fantôme de difficultés odieuses, et on devient facile et relâché jusqu'au scandale dès qu'il s'agit de l'éviter » (21).

Cette excommunication pratique, qui les exclut de la participation aux plus consolants des mystères, dont l'Eglise a le dépôt, amène les jansénistes à resserrer davantage leur union et à former insensiblement une sorte de « petite Eglise ». Ils prétendent toujours au privilège de la catholicité; Rome reste pour eux le centre de l'unité : ils le confessent jusque sur leur lit de mort. Mais le caractère de secte, de schisme, s'accuse chez eux de plus en plus. Ils ont en effet à l'endroit de la

(20) *Ibid.*, 22 mars 1736, p. 47.

(21) *Arrêt de la Cour du Parlement qui condamne un libelle...*, Nantes, s. d.

véritable Eglise une attitude intenable. Ils affirment et nient en même temps ses prérogatives essentielles. Pendant longtemps, ces âmes, qui gardent la nostalgie de la vraie foi, se donnent à l'aide d'une stratégie misérable, où la puérilité le dispute à l'habileté, l'illusion de n'en avoir rien perdu. Ce n'est que poussés à bout, acculés à l'impossible situation que leur crée leur obstination, qu'ils se résigneront à renoncer aux secours d'un ministère qu'on ne pouvait raisonnablement leur concéder, et règleront avec Dieu, par le seul intermédiaire du Christ, à la manière protestante, la question de leur salut éternel. Les uns se contenteront de gémir sur les égarements de la hiérarchie caholique (22). D'autres s'attacheront à la découronner. Travers déjà y travaille, et des fanatiques, comme ce frère Philippe de Troisville, paroissien et marguillier de St-Nicolas, en arrivent à souhaiter que les noms de papes et d'évêques ne soient plus en usage parmi les fidèles, « noms sortis de l'enfer », pour être uniquement « l'objet de l'ambition des hommes » (23).

La « petite Eglise janséniste » a sa vie propre. Elle se nourrit comme la grande Eglise du livre et de la parole. Dom Louvard l'a dotée de ce qu'on pourrait appeler son bureau de presse. Son arrestation et celle de Mellinet n'ont pas découragé son zèle. Correspondants, commissionnaires et dépositaires assurent régulièrement le service des nouvelles, du transport et de la distribution des brochures du parti, et tout spécialement des « Nouvelles ecclésiastiques » (24). Les navires venus de Hollande continuent à déverser dans le port de Nantes les éditions clandestines de l'étranger. Une lettre du 18 mai 1736 nous en est garant.

---

(22) Dom Louvard, *Quatrième projet*, lettre à l'archevêque d'Utrecht : « Clément XI n'est pas si dépourvu de clémence. Innocent XIII est sans doute innocent du sang des justes. On connaît la piété de Benoît XIII et les entrailles de sa charité personnelle. » (p. 14-15).

(23) *Suppl. des N. E.*, 8 avril 1736, p. 55-56.

(24) Arsenal, 11.031, interrogatoire de Mellinet des 1er, 3, 6 nov. *Ibid.*, Correspondance de don Louvard, note à payer d'un commissionnaire de Bonnétable. Dugast-Mattifeux, *Nicolas Travers*, p. 56.

Nantes, 18 mai 1736.

« Hier, le capitaine d'une patache, placée à un quart de lieue au-dessous de Nantes, entra dans un navire hollandais venu de Rotterdam, pour le visiter et examiner s'il ne contenait pas des marchandises de contrebande.

Il y découvrit quatre barils remplis de livres. La surface était couverte de riz. Le nombre des volumes se monte à plus de trois cents, sans parler de calendriers nouveaux de Port-Royal, imprimés pour l'année courante. On a trouvé huit exemplaires du Nouveau Testament de Quesnel, chacun de huit volumes, impression de Hollande, force mémoires apologétiques de l'auteur, divers écrits de Mgr l'évêque de Senez, les Lettres provinciales, les Hexaples, les Lettres de M. Nicole, le Cri de la Foi, plusieurs exemplaires des N. E. de 1735.

Le tout a été saisi et porté à la chambre syndicale des libraires. Les barils sont adressés à M. Poirier, lequel probablement est le marchand de ce nom, demeurant à la Fosse, près des Capucins » (25).

Mais dans le maintien et le développement de l'esprit janséniste, la parole reste le mode d'action le plus efficace.

Il y a des écoles et des catéchistes où, de parti-pris, l'enseignement est tout imprégné de cet esprit. A Cugan Mlle Gourdon de la Sablière, à la Roche-Bernard les demoiselles Boucher, maîtresses d'école, chauffent à blanc l'âme des enfants. Lecture, écriture, images, tout est occasion pour leur inculquer et la haine de la bulle et le culte des grands hommes et des martyrs du parti. A la Roche-Bernard, la salle de classe est ornée des portraits de Jansénius, de Saint Cyran, d'Arnaud, de Quesnel et du diacre Pâris. Au mur est suspendu un tableau sur lequel sont inscrites, en gros caractères, les 101 propositions que les enfants sont tenus d'apprendre par cœur et de réciter comme les commandements de Dieu et de l'Eglise (26).

Entre frères et sœurs d'âge mûr, l'usage s'établit de réunions régulières, sorte d'assemblées dont les deux exercices essentiels sont le prêche et la prière. Les occasions en sont

(25) *Suppl. des N. E.*, 8 juin 1736, p. 84.

(26) *Ibid.*, 20 juin 1747, p. 99-100. Voir encore *ibid*, 1er mars 1737, p. 34-35, 15 nov. 1736, p. 154-156, 4 déc. 1741, p. 216-217.

variées. Les fêtes du calendrier de Port-Royal guident la dévotion des fidèles. Il y a en effet les saints du parti où, à côté des noms cités plus haut, on voit figurer saint Augustin, sainte Monique et saint Thomas (27). Ne pouvant disposer des églises ni des chapelles, on se rassemble dans les demeures particulières. Il en est qui s'ouvrent ainsi fréquemment. A Nantes on en rencontre une ou deux dans chaque quartier. Les plus fréquentées sont celles de Mme de Charette, la sœur du sénéchal ; de Mlle Dubois, sur la paroisse Saint-Similien ; de Mlle Barré, ex-supérieure du Bon-Pasteur; de la demoiselle Giraudeau et de la veuve Brochard, la « dame de la grâce », en Ste-Croix; du sieur Huguet et de son confrère Belot, l'un diacre, l'autre sous-diacre, tous deux paroissiens de Saint-Nicolas (28). Des réunions semblables ont lieu dans les centres quesnellistes de la campagne. A la Roche-Bernard elles se tiennent chez les frères Boucher. Dans la presqu'île guérandaise le lieu de rassemblement est le château de Careil, ancien quartier général de prêche calviniste. La propriétaire, Mlle Dubois de la Cour, supérieure de l'hôpital de Guérande, y accueille et y régale royalement ses hôtes. A Nort, dans la propriété de M. Cornulier de Lorière, que ses outrances ont fait incarcérer à l'abbaye de St-Florent, puis au monastère de Montjean, la dame du lieu, sœur du P. de Gennes, l'Oratorien, leur fait les honneurs de son logis. Au pays de Clisson les curés jansénistes attirent la clientèle des trois diocèses voisins : Nantes, Angers et Luçon (29).

Ces assemblées ont un caractère fermé : « conventicule secret », les qualifie-t-on dans la gazette constitutionnaire. Il y a un mot de passe et les invités portent comme marques de reconnaissance « des bagues et des anneaux » (30). Le chiffre des assistants ne semble pas avoir été jamais élevé : il atteint vingt ou trente. La vigilance ne fut pas telle que des indiscrets n'aient réussi parfois à se joindre aux initiés : ils ont pu ainsi nous révéler le mystère de ces réunions (31).

---

(27) *Ibid.*, 3 nov. 1738, p. 168, 17 juillet 1741, p. 135.

(28) *Ibid.*, 22 mars 1731, p. 47, 2 sept. 1738, p. 136.

(29) *Ibid.*, 8 nov. 1736, p. 167, 8 mai 1737, p. 66, 23 déc. 1741, p. 229. Sur Mme Cornulier, voir *Complément de la généalogie de la Maison de Cornulier*, Orléans, 1881, p. 198.

(30) *Ibid.*, 9 sept. 1738, p. 140.

(31) *Ibid.*, 22 sept. 1736, p. 129.

Un prêtre d'ordinaire les préside. A Nantes, cet honneur revient d'office à l'un des deux archidiacres affiliés au parti, du Moulin-Henriet et d'Espinose. « L'abbé d'Espinose, écrit-on de Nantes, en 1736, se trouve régulièrement et préside le plus souvent aux conventicules secrets. Ce n'est pas, ajoute-t-on charitablement, qu'il ait de la science ni le don de la parole. Mais on a égard à son nom, à sa dignité, à ses services et à ceux de son frère, ci-devant conseiller au parlement de Bretagne » (32). A défaut de ces honorables, un Oratorien et même Belot ou Huguet remplissent cet office.

Il arrive qu'au cours de ces réunions on se contente de quelque lecture, mais le plus souvent on y donne un prêche. Cette pieuse allocution est ordinairement le fait d'un ecclésiastique. On signale un jour, au domicile de l'abbé Huguet, le sermon d'un sieur Prudhomme, prêtre (33). Le P. Leroux, de l'Oratoire, fait en 1729, chez Mlle Dubois, le panégyrique de Saint Augustin. Les deux archidiacres daignent eux aussi se faire entendre, mais le bruit court que leurs sermons sont peu goûtés. Le succès va surout aux dames prédicantes, au premier rang desquelles se placent Mme de Charette et la demoiselle Barré. Cette dernière « a conservé, dit-on, de ses fonctions de supérieure le goût de la prédication ». « Je sais sûrement, écrit le correspondant nantais du *Supplément des N. E.*, qu'elle a prêché chez le sieur de Sarrebourse de Lary, dans une maison de campagne, à St-Donatien. Elle avait des auditeurs de toute espèce. On y remarqua entre autres des pères de l'Oratoire... On ne serait pas surpris, conclut le chroniqueur, que Mgr. l'archevêque d'Utrecht ne leur fit expédier à toutes deux des lettres de grand vicaire. » (34).

Lieu de prêche, ces assemblées sont également lieu de prière. Il y eut à cette époque un pullulement de manuels de piété quesnellistes dont on récitait les formules au cours de ces réunions. Mais l'exercice de la prière dans ces cercles fermés et fanatiques, soustraits de plus en plus à la bienfaisante discipline de l'Eglise, ne tarda pas à donner des signes de cette

(32) *Ibid.*, 22 mars 1736, p. 47.
(33) *Ibid.*, 9 sept. 1738, p. 140.
(34) *Ibid.*, 22 mai 1727, p. 15.

mystique maladive, où se laissa entraîner, surtout après la mort de Pâris, le jansénisme français. Ce furent les beaux jours du futurisme, du convulsionnisme, du mélangisme, du silence ténébreux, etc. Un des docteurs nantais appelants, Jean la Calabre, s'était fait une spécialité de ces états extraordinaires. Exilé, il exerçait ses talents au château de la Bédoyère, dans le diocèse de St-Malo, où il avait trouvé une dévote hospitalité. Il ne semble pas toutefois que son influence ait rayonné jusqu'à Nantes (35).

Sans posséder un centre de vie mystique aussi intense, le pays nantais n'y fut pas totalement étranger. L'abbé Bernier de Guérande est qualifié de « convulsionniste », mais il nous est impossible de préciser le degré d'extension du mouvement dans cette région (36). Dans la ville même de Nantes il y eut, affirme le *Supplément des N. E.*, des essais de convulsionnisme, avant 1735; ils ne furent pas heureux. De bons juges décidèrent que les « acteurs et actrices » étaient encore trop faibles pour être produits « en public avec succès. » Mlle de la Gascherie n'avait pourtant rien négligé, paraît-il, pour assurer l'heureuse issue des opérations (37). Cet échec ne découragea pas les fidèles nantais. En 1753, en effet, Mgr. de la Muzanchère crut devoir condamner dans un mandement un ouvrage consacré à l'exaltation des merveilles accomplies par Dieu dans les milieux quesnellistes. L'évêque de Nantes se serait tu sur ce livre, marqué au coin « du fanatisme le plus outré », si son diocèse « n'avait pas été le théâtre de ces scènes scandaleuses, que l'auteur veut travestir en miracles justificatifs de ce qu'il appelle l'œuvre admirable des secours, l'œuvre des grands secours, les convulsionnaires à grands secours. » (38). Nantes pratique également le « silence téné-

(35) Raison, *op. cit.*, 1930, p. 99 et suiv. P. 86-87, l'auteur décrit une scène de convulsion à St-Malo.

(36) *Suppl. des N. E.*, 12 sept. 1740, p. 148.

(37) *Ibid.*, 15 févr. 1735, p. 23. Pour mieux suggestionner la clientèle, Mlle de la Gascherie tenait à la main un écrit du diacre Pâris, qu'elle faisait dévotement baiser aux assistants. *Ibid.*, 22 janv. 1737, p. 15 et 16.

(38) *Mandement de Mgr. de la Muzanchère portant condamnation d'un livre imprimé sans nom d'auteur ni d'imprimeur, intitulé « Défense de l'autorité et des décisions des merveilles que Dieu ne cesse point de faire en France depuis un grand nombre d'années »*, Nantes, 1753, p. 4.

breux » : « L'assemblée se tenait le soir, la nuit formée, sans lumière. On faisait quelques prières suivies de la prédication, après laquelle tous les assistants demeuraient en silence. C'est ce qui a été observé plusieurs fois... » (39). Les « mélangistes » s'étaient faits les zélés propagateurs de cet exercice, particulièrement apte à faciliter l'action de l'Esprit de Dieu.

Non moins efficace leur parut l'usage de la discipline, pénitence publique ou à huis clos, et tout spécialement de la flagellation. Pour une faute estimée grave, une demoiselle T... fut condamnée à la flagellation « en plein chapître ». Mais la pratique de la flagellation en chambre devint courante pour les âmes désireuses, moins encore de véritable perfection, que de violentes émotions (40).

Mystique et ascèse, le quesnellisme fut aussi un culte, celui de ses grands hommes, culte auquel il nous a été donné de faire déjà quelque allusion. Le manuel des pélerins de Port-Royal n'a sans doute pas encore vu le jour. Mais ce n'est pas de ce côté que se porte alors la dévotion des nouveaux hérétiques. Ils ont trouvé dans leurs rangs un saint, un thaumartuge, le diacre Pâris, dont le nom va momentanément éclipser les grands noms des solitaires, et dont la tombe qui garde ses restes au cimentière St-Médard fait oublier les autres. Pâris était mort appelant en 1727. Son humilité qui l'avait fait reculer, comme autrefois Saint François d'Assise, devant les grandeurs du sacerdoce, sa charité envers les pauvres, auxquels il distribuait ses dix mille livres de revenu annuel, enfin son esprit de détachement qui l'avait amené à finir ses jours dans une baraque en planche du faubourg St-Marceau, auréolaient sa mémoire. Sa tombe devint de très bonne heure un lieu de pélerinage pour les dévôts et les dévotes du parti. Le bruit courut bientôt que des malades y avaient recouvré la santé. Le saint qu'on vénérait était aussi un faiseur de miracles, un thaumaturge. La foule se rua vers le cimetière

(39) *Suppl. des N. E.*, 17 juill. 1741, p. 135.

(40) *Ibid.*, 3 nov. 1738, p. 166.

(41) Carré de Montgeron, *La vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Pâris*, 3 vol., 1737, 1741, 1747. L'auteur est janséniste. Il présenta le premier volume au roi le 19 juillet 1737, aussitôt après le dîner de S. M. Deux heures après il était arrêté et conduit à la Bastille.

qui devint le théâtre de scènes étranges, connues sous le nom de convulsions. Cette névrose mystique, aussi désordonnée que contagieuse, prit de tels caractères que la police en interdit l'accès, à la fin de septembre 1732. Le culte de Pâris survécut et avec lui la pratique des convulsions.

Les jansénistes nantais partagèrent l'engouement général. La réputation de l'illustre diacre eut suffi à l'accréditer auprès d'eux. Le séjour du P. de Gennes au château de Lucinière, dont sa sœur, Madame de Cornulier était propriétaire, aida à son succès comme à celui des convulsions. L'ex-oratorien, que l'outrance de ses sentiments quesnellistes avait fait exclure de la congrégation, et dont le nom est inséparable de l'histoire du mouvement convulsionniste (42), y rencontrait les « frères et sœurs » de la région. Il n'est pas téméraire de croire qu'à son contact leur dévotion pour Pâris s'accrut et qu'il les initia aux mystères de ces pratiques morbides (43).

Plusieurs Nantais et Nantaises prirent alors le bateau et le coche pour aller vénérer dans la capitale les restes de l'homme de Dieu, le prier et en rapporter quelques reliques (44). Des malades y furent transportés dans l'espoir d'en obtenir la guérison. On y conduisit spécialement deux jeunes filles aveugles. La première, fille de M. de Sarrebourse, de St-Donatien, se noya au cours du voyage (45). La seconde, Mlle Leroux partit en compagnie de sa tante, Mlle Budan, et d'une troupe nombreuse de pélerins. Ils s'étaient partagés en deux groupes, dont « le plus brillant » marchait sous la conduite de l'ex-archidiacre, M. d'Espinose. La pieuse démarche, non plus que les neuvaines faites sur la tombe de Pâris et les applications de reliques, ne rendirent la vue à la pauvre malheureuse. La foi des pélerins ne s'en trouva pas diminuée et les pélerinages continuèrent (46).

---

(42) *Suppl. des N. E.*, 8 nov. 1736, p. 167. On lui attribue la *Dissertation sur les bulles contre Baius, où l'on montre qu'elles ne sont pas reçues par l'Eglise*, Utrecht, 1737, 2 vol. Le P. de Gennes mourut en 1748. *Dictionnaire des livres jansénistes*, I, p. 493.

(43) *Suppl. des N. E., ibid.*

(44) *Ibid.*, 8 mai 1737, p. 66.

(45) *Ibid.*, 22 oct. 1735, p. 166.

(46) *Ibid.* 25 févr. 1735, p. 23, 22 mars 1736, p. 47. *Nouv. Eccl.*, 15 oct.-1748, p. 168.

Les reliques rapportées de ces voyages devinrent pour les dévôts de la secte une panacée universelle. Mlle de la Gâcherie, sœur du sénéchal, et correspondante des évêques de Senez et de Montpellier, avait, grâce à ces hautes relations, un papier écrit de la main même de Pâris. Trésor pour elle inappréciable, qu'elle « faisait baiser dévotement aux frères et aux sœurs convulsionnaires en leur souhaitant le don miraculeux des convulsions. » (47). La terre recueillie sur la tombe du diacre était le grand remède aux maux réputés incurables.

En 1739, le bruit se répandit d'une guérison miraculeuse obtenue par son intercession à l'hôpital du Croisic. Le bénéficiaire en était un jeune homme d'une quinzaine d'années, au nom prédestiné de Nicolas Pâris, originaire de Louisbourg, dans l'île du Cap Breton. Embarqué sur la *Ville de Québec*, un voilier qui faisait la traversée pour la France, il avait eu, à la suite d'une imprudence, les deux pieds gelés. La gangrène s'étant déclarée, le capitaine du navire avait déposé le malheureux au Croisic où il avait été immédiatement hospitalisé. On était au 9 janvier. Quelques jours après, deux chirurgiens pratiquaient l'amputation (48).

Deux jansénistes de l'endroit, les sieurs Morvan, suddélégué de l'intendance, et Vince, fermier de l'évêque, virent dans le cas du pauvre mutilé, sans feu ni lieu, une occasion providentielle de mettre en lumière la puissance du thaumaturge. Ils n'eurent pas de peine à persuader au jeune homme que, s'il se confiait à eux, « les pieds lui reviendraient, tels qu'il les avait eus. » Ainsi parlaient-ils, avant l'amputation (49). Dès le lendemain de son arrivée, ils répandirent sur les pieds malades une « poignée de terre sainte ». L'effet en fut nul. Après l'opération chirurgicale, dans le dessein de soulager la victime, Morvan et Vince amenèrent un vieux soldat retraité,

---

(47) 22 janv. 1737, p.

(48) *Nouv. Eccl.*, 26 mars 1740, p. 49. Les chirurgiens « ôtèrent au jeune homme les deux pieds, c'est-à-dire lui détachèrent de la jambe, avec autant de facilité qu'on en a à ôter une mule à un soulier non bouclé, et sans nul instrument de chirurgie. »

(49) Témoignage de l'enquête officielle, *Suppl. des N. E.*, 1er juin 1739, p. 86.

engagé au service de l'hôpital, à continuer le traitement par une application de la « poudre miraculeuse » sur les plaies à vif. Il fallait pour cela enlever les pansements. Le brave militaire défit la ligature de la jambe droite, mais les souffrances que cette opération fit endurer au patient le décidèrent à ne pas s'aventurer plus outre. Il se borna dès lors à appliquer le merveilleux remède sur les jambes, sur l'estomac et même sur le front. On en délaya aussi quelques pincées dans un verre d'eau bénite que Nicolas Pâris dut avaler. Un morceau d'étoffe distrait des vêtements du saint diacre fut fixé à son gilet. Le traitement dura une dizaine de jours pendant lesquels Morvan et Vince multiplièrent auprès du jeune garçon les exhortations et les invocations, tandis que les frères du Croisic faisaient une neuvaine de prières.

Il arriva bientôt que chaque séance du traitement provoqua chez le malade une agitation se traduisant par des secousses et des sursauts qui le soulevaient « jusqu'au ciel de son lit ». Joie des deux jansénistes : c'était là les convulsions, signe infaillible de l'intervention du ciel et présage d'une guérison prochaine. Le médecin traitant, témoin parfois de ces agitations dont il ne pouvait soupçonner la cause, le secret en étant soigneusement gardé, s'en étonnait tout en continuant ses soins. Or, le 29 janvier, la neuvaine prenait fin. Aucune amélioration sensible n'apparaissait dans l'état du malade. Inquiets, non sur l'efficacité du traitement, mais sur leur vertu propre, Morvan et Vince s'adressèrent à l'abbé Bernier, de Guérande, « convulsionniste » notoire, dans l'espoir que son intervention hâterait l'heure du miracle. Sur ses conseils les applications se poursuivirent et une nouvelle neuvaine commença.

C'est alors que Nicolas Pâris s'ouvrit au chapelain de l'hôpital de l'épreuve à laquelle il était soumis. Le recteur du Croisic, immédiatement averti, obtint les aveux des deux complices, sans pouvoir toutefois les convaincre de l'inutilité de leur tentative. Ils en appelaient aux innombrables guérisons obtenues, grâce à des applications de « terre sainte », dans la seule presqu'île guérandaise. Le cas était grave et le curé crut de son devoir d'en prévenir l'évêque. Celui-ci fit aussitôt interdire aux deux inculpés l'entrée de l'hôpital, et

ordonna une information qui dura trois jours et vit défiler quatorze témoins. L'officialité retint de l'affaire le délit de Jansénisme. Morvan et Vince furent arrêtés et emprisonnés. Le premier perdit sa charge. Il en appela au Parlement de Rennes, mais inutilement. Les deux amis firent une quinzaine de jours en prison, Morvan à Rennes et Vince à Nantes. De retour au pays, l'ex-subdélégué s'en vint habiter une maison de campagne qu'il possédait aux portes de Guérande, et fut un des familiers du petit groupe quesnelliste local, dont les demoiselles Silan et Dubois étaient les lumières. Quant à Nicolas Pâris, les plaies de sa jambe finirent par se cicatriser, et après de longues semaines il parvint à se traîner sur les genoux. On ne pouvait raisonnablement crier au miracle (50).

La chasse au miracle! Elle se poursuivait activement depuis la reprise du mouvement janséniste. En 1734, paraissait la vie de M. la Noë-Ménard, avec l'*histoire de son culte et les relations de miracles opérées à son tombeau* (51). Cette dernière partie de l'ouvrage contient une demi-douzaine de procès-verbaux de guérisons attribuées à son intercession. Nous n'avons aucune raison de mettre en doute la sincérité et la bonne foi de ces attestations. D'autre part, l'existence de pareils faits miraculeux est possible. Toutefois le caractère unilatéral des témoignages, le défaut de contre-expertise, et l'ignorance où nous sommes de la persistance des améliorations ne nous permettent pas de les accueillir sans réserve. Leur réalité fût-elle d'ailleurs démontrée, ils n'apparaîtraient pas nécessairement comme une confirmation du quesnellisme et la condamnation de la bulle Unigenitus.

Au lendemain de sa mort les amis et admirateurs de la Noë-Ménard lui édifièrent un tombeau dans le cimetière du Champ-Fleuri, où reposait son corps. Peu de temps après, dans la nuit du 16 au 17 mai, quelques jeunes gens tentèrent de le renverser. Ils n'eurent que le loisir de jeter à bas la pierre tombale et de disperser les ex-votos de cire que la piété de

---

(50) *Nouv. Eccl.*, 26 mars 1740, p. 49. *Suppl. des N. E.*, 1er juin 1739, p. 86, 22 juin 1739, p. 98-99, 29 août 1740, p. 137-138.

(51) Gourmaud, *op. cit.*, p. 183 à 205. L'auteur rapporte six cas de guérison corporelle dont la relation est la simple copie des pièces originales, déposée chez un certain Touvenot, notaire à Paris.

ses fidèles y avait déposés. Le présidial, après une constatation officielle de l'effraction, ordonna une enquête. Mais l'affaire fut évoquée extraordinairement au Conseil du roi, et enterrée (52). Cette insulte à la mémoire du plus vénéré des appelants redoubla le zèle des quesnellistes nantais à l'aller prier et à l'honorer. L'Oratoire et la Faculté de Théologie lui décernèrent de solennels éloges, et trois tirages de son portrait suffirent à peine à satisfaire la ferveur populaire (53). Cependant, les prodiges dont on lui fit honneur ne se prolongèrent pas au-delà de l'année 1719. La vénération leur survécut. Travers s'en fait l'écho dans les pages qu'il a consacrées à M. Litoux : « M. la Noë-Ménard, écrit-il, dont la mémoire est en bénédiction, dont nous avons sucé la piété dans notre enfance, dont nous avons tous entendu la voix avec respect, et que Dieu a honoré de plusieurs miracles très certains. » (54).

A la mort de M. Litoux, les paroissiens de St-Saturnin se portèrent en foule auprès de sa dépouille. « Chacun, raconte le gazetier janséniste, voulait lui faire toucher quelque chose et avoir quelque morceau de ses habits. Il n'y eut pas jusqu'à la paillasse de son lit qui ne fut déchirée en mille pièces. » Sa tombe, comme celle de la Noë-Ménard dont il avait été le confesseur, devint un lieu de pélerinage. On mit sur le compte de son intercession un certain nombre de miracles, ainsi qu'on l'avait déjà fait de son vivant. Des « offrandes » en témoignaient qui, aussitôt déposées, étaient enlevées « secrètement », Mgr. de Sanzai et son secrétaire n'approuvant pas, rapporte Travers, qu'on rendit au défunt de « pareils honneurs » (55).

Marioux, recteur de Cugand, tenta d'accréditer le culte de M. Arnolet, ancien recteur de St-Nicolas, décédé à Clisson, où il se trouvait en exil, au début de 1730. Son corps reposait dans l'église de la Trinité. Une jeune homme de Cugand, du village de l'Aubrais, vint un jour raconter au curé qu'un de ses

(52) *Ibid.*, 204-205.
(53) *Ibid.*, 208.
(54) Travers, *Vie et éloge de M. J. Litoux, curé de St-Saturnin de Nantes*, p. 14. *Nouv. Eccl.*, 6 févr. 1773, p. 21.
(55) *Nouv. Eccl.*, 17 oct. 1729, p. 1-2.

camarades mort récemment lui était apparu pendant la nuit, le priant de faire neuf visites au « nouveau saint de Clisson ». Le défunt s'y était engagé de son vivant, mais faute d'avoir accompli ce vœu il se trouvait, pour autant, momentanément exclu du Paradis. Marioux ne doutant pas que le nouveau saint ainsi désigné était M. Arnolet, appelant et réappelant irréductible, et de plus victime de la persécution, engagea vivement son paroissien à remplir le vœu de son malheureux ami. On alla donc, à neuf, péleriner neuf fois à Clisson, non pas, comme le croyait le recteur, sur la tombe d'Arnolet auquel le bon peuple ne songeait guère, mais à l'autel de Saint Jacques de la Marche, un cordelier que l'Eglise venait de canoniser. Marioux l'apprit et ne cacha pas sa déconvenue et son mécontentement. Des confrères du voisinage s'en amusèrent et le soupçonnèrent à tort ou à raison d'avoir été en personne l'inspirateur de l'apparition. En tout cas l'affaire était manquée et le silence continuera de régner sur le tombeau du recteur de St-Nicolas (56).

Marioux lui-même ne pensa-t-il pas devenir martyr de la cause quesnelliste? En 1730 le bruit courut dans la région que le recteur de Cugand avait été empoisonné. C'était au lendemain de la sépulture de M. Arnolet, occasion pour le parti d'une imposante manifestation. A la même date, douze Capucins mandatés par l'évêque donnaient des missions dans les paroisses du quartier, y dénonçant sans ménagement les méfaits des curés jansénises. Ceux-ci se défendaient. Marioux, des premiers, du haut de la chaire dénonça les missionnaires à ses paroissiens, comme des êtres pernicieux qui n'avaient pas sa confiance et qui ne méritaient pas la leur (57). On devine le degré d'excitation des esprits : on vivait dans la « tempête ». Or, le jour de l'Assomption, après diner, le curé de Cugand se trouva mal, ainsi que la plupart de ses convives. Le médecin appelé diagnostiqua un empoisonnement par l'arsenic. Il n'y eut qu'une voix pour accuser les religieux. Leur fanatisme produisait ses fruits. Leurs prédications avaient exalté les cerveaux et la main d'un ivrogne avait fait le coup (58).

(56) *Suppl. des N. E.*, 15 oct. 1736, p. 154, 155, 156.
(57) *Nouv Eccl.*, 17 sept. 1730, p. 12.
(58) *Ibid.*

Le procureur du présidial de Nantes est aussitôt prévenu. Il vient à Cugand et enquête. Bien que Marioux et ses hôtes n'eûssent été que légèrement incommodés et que selon toute vraisemblance l'accident était le fait d'une distraction de la cuisinière, le tribunal prononça en 1732 une condamnation provisoire contre trois ecclésiastiques, dont un des vicaires de Marioux, et renvoya l'affaire au Parlement de Rennes pour un jugement définitif. Tout le zèle du procureur général ne réussit pas à démontrer la culpabilité des accusés. Son réquisitoire passionné ne convainquit pas les juges qui confirmèrent simplement la sentence du présidial (59).

Marioux, comme la plupart de ses confrères, quesnellistes impénitents, ne connaîtra vraiment du martyre que celui des lettres de cachet. Le temps est venu, en effet, où une opposition persistante et scandaleuse aux décisions de l'autorité ecclésiastique oblige cette dernière à user de rigueur.

(59) *Suppl. des N. E.*, 15 nov. 1736, p. 175.

CHAPITRE X

L'Exil des Curés Jansénistes
Monseigneur de Sanzai
(1724-1746)

La réorganisation du Séminaire de la communauté de St-Clément, la reconstitution de la Faculté de Théologie, l'épuration de l'entourage épiscopal par l'exclusion de deux vicaires généraux ouvertement hostiles à la bulle, assuraient dans un avenir plus ou moins proche le triomphe de l'orthodoxie dans le diocèse de Nantes. Ces mesures n'écartaient pas cependant tout danger. Le quesnellisme, nous venons de le constater, avait pénétré dans un certain nombre de presbytères et par eux dans les foyers. Les évêques ne pouvaient sans trahir leur fonction attendre, les bras croisés, que le schisme s'éteignît de lui-même, comme un brasier sans aliment. Il leur fallait mettre fin au scandale des prêtres en rébellion affichée contre l'Eglise, et continuant à bénéficier de ses honneurs et de ses faveurs. Ils devaient également soustraire les fidèles à cette sorte d'abstinence sacramentaire à laquelle les condamnaient ces pasteurs outranciers.

Si l'on en croit Travers, bien placé pour le savoir (1), dès 1716 ou 1717 Mgr de Bauveau avait obtenu contre M. Litoux, curé de St-Saturnin, une lettre de cachet dont l'intervention personnelle de M. de Mianne, lieutenant gouverneur de la

(1) Travers fut le commensal de M. Litoux aux environs de 1720, jusqu'à la mort du curé, en 1729. DUGAST-MATTIFEUX, *Nicolas Travers*, *p.* 6-7.

ville, auprès du Régent avait obtenu le rètrait. « Monsieur le duc Régent, ajoute Travers, n'approuvait pas qu'on retire les bons curés de leurs paroisses et honorait le mérite lorsqu'il en avait connaissance. » (2). En réalité, le duc d'Orléans en était encore à cette période de son gouvernement qu'on pourrait appeler janséniste, et qui prit fin avec l'année 1717 (3).

D'autre part, même dans le domaine spirituel, les évêques d'ancien régime restaient quelque peu désarmés en face de leurs curés. Le titre curial bénéficiait alors d'un prestige et de privilèges aujourd'hui en partie disparus (4). A la suite de la rétractation ou de leur soumission à la bulle Unigenitus, Mgr. de Bauveau avait pu sans difficulté porter un certain nombre d'interdits contre les docteurs de la Faculté de Théologie, simples prêtres ou religieux, qui se trouvaient compromis dans cette grave affaire. D'autres, estimés suspects, avaient été au cours de cette même année 1716 l'objet d'une censure semblable. L'un des docteurs atteints nous en apporta le témoignage dans une lettre publique à l'évêque de Nantes : « Vous continuez d'interdire de bons ecclésiastiques, lui écrit-il à la date du 5 mars 1717. Au premier jour de l'an vous interdîtes les deux seuls prêtres de l'Oratoire qui restaient approuvés pour confesser dans la ville, où il y en avait un très grand nombre en dehors des prêtres des paroisses. Sur qui vous vengez-vous, Monseigneur, de l'injure que vous prétendez avoir reçue de votre Faculté? Ces ecclésiastiques sont-ils coupables? Les avons-nous consultés pour faire les décrets? » (5).

Mais ces interdits, qui se limitèrent alors à la privation d'entendre les confessions, tombaient sur des prêtres et des religieux qui ne possédaient d'autre titre canonique à l'exercice de ce pouvoir que l'approbation même de l'évêque. Il en allait autrement des curés qui confessaient en vertu même

(2) Travers, *Histoire*, III, p. 482.

(3) Carreyre, *op. cit.* Le tournant est marqué par l'échec de la déclaration royale du 7 oct. 1717 et la disgrâce du chancelier Daguesseau. II, ch. I.

(4) M. J..., *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, Paris, 1759, p. 263 et suiv. Le Concordat napoléonien est le principal responsable de cette *diminutio capitis*.

(5) *Histoire du livre des R. M.*, 1re partie, p. 626.

de leur charge. C'est là une de ces fonctions nécessaires, qui leur appartiennent de droit, qu'un évêque ne peut, par une simple mesure administrative, limiter et moins encore enlever aux titulaires. Pareille suspense équivaudrait à la destitution. Sans doute les prélats sont autorisés à l'exiger en cas de fautes graves; mais ils entrent alors dans la voie de la procédure, où il leur faut compter avec l'intervention de la justice du roi. Aux prises avec un ou deux de ses recteurs, Mgr. de Bauveau eut peut-être usé de cette mesure extrême. Mais l'évêque de Nantes voyait se dresser contre lui la presqu'unanimité des curés de sa ville épiscopale. On comprend qu'il ait, momentanément au moins, reculé devant un tel coup d'état. D'ailleurs les dispositions de la Cour et plus encore celles du Parlement de Rennes ne pouvaient lui laisser aucun doute sur l'issue d'un procès.

A défaut d'une mesure aussi radicale, Mgr. de Bauveau songea, toujours d'après Travers, à restreindre les pouvoirs des curés réfractaires, à leurs seuls paroissiens. Ce droit, dont la légitimité ne pouvait être contestée, venait d'être reconnu et réglé dans son exercice par un édit royal du mois d'avril 1695. Le prélat cependant « délibéra longtemps, consulta les plus habiles et suivit leur sentiment qui était de ne rien innover sur un usage qui n'était point contraire aux statuts synodaux, qu'une coutume immémoriale avait légitimement prescrit et qui avait son fondement dans le droit. » Ainsi parle l'historien janséniste. La crainte d'un appel comme d'abus et d'un désaveu des tribunaux laïcs, plus sans doute que celle d'outrepasser ses pouvoirs, fit encore reculer le prélat. Il se contenta, comme nous le rappelions à l'instant, d'étendre la suspense aux prêtres dépourvus du titre curial qui en avaient appelé, ou qui, sans avoir franchi cette étape, « s'étaient déclarés contre la Constitution, ou même étaient suspects de ne la pas juger favorablement » (6).

Mgr du Tressan crut devoir user de la même tolérance à l'égard des recteurs appelants. Les soucis que lui donnèrent la réorganisation de la Faculté de Théologie, l'ouverture des

(6) Travers, *Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre dans l'administration des sacrements*, in-4°, 1744, p. 511.

cours d'enseignement au Séminaire comme aussi la brièveté de son épiscopat nantais ne lui laissèrent pas le loisir d'entreprendre une œuvre d'épuration dont pourtant il ne se désintéressait pas. Le crédit que lui valait la présence de l'abbé Dubois au Conseil lui était une garantie de succès. Il en usa, nous l'avons vu, dans l'affaire du Séminaire. Le 24 avril 1717, un arrêt du Parlement de Rennes interdisait à tous les recteurs de paroisses et supérieurs de communauté de refuser aux prêtres appelants l'autorisation de célébrer la messe dans leurs églises et chapelles. L'arrêt étendu à toute la Bretagne visait spécialement le diocèse de Nantes où, par ordre supérieur, les religieuses de la Visitation, des Saintes-Claires et du Carmel étaient invitées à refuser les ornements à ces ecclésiastiques. Mgr du Tressan en obtint la cassation au Conseil du roi (7).

Sans doute le prélat contribua-t-il à faire exclure de l'administration des hôpitaux de la ville le recteur de St-Nicolas, M. Arnolet, exclusion que Travers met sur le compte de son appel de la Bulle Unigenitus (8). C'est également sous son épiscopat que fut interdit un jeune vicaire du Croisic, appelant lui aussi et remuant à l'excès, M. Lamoureux, bien connu dans les fastes jansénistes sous le nom d'abbé de St-Jean. Lamoureux alla se réfugier à Paris, où la bienveillance du cardinal de Noailles lui valut un poste d'aumônier à l'hôpital de Bicêtre. La mort de son protecteur et son activité persistante au service du parti l'obligèrent à en sortir et le conduisirent finalement à la Bastille en 1747. Il y devait faire un séjour de dix années (9).

---

(7) Travers, III, p. 465. *Arch. dép.* H 447. Registre du Calvaire, f° 336. L'arrêt du Parlement avait été rendu sur appel comme d'abus du sieur de Trévoux, chanoine de St-Malo, et appelant, auquel le recteur de Hénan, conformément à l'ordonnance de l'évêque de Dol, avait refusé de laisser célébrer la sainte messe. Mgr. de Nantes ne publia aucun règlement à ce sujet, mais sur l'ordre de M. Barrin, leur supérieur et vicaire général, les religieuses de la Visitation avaient refusé les ornements au prieur de St-Jacques de Pirmil, ainsi qu'aux abbés Calabre, Bedoal, Langlois et Bretéché.

(8) Travers, *Histoire*, III, p. 463.

(9) *Nouv. Eccl.*, 6 févr. 1773, p. 21-22. Le gazetier attribue par erreur l'interdit à Mgr. de Sanzai. Sur le séjour de l'abbé de St-Jean à la Bastille, *Arsenal, Registres ms.* 12.493 à 12.498 et *Correspondance.*

Le successeur de Mgr du Tressan, Mgr Turpin Crissé de Sanzai, venait de Rennes dont il était évêque depuis l'année 1711. Il connaissait évidemment l'état du diocèse et particulièrement l'attitude schismatique des curés de la ville. Un des premiers actes de son épiscopat, acte qui semble relever de son initiative propre, fut d'aller faire à chacun d'entre eux une visite personnelle. Il les pria l'un après l'autre de rétracter leur appel et de recevoir la Constitution Unigenitus. Cette démarche n'eut aucun succès. Quelque temps après le prélat les convoquait au palais épiscopal et leur défendait d'entendre en confession, sans son consentement, d'autres pénitents que leurs paroissiens (10).

En face d'une obstination de plus en plus irréductible et avec l'assurance d'être appuyé par la Cour, Mgr de Sanzai inaugurait contre les recteurs une série de sanctions qu'il était bien résolu à mener jusqu'au bout. Les jansénistes nantais en feront porter la responsabilité à son entourage, aux Sulpiciens surtout et aux Jésuites dont il n'aurait été que le faible et docile instrument et qui, dit-on, peuplent son palais de leurs créatures. « Depuis que le diocèse est sous la domination des Sulpiciens, écrit de Nantes en 1737 le cor-

---

B 11.635. L'abbé y demeura de 1747 à 1757. Il eut pour compagnon de captivité l'abbé Cormaille, originaire de Touraine, appelant comme lui et soupçonné de complicité dans l'impression des libelles du parti et particulièrement des *Nouvelles Eccl.* Ce dernier était simple tonsuré. Dans une de ses suppliques au lieutenant de police, il demande à se retirer en Bretagne, à Nantes de préférence. Il y sera, dit-il, plus près des siens et surtout pourra surveiller l'expédition de ses vins vers la Flandre. L'abbé de St-Jean s'était mêlé activement de l'affaire des Calvairiennes à l'occasion de leur réorganisation. Plusieurs lettres de son dossier révèlent aussi tout l'intérêt qu'il portait au culte de Pâris et aux sectes qu'il avait engendrées. Cependant, dans une profession de foi qu'il fit en prison, au début de juillet 1751, on lit : « Je ne dis rien des convulsions... Il y a seize ans que j'ai cessé de les voir (les convulsionnaires) et mon zèle contre le fanatisme des secours est assez connu. » B 11.635, f° 155. Il fut envoyé de la Bastille à l'abbaye de St-Crépin, au diocèse de Soissons, puis au bout de quelques mois, rendu à la pleine liberté. Il se fixa à Nantes sur la paroisse de St-Nicolas. « En arrivant dans cette ville, écrit le gazettier janséniste, il eut la consolation de trouver des personnes attachées à la cause de l'appel dont l'union des cœurs en contribua pas peu à l'y entretenir. » Il mourut le 11 juin 1768. *N. E.*, 6 fév. 1773, p. 22.

(10) Travers, *Histoire*, III, p. 471.

respondant des *Nouvelles ecclésiastiques*, et depuis que notre évêque a livré à ces messieurs toute sa confiance et son autorité, personne n'est admis aux saints ordres, aux emplois et bénéfices sans faire preuve de soumission aveugle aux sentiments et volontés de M. de Beaupoil, grand vicaire et supérieur du Séminaire. » (11). Il est difficile de déterminer exactement dans cette affaire la part personnelle du prélat qui, conscient de son « peu de capacité », aurait abandonné aux prêtres de St-Sulpice l'administration de son diocèse, quitte à le regretter sur son lit de mort (12). Il n'en demeure pas moins acquis que pendant les vingt-deux années de son épiscopat, sa conduite à l'égard des Jansénistes ne s'écarta pas de la ligne qu'il paraît s'être tracée à son entrée en charge.

La restriction apportée par Mgr. de Sanzai au pouvoir de confesser des curés de sa ville épiscopale n'était que verbale. Ils estimèrent qu'ils n'avaient pas à en tenir compte, et continuèrent à recevoir à leur tribunal tous ceux qui s'y présentaient. D'ailleurs, pour tranquilliser leur conscience, s'il en eut été besoin, Nicolas Travers, alors prêtre de chœur à St-Saturnin et l'hôte du curé Litoux, mit à leur service sa science canonique. Il écrivit à l'évêque une lettre dont le plan lui avait été dicté par M. Litoux. Les recteurs de la ville auxquels elle fut soumise l'approuvèrent. Le chanoine Fouré se chargea de la faire parvenir au destinataire par l'entremise d'un bedeau (13).

L'auteur reconnait au prélat le droit de suspense contre son clergé ; mais l'exercice en reste limité par les règlements canoniques aux cas de fautes graves contre la doctrine ou contre les mœurs. Rien de tel ne peut être imputé aux curés de Nantes. L'estime de leurs paroissiens témoigne en faveur de leurs vertus. On leur reproche, il est vrai, leur opposition à la bulle Unigenitus. Au cours d'un sermon récent, un prédicateur les a qualifiés de rebelles à l'autorité de l'Eglise. L'évêque présent l'en a publiquement félicité. Or, ce « brouillon, réfractaire aux ordres du roi, du pape et de quelques

(11) Cf. *supra*, ch. VII, note 20.
(12) *Nouv. Eccl.*, 6 févr. 1773, p. 22.
(13) Travers, *Les Pouvoirs légitimes*, p. 503-513.

évêques, aurait dû être condamné à un « éternel silence ». Les recteurs ne sont pas tels que le « déclamateur outré », et d'autres qui approchent le prélat les dépeignent. Leur foi est pure. Ils n'ont pas cessé d'être catholiques, ni de rester attachés au Saint-Siège, pour avoir refusé de souscrire à une Constitution qui viole la tradition de l'Eglise et contredit la doctrine de « plusieurs de ceux qui vous ont précédé sur le siège de Nantes. » La lettre se terminait par une invitation à Mgr de Sanzai à suivre l'exemple de Mgr de Bauveau qui, dans les mêmes circonstances, prêt à fulminer les mêmes censures, y avait sagement renoncé, dans la crainte d'outrepasser ses pouvoirs (14).

L'évêque jugea inutile de répondre à cet appel. La faute des curés était patente. En dehors de toute question d'infaillibilité et sans attacher à la Constitution le caractère de « règle de foi », que venaient de lui reconnaître le concile romain et la dernière assemblée du clergé de France, la soumission même intérieure lui était due. Le magistère ordinaire de l'Eglise catholique appartient au pape et aux évêques. Les assemblées conciliaires universelles n'en peuvent être que des manifestations exceptionnelles, dont l'autorité suprême reste juge de l'opportunité et qui laisse entière l'obligation d'accepter ses décisions doctrinales et disciplinaires clairement exprimées.

Cependant, tout en maintenant sa sanction, Mgr. de Sanzai recula devant la publication du mandement destiné à la confirmer et à la rendre publique (15). Les curés l'interprétèrent comme un désaveu et se crurent autorisés à renouveler leur geste de désobéissance. A l'occasion du grand Jubilé de 1725, concédé par le pape Benoit XIII et donné à Nantes à la fin de l'année 1727, l'évêque fit connaître par son mandement qu'il interdisait à tous les curés et prêtres du diocèse appelants d'entendre les confessions jubilaires. Les pénitents qui use-

(14) *Ibid.* La question agitée au Conseil de l'évêque était la suivante : Un curé qui confesse d'autres pénitents que ses paroissiens, avec la permission de leurs curés, tient-il son approbation de l'évêque ou des curés? Dans le premier cas c'est l'évêque qui devient juge; dans le second ce sont les curés.

(15) Travers, *ibid.*, p. 513.

raient de leur ministère s'exposaient à ne pas en gagner les indulgences. Comme suite à ce mandement le prélat envoya à St-Nicolas, dont tout le clergé paroissial était appelant, trois confesseurs extraordinaires. Mais cette fois encore on ne tint aucun compte de la défense épiscopale, et les peuples, dit Travers, ne firent « aucune difficulté de se confesser à leurs curés dans le temps du Jubilé et dans la vue de la gagner. » (16).

La mesure était comble. Au scandale de la révolte contre les décisions pontificales s'ajoutait celui du mépris qualifié et renouvelé des ordonnances de l'évêque du diocèse. Le conflit en arrivait à ce point que l'autorité du prélat ne pouvait courir sans grave dommage les hasards d'une nouvelle et semblable épreuve. Les circonstances étaient d'ailleurs de plus en plus favorables à l'emploi des mesures énergiques. L'initiative vint de l'Assemblée du clergé. Celle de 1725 avait, à une écrasante majorité, demandé au pouvoir royal d'intervenir contre les excès des révoltés et contre les désordres qui s'ensuivaient dans les diocèses (17). Deux évêques avaient été spécialement visés pour leurs écarts de doctrine, Colbert, de Montpellier et de Lorraine, de Bayeux. Mais le duc de Bourbon mécontent des prélats, rebelles à ses exigences financières, opposa son *veto* aux demandes de l'assemblée (18). Cependant, fait significatif, le 15 avril 1726 un arrêt du Parlement de Paris supprimait deux lettres de l'évêque de Montpellier et prenait contre le prélat la défense de la Constitution. Si les magistrats s'en tenaient à la thèse du silence, du moins fai-

(16) Travers, *Histoire*, III, p. 279. *Suppl. aux N. E.*, 22 févr. 1738, p. 31-33. A St-Nicolas le presbytère fut impitoyablement fermé aux trois missionnaires, dont l'un arrivait du Canada. On ne leur fit pas même la charité d'un verre d'eau et pas une seule fois ils ne purent célébrer la messe dans l'église paroissiale. Au bout de quelques jours ils découvrirent sur la paroisse une chambre pour y prendre leurs repas. On leur y apportait chaque jour un pain et une chopine de vin.

(17) *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VII, col. 415. Picot résume ainsi les doléances des prélats : « La licence des appelants, l'insubordination de plusieurs ecclésiastiques, les outrages faits au caractère épiscopal, l'audace avec laquelle des gens en délire semblent courir au schisme, les écarts de quelques tribunaux, et la protection qu'ils accordaient aux prêtres qui affichaient la révolte, tous ces désordres réclamaient un remède. » *Mémoires*, II, p. 11.

(18) *P. V. des A. C., VII*, col. 415-418.

saient-ils défense d'interjeter appel au futur concile, et déclaraient-ils de nul effet les appels jusque là interjetés. C'est à cet arrêt que l'évêque de Senez, Soannen, répondit par sa célèbre *Instruction pastorale du 28 août 1726,* émouvante apologie de son confrère et ami de Montpellier, en même temps que diatribe d'une extrême violence contre les prélats constitutionnaires et les papes eux-mêmes qui « se donnent pour maîtres en Israël et qui égarent les autres. » (19).

Mais le duc de Bourbon n'avait fait que passer au pouvoir. Brutalement disgrâcié en juin 1726, il était remplacé par l'abbé Fleury, promu aussitôt cardinal. Le nouveau ministre s'empressa de convoquer à Paris, aux Grands-Augustins, une assemblée extraordinaire du clergé qui, pour remédier aux scandales croissants du schisme, obtint du roi l'autorisation de tenir des conciles provinciaux (20). Un des premiers et le plus célèbre fut celui d'Embrun qui jugea l'évêque de Senez et le déclara « suspens de tout pouvoir et juridicion épiscopale et de l'exercice des fonctions de l'ordre épiscopal et sacerdotal ». Les clameurs du parti janséniste contre ce qu'il qualifiait de « brigandage d'Embrun » se brisèrent devant la solennelle confirmation de la sentence par le souverain pontife et par l'ensemble de l'Episcopat (21). Le roi y apporta bientôt son approbation et l'appui de son autorité. Soannen, dépossédé de son siège épiscopal, fut exilé par lettre de cachet à l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne. Le 3 juillet 1728 le pape condamnait une « Consultation des avocats de Paris » favorable au prélat exilé. Le crédit des signataires plus que la solidité des arguments avait valu à cet écrit en effet un retentissement considérable. Une vingtaine de mandements épiscopaux firent écho à la condamnation de l'ouvrage par le souverain pontife. Mgr de Sanzai unit sa voix à celle de ses con-

---

(19) *Instruction pastorale de Mgr l'évêque de Senez, dans laquelle à l'occasion des bruits qui se répandent de sa mort, il rend son clergé et son peuple dépositaires de ses derniers sentiments sur les contestations qui agitent l'Eglise,* 28 août 1726. Elle fut condamnée au concile d'Embrun de 1721. Cf. *Extrait des actes du concile provinciale d'Embrun,* Nantes, 1727, 14 p.

(20) *P. V. des A. C.,* t. VII, ass. de 1726. — Picot, *op. cit.,* II, p. 22.

(21) Picot, *ibid.,* p. 45-46. — *Histoire de la condamnation de M. de Senès par les prélats assemblés à Embrun,* 1728.

frères : ce fut le signal de nouvelles résistances de la part de ses curés (22).

A cette date pourtant, deux d'entre eux étaient déjà partis en exil, M. Cassard, recteur de St-Laurent, et M. de Tanoarn, recteur de St-Denis. Des lettres de cachet, obtenus par le prélat, enlevèrent ces deux ecclésiastiques à leur paroisse, le jour de Noël 1727, et les envoyèrent au monastère de St-Michel-en-l'Herm, au diocèse de Luçon. Le curé de St-Denis en sortit bientôt pour être interné au Mont St-Michel. L'un et l'autre étaient appelants et M. Cassard, docteur exclus de la Faculté de Théologie, avait à plusieurs reprises donné la mesure de son fanatisme (23). Les incidents du Jubilé fournirent à Mgr. de Sanzai l'occasion de sévir. Quelle fut exactement leur faute? Travers écrit à ce sujet : « M. de St-Laurent fut accusé d'avoir annoncé le Jubilé dont on avait affecté de ne lui point envoyer la bulle et le mandement, ni de l'afficher dans son église, quoiqu'on les eût envoyés et affichés dans toutes les autres églises, et M. de St-Denis fut accusé faussement de l'avoir fait arracher. » (24). Ces faits

---

(22) *Consultation de Messieurs les avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez.* Paris, 1727. Toutes les démarches de ce concile étaient qualifiées « tissu d'irrégularités dont il y a peu d'exemples dans l'antiquité et que la postérité aura peine à croire ». Le Pape la condamna par un bref du 9 juin 1728, et le Conseil d'Etat la supprima par un arrêt du 3 juillet suivant. *Dict. des livres jansén.*, I, p. 321-326. Sur le mandement de Mgr de Sanzai, Travers, *op. cit.*, III, p. 483. Ce mandement, 4 pp. in-4° est du 29 juillet 1728.

Mgr de Senez tenta de continuer l'administration de son diocèse par un vicaire général de son choix, M. de la Porte, qu'il opposa à M. de Saléon désigné par le concile pour en remplir la charge. Cet abbé de la Porte était un des docteurs appelants exclus de la Faculté de Th. de Nantes. Il ne mit pas les pieds dans le diocèse de Senez, mais il écrivit pour les anciens diocésains de Soannen, au cours des années 1727 et 1728, quelques instructions, monitions et mandements destinés à glorifier le prélat exilé et à les dresser contre M. de Saléon. Ce fut peine perdue. Cf. *Nouv. eccl.*, année 1728, 10 janvier, 12 février, 6 avril, 20 avril, 14 mai, 10 oct.; année 1729, 20 février, 4 avril, 20 sept.; année 1748, 15 oct. *Sup. aux N. E.* an. 1745, 26 fév., 20 juil.; an. 1748, 6 août. Ses instructions figurent à la *Bib. nat.* aux cotes Ld4 1535, 1541, 1550, 1570, 1579.

(23) Travers, *Histoire*, III, p. 456. *N. E.* 11 juin 1752, p. 95.

(24) *Ibid.* De St-Michel en l'Herm. M. Cassard passa bientôt à Saint-Maixent, où il mourut en 1732. *N. E.* 23 déc. 1733. — M. de Tanoarn, en considération des services rendus par son père, commandant la noblesse

que nous pouvons considérer comme authentiques furent la goutte d'eau qui fit déborder le vase. C'est tout un passé dont, en ce jour de Noël, l'évêque de Nantes réglait la note. Si les curés de St-Laurent et de St-Denis ouvraient la marche, ils le devaient sans doute à ce qu'ils étaient de ceux qui avaient signé, au mois d'août précédent, la lettre d'adhésion à l'Eglise d'Utrecht (25).

Les sanctions se multiplièrent à Nantes au cours des années 1728, 1729, 1730. La mesure qui venait de frapper deux des leurs sembla devoir porter ses fruits. A l'apparition du mandement de Mgr. de Sanzai en faveur des décisions du concile d'Embrun, tous les curés de la ville en firent la lecture publique dans leurs églises. Un seul s'y refusa, M. Arnollet, recteur de St-Nicolas, qui traita de « faiblesse » l'acte d'obéissance de ses confrères. L'évêque le mit en demeure de s'exécuter. Il persista dans son refus. L'obstiné pasteur fut traduit devant l'officialité diocésaine et, au mois de novembre suivant, il était suspendu de ses fonctions et dépossédé de sa cure. La cure allait être déclarée « impétrable », quand M. Arnolet en appela comme d'abus au Parlement de Rennes qui, ayant reçu l'appel, rendait de ce fait la sentence inexécutable (25).

Bien décidé à en finir, l'évêque exigea du curé maintenu malgré lui dans son bénéfice la signature pure et simple du formulaire d'Alexandre VII. M. Arnollet à nouveau se déroba. Nouvelle intervention de l'officialité et nouvelle condamnation de l'inculpé. Le recteur de St-Nicolas renouvela son appel au Parlement de Bretagne, comptant trouver auprès de lui la protection que, dans le même temps, le Parlement de Paris accordait aux curés bourguignons aux prises avec leur évêque. Mais Mgr. de Sanzai avait pris les devants en portant immédiatement l'affaire au Conseil du roi. Ce dernier lui donna

---

des côtes de Bretagne fut autorisé à se retirer dans sa famille, près de Saint-Malo. Il la quittera pour aller terminer ses jours au monastère St-Sauveur de Redon. Il mourra appelant en 1751. TRAVERS, III, p. 480; *N. E.* 1728, 25 janvier et 12 février; 1733, 23 déc.; 1752, 11 juin.

(25) *Quatrième mémoire*, p. 10.

(26) *Nouv. eccl.*, 26 août 1728, p. 178; 1er mars 1729, p. 21. *Suppl. des N. E.* 8 juil. 1735, p. 104.

raison. Arnollet fut déposé. La sentence de déposition, datée du 11 juin 1729, était ainsi formulée : « Atteint et convaincu de désobéissance formelle, opiniâtre et scandaleuse aux constitutions d'Innocent X, d'Alexandre VII et de Clément XI contre le livre de la doctrine de Jansénius, d'avoir refusé avec obstination de signer le formulaire d'Alexandre VII dans l'esprit des dites constitutions, d'en avoir voulu éluder la force et le véritable sens par des offres captieuses et insuffisantes, par des subtilités et artifices condamnés... » (27).

M. Arnollet, déposé par sentence ecclésiastique et par sentence royale, n'en persista pas moins à demeurer dans sa cure et à en refuser les clefs à son successeur désigné, M. de Pontual, curé de St-Herblain. Une lettre de cachet l'y accula. Elle l'obligeait à quitter sa paroisse dans les cinq jours et à fixer son domicile à cinq lieues au moins de la ville de Nantes (28). Le même coup frappait son frère Jacques, curé de Ste-Luce, retiré sous son toit, ainsi que l'abbé Galiot, ancien directeur du Séminaire, devenu paroissien de St-Nicolas, tous les deux, docteurs exclus de la Faculté de Théologie, appelants et cosignataires de la lettre de communion à l'Eglise d'Utrecht. Les trois victimes se réfugièrent dans la petite cité de Clisson, à 25 kilomètres environ de Nantes, assurés d'y trouver dans la société de nombreux confrères jansénistes une consolation à leur exil (29).

M. Litoux, recteur de St-Saturnin, n'avait pas cru devoir suivre l'exemple de son confrère de St-Nicolas. Son acte de soumission déçut les chefs du parti qui connaissaient son crédit sur la masse. Mellinet s'en fait l'écho dans une lettre à dom Louvard. « ...Je blâme le recteur de St-Saturnin d'avoir obéi; il est plus têtu que le bœuf qui servit d'instrument au martyre de son saint patron. » (30). En vain le bon curé, qui eut vent de ce petit scandale, tenta-t-il d'expliquer et d'ex-

(27) *Nouv. eccl.*, 10 juil. 1729, p. 110-111. *Reg. paroissial* de St-Nicolas de Nantes. *Arch. mun. Nantes* G. 236

(28) *Ibid.*, 31 juil. 1729, p. 139. Le sieur J.-B. Arnollet était invité « à vider dans le temps de cinq jours, à compter du jour de la notification du présent ordre, de corps et de meubles le presbytère de St-Nicolas de Nantes, et de remettre les clefs au sieur évêque de Nantes ou à celui qui sera commis de sa part pour les recevoir ».

(29) Travers, *Histoire*, III, p. 484. *Nouv. eccl.*, 21 mai 1730, p. 101.

(30) *Arsenal*, 11031, interrogatoire de Mellinet, 2 nov.

cuser son geste. Il aurait déclaré, de vive voix, à l'un des vicaires généraux, M. de la Bâte, que la lecture qu'allait faire du mandement de son évêque laissait entiers ses sentiments anticonstitutionnaires, et qu'il n'acceptait ni la condamnation de Mgr. de Senez ni celle du mémoire des avocats. Il agissait par obéissance, mais au « seul titre d'historien », lisant cet écrit « comme on lit dans l'évangile la sentence de Pilate contre Notre-Seigneur J.-C. (31). Rien n'y fit. Au regard des purs, le curé de St-Saturnin avait commis une « faute considérable », et il perdait en considération tout ce que gagnait celui de St-Nicolas (32).

M. Litoux mourut l'année suivante, le 22 septembre 1729, sans rien rétracter de ses attaches quesnellistes, ainsi que le mentionnait le vers lapidaire qui terminait son épitaphe :

« Il est mort, c'est tout dire, appelant au concile »

Son successeur, M. Ertaud, qui ne prit possession de la cure que le 23 décembre 1730, était de sentiments très orthodoxes. Quelques mois après son installation paraissait la nouvelle lettre pastorale de Mgr. de Sanzai proscrivant à la suite de l'archevêque de Paris la « Consultation des avocats ». Un prêtre habitué de la paroisse, l'abbé Le Texier, dans le dessein sans doute de sauver à St-Saturnin l'honneur du clergé janséniste compromis par la faiblesse récente de M. Litoux, protesta publiquement en chaire contre le mandement de l'évêque. La réponse ne se fit pas attendre. Une lettre de cachet mit l'abbé en état d'arrestation. Il fut appréhendé et conduit au château de Saumur pour y être enfermé (33). Des six recteurs appelants de la ville de Nantes, il n'en restait plus, en 1730, qu'un seul en fonctions, M. Boitard, curé de St-Léonard, agrégé d'ailleurs à l'Eglise d'Utrecht (34).

Au début de cette même année la politique religieuse de Fleury à l'égard du clergé janséniste prend corps dans la Déclaration royale du 24 mars, enregistrée de force par le

---

(31) *Ibid. Nouv. eccl.*, 13 fév. 1740, p. 26-27.

(32) *Ibid.* Toutefois Travers ne fait aucune restriction dans les éloges qu'il lui adresse : *Vie et éloge de M. Jean Litoux.*

(33) Travers, *Histoire*, p. 483. *Nouv. eccl.*, 17 sept. 1731, p. 179-180.

(34) *Quatrième mémoire*, p. 10.

Parlement le 3 avril suivant. La Constitution Unigenitus était de nouveau déclarée loi de l'Etat. Toute attaque directe ou indirecte dont elle serait l'objet devenait un délit civil, et le coupable, traité en fauteur de trouble, était comptable devant les tribunaux du roi et passible de peines sévères. La signature pure et simple du formulaire était de rigueur pour l'appel aux ordres comme pour la provision des bénéfices. Les ecclésiastiques pourvus qui s'y refuseraient s'exposaient à voir leur temporel saisi et leurs bénéfices seraient déclarés vacants et impétrables de plein droit. Alerté par les assemblées du clergé, Fleury armait les évêques contre les parlements, en enlevant pratiquement à ces derniers les appels comme d'abus et en assurant aux prélats le concours du Conseil du roi (35).

Cette consécration officielle de la politique de sanctions, pratiquée depuis trois années surtout, ne pouvait qu'encourager Mgr. de Sanzai à poursuivre son œuvre d'épuration diocésaine. Au mois de décembre 1730, une lettre de cachet exilait le curé de St-Léonard au couvent des Cordeliers des Robinières, situé auprès d'Olonne, dans le diocèse de La Rochelle. Il obtint la faveur de ne pas s'y rendre et fut autorisé à se réfugier dans l'abbaye bénédictine de St-Sauveur, à Redon. Quelques mois plus tard un nouvel ordre de la Cour l'invitait à se rendre dans le monastère de St-Mahé, au pays de Léon. Il échappa encore à ce lointain exil. En 1754, M. Boitard résidait toujours à Redon. Il eut le tort de ne pas s'y faire oublier, et une troisième lettre de cachet, à laquelle il dut cette fois se soumettre, l'envoya finir ses jours à St-Michel-en-l'Herm, « le lieu le plus malsain du royaume », au témoignage des *Nouvelles ecclésiastiques* (36).

Avec lui disparaissait le dernier des recteurs appelants de la ville de Nantes. Dans le courant des mêmes années le parti se trouvait encore affaibli par l'exil de quelques docteurs exclus de la Faculté de Théologie, dont la présence était un obstacle au rétablissement complet de la paix, et un encou-

(35) *Déclaration du Roi, par laquelle le Roi explique de nouveau ses intentions de l'exécution des bulles des Papes données contre le Jansénisme, et sur celle de la Constitution Unigenitus, donnée à Versailles le 24 mars 1730.* Nantes, 7 p.

(36) *Suppl. des N. E.* 30 août 1735, p. 131. *Nouv. eccl.*, 17 mars 1755, p. 52.

ragement pour les simples fidèles à persévérer dans leurs sentiments quesnellistes. Nous avons déjà vu comment, en 1729, Jacques Arnollet et Jacques Galiot avaient dû suivre à Clisson le recteur de St-Nicolas. M. du Moulin-Henriet et M. Fouré, le premier ex-archidiacre de la Mée, et le second ex-syndic de la Faculé, avaient dans leur disgrâce conservé leurs privilèges capitulaires. Appelants l'un et l'autre et sans repentance, quoique non adhérents officiels à l'Eglise d'Utrecht (37), Mgr. de Sanzai leur interdit l'entrée des assemblées du chapitre. Il obtint ensuite contre eux une lettre de cachet les excluant d'un certain nombre d'offices solennels dans son église cathédrale (38). Pour avoir contrevenu à cette dernière défense, M. Fouré, l' « ancien des chanoines », qui avait eu les honneurs d'un premier exil, dut une seconde fois et pour n'y plus revenir quitter la ville de Nantes (39). L'abbé d'Espinose, l'ancien archidiacre de MMgrs de Bauveau et de Tressan, appelant et adhérent de l'Eglise d'Utrecht, que nous avons rencontré dans les conventicules de la secte et à la tête des convois de pélerins vers la tombe de Pâris, connut également les rigueurs de la répression. Deux lettres de cachet le privèrent successivement du droit d'exercer une fonction quelconque de sa dignité et de celui d'assister au chœur en présence de l'évêque. Une troisième l'exila à trente lieues au moins de la ville et du diocèse de Nantes. M. d'Espinose se retira à Paris où il mourut le 8 janvier 1772 (40).

---

(37) M. du Moulin-Henriet était réappelant et avait été député aux conférences jansénistes tenues à Paris en 1728, en vue d'une union entre les églises jansénistes et anglicanes. *Suppl. des N. E.*, 20 juil. 1735.

(38) D'après Travers, les offices où l'évêque était présent et tous les offices « à bâton », même si l'évêque n'y assistait pas.

(39) Travers, *Histoire*, III, p. 483-484. Rappelé d'exil en déc. 1730 il se fixa à quatre lieues de Nantes. Il mourut l'année suivante.

(40) *Nouv. eccl.*, 18 juil. 1773, p. 113. Les Pères des pauvres dont il avait été le bienfaiteur et auxquels il léguait d'abondantes aumônes, ne les acceptèrent qu'à la condition qu'on lui fit célébrer un service funèbre. Mgr de la Muzanchère y consentit, et l'office eut lieu à l'hôpital avec « toute la dignité possible ». La famille en demande un second à la cathédrale. Le chapitre consulté se divisa en deux parts égales. Finalement les opposants l'emportèrent. Les Cordeliers qui possédaient le tombeau familial se montrèrent plus accommodants. Ils célébrèrent pour lui un service solennel, auquel assistaient une douzaine d'ecclésiastiques, dont cinq chanoines, tant de la cathédrale que de la collégiale et deux curés.

Un des élèves et disciples de Fouré, l'abbé Jean La Calabre, comme lui appelant et membre de l'Eglise d'Utrecht, avait récemment quitté Nantes, sans attendre la lettre de cachet dont il se savait menacé. La Calabre s'était fait agréger en 1724, le dernier, à la communauté de St-Clément. A l'époque de la dissolution et de la réorganisation de la maison, son insoumission l'avait obligé à chercher un gîte ailleurs. Sans bénéfice, n'ayant qu'un patrimoine insuffisant, suspect à l'évêque qui lui signifia clairement que la première incartade de sa part aurait sa conclusion dans un ordre d'exil de la Cour, l'abbé prit le bâton de pélerin et quitta le diocèse. Mais il ne traîna pas longtemps sur les chemins. Le château de la Bédoyère, au diocèse de St-Malo, lui ouvrit ses portes. Il y goûta, au titre de chapelain et de directeur spirituel, l'hospitalité généreuse des châtelains, quesnellistes avérés, qu'il engagea dans les voies troubles du convulsionnisme et du futurisme. On ne l'y connaissait que sous le nom de M. de la Villeaufeuvre (41).

Après avoir ainsi libéré la ville de Nantes de son clergé appelant, Mgr. de Sanzai se tourna vers les paroisses de campagne livrées à des pasteurs jansénistes. Hésitant toutefois à multiplier les victimes, dont le parti était enclin à faire aussitôt des martyrs, il se contenta pendant un temps de placer, auprès des plus intraitables, des vicaires constitutionnaires. Leur présence, croyait-il, contrebalancerait efficacement l'influence malfaisante de leurs curés. Tactique voulue que plusieurs fois dénoncent les gazetiers jansénistes et dont ils font honneur à M. Beaupoil, de St-Hilaire : « Vicaires espions, qualifient-ils, devenant plus curés que les curés. » (42). Nous en trouvons à Gétigné, à La Bruffière, à St-Mars-de-

---

(41) *Nouv. eccl.*, 4 déc. 1765, p. 199. Raison, *op. cit.*, p. 99 et suiv. En 1736, au cours d'un voyage qu'il faisait à Nantes en compagnie du P. de Gennes, il apprit qu'une lettre de cachet l'attendait au château de la Bédoyère, qui le bannissait du royaume. Il y échappa en se réfugiant dans le diocèse d'Orléans, d'où un ordre de l'évêque, Mgr Paris, le fit sortir. Il gagna la capitale. De nouveau découvert il s'enfuit à Bordeaux où une parente de l'évêque de Senez l'hospitalisa. Il y mourut le 22 juil. 1761.

(42) *Nouv. eccl.*, 2 mars 1737, p. 33-34.

Coutais, à St-Gildas-des-Bois, à Thouaré (43). L'abbé de Kerfur, vicaire à La Roche-Bernard, est particulièrement pris à partie par les *Nouvelles ecclésiastiques*. Elles en veulent à ce « sonneur de tocsin » qui contrecarre dans cette région l'action des frères Boucher, et dont la belle paroisse d'Orvault récompensera, dit-elle, le zèle constitutionnaire (44). Tous n'ont pas cependant la fermeté requise pour cette tâche. Quelques-uns faiblissent et finissent par épouser les sentiments de leur pasteur. On en avait fait l'expérience à St-Nicolas de Nantes. Le courant janséniste y était tel que les vicaires, spécialement recrutés par l'évêque pour le ministère des confessions, s'y « laissèrent entraîner les uns après les autres. » (45). Nous ne savons pas s'il se produisit d'autres défections. Mais l'autorité ecclésiastique dut bientôt se rendre compte que le remède n'était qu'un palliatif, et que, en campagne comme en ville, le seul moyen efficace pour garder les populations du danger que faisait courir, moins à leur foi peut-être qu'à leurs habitudes religieuses et à leur piété, le maintien des curés jansénistes, était de retirer des paroisses tous ceux qui refuseraient de se soumettre aux décisions de l'Eglise et aux ordonnances royales.

L'abbé Galot, curé de St-Mars de Coutais, fut le premier touché des recteurs de campagne. La lettre de cachet qui l'enlevait à sa paroisse fut remise au presbytère le mercredi dans l'octave de la Fête-Dieu de l'année 1732. Elle priait le curé de se rendre au monastère des Robinières. Avant de quitter ses paroissiens, l'abbé Galot eut le temps de monter en chaire et de leur adresser ses adieux. Ce fut pour les inviter à rester fidèles « aux vérités » qu'il leur enseignait depuis vingt-cinq ans (46).

---

(43) *Ibid.*, 27 juin 1770, p. 101-103; 6 fév. 1746, p. 23; 18 oct. 1732, p. 199; 21 août 1759, p. 137. *Suppl. des E. N.* 31 juil. 1738, p. 116.

(44) *Nouv. eccl.*, 2 mars 1737, p. 33-34.

(45) *Suppl. des N. E.* 22 fév. 1738, p. 31-33. Témoignage du nouveau recteur, M. Brelet.

(46) *Nouv. eccl.*, 18 oct. 1732, p. 199; 21 août 1759, p. 137. *Suppl. des N. E.*, 18 oct. 1738, p. 116. L'abbé Galot se réfugia dans le diocèse d'Auxerre dont l'évêque janséniste, Mgr. de Caylus, le fit un de ses conseillers. Son vicaire l'y rejoignit et tous deux furent affectés au service de l'hôpital. En 1746 il part pour Paris où il demeure deux ans, 1746-1748. De retour à Auxerre il devient vicaire de son ancien curé. Interdit par le successeur de Mgr Caylus, il meurt appelant en 1758.

En 1737 une lettre de cachet atteignit les curés de Cugan et de Boussay, MM. Marioux et Courtin. De puissantes interventions leur permirent de s'y soustraire. Quatre ans plus tard, en avril 1741, Mgr. de Sanzai donnait la confirmation dans la région de Clisson. Il convoqua tous les curés suspects et exigea d'eux la signature pure et simple du formulaire d'Alexandre VII. Le recteur du Pallet seul consentit à signer, avec le chapître de Notre-Dame. Six curés se dérobèrent : Joubert, de la Trinité, Marioux, de Cugan, Courtin, de Gétigné, de Malsave, de la Bruffière, Boutin, de Boussay, et de la Grue, de Mouzillon, auxquels se joignit l'un des chanoines de Notre-Dame, M. Nezan, docteur appelant, exclu de la Faculté de Théologie. Le 30 août suivant des lettres de cachet étaient remises aux recteurs de Cugan, de Gétigné et au chanoine Nezan. Le premier était exilé au monastère de St-Mahé, en Finistère, le second à celui des Robinières, et le troisième à celui de Teillé (47). En guise de consolation, dans la soirée du dimanche suivant, les trois amis vinrent « se régaler » en compagnie de plusieurs « frères », chez M. le curé de la Trinité, qui « n'est, ajoute-t-on, ni moins entêté, ni moins pétulant qu'eux et qui donna dans la dernière visite épiscopale les mêmes preuves d'opiniâreté. » Leur internement fut de courte durée. Dès le début de 1742 leur prison s'ouvrait. On exigeait d'eux seulement qu'ils se tinssent à dix lieues au moins de leur ancienne paroisse (48).

Les curés clissonnais furent les seuls recteurs jansénistes de campagne contre qui sévit Mgr. de Sanzai. Quelles raisons eut-il d'user de ménagements à l'égard des autres, particulièrement envers le petit groupe du pays de Retz ? Nous l'ignorons. Il se contenta de donner une fois à l'un d'eux un témoignage public de désapprobation. En 1738, au cours de sa tournée pastorale, se trouvant à Machecoul, la petite capitale de la région de Retz, il y invita les curés, mais en exclut

---

(47) *Nouv. eccl.*, 28 janv. 1742, p. 15.

(48) *Suppl. des N. E.* 28 mai 1742, p. 78. Au début de 1748 Marioux est autorisé à passer trois mois dans sa cure. A cette date il est à Nantes l'hôte des Troisville, « prieur de notre communauté », écrit à Travers l'un des frères. DUGAST-MATIFEUX, *Nicolas Travers*, p. 113.

formellement le recteur de la Limouzinière, Marc Guéreau, bien connu comme hostile à la bulle (49).

Le départ des curés, exilés de leur paroisse, se fit ordinairement sans trouble ni violence. Il n'y eut de protestation sérieuse, d'ailleurs toute pacifique, que celle qui suivit l'éloignement de M. Arnollet. Les marchands de la Fosse envoyèrent une lettre de doléances assez vive au cardinal ministre. Le ton en était peut-être irrespectueux. Fleury pria le maire de la ville de leur en exprimer son mécontentement. Gérard Mellier fit comparaître à sa barre lesdits marchands, « par bande de quarante, les réprimanda bien de la part du roi et les menaça de faire venir deux régiments s'ils tombaient dans pareille faute à l'avenir » (50). L'entourage de l'ancien curé usa de représailles envers son successeur immédiat, M. de Pontual. Celui-ci n'y tint pas, et après une courte apparition il quitta la paroisse. Les deux vicaires qu'il s'était choisis demeurèrent, mais il furent l'objet d'une petite persécution. On fit tout pour les lasser et les forcer à quitter le presbytère. Ils en étaient réduits à coucher dans « un méchant petit cabinet, et sur un même lit qui ne consistait que dans un matelas que l'un d'eux avait acheté, posé sur le pavé, sans paillasse, ni bois de lit, ni rideaux, et dans un lieu si étroit que le matelas l'occupait tout entier. » (51). Son successeur, plus heureux ou plus habile, ne tarda pas à se faire accepter. Malgré sa réputation de constitutionnaire déclaré et des refus de sacrements, il en vint « insensiblement à gagner toute sa paroisse et à y établir la bonne doctrine. (52). Le silence des *Nouvelles ecclésiastiques* sur les exils des autres curés de la ville nous fait croire qu'ils ne donnèrent lieu à aucune manifestation mémorable.

Dans les paroisses rurales un léger incident marqua l'éloignement du recteur de Saint-Mars de Coutais, M. Galot. On le savait très populaire auprès de son peuple. Pour prévenir tout éclat, le subdélégué avait recommandé à l'archer, porteur de

(49) *Suppl. des N. E.*, 31 juil. 1738, p. 115.
(50) *Nouv. eccl.*, 17 oct. 1729, p. 176-177.
(51) *Suppl. des N. E.*, 22 fév. 1738, p. 31-33.
(52) *Ibid.*

la lettre de cachet, de ne prendre « ni habit d'ordonnance, ni bandoulière, e de faire les choses avec douceur ». L'absence du curé au moment de la remise de l'ordre d'exil favorisa sa mission qui se déroula paisiblement. Mais à quelque temps de là, un frère capucin vint quêter les paroissiens de Saint-Mars qui, on ne sait pourquoi, lui attribuaient le départ de leur pasteur. Aussi quand, au prône de la messe, le vicaire recommanda le quêteur à la charité de l'auditoire, des protestations se firent entendre : « Quel bien nous a-t-il fait, répondait-on d'une commune voix? Il est cause que nous avons perdu notre curé. Il n'aura jamais rien de nous. « Et, ajoute le narrateur, ils étaient si courroucés contre lui qu'ils parlaient de lui donner « au lieu de beurre, des coups de bâton. » (53).

Les paroissiens de Cugan, si l'on en croit le *Supplément* jésuitique, ni ceux de Gétigné ne donnèrent d'aussi fougueuses marques de sympathie à leurs curés. A l'exception de la maîtresse d'école, quesnelliste notoire et zélée, et d'un groupe restreint d'amis, « les habitants, dit-il, ne regrettèrent point » ces deux recteurs (54).

Sans doute, dans ces récits, faut-il faire la part de la passion. Mais tout bien pesé, il semble que la succession des petits coups d'état qui firent passer le gouvernement des paroisses nantaises, urbaines et rurales, des mains des anciens curés jansénistes dans celles de prêtres orthodoxes, s'est consommée avec un minimum de dégâts. La longue tolérance de l'épiscopat le préservait de l'accusation de brutalité, et la masse des vrais fidèles, de ceux-là même qui rendaient hommage aux vertus morales et à la piété de ces rudes pasteurs, ne pouvait, après tant d'années, que gémir de leur obstination et blâmer leur révolte.

---

(53) *Nouv. eccl.*, 18 oct. 1732, p. 199.
(54) *Suppl. des N. E.*, 4 déc. 1741, p. 216-217.

CHAPITRE XI

Le Refus des Sacrements (1730-1746)

Au mois d'avril 1742 le correspondant des *Nouvelles ecclésiastiques* écrivait de Nantes : « Il n'est guère de ville dans le royaume où le schisme soit plus décidé et plus fréquent que dans celle-ci... La preuve concluante est qu'il n'y a guère de ville où l'on ait refusé les derniers sacrements et les honneurs de la sépulture à un plus grand nombre de quesnellistes. » (1).

A cette date en effet une discipline sacramentaire a peu à peu pris corps en France, relativement aux prêtres, religieux et fidèles notoirement rebelles à la Constitution Unigenitus et adhérents à la petite Eglise janséniste. Mais durant plus de quinze années, jusqu'au delà de 1730, cette question du refus des sacrements et de la sépulture religieuse resta dans le domaine des discussions théoriques. Les plus ardents défenseurs de la Bulle, ceux-là même qui l'estimaient règle de foi, n'osent pas demander qu'on entre de plain pied dans la voie des justes sévérités. Mgr de Sanzai en portant à la connaissance de ses diocésains la Lettre de l'archevêque de Paris, Mgr de Vintimille, au roi, en date du 8 février 1730, écrivait : « Ce ne sera pourtant qu'après avoir épuisé, à l'exemple de l'archevêque de Paris, toutes les voies de douceur que nous y aurons recours. » (2).

Cette attitude de miséricordieuse tolérance, traditionnelle dans l'Eglise, qui a mission de ne pas achever le roseau à demi-brisé, trouvait aussi son explication dans la crainte du pouvoir civil. Ni les Parlements, ni le Conseil du roi n'auraient

(1) *Nouv. eccl.*, 13 août 1742, p. 123.

(2) *Mandement de Mgr l'évêque de Nantes au clergé de son diocèse, ordonnant l'impression de la lettre de l'archevêque de Paris au roi du 8 fév. 1730 et la réponse du roi du 15 du même mois.* Nantes, 1730, 4 p.

toléré, à cette époque, pareille pratique. Les évêques se seraient heurtés à une opposition qui eut dégénéré en un conflit pire, croyons-nous, que le mal qu'ils voulaient réprimer. La déclaration royale du 24 mars 1730, qui consacrait la politique religieuse de Fleury, tout en se refusant à considérer la Bulle Unigenitus comme article de foi, leur enleva cette crainte. Elle exprimait la volonté du souverain que tous les sujets du royaume, « de quelque état et condition qu'ils soient, aient pour ladite Bulle le respect et la soumission qui sont dus au jugement de l'Eglise universelle en matière de doctrine. » (3).

Sans doute l'année suivante, par ordre du roi, Chauvelin, secrétaire d'Etat, demandait aux évêques d'appliquer la Déclaration dans un esprit de sagesse et de discrétion. Sa Majesté exigeait même qu'on évitât auprès des fidèles les interrogations inutiles, les discussions théologiques « hors de leur portée et de nature à exciter en eux l'orgueil plus que la soumission. » (4). Toutefois si jusque-là on pouvait arguer de la bonne foi en faveur des âmes égarées dans le schisme, les actes multipliés du Saint-Siège, la soumission quasi unanime de l'épiscopat, la rétractation officielle de son appel par le cardinal de Noailles (5), les censures qui avaient déjà atteint un prélat et de nombreux ecclésiastiques rebelles, tranformaient cette bonne foi en une opiniâtreté difficilement excusable. La bonne foi même subsistât-elle, que le danger de scandale exigeait qu'on appliquât les sanctions prévues par l'Eglise dans le cas de fautes graves et publiques non réparées.

Mais il s'en faut, même après 1730, que nous découvrions

---

(3) *Déclaration du Roi du* 24 *mars* 1730, enregistrée en lit de justice le 3 avril, 7 pp., p. 4.5. Le Parlement de Rennes adressa au roi quelques représentations auxquelles il fut répondu par des lettres de jussion imposant l'enregistrement sans réserve. Le Parlement obéit le 20 mai 1730. Mais le procureur général, de la Bédoyère, pour n'avoir pas conclu à l'enregistrement, fut exilé de la province. Cet exil dura quatre années. Pocquet, *op. cit.*, VI, p. 197.

(4) *Bib. nat., ms. Clairambaut,* 541, pièce 12, p. 90.

(5) *Mandement de S. E. Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pour l'acceptation et publication de la Constitution de Notre Saint Père le Pape Clément XI,* donné à Paris le 11 oct. 1728. Des pièces secrètes annuleraient, paraît-il, la valeur de cet acte officiel. *Dict. apologét. de la Foi cathol.*, d'Alès, II, col. 1180, d'après Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus,* II, p. 164-168.

dans l'Eglise de France, un règlement pratique, précis et universellement accepté, sur cette délicate matière. Ce n'est qu'en 1746 que parut, à Amiens, la première ordonnance officielle touchant le refus des sacrements (6). Un arrêt du Parlement de Paris supprima le document épiscopal. Il faudra les empiètements multipliés des parlements sur la juridiction ecclésiastique et la malheureuse diversité que le défaut d'entente avait introduite dans la conduite des confesseurs, de diocèse à diocèse, pour amener les évêques du royaume à en traiter en commun. La question fut abordée dans l'assemblée du clergé de 1755. D'accord sur les principes, les prélats se divisèrent dans l'application. Deux tendances se firent jour et s'opposèrent, l'une plus sévère, l'autre plus libérale. Deux projets furent élaborés qui réunirent le premier 17, le second 16 suffrages. Aucun des deux groupes ne consentant à lâcher sa position, on décida de s'en remettre à l'arbitrage de Rome. En attendant que le St-Siège se prononçât, « chaque prélat continuerait de conformer sa conduite aux lumières de sa conscience et aux principes contenus dans les articles dont il avait été d'avis. » (7).

A Nantes l'autorité diocésaine eut volontiers usé de rigueur avant même l'année 1730. Le désordre était tel qu'un exemple eût peut-être été salutaire. Elle jugea plus opportun de surseoir. Au mois de septembre 1729 mourait le recteur de Saint-Saturnin, M. Litoux. Il était le premier prêtre appelant que frappait la mort. Dans ses derniers jours plusieurs ecclésiastiques de marque, dont le chanoine de la Bâte, tentèrent à son chevet une démarche pour l'amener à une rétractation. Ils échouèrent. Un des vicaires généraux se présenta au nom de l'évêque sans plus de succès. Dans la nuit du 20 au 21 septembre, l'état du malade ayant empiré, un prêtre sacriste de St-Nicolas, l'abbé Girard, de sa propre initiative, lui apporta le Saint Viatique. Il fut aussitôt mandé à l'évêché, sévèrement réprimandé, privé de ses fonctions et condamné à passer trois

(6) *Avis du 19 déc. 1746 donné par l'évêque d'Amiens aux curés de son diocèse au sujet de ceux qui n'étant pas soumis à la Bulle ne demandent pas les sacrements.* Amiens, 1746, 7 p. L'arrêt du Parlement de Paris est du 7 janvier suivant.

(7) *Pr. verb. des Assemblées du clergé*, t. VIII, col. 554-559.

mois à la communauté de Saint-Clément. Désireux toutefois d'éviter un scandale et peut-être une émeute, l'évêque autorisa un des vicaires de St-Saturnin à donner au mourant le sacrement de l'Extrême-onction, et à l'enterrer religieusement (8). On usa de la même tolérance à l'égard de M. Arnollet, décédé six mois après, à Clisson, sans avoir donné aucun signe de repentir, ni rien rétracté de son passé. Sa dépouille connut les honneurs d'un tombeau dans l'église paroissiale de la Trinité. Mais défense fut faite de célébrer un service funèbre à ses intentions dans l'église St-Nicolas. La Confrérie du St-Sacrement à laquelle il appartenait reçut le même avis, ce qui donna lieu à l'exclusion des deux archidiacres, d'Espinose et du Moulin-Henriet, du chanoine Fouré, des curés de St-Laurent, St-Denis, St-Léonard, St-Mars de Coutais et de tous les membres de l'association adhérents à l'Eglise d'Utrecht (9). La même année mourait sur la paroisse St-Clément, l'abbé de Blottereau. Son quesnellisme affiché et obstiné avait obligé le clergé de la paroisse à lui refuser les derniers sacrements. Le curé n'osa pas le priver de la sépulture religieuse, mais il fut blâmé par l'évêque qui aurait voulu que l'affaire eut été soumise à son conseil (10). Est-ce à dire que dans l'entourage épiscopal les avis penchent dans le sens de la sévérité? Il ne semble pas encore. L'année suivante nous voyons en effet le curé de St-Nicolas, M. Brelet, accorder l'inhumation religieuse à l'un de ses paroissiens, M. Delanoë, père de l'abbé Delanoë et beau-père de l'abbé Galiot, dont il avait épousé la mère, mort janséniste impénitent et privé de sacrements (11).

Des faits qui précèdent, les seuls que nous possédions pour cette période, que nous appellerions volontiers une période de transition, nous pouvons conclure que les confesseurs orthodoxes pratiquent déjà à l'égard des schismatiques notoires le refus de sacrements. Ils le font, à n'en pas douter, avec l'appui de l'autorité diocésaine. Cependant on recule devant la privation de sépulture ecclésiastique. Conduite explicable. On ne se

(8) *Nouv. eccl.*, 17 oct. 1729, p. 176-177.
(9) *Ibid.*, 21 mai 1730, p. 101. *Suppl. des N. E.*, 15 oct. 1736, p. 154-156.
(10) *Nouv. eccl.*, 21 mai 1730, p. 101.
(11) *Suppl. des N. E.*, 1731, p. 278.

résout pas à une profanation de sacrements, mais pour éviter le scandale d'un convoi purement civil, on concède une cérémonie religieuse, souvent réduite, comme nous le verrons, à une simple assistance, en attendant que les circonstances permettent de la supprimer.

Mais le refus des sacrements lui-même n'est pas sans jeter le trouble dans la vie religieuse des âmes quesnellistes. Si par leur attitude de rébellion contre les décisions de l'Eglise romaine, elles s'en sont d'elles-mêmes exclues, elles prétendent bien, nous le savons, y demeurer bon gré mal gré, et avoir part à tous les bénéfices spirituels de sa communion. Or, après 1730, elles ne peuvent guère compter sur la complaisance du clergé paroissial de la ville de Nantes. « Nous ne voulons pas, diront bientôt les curés, qu'on puisse nous reprocher d'être moins fermes pour la défense de la vérité, que les ennemis de la Bulle le sont pour le soutien de l'erreur. La crainte des hommes ne nous fera pas trahir les intérêts de Dieu, ni participer à des profanations sacrilèges, en donnant les sacrements à des personnes notoirement rebelles à une loi dogmatique et invariable de l'Eglise universelle. » (12).

Celles qui sont valides se tirent assez aisément d'affaire, pendant un certain temps au moins. A défaut des curés et des vicaires justement intraitables, quelques religieux se montrent plus accueillants. Sans doute l'Oratoire demeure fermé au ministère de la confession (13). Mais il est tel Jacobin, tel Minime qui, on le sait, accueille volontiers les victimes de l'intolérance jésuitique et sulpicienne. Ces religieux ne demandent en retour qu'un peu de discrétion. L'ombre du soir dans le mystère d'une chapelle les couvrira des mois et des mois, des années peut-être, surtout quand les supérieurs ferment volontiers les yeux. Sinon il faut user de ruse, ou, sans souci des règles canoniques, on se met à pratiquer la confession « en chambre ». Cependant des enquêtes discrètes, ou des langues qui ne le sont pas, mettent au jour ces pratiques insolites. L'évêque prévenu sévit. C'est ainsi que les deux pères Hogan et Faisan, Jacobins, qui en 1729 ont signé purement et sim-

(12) *Ibid.*, 8 juil. 1736, p. 100.
(13) *Ibid.*, 3 nov. 1738, p. 108. *Histoire du livre des R. M.* I, p. 626.

plement le formulaire, encourent pour la seconde fois l'interdit, convaincus d'avoir confessé et absous des personnes « hautement déclarées contre la Constitution » (14).

Quand dépistés et interdits ces confesseurs feront défaut, les pénitents recourront aux religieux de passage, prédicateurs ou missionnaires, munis de pouvoirs et complaisants. Tel ce père Didace, récollet du couvent d'Angers, prédicateur du carême à Saint-Nicolas, que le sacristain découvre, la nuit tombée, dans le jubé de l'église, donnant audience à la clientèle janséniste (15). Dénoncé à l'évêque par le curé, on lui interdit pour le temps de la station le ministère de la confession. Ces suspenses ou tout simplement l'absence de l'approbation requise arrêtèrent-elles toujours les prêtres à la porte du confessionnal? Il ne semble pas, bien que les faits de ce genre soient une exception (16). L'abbé Delanoë, de la paroisse St-Nicolas, qui, de simple clerc minoré était devenu, on ne sait par quelles mains, prêtre, et qui assurément ne possédait aucun pouvoir dans le diocèse, y administrait les sacrements. « Il a entendu, depuis quatre mois, écrit-on de Nantes au mois de janvier 1736, les confessions de plusieurs personnes, et s'emploie surtout à confesser les filles et les femmes du parti. » (17).

A défaut de prêtres, par une interprétation erronée de certains faits rapportés dans la tradition, les jansénistes en vinrent à user du ministère de simples laïcs. Un « fort honnête homme » citait ce propos, qu'il venait d'entendre de la bouche du « frère Philippe » de Troisville. « Le public est dans l'erreur. Les jansénistes ne manquent pas à Nantes de confesseurs. D'ailleurs dans les cas pressants, la confession faite à un laïc vaut bien celle qu'on ferait à un prêtre. Moi-même je confesse quand il en est besoin. » Et le bonhomme ajoutait : « A l'égard de la sainte Eucharistie, on se conforme à ce qui se pratiquait dans les premiers siècles de l'Eglise, dans les temps de la persécution. Les laïcs, à défaut des ecclésiastiques,

---

(14) *Ibid.*, 8 juil. 1735, p. 104; 22 mars, 4 juil. 1736, p. 47, 48 et 108; 22 juil., 2 sept. 1738, p. 111 et 136.

(15) *Ibid.*, 8 avril 1736, p. 55-56.

(16) *Ibid.*, 1 r mars 1737, p. 34.

(17) *Suppl. des N. E.*, 1er fév. 1736, p. 18-19.

portent aux malades la sainte Hostie qui leur est donnée par quelque prêtre de leurs amis. » (18).

Le propos peut être mis en doute, il reste vraisemblable. Mais on ne saurait récuser, chez les quesnellistes privés de confesseur, l'usage de la confession faite à Dieu, comme un moyen suffisant et efficace pour obtenir le pardon de ses fautes. Ils continuaient les traditions de Port-Royal (19). Au temps de Pâques, M. Cornulier-Lorière, beau-frère du P. de Gennes, se voit refuser l'absolution dans l'église d'Ancenis. Il sort du confessionnal, se dirige vers la sainte table et communie. Son geste a fait scandale. Interrogé il répond que sa conscience est tranquille et que d'ailleurs il s'est confessé à Dieu (20). Exclus de la participation aux grâces de la Pénitence sacramentelle, les jansénistes le sont, par conséquence, de la sainte communion. Certains s'y résignent, prêtres ou laïcs, et pendant des années s'alimentent de la communion spirituelle (21). D'autres tentent de forcer la barrière que l'Eglise leur oppose. En 1740, Mme de Vritz se voit refuser le sacrement à Freigné et l'année suivante à Beaulieu la paroisse voisine. En 1739, Mlle de la Gascherie, veuve de M. du Moulin-Henriet, se présente pour faire ses Pâques dans l'église de St-Vincent, à Nantes. Plutôt que de lui donner la honte d'un refus public, le curé, M. Dorvaut, supprime la communion (21).

Le zèle des pasteurs orthodoxes, les prières et la grâce eurent raison d'un certain nombre de ces âmes plus égarées peut-être que coupables. Parmi les quatre ou cinq ecclésiastiques qui donnèrent des marques publiques de rétractation, il faut placer le recteur de St-Clément, messire Pierre Dugast et son vicaire,

---

(18) *Ibid.*, 23 juil. 1738, p. 3.

(19) On s'inspire du *Traité de piété* de M. Hamon à l'usage des religieuses de Port-Royal privées de sacrements. « Les hommes, y est-il écrit, nous refusent l'absolution et ne veulent pas nous confesser. Confessons-nous à Dieu humblement dans l'amertume de notre cœur et nous sommes assurés qu'il nous absoudra... Sommes-nous privés de la confession, puisque nous pouvons toujours nous confesser à J.-C. qui est le grand-prêtre, et qui ne peut jamais nous manquer, quand tous les autres nous manquent. *Suppl. aux N. E.*, 10 oct. 1740, p. 164.

(20) *Ibid.*

(21) *Ibid.*, 31 juil. 1738, p. 116 et 1742, 1er janv., p. 4; 19 fév., p. 25; 28 mai, p. 79; 4 juin, p. 81. *Nouv. eccl.*, 25 fév. 1742, p. 29-31.

l'abbé Douaud, dont les noms évoquent le souvenir de la célèbre communauté. Ni l'un ni l'autre n'avaient fait appel, mais nul n'ignorait leurs sentiments d'hostilité à l'égard de la Bulle. Depuis la réorganisation de la communauté, l'apaisement s'était fait peu à peu dans leurs âmes, et avec l'heure de la mort avait sonné celle d'une complète soumission. Les jansénistes nantais émirent des doutes sur la sincérité de cette double conversion. Supposition malveillante et dénuée de fondement, destinée, semble-t-il, à parer au danger de nouvelles défections (22). Déjà, en 1730, le recteur de Ste-Croix, M. Borniguel, avait rétracté son appel entre les mains de son évêque (23).

Dans le monde des laïcs, il convient de signaler l'œuvre féconde du curé de St-Nicolas, M. Brelet. Les mêmes qualités qui lui avaient gagné les sympathies de ses paroissiens, même quesnellistes, lui valurent de ramener au bercail quelques-unes de ses brebis perdues. Son savoir-faire et son désir de conquête ne l'entraînèrent jamais au sacrifice des principes. A faute publique devait répondre réparation publique. Il obtint de certains pénitents la destruction de tous les ouvrages et portraits, signes de leur attachement au parti. Parmi ses convertis notoires, on relève les noms de Mme Sarrebourse de Lary, de Mme veuve J. Charette et de plusieurs des gros négociants de la Fosse (24).

Cependant nous devons reconnaître que la plupart des jansénistes persistent dans leur opposition à la Bulle. Les curés et confesseurs épuisent auprès d'eux les ressources de leur zèle, un zèle que les fanatiques de la secte estiment cruel et déplacé. Mais la conversion des pécheurs, la visite des malades, celle surtout des mourants, ne sont-elles pas un devoir essentiel de la charge pastorale? Ce devoir n'est-il pas doublement impérieux quand ces malades et ces mourants sont dans un état de conscience qui fait craindre pour eux la perte du salut ? La bonne foi plaidera sans doute en faveur de plusieurs au tribunal de Dieu. Mais il serait excessif d'en faire

(22) *Suppl. des N. E.*, 8 janv. 1737, p. 7; 15 nov. 1737, p. 143. *Nouv. eccl.*, 18 août 1736, p. 132.

(23) *Nouv. eccl.*, 21 mai 1730, p. 101.

(24) *Suppl. des N. E.*, 2 janv. 1741.

bénéficier en bloc tous ces obstinés. Il est une obstination coupable, parce que fille de l'orgueil. D'ailleurs si les pasteurs prennent souvent l'initiative de ces démarches, l'entourage et les malades sont parfois les premiers à solliciter leur présence. Ils seraient alors bien coupables de s'y refuser (25).

Aussi ce sont moins les visites qui soulèvent les protestations des jansénistes que les questions auxquelles ils soumettent les pénitents et leur insistance à les amener à une soumission. Ces indignations, si sincères qu'elles soient, ne sont pas recevables pour un catholique. Elles sont en effet la négation du droit essentiel de l'Eglise à régler l'administration des sacrements, et à juger les consciences. Il n'est pas un seul de ces malheureux, sur lesquels s'apitoie le gazetier des *Nouvelles*, qui n'ait donné le spectacle public et continu de son opposition aux décisions de l'Eglise : déclarations violentes et répétées contre la Bulle, appel au concile, adhésion au schisme d'Utrecht, participation aux assemblées de la secte, protection affichée des prêtres interdits, éducation janséniste donnée aux enfants (26).

Rude ministère plutôt et bien ingrat que celui qui s'exerce au chevet de ces malades ou mourants. Ceux-ci questionnés n'avouent pas toujours. Ils feignent, c'est là une tactique fréquente, l'indifférence ou l'ignorance. « Je ne suis qu'un ignorant, répond au vicaire qui l'interroge un prêtre de chœur de Ste-Croix particulièrement suspect ; je n'ai jamais voulu entrer dans les contestations présentes. » Pressé par son confrère il se découvre peu à peu. « Je ne crois pas, avoue-t-il, qu'on soit obligé de se soumettre à la Bulle et qu'on doive la considérer comme une décision de l'Eglise. » Et comme le vicaire tente de le convaincre de son erreur et l'exhorte à la soumission : « Dieu soit béni », fait-il, sans qu'il soit possible d'en tirer autre chose (27).

---

(25) *Suppl. des N. E.*, 1er mars 1736, p. 36. Cf. *infra*, affaire veuve Girandeau de Ste-Croix.

(26) La publicité de la révolte contre la Bulle, publicité antérieure à l'appel du confesseur, que par conséquent il ne crée pas par son refus d'administrer, paraît bien avoir été à Nantes la règle de conduite sagement et même miséricordieusement observée.

(27) *Suppl. des N. E.*, 15 juil. 1736, p. 108.

Parfois le patient objecte qu'il s'est déjà confessé, et le fait est authentique. Nous voyons ainsi paraître au chevet des malades jansénistes, ici un religieux cordelier, aumônier de marine, qui s'embarque sur un navire en partance dans le port; là un bénédictin de St-Gildas de passage à Nantes; ailleurs des jacobins. Ils poussent le zèle jusqu'à procurer à leurs clients, grâce à la complicité des prêtres de chœur, le saint Viatique (28). Mais que peuvent valoir de pareilles confessions clandestines? Fussent-elles valides, encore y faudrait-il, à raison du scandale, joindre l'acte de rétractation. Mais le plus souvent les malades sont muets à ce sujet, et s'il est possible de trouver le nom du confesseur, on se trouve en face d'un prêtre interdit ou non approuvé, ou bien il n'a été procédé à aucune interrogation ni rétractation (29). Le problème de la soumission demeure tout entier.

C'est alors que, avec une patience et une persévérance méritoires, le confesseur tente le suprême assaut. Certes, chacun y apporte avec un égal zèle son tempérament propre. Quelques-uns plus sévères, trop sévères peut-être, exagèrent les conditions de la soumission (30). Parfois la passion de convertir chez l'un et l'obstination de se dérober chez l'autre engendrent des discusisons qui haussent le ton de l'entrevue et s'expriment en formules assez vives (31). Souvent, d'ailleurs, elles sont le fait d'un entourage qui monte une garde vigilante pour garder le malade de toute défaillance. Il arrive qu'en ces moments tragiques la discussion dégénère en dispute. Mais les confesseurs reçoivent plus d'injures qu'ils n'en distribuent. Aussi demandent-ils d'ordinaire à voir le malade seul à seul. On ne leur concède qu'à regret. Le curé de Notre-

---

(28) *Ibid.*, 1738, 8 mars, p. 37; 2 sept., p. 136.

(29) Voir *Suppl. des N. E.*, 1738, 22 juillet, 2 sept., 8 déc. 1739, 17 août, et *Nouv. eccl.*, 15 avril 1744, art. *Nantes*.

(30) C'est le cas de l'abbé de Kerfur, vic. à la Roche-Bernard, si nous en croyons les *Nouv. eccl.* du 2 mars 1737, p. 33-34. L'abbé envelopperait d'une même réprobation l'Imitation de J.-C. les ouvrages du P. Amelote et le livre de Quesnel.

(31) *Nouv. eccl.*, 8 juil. 1738, p. 101-102. « Allez, Madame, dit le curé Dorvaut à Mme du Moulin-Henriet, vivez, mourez, vous irez à tous les diables..., je m'en lave les mains. » Mais le curé nie le fait. *Sup. N. E.*, p. 18, oct. 1738, p. 159.

Dame dût un jour faire appel à l'intervention du gouverneur de la ville, M. de Brancas, pour éloigner du chevet d'un de ses paroissiens le fanatique abbé Puissant. La manœuvre ne lui réussit pas, bien qu'il fît alors au mlade sa dixième visite (32).

Mais le prêtre doit le plus souvent supporter la présence de ces gardes de corps. M. Brelet, appelé auprès d'un de ses prêtres de chœur, Martin Lofficial, rencontre à ses côtés les frères de Troisville et Guillaume Greslan, les pères de la secte. Tandis que le pasteur exhorte son confrère à la soumission, les trois témoins demandent au ciel, pour celui qu'on tente, la persévérance, l'encouragent de leurs cris, le félicitent de ses réponses. Au curé qui les prie de s'éloigner, l'un des Troisville répond insolemment qu'en sa qualité de « magistrat », il a le droit de veiller sur la conduite et les discours de son propre pasteur, « même en de pareilles circonstances ». L'autre, le « frère Philippe », ponctue les exhortations du curé de multiples « *abrenuntio* » (33).

Ces mourants s'offrent à signer des professions de foi générales qui, si on ne les connaissait pas, leur vaudraient une absolution immédiate. Plusieurs nous sont parvenues, dont la formule suivante donne assez bien le ton : « Je déclare qu'il n'y a qu'une seule Eglise dans laquelle on peut être sauvé, l'Eglise catholique, apostolique et romaine; que j'ai été élevé par la grâce de Dieu dans le sein, dans la doctrine, et dans la communion de cette Eglise, que j'y ai toujours vécu et que j'espère de la miséricorde de Dieu continuer d'y vivre et d'y mourir; que je crois très sincèrement de tout mon cœur à toutes les vérités qu'elle enseigne et que je condamne pareillement toutes les erreurs qu'elle condamne » (34). Non pas toutes les erreurs, car ils refusent d'y inscrire et l'*Augustinus* et les *Réflexions morales,* sur lesquels l'Eglise s'est très clairement prononcée. La bulle Unigenitus est une œuvre « diabolique », le livre du P. Quesnel est le « pur évangile », et l'excommunication portée contre cet ouvrage retombera sur

(32) *Suppl. des N. E.,* 8 sept. 1736, p. 134; 16 février 1739, p. 26-27.
(33) *Ibid.,* 1er oct. 1736, p. 147-148.
(34) *Nouv. eccl.,* 15 avril 1742, p. 59. *Suppl.* 10 août 1745, p. 126-127.

ses auteurs, « papes et évêques ». Confesseurs et pénitents ne parlent d'ailleurs pas la même langue : « Si par Eglise, dit un de ces fanatiques, vous entendez l'assemblée des fidèles, j'en suis aussi. Mais le Pape et le corps épiscopal ne sont point l'Eglise. » (35). « Je ne recevrai jamais la Constitution, déclare une paroissienne de St-Nicolas, et ceux qui ont appelé sont plus soumis que les autres à l'Eglise. » (36). Et René Thibaut, l'ancien secrétaire de M. de Bauveau, ex-recteur de Missillac, appelant et adhérent au schisme d'Utrecht, se refuse sur son lit de mort à toute rétractation, protestant « qu'il n'a jamais été séparé de l'Eglise, et qu'il mourait dans son sein. » (37).

Avec la même assurance tranquille, celle des illuminés, ils acceptent la décision que leur obstination impose, et qu'ils attendent. Plusieurs déjà ne se confessent plus : pourquoi le feraient-ils à cette heure dernière? (38). La confession n'est-elle pas devenue pour eux, confesseurs de la vérité et successeurs des martyrs (39), une formalité superflue ? L'abbé Puissant agonisant en fait la confidence au prêtre schismatique qui l'assiste, et celui-ci renchérit sur les propos du moribond en citant à l'appui le concile de Trente (40). Les fidèles y mettent moins de façon. Un paroissien de Ste-Croix répond au vicaire qui, pour la troisième fois, a été appelé à son chevet : « Vous pouvez vous retirer; je n'ai pas besoin de vous : un bon *peccavi* suffira pour me sauver. » « Dieu y suppléera », c'est leur dernier mot, celui que recueille M. Brelet sur les lèvres de l'un d'eux (41).

Nous avons vu que le refus de sacrements aux jansénistes mourant sans se rétracter n'entraîna pas immédiatement la privation de sépulture religieuse. Il en va encore ainsi en

---

(35) *Suppl. des N. E.*, 15 juil. 1738, p. 108.
(36) *Ibid.*
(37) *Ibid.*, 20 mars 1741, p. 47.
(38) *Ibid.*, 22 mars 1738, p. 45.
(39) Cf. *Protestation* de don Louvard pour être signifiée avant son interrogatoire, *N. E.*, 30 nov. 1728, p. 263. Le religieux assimile explicitement la cause des jansénistes persécutés à celles des martyrs des premiers siècles.
(40) *Suppl. des N. E.*, 16 fév. 1739, p. 26-27.
(41) *Ibid.*, 8 sept. 1736, p. 134, et 1er oct., p. 147-148.

1735 lorsque meurt à Ste-Croix la femme d'un négociant, Mlle du Rondier, une des plus ferventes prosélytes de la petite communauté nantaise. Le curé s'est vu dans l'obligation de ne pas l'administrer. Un procès lui est intenté par la famille; mais aucun texte ne laisse soupçonner que ses obsèques aient été purement civiles (42). Tout au plus, sur les ordres de l'autorité diocésaine, les curés font-ils subir quelques réductions au decorum de la cérémonie funèbre, en supprimant la messe et en s'abstenant d'y figurer en personne.

Nous assistons la même année, dans la paroisse St-Saturnin, à une sépulture de ce genre, celle de Mlle Fessard, vendeuse de morue. Le clergé paroissial fait la levée du corps et mène la dépouille jusqu'à l'église où il chante l'absoute. La messe avait été interdite. Les amis de la défunte tentèrent de suborner un ecclésiastique qui, croyaient-ils, aurait passé outre à la défense. Il ne voulut pas s'y prêter. Cette privation de messe provoqua dans l'église une manifestation grossie à plaisir par le chroniqueur janséniste et dont il rend responsables les seuls constitutionnaires. Les pierres et les ardoises auraient volé dans le lieu saint. Le tumulte fut surtout le fait des quesnellistes mécontents, et l'un d'eux s'oublia jusqu'à souffleter le fossoyeur (43).

Ce genre de sépulture à cérémonial religieux simplement réduit demeura en usage, alors même que la pratique de l'inhumation purement civile était en cours. Cette coexistence ne témoigne pas, croyons-nous, d'un flottement ou d'une contradiction dans la conduite des curés et les directions de l'autorité diocésaine. Elle repose sur une distinction raisonnable faite dans le contingent quesnelliste. L'insoumission y présentait des degrés, la rébellion était plus ou moins « éclatante ». A côté des zélateurs, prêtres et laïcs, hommes et femmes, chefs de file, entraîneurs et apôtres, se rangeaient des fidèles, victimes de la famille, de l'entourage ou de l'éducation, mais dépourvus de l'esprit propagandiste, de l'élan fanatique qui caractérisait les premiers. Leur opposition publique à la Bulle

(42) *Nouv. eccl.*, 13 sept. 1735, p. 145-147. *Suppl. des N. E.*, 1735, 22 juil., p. III; 15 oct., p. 155; 8 nov., p. 167.

(43) *Suppl. des N. E.*, 15 oct. 1735, p. 155; 8 janv. 1737, p. 7. *Nouv. eccl.*, 26 déc. 1735, p. 197.

oblige à ne pas leur appliquer le traitement réservé aux croyants pleinement soumis; mais leur attitude moins scandalations. On autorisera leurs obsèques en plein jour. Un prêtre, rarement le curé ou les vicaires, un prêtre de chœur plutôt fera la levée et escortera le convoi à l'église et au cimetière. A l'église l'office funèbre est restreint, comme plus haut, à la récitation ou au chant de l'absoute. La messe de sépulture ainsi que celle des services demeure interdite (44).

Sur les vingt-cinq cas environ d'inhumation dans lesquels furent prises des sanctions sous l'épiscopat de Mgr. de Sanzai, la plupart rentrent dans cette première catégorie. *Les Nouvelles* et le *Supplément* ne donnent guère que six ou sept exemples de privation totale de cérémonie religieuse. Or, ceux qu'ils concernent furent bien les plus marquants parmi les Jansénistes de la ville, tant par leur rang que par leur activité. Pour eux, il n'y a et il ne peut y avoir ni levée de corps, ni sonneries, ni croix paroissiale, ni encens, ni eau bénite, ni prières officielles. Un prêtre, parfois un simple diacre, d'autres fois le curé en personne y figurent, mais sans surplis ni étole, au seul titre de témoin, en vue de rédiger l'acte de décès (45). Le cadavre ne passe pas par l'église paroissiale, à moins, comme il arrive à Ste-Croix, qu'on ne puisse se rendre au cimetière qu'en traversant le lieu saint, ou que le tombeau du défunt ne s'y trouve. Certaines familles possèdent ainsi un enfeu dans quelqu'une des chapelles monastiques de Nantes. Pour peu que les religieux ou les religieuses manifestent leur répugnance à recevoir dans leur enclos « le corps des personnages morts notoirement dans l'erreur », l'évêque les tire d'embarras en interdisant l'inhumation dans n'importe quelle église ou chapelle (46). Si le défunt est enseveli dans le cimetière, à moins qu'il ne bénéficie du tombeau fa-

---

(44) *Nouv. eccl.*, 30 juin 1736, p. 101; 15 oct. 1748, p. 168; 2 nov. 1737, p. 173-174. *Suppl. des N. E.*, 8 mars 1738, p. 37-40.

(45) *Suppl. des N. E.*, 17 avril 1739, p. 129; 1er fév. 1740, p. 17; 20 mars 1741, p. 47.

(46) Cas de l'abbé de la Guerche-Barrin dont l'enfeu familial se trouvait dans la chapelle des Carmélites. *Suppl. des N. E.*, 1er juin 1739, p. 85-86.

milial, sa dépouille est reléguée dans le coin du champ où reposent les corps des enfants morts sans baptême (47). Pour diminuer le scandale de ces sépultures et les mieux marquer du signe de la réprobation, pour éviter aussi tout désordre, on les fait de nuit ou le matin de bonne heure, avant que la ville ne soit éveillée. Quand mourut Jeanne Michel, une des sœurs de l'hôpital, le curé de St-Denis exigea qu'elle fût enterrée à quatre heures du matin, à moins, ajouta-t-il, « qu'on préférât neuf heures du soir. » L'entourage fit tant et si bien que le clergé se mit en branle à huit heures dans la matinée, sans clergé et sans croix. Lorsque le corps eut pénétré dans la chapelle St-Gildas qui servait de cimetière paroissial, la porte en fut close et pendant qu'on ensevelissait la défunte, les assistants, dehors sous la pluie, récitaient l'office des morts (47). Assistance qu'on retrouve toujours la même : un groupe plus ou moins compact de quesnellistes nantais, dans lequel figurent régulièrement quelques prêtres appelants et interdits, prêtres de chœur, prêtres de l'Oratoire et religieux. Tout autre qui s'y risquerait, s'exposerait à une suspense immédiate (48).

A deux ou trois reprises seulement des incidents regrettables signalèrent ces sortes d'inhumation. Par deux fois, à St-Nicolas, le groupe très nombreux et très influent des Jansénistes, maîtres du « Général » de la paroisse, tenta de procurer à des défunts du parti, malgré la décision du recteur, des obsèques religieuses solennelles. Au mois de septembre 1736, ils obtinrent que cinq prêtres appelants, résidents sur la paroisse, se prêtassent ainsi à la cérémonie d'inhumation d'un de leur confrères, Martin Lofficial. M. Brelet qui l'apprit leur interdit de paraître en surplis dans son église. Quatre obéirent; mais le cinquième, l'abbé Puissant, revêtit la chape et chanta l'office. Toutefois il n'osa pas célébrer de messe de sépulture. Deux années plus tard, au mois de janvier 1738, on enterrait un autre ardent quesnelliste, le nommé Philoche. Les amis du défunt décidèrent de lui procurer une messe, et

(47) *Ibid.*, 11 juil. 1740, p. 109, et 27 juin, p. 105; 17 juin 1740, p. 103-104.

(48) *Nouv. eccl.*, 16 avril 1740, p. 63; *Suppl. des N. E.*, 11 juil. 1740, p. 109.

obtinrent la complicité d'un des prêtres de chœur de Saint-Nicolas. Un ordre de l'évêque avertit le célébrant qu'il eut à s'abstenir sous peine de sanction. Le dimanche, à l'issue de la grand'messe, la dépouille est amenée dans l'église pour la cérémonie funèbre. Les assistants prennent place et c'est à ce moment seulement qu'ils apprennent l'interdiction du prélat. Grand émoi. Deux des marguilliers, MM. Montaudouin et Foucaud, se dirigent vers la sacristie et somment l'abbé de monter à l'autel. Il répond qu'il doit obéissance à son évêque. « Monsieur de Nantes, déclarent les deux notables, n'a pas le droit d'empêcher un prêtre d'acquitter ses obligations. » Ils durent pourtant se résigner à ensevelir leur mort sans messe. Mais quelques jours après, le Général de la paroisse citait à sa barre l'abbé coupable et le privait de ses fonctions (49).

Les obsèques de Jean Brion, à Ste-Croix, virent se renouveler, avec une note de violence plus marquée, les scènes qui avaient accompagné la sépulture de Jeanne Fessard, à Saint-Saturnin. Le défunt devait être enterré sans prêtre et sans aucune cérémonie religieuse. Comme il était procureur au présidial, un de ses confrères, le sieur Bourdier, janséniste comme lui, fit sommer par huissier le curé et les vicaires de faire la levée de corps. Ils y consentirent. Mais une fois le cercueil rendu à l'église, une messe fut exigée. Cette fois le clergé refusa de s'incliner. Une discussion s'engagea qui dégénéra bientôt en dispute. Aux injures succédèrent les voies de fait. La demoiselle Bourdier, hors d'elle-même, en vint à frapper deux des ecclésiastiques. Des notaires requis au préalable par les amis du défunt dressèrent un constat officiel de la mauvaise volonté du clergé paroissial à remplir sa charge. Durant que se déroulait cette scène scandaleuse, les mêmes faisaient sonner les cloches dans l'espoir d'ameuter la populace et d'amener le curé à céder. La population demeura calme, ne se souciant pas d'ailleurs d'appuyer ces fanatiques. La ténacité du clergé eut raison de la violence de cet essai d'émeute, et il fallut se résigner à ensevelir le malheureux

(49) *Suppl. des N. E.*, 11 juillet 1740, p. 109. « Il comparut devant ce redoutable sénat de St-Nicolas, et il fut traité avec cette hauteur si naturelle aux gens de la Fosse. »

Brion sans autre cérémonie. L'affaire eut des suites. Les prêtres de Ste-Croix furent félicités par les grands vicaires de leur attitude à la fois conciliante et énergique. De son côté, le procureur Bourdier, responsable de tout le désordre, recevait une lettre de cachet qui l'exilait de Nantes. Quelques semaines plus tard la compagnie des procureurs, qui ne sortait pas pleinement indemne de ces regrettables incidents, vint protester de sa soumission auprès de Mgr. de Sanzai et de son vicaire général, l'abbé Choin. L'accueil de l'évêque fut cordial. Il promit d'intercéder en faveur de l'exilé, mais il demanda aux magistrats de « ne plus s'écarter de leur devoir », ce qu'ils promirent (50).

Il est remarquable que le peuple nantais, « le menu peuple » (51), ouvriers et artisans, les femmes non plus que les hommes, restent en dehors de ces manifestations. On relate sans doute, au moment des sépultures, leur présence aux abords des églises; mais la curiosité surtout les y amène et leur sympathie va plutôt au clergé orthodoxe. Il leur arrive même d'exprimer en termes peu châtiés leur hostilité à l'égard de la secte. Le 20 mai 1738, le convoi d'une dame Cottineau, décédée à son domicile aux environs de l'Hôtel-Dieu, essuie au passage du pont de la Poissonnerie « beaucoup de huées et de clameurs ». Les poissonnières se font remarquer par leurs cris : « Aux huguenots, aux parpaillots. » Quelques-unes proposent de jeter le corps de la défunte à la rivière, tant le peuple, ajoute la gazette, « déteste la nouvelle religion. » (52).

Terribles marchandes de poissons. On se souviendra de leurs menaces, quand, l'année suivante mourra Jeanne Michel. Dès que la nouvelle du décès parvient aux oreilles des dames de la Halle, qui « ont une grande horreur des jansénistes », elles se présentent au domicile de la défunte. On leur barre soigneusement l'entrée, de crainte que cette fois elles ne mettent à exécution leurs menaces. Devant la porte close elles se contentent de « faire beaucoup de bruit. » (53).

---

(50) *Suppl. des N. E.*, 8 sept. 1736, p. 134, 15 oct. 1736, p. 156; 1er fév. 1737, p. 20.

(51) *Nouv. eccl.*, 14 nov. 1740, p. 183.

(52) *Suppl. des N. E.*, 22 juil. 1738, p. III.

(53) *Ibid.*, 23 nov. 1739, p. 185-186.

Il n'est donc pas exagéré de dire que dans cette douloureuse affaire du refus des sacrements et de la privation de la sépulture religieuse le peuple chrétien de Nantes fait bloc derrière ses curés et son évêque. Il fut un temps où les jansénistes crurent pouvoir opposer le prélat à son clergé. Ils se plaignirent à lui du fanatisme des curés, intransigeant, inhumain. Encore, en 1736, un sieur Dangoisse lui dénonçait le recteur de St-Nicolas qui venait de refuser à sa fille les derniers sacrements et l'avait enterrée très sommairement. Mgr. de Sanzai répondit de Paris au père indigné : « Je crois M. le recteur de St-Nicolas trop prudent pour ne pas se conduire dans l'administration des sacrements conformément aux règles prescrites par l'Eglise; et s'il les a refusés à Mademoiselle votre fille, il faut apparemment qu'il n'ait pas trouvé en elle toutes les dispositions nécessaires pour les recevoir... La menace que vous faîtes d'écrire à la Cour ne convient pas davantage, et on ne doit pas ignorer la réponse qu'on a reçue en pareil cas à Ste-Croix et à St-Saturnin... Il vaudrait donc beaucoup mieux écouter la voix de son pasteur et porter les fidèles à faire la même chose, plutôt que d'avoir recours à la justice séculière, l'administration des sacrements n'étant point de sa compétence. Que chacun donc se mêle de remplir ses devoirs et alors tout sera en paix dans l'Eglise. » (54). Trois années plus tard, Mgr de Sanzai sera l'un des neuf prélats français qui féliciteront le chapitre d'Arras de sa fermeté envers un de ses membles, mort appelant. L'évêque de Nantes rappelle qu'il n'a pas d'autre conduite dans son diocèse. Il ajoute : « Mon diocèse n'est pas le seul où l'on exerce cette juste sévérité à l'égard de ceux qui la méritent par leur révolte. On en use ainsi dans les diocèses voisins. » (55).

L'appel à l'officialité diocésaine ne leur réussit pas davantage. Ils en avaient fait l'amère expérience dans l'affaire du Rondier. Le curé de Ste-Croix ayant refusé les derniers sacrements à Mme du Rondier, le mari l'assigna devant le tribunal

(54) *Nouv. eccl.*, 30 juin 1736. Le recteur de St-Nicolas fut le premier, au dire des N. E., à appliquer dans le diocèse le refus des sacrements, p. 173-174.

(55) *Nouv. eccl.*, 1er juil. 1739, p. 103.

ecclésiastique. « Les suppliants, lisons-nous dans le document qui relate le fait, espéraient que les juges d'un tribunal réglé et vraiment compétent forceraient ce recteur à faire son devoir, à l'égard d'une paroissienne préparée de son côté à faire le sien par une confession précédemment faite à un prêtre approuvé. Mais ils se trompaient encore. Le vice-gérant, en l'absence de l'official, rendit sur les conclusions du vice-promoteur une sentence par laquelle, autorisant d'une part la conduite schismatique du sieur Pathelin et de l'autre les procès-verbaux irréguliers des grands-vicaires, il permit d'administrer les sacrements à la demoiselle du Rondier lorsqu'elle serait dans les « dispositions convenables » — ce sont ses termes — c'est-à-dire lorsqu'elle aurait protesté publiquement recevoir toutes les constitutions reçues en France, ou pour parler encore plus clairement, lorsqu'elle aurait reçu la Constitution Unigenitus comme règle de foi. » (56).

Sans appui du côté de l'opinion populaire, désarmé en face de l'autorité religieuse, le corps quesnelliste nantais, sourd aux conseils de l'évêque, se tourne vers les pouvoirs civils, et fait appel à la justice séculière. C'est alors que la question du refus des sacrements et de la privation de la sépulture ecclésiastique mit en mouvement chez nous l'armée des huissiers, des notaires, des procureurs, des avocats et des juges royaux.

Depuis le début du conflit qui s'était élevé en France autour de la Constitution Unigenitus, entre les évêques et le clergé des facultés ou des paroisses, les parlements avaient été appelés régulièrement à trancher les différends. De 1715 à 1730 on relève au moins une quinzaine d'arrêts du Parlement de Rennes sur ces matières, dont plusieurs relatives au diocèse de Nantes (57). Ces arrêts sont pour la plupart défavorables

(56) *Suppl. des N. E.*, 22 juil. 1735, p. 111. *Nouv. eccl.*, 13 sept. 1735, p. 145-147. *Bib. nat.* Ld4 2043. *Consultation de Messieurs les Avocats de Bretagne à nosseigneurs du Parlement*, 4 juin 1735, in-4°, 8 p., p. 1 et 2.

(57) Ces arrêts n'ont pas été l'objet d'une publication spéciale. La plupart existent, manuscrits aux archives du Parlement de Rennes aimablement mises à notre disposition par l'érudit conservateur. Beaucoup ont connu des tirages particuliers et figurent dans des Recueils de pièces sur les affaires religieuses du XVIII^e siècle. Un certain nombre sont reproduits, en partie ou *in extenso*, dans les N. E. ou le Suppl.

à l'autorité religieuse et condamnent toutes les manifestations de zèle pour la défense ou l'application des décrets romains et des ordonnances épiscopales. L'intervention du Conseil d'Etat seule avait permis aux évêques de soustraire le Séminaire, la Faculté de Théologie et la communauté de Saint-Clément à l'emprise du jansénisme.

Ces interventions de la justice séculière dans les affaires religieuses sont, on le sait, dans les plus pures traditions de l'ancien régime. Elles s'expliquent aisément et pour des causes diverses.

Cette justice est en effet la gardienne de l'ordre public. Or, les querelles que fait naître l'application de la Constitution sont une source permanente de troubles. Tels les incidents auxquels donnent lieu la privation de sépulture religieuse. Les refus de sacrements eux-mêmes sont considérés comme « une injure et un scandale » dont les victimes ont « droit de demander réparation ». Leurs protestations de foi et de soumission à l'Eglise non seulement rendent injustifiables les exigences et les sanctions dont elles sont l'objet, mais exposent leurs auteurs aux coups de la justice qui ne saurait tolérer de pareilles atteintes à l'honneur et à la réputation de chrétiens irréprochables (58). Cette violation de l'ordre est le grief retenu surtout par le présidial qui, mu sans doute par un reste de scrupule, n'osait pas s'aventurer dans le jardin fermé de la juridiction spirituelle. Il suffira d'un peu de brouhaha autour du lit d'un mourant ou d'un cercueil, pour qu'il se juge autorisé à intervenir et à se prononcer. C'est à ce titre que le juge criminel Bellabre informe contre le curé de St-Nicolas, en 1737, dans l'affaire Lofficial (59). Deux ans plus tard, un sieur Greslan, paroissien lui aussi de M. Brelet, dépose une plainte contre son recteur qui a refusé d'administrer sa fille. Le présidial estime d'abord l'affaire irrecevable. Puis Bellabre se ravise et déclare la retenir. Il n'est plus question de refus de sacrements. Le curé est simplement accusé « d'avoir voulu soulever le peuple et faire une sédition ». Ne s'est-il pas en effet présenté à huit heures et demie du soir,

(58) *Consultation...* p. 3.
(59) *Nouv. eccl.*, 10 nov. 1736, p. 178.

chez la malade, heure manifestement « indue », précédé d'un domestique portant un flambeau et de deux confrères en surplis? Ce cortège insolite avait attiré un groupe de curieux, une pareille manifestation étant bien de nature à exciter « l'émotion populaire » (60). C'est ainsi qu'alors on « civilise » un délit.

Mais à cette cause d'intervention s'en ajoute une autre plus profonde et qui tient dans un mot, le gallicanisme. L'esprit gallican revêt, on le sait, diverses formes. Les théologiens et les historiens distinguent entre gallicanisme royal, parlementaire et épiscopal. Il est évidemment question ici du gallicanisme parlementaire. Sous cette forme, le gallicanisme, il faut s'en souvenir, répond d'abord à la noble tâche de protéger l'Eglise catholique en France, dans ses dogmes, sa morale et sa discipline. Depuis les origines, l'Eglise chez nous fait corps avec l'Etat. Ses dogmes et ses lois sont devenus les siens. Les parlements les ont enregistrés et les magistrats doivent en surveiller l'application. Ils l'ont fait au cours de l'histoire avec un zèle parfois immodéré et auquel les papes et les rois ont dû poser un frein. Toutefois, si les tribunaux du roi, le bras séculier, mettaient leur puissance au service de l'Eglise, ils ne devaient pas théoriquement l'absorber. Les deux domaines de la juridiction laïque et de la juridiction ecclésiastique demeuraient distincts. Le danger n'en existait pas moins qu'à la longue il y eût empiètement de l'un sur l'autre, et comme il arrive d'ordinaire, de la justice séculière sur la justice ecclésiastique. L'Eglise de France n'y échappa pas. La perte de sa liberté risquait de devenir la rançon de la protection dont on se plaisait à l'entourer.

Deux abus surtout se font jour, auxquels une longue histoire et les passions religieuses donnent une force, qu'accroît encore au XVIII[e] siècle la solidarité parlementaire. Le premier est constitué par les appels ecclésiastiques aux tribunaux du roi, ce qu'on qualifie d'appel, comme d'abus. Depuis le grand schisme et malgré le Concordat de François I[er], ils se sont multipliés. Dirigés d'abord contre la Cour romaine, en faveur

(60) *Ibid.*, 2 nov. 1737, p. 172-174. *Suppl. des N. E.*, 8 mars 1738, p. 37-40.

de l'épiscopat français, ils n'ont abouti qu'à brouiller les deux domaines juridictionnels au dépens de l'Eglise. Si le roi est « l'évêque du dehors », s'il apparaît comme un personnage à demi ecclésiastique, le Parlement en arrive par l'habitude de traiter des choses religieuses, à prendre figure de concile. Il ne se contente plus d'enregistrer et d'appliquer les lois de l'Eglise. A son tour il légifère et dogmatise. Ces juges sont les gardiens de la vérité catholique dans le royaume, mais cette vérité, nul autre qu'eux ne sauraient la définir. Quand, en 1752, le Parlement de Paris condamnera la pratique du refus des sacrement pour désobéissance à la Bulle, il ornera sa déclaration d'une estampe allégorique, où la magistrature, sous l'emblême de la justice, étalait cette devise significative : *Custos unitatis, schismatis ultrix.* Elle pouvait être celle du Parlement de Bretagne (61).

Et nous touchons là au second mal : une grave mutilation de l'autorité romaine. Sans doute, chez nous, au XVIII^e^ comme au XVII^e^ siècle, le roi est gallican, le clergé l'est aussi. Nul ne le fut plus peut-être que l'épiscopat du XVIII^e^. Les déclarations des prélats, au cours de leurs assemblées, sont remplies de protestations de respect pour les libertés gallicanes; mais pour ne pas être infaillibilistes, ils ont gardé le sens de la hiérarchie, et le respect effectif de l'autorité romaine. On en peut dire autant des meilleurs théologiens. « Le sorbonniste Tournély, écrit G. Goyau, avait montré par son propre exemple qu'on pouvait être violemment antijanséniste et gallican. » (62). Les parlementaires incarnent le préjugé antiromain au point d'en être aveuglés. Ces légistes se défient de Rome, jusqu'à la hantise. Ils accueillent en partisans tout ce qui en procède, y flairant quelque entreprise machiavélique contre les libertés gallicanes, les droits et les maximes du royaume. Telle leur apparut la Constitution Unigenitus, œuvre ultramontaine et jésuitique, revanche romaine de la Déclaration

---

(61) PICOT, *Mémoires*, II, p. 254-255. Sur le Gallicanisme, voir VACANT-MANGENOT, *Dictionnaire de Théologie catholique.*

(62) G. GOYAU, *Histoire de la nation française*, VI, p. 481. Tournely fut un des principaux artisans de la soumission de la Faculté de Th. de Paris à la Bulle. Voir *Rcta et decreta Sacra Facultatis théologiœ Parisiensis*, in-4°, 92 p.

de 1682. C'est sous la réserve expresse de ces « droits et maximes » que le Parlement de Paris l'avait enregistrée en 1714. Le Parlement de Bretagne sera plus explicite encore dans sa formule d'acceptation, en 1741. C'est la conclusion des travaux de M. Le Moy sur la Cour bretonne : « Le Parlement de Bretagne était franchement gallican, écrit-il. C'est à ce titre qu'il prit nettement position contre la Bulle Unigenitus... A chaque fois qu'il eût à intervenir dans ces questions, ce fut toujours pour affirmer très énergiquement, à l'exemple du Parlement de Paris qu'il prend pour modèle, l'indépendance du pouvoir temporel et son attachement aux libertés gallicanes. » (63).

On en pourrait dire autant du Présidial de Nantes, dans lequel d'ailleurs le Parlement de Rennes recrute une part de son personnel. Animés de pareils sentiments on s'explique qu'ils soient prêts, tant au nom de la tranquillité de l'Etat, que pour la sauvegarde des droits de l'Eglise de France et du royaume, à accueillir et à défendre les adversaires de la Bulle. En dépit de la Déclaration royale de 1730, l'adhésion à cette Constitution reste libre : c'est une question disputée entre écoles et que le « caprice » d'un évêque ou d'un curé ne saurait lier à la réception des sacrements. Une telle prétention est de nature à introduire dans le royaume « l'irreligion et le schisme ». « Nouveauté dangereuse, proclament-ils, plus propre à donner atteinte à la foi des fidèles qu'à les fortifier et à les éclairer (64).

Gallicans, ces magistrats sont-ils jansénistes? G. Goyau a écrit des parlementaires parisiens : « La plupart exprimaient moins une opinion théologique qu'ils n'arboraient un drapeau. » Il en faut dire autant, semble-t-il, de leurs confrères de Rennes. Sans doute y eut-il parmi eux des tenants de la secte. C'est le cas du procureur général La Bédoyère. Mais La Bédoyère fut une exception, si l'on en croit le témoignage

---

(63) Le Moy, *Le parlement de Bretagne et le pouvoir royal*, p. 157. *Remontrances au Parlement de Bretagne*, Préface, p. LXXIV.

(64) *Nouv. Eccl.*, 13 sept. 1735, p. 415-417, affaire Rondier et Bibl. nat. Ld4 2.043. *Id. Nouv. Eccl.*, 6 mars 1754, p. 37-40, affaire Giraudeau (Vve), avec le Règlement édicté par le Parlement pour l'administration des sacrements dans le diocèse de Nantes, 21 janvier 1753. Voir *infra*, p. 255.

de Mgr. Desmarets à son sujet. Dans une lettre au cardinal de Noailles, ce prélat écrivait : « C'est un petit homme qui paraît froid, mais qui ne manque pas d'esprit et il a le cœur excellent. C'est là son caractère, et comme il a à présent une autorité qui lui manquait, il est en état de bien faire au Parlement de Bretagne, où il n'y a que lui parmi les gens du roi qui pense comme il faut sur les affaires de l'Eglise. » (65). A ce nom il conviendrait de joindre, à coup sûr, ceux de quelques magistrats d'origine nantaise, des d'Espinose et de la Gâcherie (66) ; mais le plus grand nombre se tient en dehors du parti. La Chalotais lui-même y a été inscrit à tort. Gallican farouche, antijésuite et défenseur fougueux des privilèges de la province, il traite sans indulgence les quesnellistes. Le 6 mars 1754 il écrit au commandant en chef, duc d'Aiguillon : « Nous avons affaire avec des Molinistes qui veulent que l'on mette la Bulle à côté de l'Evangile, et à des Jansénistes qui veulent qu'on la vilipende. J'espère que nous nous en tirerons bien en les mécontentant tous les deux. » Il réitère, l'année suivante : « Les fous de Jansénistes et les fous de Molinistes font donc toujours du bruit et nous ne verrons point la fin de ces sottes querelles. Heureusement, ajoute-t-il, nous n'avons pas de bruit ici. » (67).

Les membres du Présidial de Nantes ont davantage partie liée avec le Quesnellisme. La plupart appartiennent à des familles qui lui ont fourni leurs plus fervents adeptes. Nous les avons vu à l'ouvrage, au moment de la sépulture du sieur Brion, l'un des leurs. Les regrets qu'ils en expriment à l'évêque et leurs promesses ne les empêcheront pas de verbaliser volontiers contre les recteurs coupables de respecter la discipline sacramentaire de l'Eglise et les directions de l'autorité diocésaine (68).

Un tiers environ des cas de refus de sacrements furent soumis au jugement des tribunaux séculiers, pendant l'épiscopat de Mgr. de Sanzai. Les intéressés mettaient au préa-

(65) Raison, *op. cit.*, p. 96 et suiv.

(66) *Suppl. des N. E.*, 12 juin 1741, p. 116. *Nouv. Eccl.*, 27 juill. 1787, p. 115-116.

(67) Le Moy, *Le Parlement de Bretagne*, p. 233.

(68) *Suppl. des N. E.*, 15 mai 1740, p. 81-82. Voir *infra* affaire Moreau.

lable en mouvement huissiers et notaires, qui enregistraient sur procès-verbal ce qu'ils appelaient un grave manquement des curés à leur devoir d'état. Appel était fait alors au présidial, ou même directement au Parlement, qui déclarait l'affaire recevable. Ainsi furent inculpés les recteurs de St-Nicolas, de Ste-Croix, de St-Vincent, auxquels il convient de joindre le desservant de Freigné, qui fait alors partie du diocèse de Nantes, mais relève au civil d'Angers. La vigilance du cardinal ministre Fleury ne permit pas à ces tribunaux de donner leur mesure. Les appels comme d'abus leur furent régulièrement enlevés au profit du Conseil du roi, auprès duquel les évêques constitutionnaires étaient assurés qu'on leur ferait justice (69).

Toutefois il faut reconnaître qu'une fois au moins le Présidial se trouva d'accord avec l'Officialité, pour absoudre M. Brelet des accusations portées contre lui par les cinq ecclésiastiques interdits, auxquels il avait refusé l'autorisation de célébrer solennellement dans son église les obsèques de leur confrère Martin Lofficial. Il est vrai qu'on était au lendemain des incidents de la sépulture J. Brion, à Ste-Croix. Les cinq en appelèrent au Parlement, mais le curé de St-Nicolas obtint aussitôt un arrêt d'évocation au Conseil d'Etat, avec défense à toute juridiction provinciale de poursuivre l'affaire (70). Trois années plus tard, le Présidial prenait sa revanche contre M. Dorvault, curé de St-Vincent. Mme du Moulin-Henriet ne lui pardonnait pas de lui avoir refusé la communion à deux reprises. Sachant l'issue défavorable d'un procès engagé sur ce chapitre, elle profita d'une parole un peu vive du curé adressée à une sage-femme, à l'occasion d'un baptême, pour lui faire intenter par les parties, qu'elle appuya de son crédit auprès du juge criminel Bellabre, un procès en diffamation. M. Dorvault fut condamné à deux années de bannissement hors des limites du Présidial, au don d'un cierge de deux livres pour la chapelle des fonts baptismaux, dans

(69) Affaire Rondier de Ste-Croix, *Nouv. Eccl.*, 13 sept. 1735, p. 145-147; affaire Lofficial de St-Nicolas, *Suppl. des N. E.*, 1er mai 1737, p. 62-63; affaire Greslan, *Ibid.*, 8 mars 1738, p. 37-40; affaire Fessard de St-Saturnin, *Nouv. Eccl.*, 16 déc. 1735, p. 197.

(70) *Suppl. des N. E.*, 1737, 8 mars, p. 37-38, et 1er mai, p. 62-63.

laquelle il ferait en outre poser à ses frais une plaque avec l'inscription de la sentence, à douze livres d'amende au profit des hôpitaux, et aux dépens. Le curé en appela de cette condamnation au Parlement de Rennes, qui annula sentence du Présidial, inspirée, dit-il, « beaucoup plus par un sentiment de vengeance personnelle que par une pensée de réparation d'injustice et de scandale. » (71). Ce nous est une autre preuve que la passion quesnelliste était moins vive alors à Rennes qu'à Nantes, pour ne pas dire inexistante. Mais le temps ni Fleury ne réussirent à y accréditer la Bulle Unigenitus. Un avenir prochain le montrera.

Mgr. de Sanzai mourut le 29 mars 1746. Le prélat se trouvait à sa maison de campagne du Chassay, en Ste-Luce. Au dire des *Nouvelles,* l'approche de la mort aurait fait naître en lui d'amers regrets de sa politique rigoureuse à l'endroit des Jansénistes. C'est en vain, raconte le gazetier, que le supérieur du séminaire et vicaire général, M. Beaupoil de St-Hilaire, ainsi que le supérieur des Jésuites, auraient sollicité de lui une dernière audience. Il place même sur les lèvres du prélat agonisant cet aveu significatif : « Vous savez, ô mon Dieu, que quand je suis rentré dans le diocèse, je n'ai cherché qu'à y mettre la paix. Je la désirais de tout mon cœur. Je crains bien qu'on ne m'ait donné de mauvais conseils, car je vois que le feu y est allumé plus que jamais. Mais, mon Dieu, vous connaissez quelles étaient mes intentions, et j'ai confiance en votre miséricorde. » (72).

C'est là un témoignage bien tardif dont il est permis de mettre en doute, sinon la sincérité, du moins la valeur. Travers, janséniste et si friand de ces menus faits, est muet sur ce point (73). Il est inexact, d'ailleurs, de prétendre qu'en 1746 le diocèse de Nantes fut plus agité par la question de la Bulle

---

(71) *Ibid.*, 23 mai 1740, p. 81-82, et 20 mars 1741, p. 47. La sentence du Présidial est du 24 août 1739 et celle du Parlement du 26 janv. 1741.

(72) *Nouv. Eccl.*, 6 fév. 1773, p. 21.

(73) Travers survécut quatre années à Mgr. de Sanzai. Le doute est d'autant plus permis que, l'année qui précéda celle de sa mort, le prélat écrivait au curé de Nivillac pour le confirmer dans sa décision de refuser les sacrements à l'un des frères Boucher, tant qu'ils ne se seraient pas amendés. *Nouv. Eccl.*, 26 juin 1745, p. 103, et *Suppl. des N. E.*, 10 août 1745, p. 126.

que vingt années plus tôt. Tranquille du côté de son Séminaire, de la communauté de St-Clément, du clergé de la ville, de l'immense majorité de la campagne, et même des religieux dont les plus compromis autrefois gardaient le silence respectueux, aucune affaire de refus de sacrements ou de privation de sépulture ecclésiastique pendante ne troublait ses derniers instants. Sa conscience d'évêque enfin ne pouvait lui reprocher une sévérité à laquelle l'obstination de ses prétendues victimes l'avait acculé, après des années d'évangélique longanimité.

CHAPITRE XII

Les Dernières Sanctions
Monseigneur de la Muzanchère
(1746-1775)

Mgr. de Sanzai eut pour successeur à Nantes Pierre Mauclerc de la Muzanchère, doyen du chapitre de Luçon. Sa nomination suivit de près la mort du prélat, et son sacre dans l'église des Jésuites, à Paris, ne pouvait laisser aucun doute sur ses sentiments constitutionnaires. On savait d'ailleurs ses démêlés à ce sujet avec son dernier évêque, Mgr. de Verthamon, ouvertement déclaré contre la Bulle. Venant d'un diocèse voisin, il n'ignorait pas l'histoire religieuse de celui qu'il était appelé à régir, les difficultés auxquelles ses prédécesseurs avaient dû faire front, et l'état exact dans lequel ils le lui transmettaient. Nul plus que ce poitevin n'avait paru désigné pour les continuer (1). Une occasion prochaine, particulièrement grave, en fournit la preuve.

En décembre 1747, M. le chanoine du Moulin-Henriet, l'ancien vicaire général de Mgr. de Bauveau, alors vieillard octogénaire, tomba malade dans sa maison de Nantes. Au cours d'une visite que lui fit le doyen du chapître, il manifesta, vu

(1) De Kersauson, *L'épiscopat nantais à travers les âges*, p. 273-275. *Tables des Nouv. Eccl.*, I, p. 69. Mellinet, *La commune et la milice de Nantes*, V, p. 140. Dugast-Matifeux, *Nicolas Travers*, p. 112. Selon ce dernier, Mgr. de la Muzanchère aurait dû son siège épiscopal à ses « dénonciations jésuitiques » contre son évêque Mgr. de Verthamon, quesnelliste. Cf. De La Fontanelle de Vaudoré, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, t. II, p. 741 à 746.

son état et l'approche de la fête de Noël, le désir de recevoir la sainte Eucharistie. « Je suis bien fatigué. Je suis hors d'état de me faire porter à l'église comme aux bonnes fêtes pour y communier, mais je vous supplie de vouloir bien me la donner et apporter ici. » M. du Moulin-Henriet, appelant et réappelant, avait donné des « témoignages publics et authentiques » de résistance aux décisions de l'Eglise. Son confrère le lui remit en mémoire, ajoutant qu'on ne pouvait lui administrer aucun sacrement avant qu'il n'eût donné des marques évidentes de soumission. Toutefois, devant l'insistance du malade, le doyen lui promit d'en référer à l'évêque (2).

Mgr. de la Muzanchère demanda à voir le vieillard, et avec son agrément il se présenta à son domicile. Le prélat se déclarait prêt à satisfaire au désir qu'il avait de communier, à la seule condition qu'il rétractât son appel. « L'heure est grave d'ailleurs, ajoutait l'évêque, vous êtes chargé d'un appel et prêt à comparaître devant le tribunal de Dieu... Rebelle, vous rejetez le jugement universel de l'Eglise. Vous voulez être vous-même votre juge : c'est terrible. » Ni rebelle, ni juge, répondit le malade. « C'est parce que je ne le veux pas être que je ne reçois pas la Constitution; car quiconque la reçoit se rend juge de ce que l'Eglise n'a pas jugé... Je reconnais l'autorité des papes et la vôtre, Monseigneur, et c'est pourquoi je vous demande les sacrements. » A cet endroit, raconte un témoin, M. du Moulin-Henriet se levant sur son séant et s'adressant à son évêque, les mains jointes : « Je vous les demande de tout mon cœur, lui dit-il, au nom de Jésus-Christ. Mais s'il faut en être privé pour être fidèle à Dieu, à ma foi, à la vérité, il faudra le souffrir. Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

L'ardeur du désir ne pouvait couvrir l'insuffisance des dispositions. Le prélat lui déclara qu'on ne lui administrerait pas les sacrements, tant qu'il persisterait dans son attitude.

---

(2) *Arch. capitulaires* de Nantes, rapport du doyen de l'Aubrière. Du Moulin-Henriet estimait qu'étant autorisé à célébrer la messe en son privé, on ne pouvait raisonnablement lui dénier les sacrements. L'évêque lui répondra que l'administration des sacrements, surtout à domicile, avait un caractère de publicité qui n'était pas compatible avec ses sentiments déclarés maintes fois contre les décisions de l'Eglise.

« J'aimerais mieux, dit-il, qu'on m'abattit les bras que de le faire. » C'est alors qu'il fut vivement pris à parti par la belle-sœur du malade, Mme du Moulin-Henriet, une des reines du parti, qui lui reprocha de rejeter « la brebis la plus saine » de son troupeau. Ayant lu le livre des *Réflexions morales,* elle parlait en connaissance de cause; elle conseilla à l'évêque de suivre son exemple : « Je l'ai lu, fit-elle, et pour et contre je me suis instruite. Je l'ai fait par un esprit de justice, et vous le devez faire aussi, Monseigneur, pour trouver la vérité. » (3).

Dans les semaines qui suivirent la visite épiscopale, le doyen et ses confrères du chapitre reparurent au chevet du malade, sans pouvoir l'amener à changer de sentiments. La veille du jour de l'an, Mgr. de la Muzanchère lui fit parvenir ses souhaits. Mme du Moulin-Henriet, qui veillait avec une sollicitude égale sur la santé de son beau-frère et sur sa religion, décida bientôt de le faire transporter dans leur propriété de Sainte-Pazanne, espérant qu'il y serait mieux à l'abri du zèle constitutionnaire (4). Il consentit cependant à recevoir le recteur de la paroisse, dont les exhortations se heurtèrent d'ailleurs aux mêmes résistances. Le moment de la mort arriva sans qu'il pût lui arracher une ombre de regret. Le malade rendit l'âme le 29 août 1748, « remerciant Dieu de ses appels », sans avoir reçu aucun sacrement. Le *Supplément rapporte* qu'il fut inhumé sans cérémonie. Selon les *Nouvelles,* les obsèques eurent au contraire un caractère de décence et de dignité, telles qu'il convenait aux qualités du défunt et à son titre de « seigneur de la paroisse ». Le clergé serait allé faire la levée du corps au domicile du défunt, et l'aurait ramené à l'église « avec les chants et les cérémonies accoutumées ». Toutefois le chapitre ne s'y fit pas représenter et lui refusa tout office funèbre dans l'église cathédrale (6).

En octobre 1750, la conduite de l'évêque n'a pas changé. Un diacre, René Coiffé, habitant la paroisse St-Nicolas, meurt appelant et, malgré ses protestations de soumission « au pape,

---

(3) Notes d'un témoin, communiquées par M. le Chanoine Durville.
(4) *Suppl. des N. E.,* 8 oct. 1748, p. 103.
(5) *Nouv. Eccl.,* 26 juin 1749, p. 101.
(6) *Suppl. des N. E., ibid. Nouv. eccl., ibid.*

chef visible de l'Eglise », il est privé des derniers sacrements. Mais une messe solennelle est célébrée pour lui dans l'église paroissiale et on y signale la présence du curé (7). Ni dans l'un ni dans l'autre cas il n'est question d'appel à la justice séculière. Le temps n'était pas éloigné pourtant où les parlementaires allaient prendre leur revanche de la réserve dans laquelle les avait tenus longtemps l'autorité royale.

Au mois d'avril 1752 paraissait un arrêt du Parlement de Paris sur le refus des sacrements. Bravant l'autorité royale et usurpant sans vergogne sur la juridiction ecclésiastique, il faisait défense « tout clerc de faire un acte tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public de sacrements, sous prétexte, à défaut de billet de confession, ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation à la bulle Unigenitus. » (8). Le roi répondit à cet arrêt en renouvelant ses précédentes déclarations qui faisaient de la Constitution une loi d'Etat en même temps que d'Eglise. De plus, toutes les affaires concernant le refus des sacrements lui seraient soumises avant que d'être jugées. Réaction insuffisante : il fallait, pour obliger le Parlement à rentrer dans l'ordre, casser purement et simplement son arrêt. En le laissant subsister, le roi, en dépit de sa déclaration, semblait autoriser les tribunaux du royaume à y conformer leur conduite. Ainsi le comprit le parti quesnelliste qui entreprit sur le champ contre les évêques constitutionnaires une ardente campagne de libelles, de pamphlets et de caricatures (9). Ce fut aussi le beau temps des appels comme d'abus, dans le diocèse de Nantes.

Dans les derniers jours de cette même année 1752, M. Sarrebourse de Hauteville, curé de Ste-Croix, était prié d'administrer les derniers sacrements à une de ses paroissiennes, la dame Gauthier, veuve Giraudeau, « décriée partout et connue

---

(7) *Nouv. Eccl.*, 14 août 1751, p. 130. Vers la même époque meurt à Redon Hilaire de Tanoarn, ancien curé de St-Denis. S'étant refusé à toute rétractation, le recteur de Redon ne put l'administrer, et il eut des obsèques entièrement civiles. Son corps fut enseveli dans le lieu où l'on enterrait les enfants morts sans baptême. *Nouv. Eccl.*, 11 juin 1752, p. 95-97.

(8) *Mémoires*, Picot, II, p. 255.

(9) *Ibid.*

de tout l'univers pour réfractaire aux dernières décisions de l'Eglise. » (10). L'obstination de la malade l'obligea à les lui refuser. Un neveu de la dame s'en fut à l'évêché, en compagnie d'un autre curé de la ville, M. Laplesse de Chantenay, dans l'espoir d'obtenir de Mgr. de la Muzanchère un désaveu de la conduite de M. de Sarrebourse. En guise de réponse, le prélat se rendit avec deux de ses grands vicaires au domicile de la veuve Giraudeau. Il interrogea la malade et comme elle protestait de sa soumission à l'Eglise : « Vous condamnez donc Jansénius et Quesnel, fit l'évêque? — Non, Monseigneur, répondit-elle. — Et pourquoi donc? — Parce que ma religion me défend de condamner quelqu'un sans connaissance de cause. » L'insistance du prélat et de ses vicaires généraux n'ayant pu lui arracher un aveu de soumission à ce sujet, Mgr de la Muzanchère, de retour à son palais, écrivit au recteur de Ste-Croix le billet suivant : « Je sors de chez Mlle Giraudeau. J'ai fait mon possible pour l'engager à se soumettre au jugement de l'Eglise contre le livre des *Réflexions morales :* à quoi je n'ai pas réussi. Je ne puis qu'approuver votre conduite, et vous exhorter à ne pas donner les sacrements. » (11).

Quelques jours après, le 29 décembre, deux notaires sommaient le curé de remplir auprès de la malade les devoirs de son ministère pastoral. Il leur remit le billet de l'évêque. Mais en même temps la famille déposait au Présidial une requête « en plainte de refus de sacrements ». La plupart des magistrats furent d'avis qu'on mit sur le champ l'affaire en délibéré. Le sénéchal, M. Bellabre, demanda un délai et ce n'est que le 10 janvier 1753 que le tribunal rendit sa sentence (12). Le recteur de Ste-Croix était invité à administrer la malade dans les vingt-quatre heures. Le lendemain, en effet, sur les deux heures, M. Sarrebourse se présentait chez la veuve Giraudeau, muni du saint Viatique et des saintes huiles, mais accompa-

---

(10) *Arch. Ille-et-Vilaine,* E, Fonds La Bourdonnais-Montluc. M. Sarrebourse à M. de la Bourdonnais, 7 janvier 1753.

(11) *Nouv. Eccl.,* 6 mars 1754, p. 37.

(12) *Ibid.* Bellabre aurait préféré, dit le gazetier, n'avoir pas à s'occuper de l'affaire, « crainte de l'évêque, ayant un fils clerc ». Le Présidial ne fut mis en branle qu'à défaut du Parlement qui en ces jours vaquait. *Arch. dép.,* B 8.273.

gné également de deux notaires. Ceux-ci ne purent qu'enregistrer le refus de la malade de se rétracter et le nouveau refus du prêtre de lui donner les sacrements. Comme celle-ci lui objectait la sentence du Présidial, le curé la récusa, « l'affaire, déclara-t-il, étant purement spirituelle. » Le soir, M. Sarrebourse quittait sa paroisse. Aussi quand vers huit heures on vint au presbytère, pour une nouvelle sommation, on n'y trouva qu'un vicaire, l'abbé Gedouin, qui signifia, texte en mains, que depuis le 7 courant il ne possédait plus aucun pouvoir sur le territoire de Ste-Croix (13).

Cependant l'affaire avait été évoquée au Parlement de Rennes qui, dès sa réouverture, en délibéra. Le 13 janvier, sur les conclusions du procureur la Chalotais, il prononça son jugement. Mgr de la Muzanchère était « prié et supplié » de porter les sacrements à la veuve Giraudeau. Il devait aussi faire immédiatement cesser le scandale causé à Nantes par l'absence, dans une paroisse de la ville, de tout prêtre ayant pouvoir d'administrer les sacrements. M. Sarrebourse était pour sa part décrété d'ajournement personnel pour répondre de sa conduite devant le Parlement. L'évêque, auquel le procureur au Présidial transmit cet arrêt, répondit que, en ce qui concernait la veuve Giraudeau, le changement d'attitude de la malade, seul, l'amènerait à modifier sa conduite à son égard. Il allait, d'autre part, pourvoir incessamment la paroisse Ste-Croix de prêtres approuvés. Ce qu'il ne dit pas, c'est que laissant ce soin à ses grands-vicaires, il prenait sur-le-champ la chaise de poste et gagnait la capitale (14).

Mais le Parlement entendait avoir raison de l'autorité diocésaine, même en matière de sacrements. Le 17, les vicaires généraux furent sommés d'exécuter sur ce point la sentence de la Cour. L'un d'eux, l'abbé de Régnon, se rendit chez la veuve Giraudeau; mais il n'en put rien tirer que ces mots : « Je demande les sacrements. » Il les lui refusa. La justice se rabattit sur le presbytère de Ste-Croix. Quatre des prêtres de chœur qui venaient de recevoir des feuilles de pouvoirs pour l'administration des sacrements dans la paroisse furent

(13) *Arch. dép., ibid.*
(14) *Arch. Ille-et-Vilaine,* B, pièces du procès. *Nouv. Eccl.,* l. cit.

à leur tour requis au service de l'obstinée quesnelliste. Malheureusement ladite malade était nommément exceptée de leurs pouvoirs. Ils consentirent cependant à suivre les huissiers à son domicile. Mais ce fut, après une brève interrogation, pour rédiger un procès-verbal de son opiniâtreté dans l'insoumission (15). Le lendemain la veuve Giraudeau mourait et, nous disent les *Nouvelles*, sa sépulture se déroula « suivant les règles ordinaires de la part du clergé ».

Cette disparition pouvait mettre fin au conflit qui, depuis un mois, dressait face à face les pouvoirs religieux et judiciaires. Le roi, sur la requête de l'évêque de Nantes, venait d'ailleurs d'évoquer à son Conseil la double procédure entreprice contre le curé de Ste-Croix et le prélat au Présidial et au Parlement (16). Défense était faite aux deux tribunaux de la poursuivre, « à peine de nullité, cassation, et de tous dommages et intérêts ». Le roi parlait ainsi au temps de Fleury, mais Fleury n'était plus là pour faire plier les parlementaires. Le temps est proche où, à Paris comme en province, ils feront bloc contre l'autorité royale. Déjà ils ne lui obéissent plus. En réponse aux ordres du roi, transmis par le chancelier, la Chalotais déclare simplement s'en « référer à la prudence de la Cour ». Mais pour « obvier aux abus et scandales que causent les refus de sacrements faits publiquement et arbitrairement aux fidèles », il demande aux magistrats bretons d'édicter un règlement, qui est la négation des droits de l'Eglise en cette matière.

Ce règlement, aussitôt adopté par l'assemblée, « faisait défense à tous les ecclésiastiques du diocèse de Nantes de rien innover dans l'administration extérieure des sacrements, de faire aucun acte tendant au schisme et d'étendre les peines ecclésiastiques fixées par les lois de l'Eglise qui sont reçues dans le royaume ». Il leur était enjoint en administrant les mourants « de se conformer aux dispositions des canons reçus et rituels autorisés ». Le sénéchal de Nantes, auquel devait être expédiée une copie de l'arrêt, avait mission d'en assurer la publication et l'exécution (17).

---

(15) *Arch. Ille-et-Vilaine*, arrêt de la Grand-chambre.

(16) *Ibid.* et *Nouv. Eccl.*, l. cit.

(17) *Arch. Ille-et-Vilaine*, B, arrêts sur remontrances. *Nouv. Eccl.*, l. cit. Le Règlement est daté du 24 janvier 1753.

Le Parlement, d'autre part, ne se tint pas quitte avec le curé de Ste-Croix. Dès qu'il avait eu connaissance que son affaire y allait être déférée, M. Sarrebourse s'était empressé d'en écrire à l'un des présidents, M. de la Bourdonnais-Montluc, avec lequel il se trouvait en relations suivies. Après avoir relaté les faits qui lui valaient cet embarras, il concluait: « En vérité vous conviendrez avec moi que notre position est aujourd'hui bien fâcheuse. Il faut ou trahir sa conscience, déshonorer son ministère et n'avoir que l'extérieur de la religion, ou s'exposer aux plus graves extrémités. J'espère, Monsieur, que le grand fonds de religion que je vous ai toujours connu me procurera votre protection. Vous êtes le seul à qui je puisse m'adresser. Si vous voulez bien vous joindre à eux et que vous receviez ma lettre à temps, vous continuerez à me prouver la bonté de votre cœur que j'ai toujours éprouvé en toute occasion... » (18).

M. de Montluc accéda volontiers au désir du recteur de Ste-Croix. La mort de la veuve Giraudeau et l'évocation de l'affaire au Conseil d'état lui auraient sans doute valu la tranquillité, s'il était demeuré dans sa paroisse. Sa fuite, sous le coup d'un décret d'ajournement, lui fit craindre des représailles du côté du Parlement. Interrogé à ce sujet par le sénéchal de Nantes et peu après par l'évêque lui-même, le premier président de la Cour répondit que, sans engager ses collègues, il était en mesure de calmer les inquiétudes de l'infortuné recteur. La lettre à M. de Montluc qui nous fait connaître ces détails se termine par ces lignes : « Vous savez, Monsieur, que nous n'en voulons point à cet ecclésiastique que nous connaissons pour honnête homme et charitable. Il y a plus de trois semaines que l'on m'a mandé qu'il était au séminaire d'Angers. Si on lui voulait du mal, il ne serait pas difficile de l'y trouver. Mais je n'en ai nul dessein, et autant que l'on peut répondre des autres, je puis vous assurer que tout le monde pense comme moi. Voilà, Monsieur, tout ce que je puis dire au sujet de votre protégé. S'il avait voulu s'y bien prendre, il nous eût épargné et à lui aussi bien de la tracasserie. » (19).

(18) *Arch. I-et-V., E,* la Bourdonnais-Montluc, M. Sarrebourse à M. la Bourdonnais, 7 janv.

(19) *Ibid.* Le premier Président à M. de la Bourdonnais-Montluc, 19 fév.

Le 15 mars suivant M. Sarrebourse comparaissait en inculpé, et cela malgré la décision royale, devant le Parlement de Rennes et y était jugé. Sans doute fut-il, sur les conclusions du procureur général, renvoyé « hors d'accusation et à l'exercice de ses fonctions ». Mais il lui était soigneusement enjoint de « ne pas retomber dans pareille faute, de se conduire en pasteur charitable et éclairé envers tous ses paroissiens et de se conformer à l'écrit et règlement de la Cour rendu le 24 janvier dernier pour les ecclésiastiques du diocèse de Nantes ». (20).

Il était impossible à l'Eglise de souscrire à un arrêt vicié dans son origine et dans sa nature, puisqu'il émanait d'une autorité incompétente et qu'il portait gravement atteinte à son indépendance spirituelle. Cette trahison, l'évêque de Nantes et son clergé étaient moins que jamais décidés à la consommer.

Au début de cette même année 1753, sur la proposition des pères de l'Oratoire, le bureau de la ville de Nantes acceptait de transformer la bibliothèque du collège, abondamment pourvue, en bibliothèque publique municipale. Mgr de la Muzanchère se mit aussitôt en campagne pour faire échouer le projet. A ses yeux, malgré la signature du formulaire, ces religieux gardaient leur fidélité à Quesnel et leur hostilité à la Bulle. Il fit part de ses sentiments, ainsi que des dangers que cette entreprise faisait courir à la paix religieuse dans la ville, au chancelier, à l'intendant, de Viarmes, et au maire, Gelée de Prémion.

« Je n'ai que trop lieu d'être instruit, écrivait-il le 7 mai à M. de Viarmes, qu'il y a des sujets dans cette Congrégation, qui entretiennent les fidèles dans la désobéissance aux lois de l'Eglise, et qui leur facilitent la lecture des ouvrages capables de les entretenir dans leur opinion à cet égard. La liaison intime des personnes les plus notoirement entêtées à cet égard avec les pères du collège me font prévoir le mal infaillible qui résulterait de l'exécution de ce projet, par la liberté qu'on y aurait d'y avoir des livres de toute espèce. » Il avait spécialement pour suspect le P. Giraud, celui-là même auquel serait confiée la charge de bibliothécaire. D'autre part si les ques-

(20) *Arch. Ille-et-Vilaine,* B, interrogatoire du 15 mars.

nellistes de la ville, qu'il estimait être encore nombreux, avaient sujet de se réjouir de la nouvelle organisation, « une infinité de gens » n'en profiterait pas. Le prélat reconnaissait volontiers que la proposition de l'Oratoire offrait matériellement de sérieux avantages. Mais, ajoutait-il, « on peut trouver les mêmes arrangements chez les Jacobins, les Cordeliers ou les Carmes, qui étant dans le cœur de la ville, seraient plus à la portée de tout le monde, et ne seraient suspects à personne. Messieurs de la ville pourraient même placer cette bibliothèque en la maison de ville, et les particuliers qui auraient des livres les y légueraient volontiers. Je sais, concluait-il, qu'un ecclésiastique, qui a une bibliothèque assez considérable, serait dans cette disposition, pourvu que ce ne soit pas à l'Oratoire. » (21).

Ni l'intendant, ni le maire ne furent convaincus par les raisons de l'évêque. Les projets qu'il leur soumettait leur parurent sans valeur. Le maire garantissait l'orthodoxie des religieux, et fussent-ils justement suspects, la transformation de leur bibliothèque privée en bibliothèque publique, sur laquelle on pourrait « plus aisément avoir l'œil », et dont il serait plus facile de « réprimer les abus », apparaissait à l'intendant comme désirable (22). Aussi le projet fut-il agréé en haut lieu.

L'année 1753 se passa sans autre incident. Celle qui suivit allait de nouveau mettre aux prises, avec une exceptionnelle violence, l'évêque de Nantes et le Parlement de Bretagne sur la question, toujours pendante, du refus des sacrements.

Le premier acte du drame se joua à la Roche-Bernard, où se mourait un des frère Boucher, Guillaume, dont l'hostilité à la bulle demeurait le *delenda Carthago*. Le vicaire de Nivillac, préposé au service du lieu, l'abbé de Tréven, refusa de l'administrer. Deux sommations ne purent le décider à transgresser son devoir. La famille du malade en appela au Parlement. Un frère et un neveu firent le voyage de Rennes, et un arrêt de la Cour, en date du 16 septembre, décréta d'arrestation l'abbé de Tréven. En même temps les vicaires de Nivillac

(21) *Arch. dép.* C 400, Lettres du 26 mai et 14 juin 1753.
(22) *Ibid.*

recevaient l'ordre de porter les sacrements à Guillaume Boucher, à peine de trois cents livres d'amende exigibles sur-le-champ, pour être distribuées aux pauvres de la paroisse. (23).

Quand les huissiers du Parlement arrivèrent à Nivillac, ils n'y découvrirent aucun prêtre. Vicaires et auxiliaires s'étaient prudemment éclipsés, si bien que le lendemain dimanche la paroisse fût restée sans messe, si un religieux de la Merci, de passage dans la région, n'avait consenti à célébrer le saint sacrifice. Mais la population était outrée du traitement dont on menaçait ses prêtres. « Assemblées illicites, processions tumultueuses, avec la croix paroissiale, menaces et discours violents », le mécontentement prenait un caractère de « sédition ». Le Présidial de Nantes fut prié de mettre fin à ce scandale. De son côté l'évêque avait ordre de faire administrer le malade et de pourvoir la paroisse de ministres. Un des vicaires généraux, l'abbé de Pauly partit pour la Roche-Bernard. L'obstination de Boucher rendirent vaines ses tentatives d'accommodement. Il lui refusa les sacrements, comme à un pécheur public, et donna connaissance à la population des décisions de l'évêque à son sujet.

Informé de la conduite de l'abbé de Pauly, le Parlement décréta sur-le-champ la suppression des instructions de l'évêque « comme entachées d'abus ». De plus une nouvelle injonction lui fut faite d'administrer le sieur Boucher « dans les vingt-quatre heures de la signification de l'arrêt... à peine d'être procédé définitivement contre lui, comme perturbateur du repos public, infracteur des lois du royaume et fauteur de schisme ». Mgr de la Muzanchère séjournait alors au château de Thouaré. En même temps que la sommation des magistrats de Rennes il recevait la nouvelle de la mort de Guillaume Boucher. Le prélat répondit que ce décès rendait inutile son intervention, ajoutant qu'il ignorait le scandale dont on faisait état, mais que s'il se reproduisait il « ferait son possible pour y remédier. » (24).

---

(23) *Bib. nat.* ms. f. 3.335, f° 143. *Nouv. Eccl.*, 20 mars 1755, p. 47. La Roche-Bernard malgré ses 4.000 hab. n'était pas paroisse, mais simple trêve de Nivillac. A cette date le curé de Nivillac se trouvait pour raison de santé hors de service.

(24) *Arch. Ille-et-Vilaine* B, arrêts Grand-Chambre, sept.-oct. 1754. *Nouv. Eccl.*, l. cit.

Le séjour de l'évêque à Thouaré n'était pas purement fortuit. C'est là en effet que se jouait entre le Parlement et lui la partie capitale du drame.

La paroisse de Thouaré, sise sur la rive gauche de la Loire, à quelques kilomètres en aval de Nantes, avait pour recteur l'abbé François Moreau. Docteur de la Faculté de Théologie, agrégé à la communauté de St-Clément, il avait été exclus de l'une et de l'autre, pour son appel au concile. Bien que compromis avec dom Louvard, il avait échappé aux lettres de cachet. Mgr de Sanzay s'était contenté de limiter ses pouvoirs à ses paroissiens, ce dont il ne tenait d'ailleurs, paraît-il, aucun compte (25). Or le 20 août 1754, l'abbé Moreau, alors âgé de 70 ans, tombait en apoplexie. Il en était à sa dix-neuvième attaque, mais le cerveau demeurait libre. Obstiné dans son quesnellisme, l'un de ses vicaires, M. Labesse, lui refusa les derniers sacrements, en présence de deux confrères et du médecin, auxquels vinrent se joindre inopinément le seigneur de Thouaré et son frère. Le Présidial ayant reçu une plainte de la famille fit son enquête et envoya deux huissiers sommer Labesse de remplir son devoir auprès du curé. Mais quand les huissiers arrivèrent à Thouaré le vicaire avait quitté la paroisse, comme devait le faire deux jours plus tard son confrère menacé de la même injonction. M. Labesse fut décrété d'ajournement personnel, et le présidial se tourna du côté de l'évêque qui était invité « à faire cesser le scandale, à pourvoir la paroisse d'un desservant et à faire administrer le malade ».

Le mardi 27, Mgr de la Muzanchère était au chevet de l'abbé Moreau. A sa demande d'acceptation de la Bulle le curé répondit par un refus et entreprit une justification théologique de son attitude dans laquelle l'évêque ne se laissa pas entraîner.

---

(25) *Suppl. des N. E.*, 1er fév. 1735, p. 19, 22 mars 1736, p. 47. L'interdit lui fut signifié par une lettre de M. de Menou, v. g., du 7 fév. 1736 : « ...Nous vous faisons défense, sous peine de suspense encourue par le seul fait de confesser dans le diocèse aucune autre personne que celle de votre paroisse, révoquant à cet effet toutes permissions qui auraient pu vous être ci-devant données par Mgr. l'évêque de Nantes ou ses prédécesseurs ou Messieurs les grands vicaires. Et afin que vous n'en prétendiez cause d'ignorance, la présente vous sera notifiée à la diligence du vénérable promoteur... »

Il le quitta en faisant des vœux pour sa conversion, et partit déjeuner au château de Thouaré, où il arriva en même temps que le procureur du roi au Présidial, venu pour lui en signifier la sentence. Le prélat assura qu'il ferait à l'égard de l'abbé Moreau ce que lui dicterait son devoir, et qu'il allait immédiatement pourvoir au service de la paroisse. Le 29, en effet, les huissiers rencontrèrent au presbytère un jeune prêtre de la paroisse de St-Denis de Nantes qui, sommé d'administrer le malade, objecta qu'il ne trouvait pas en lui les dispositions requises. L'abbé fut décrété d'ajournement, et le procureur s'en revint trouver l'évêque à sa maison de campagne du Chassay, en Ste-Luce, et lui enjoignit de mettre fin au scandale. « J'assurerai moi-même le service paroissial », dit-il. Pour le reste il ferait ce qu'il « jugerait à propos ». Il estimait d'ailleurs n'avoir pas à rendre compte de sa conduite à ces messieurs du Présidial. Un procès-verbal de cette dernière entrevue fut rédigé et des exemplaires en furent envoyés au chancelier et aux deux procureurs généraux au Parlement de Bretagne.

Mgr de la Muzanchère tint parole. Le dimanche 1er septembre, au matin, après une visite au curé de Thouaré, dont les sentiments n'avaient pas changé, il se rendit à l'église pour y célébrer la grand-messe. Tandis qu'à la sacristie il revêtait les ornements sacrés, trois huissiers munis d'un certificat de médecin, attestant l'état alarmant du malade, lui demandèrent à nouveau de lui procurer les secours de la religion. « Je ne le puis, répondit le prélat, tant qu'il n'aura pas changé de sentiments. » Au prône de la messe, célébrée devant le procureur, l'évêque annonça qu'il donnerait la confirmation dans la paroisse le dimanche suivant, et à l'issue des vêpres, il prévint les assistants qu'il demeurait à leur service pour leurs besoins spirituels. D'ici nouvel ordre on le trouverait au château de Thouaré.

Le lendemain une sentence du Présidial ordonnait la saisie de son temporel. Une troisième sommation lui était également signifiée d'administrer par lui-même ou par un autre prêtre l'abbé Moreau. Le prélat s'y refusa. De plus il déniait au tribunal toute compétence en matière de sacrements. Enfin comme évêque et membre du Parlement de Bretagne il échap-

pait à sa juridiction, et à ce double titre, la procédure entreprise contre lui était nulle de plein droit.

Aussitôt informé de l'accueil fait à sa dernière sentence, le Présidial se réunit, et sur le réquisitoire du procureur, « sans avoir égard aux exceptions de Mgr l'évêque, mais seulement par respect pour le Parlement dont il est le conseiller né », il décida de renvoyer l'affaire à Rennes. Mais dès le 6 septembre le Parlement répondait en félicitant les magistrats nantais de leur zèle et en leur demandant de « faire bonne et prompte justice ». Le Présidial renouvelle ses sommations, qui n'obtiennent pas plus de succès que les précédentes. Il reconnaît toutefois que le prélat remplit avec une parfaite régularité la charge qu'il a assumée. Le dimanche 8 septembre, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, il célèbre les offices, et le soir distribue le sacrement de confirmation.

Mais le délit de refus de sacrements demeurant entier, le lendemain, les juges portent contre Mgr de la Muzanchère l'arrêt suivant : « Il sera fait itération et injonctions, sommations à M. l'évêque de Nantes, desservant la paroisse de Thouaré, d'administrer dans l'heure les sacrements au sieur Moreau, et faute d'y obéir, sans qu'il soit besoin d'autre jugement, condamne mon dit sieur évêque en 6.000 livres d'amende, payables sur le produit de la vente de ses meubles, et en cas d'insuffisance, sur les premiers deniers qui proviendront de la saisie ci-devant apposée sur son temporel; même, en cas d'insistance du refus d'administrer, être procédé contre mondit sieur évêque, comme infracteur aux lois du royaume et fauteur de schisme. »

Le lendemain matin les huissiers se présentaient à l'évêché et procédaient à l'inventaire du mobilier. Dans l'absence du prélat, MM. de Régnon et de Kerversio, l'un vicaire général, l'autre official, pour éviter le scandale d'une vente publique, comptèrent sur-le-champ une somme de 6.000 livres qu'ils remirent aux huissiers (26). Mais l'évêque en ayant appelé au

(26) *Nouv. Eccl.*, 20 mars 1755, p. 45-46. Un des bénéficiaires de la cathédrale, l'abbé de Régnau, ayant rencontré dans la rue un des huissiers, l'aurait chargé « d'invectives » et menacé de son bâton, disant « qu'ils étaient quarante à la cathédrale, et que si Mgr. avait dit un mot ils auraient jeté tous les huissiers par la fenêtre. » M. de Régnau fut appréhendé, réprimandé. Il pleura, dit-on, demanda pardon et, après avoir promis qu'il ne recommencerait plus, renvoyé à ses fonctions.

Parlement et le Présidial ne se reconnaissant pas le droit de juger l'affaire « à l'extraordinaire », expédia la procédure à Rennes. Dès le lundi 16 les magistrats bretons renouvelaient l'ordre d'administrer les sacrements au curé de Thouaré, et ajoutaient 6.000 livres d'amende à celles fixées par le Présidial (27).

Au reçu de l'arrêt, Mgr de la Muzanchère tenta une nouvelle démarche auprès de l'abbé Moreau. Il se heurta à la même résistance, à laquelle il répondit par un nouveau refus. Le soir même un huissier venait au château de Thouaré le sommer de verser ses 6.000 livres d'amende, en exécution de l'arrêt de la Cour de Rennes. Le prélat objecta qu'il ne disposait pas d'une pareille somme. Le lundi suivant, aucun versement n'ayant été effectué, la saisie était posée sur les biens de l'évêque et ses meubles aussitôt mis en vente (28). Deux jours plus tôt, le second vicaire de Thouaré, l'abbé Royer, avait été arrêté et emprisonné.

Mgr de la Muzanchère n'avait pas attendu que se prononçât le Parlement pour se faire rendre justice. Ainsi que ses prédécesseurs il ne pouvait compter que sur l'évocation de son affaire au Conseil du roi. Mais on n'en était plus au temps du cardinal Fleury. Le roi, par son édit du 2 septembre, venait de donner la mesure de sa faiblesse. Quelque fussent ses sentiments personnels, l'audacieuse attitude des « grandes robes » lui imposait. L'évêque de Nantes s'adressa à l'agence du clergé, dont les membres entrèrent aussitôt en campagne. « L'affaire est trop intéressante, répondirent-ils, pour ne pas tenter d'en arrêter le cours ». Leur dessein était de se rendre à Versailles pour y atteindre le chancelier Machault et obtenir de lui qu' « il mit fin à tous ces excès et entreprises par la voye la plus prompte et la plus efficace » (29). Un arrêt d'évocation fut accordé le 16 septembre avec levée de la saisie apposée par

(27) *Ibid.* et Voltaire, *Siècle de Louis XV*, œuvres complètes. Didot 1867, IV, 110.

(28) *Ibid.* et *Arch. nat.* G8 2.582, correspond. de l'agence du clergé, n° 212. La lettre de l'agence à St-Florentin affirme que cette opération « a été exécutée avec toutes sortes d'indécence et la passion la plus marquée. »

(29) *Arch. nat. Ibid.* L'agence à l'évêque du 12 sept. 1754, n^{os} 189-190.

le Présidial sur le temporel de l'évêque. Celui-ci en reçut la nouvelle au château de Thouaré le dimanche suivant 22 (30).

Mais l'arrêt d'évocation n'était pour les agents du clergé qu'une formalité préliminaire à un « jugement définitif » sur le fond, qui serait une condamnation des prétentions parlementaires. « Vous ne pouvez douter, écrivaient-ils au prélat, du zèle avec lequel nous le solliciterons. » (31). Pendant un mois ils harcelèrent les ministres, Machault et St-Florentin, d'autant plus qu'ils apprenaient coup sur coup et la sentence sévère portée par le Parlement contre l'évêque et le nouveau conflit qui venait de surgir à la Roche-Bernard. « Vous verrez, confiait l'agence à St-Florentin en lui faisant parvenir les pièces du dossier, tous les excès auxquels le bailliage de Nantes et le Parlement de Rennes se sont portés contre le prélat. Jusqu'ici aucun juge n'avait osé prétendre avoir le pouvoir d'enjoindre aux ministres de l'Eglise d'administrer les sacrements. Mais vous verrez, Monsieur, par les pièces que, non seulement ils ont prononcé cette injonction contre l'évêque de Nantes, mais contre le premier prêtre qu'il rencontrera, approuvé ou non approuvé, et cela en faveur d'un appelant; chose inouïe et à laquelle nous espérons que vous voudrez bien apporter un prompt secours... » (32).

Le 8 octobre le Parlement renouvelait à l'évêque l'ordre d'administrer le recteur de Thouaré et l'abbé Boucher de la Roche-Bernard. Mais il recevait en même temps la déclaration du roi du 2 septembre qui, tout en imposant le silence sur la Bulle, enjoignait à toutes les Cours de cesser les poursuites pour faits religieux (33). De son côté le Conseil d'Etat avec une hâte méritoire cassait dès le 16 la sentence du Présidial et l'obligeait à restituer au prélat les 6.000 livres qui avaient été versées en son nom (34). Levée devait être également faite de la saisie apposée par le Parlement de Rennes sur le temporel de l'évêque. Toutefois les conseillers du roi n'allèrent pas jusqu'à annuler son règlement du 24 janvier précédent sur

(30) *Nouv. Eccl.*, l. cit. *Bib. nat.* ms fs., f° 142.
(31) *Arch. nat. Ibid.* L'agence à l'évêque, 16 sept., n° 198.
(32) *Ibid.* L'agence à St-Florentin, 25 sept., n° 204.
(33) *Nouv. Eccl.*, 23 janv. 1755, p. 14. *Bib. nat.* ms. f. 3.335, f° 145.
(34) *Arch. nat. Ibid.* G8 2.583, L'agence à M. de Mazière, v. g., 3 av. 1755.

l'administration des sacrements dans le diocèse de Nantes. Mais ils le tournèrent, et « pour que l'évêque de Nantes ne fut plus exposé aux poursuites de cette cour », une « poignée » de lettres de cachet le débarrassa de ses derniers curés appelants. Le dernier des abbés Boucher et son neveu étaient exilés au château du Taureau, en Basse-Bretagne. Ils disparurent avant que la sentence ne leur fut signifiée, et échappèrent ainsi à la prison. L'abbé Moreau dont l'état de santé s'était amélioré prit le chemin de Saumur d'où on le ramena bientôt au fil de l'eau chez les Cordeliers de Montjean. Les curés de Bouaye et de la Limouzinière partirent eux aussi pour une destination inconnue (35).

La déclaration royale du 2 septembre ne fut pas enregistrée sans peine au Parlement de Bretagne. Convoqués à cette fin le 13 novembre suivant, un certain nombre de magistrats demandèrent qu'on fît exception pour les affaires de Nantes. La discussion fut assez vive. Le premier président demandait l'enregistrement pur et simple. Il obtint seulement que la décision fût remise au lendemain, toutes chambres réunies. Le lendemain, la majorité des magistrats, tout en convenant d'abandonner, ainsi que le demandait le roi, les procédures communes, jugea que les affaires nantaises revêtaient une gravité telle que « le bon ordre, la liberté légitime des sujets du roi, le repos des citoyens et la tranquillité publique exigeaient qu'on s'en occupât activement. » Ils décidèrent que des remontrances seraient envoyées à Sa Majesté, dont on avait surpris la religion. Deux projets furent élaborés. Le premier président qu'une indisposition avait empêché d'assister à cette séance tenta en vain d'amener la majorité à y renoncer. Tout au plus lui concéda-t-on que le vote et l'expédition du projet seraient retardés (36).

L'abbé Moreau mourut le 30 décembre de l'année suivante. La sagesse demandait qu'on fît silence sur cette mort, et qu'on se contentât de prier tout bas pour le repos de son âme. L'Université décida néanmoins de faire célébrer un service funèbre solennel pour le défunt. Elle invoqua l'usage, ne pouvant ignorer pourtant que si l'abbé Moreau était docteur en

(35) *Nouv. Eccl.*, 23 janv. 1755, p. 14, 20 févr. 1755, p. 29, 20 mars 1755, p. 47.

(36) *Nouv. Eccl.*, 23 janv. 1755, p. 14.

théologie, son attitude d'opposition ouverte à la Bulle lui avait valu son exclusion de la Faculté, dans laquelle il n'avait jamais été réintégré. Dans les circonstances présentes, au lendemain du scandale de sa résistance et de son exil, une pareille cérémonie apparaissait moins comme un acte de religion et de charité chrétienne, que comme une protestation publique contre la conduite tenue à son égard par Mgr de la Muzanchère.

Le service fixé au 14 janvier eut lieu, selon la coutume, dans l'église des Carmes. Les religieux, pour la plupart constitutionnaires, subirent plutôt qu'ils n'agréèrent la décision de la Compagnie. Ils s'en vengèrent en se prêtant de très mauvaise grâce à la cérémonie. Le prieur eut soin de s'absenter. Quant à ses moines, au témoignage du procès-verbal, ils affectèrent de « commencer à l'heure précise », sans attendre, comme à l'ordinaire, que le corps de l'Université à la réquisition duquel se faisait la célébration « fût rassemblé ». Aussi quand le cortège s'ébranla pour l'entrée à la chapelle la messe était déjà « fort avancée ». Il paraît même que la porte, par laquelle ces messieurs avaient « accoutumé » de pénétrer, se trouva fermée, et qu'elle ne s'ouvrit qu'après plusieurs sonneries. Le célébrant chantait alors la Préface, avec une « précipitation » que l'assistance jugea « indécente ». « Tout l'office fut d'ailleurs célébré avec une affectation scandaleuse ». On en avait supprimé la prose des morts. Et lorsqu'à la fin de la messe un des membres de l'Université alla demander qu'on chantât l'absoute, le sacristain répondit « qu'il y en avait bien assez pour un écu » (37).

L'Université ne fut pas de cet avis. Au sortir de l'office, les docteurs s'assemblèrent dans la salle commune et à défaut du prieur y mandèrent le sous-prieur. Aux représentations qui lui furent faites, le moine répondit qu'il avait simplement exécuté les ordres qui lui avaient été donnés. A la première occasion le prieur fut appréhendé et sommé de réparer le scandale dont il était responsable, en célébrant un nouveau service « selon

(37) *Arch. Ille-et-Vilaine.* Invent. 23 688, arrêts Grand-Chambre, 19 janvier 1756. *Ibid.* Rapport de l'Université de Nantes, 14 janvier. Les « remontrances » sont du Procureur général, la Chalotais.

l'ancien usage ». Il refusa, aimant mieux, dit-il, qu'on lui « cassât les bras ». Les docteurs en appelèrent à Rennes. La Chalotais dénonça la conduite des religieux, comme une violation flagrante des ordonnances royales et des arrêts du Parlement, qui ordonnaient le silence sur les affaires de la Bulle et interdisaient toute innovation en matière de sacrements. Le 19 janvier 1756 les magistrats prescrivirent une enquête. Le sénéchal qui en avait été chargé fit bientôt part aux magistrats de Rennes de l'heureuse tournure du conflit. Les Carmes, dans la crainte d'un procès qu'ils risquaient de perdre et sur le conseil des vicaires généraux, reconnaissaient leur faute et, d'accord avec ces messieurs de l'Université, consentaient à célébrer un nouvel office « avec les cérémonies accoutumées ». Après avoir donné connaissance de cette lettre à ses collègues, le procureur général conclut : « Puisque l'Eglise, la justice et les partis mêmes avaient concouru pour éteindre en son origine le trouble qui s'était formé », la Cour toujours plus attachée « aux voyes de la douceur qu'à celles de la rigueur », se devait d'user d'indulgence à l'égard des religieux ». Les magistrats cette fois écoutèrent la voix de la sagesse et décidèrent de surseoir à l'enquête précédemment ordonnée (38).

A Nantes l'entente était moins parfaite que ne le laissait croire la lettre du sénéchal. Si les Carmes étaient venus à résipiscence, la Faculté de Théologie se montrait moins accomodante. Plus que personne elle était intéressée à l'affaire, le défunt lui ayant appartenu jadis. Or il semble bien que ladite Faculté n'avait eu aucune part dans la célébration du premier service, et que même ses membres s'étaient abstenus d'y paraître. Convoqués le mardi 27 janvier pour fixer la date du service de réparation, ils ne répondirent pas à l'appel. Il fut aussitôt question de leur notifier un arrêt récent du Parlement de Rennes qui les obligeait à prendre part à toutes les assemblées communes de l'Université quand ils y seraient régulièrement convoqués (39). Au sortir de la cérémonie le substitut du Présidial se rendit chez le doyen, M. Berthelot, pour lui

---

(38) *Ibid.*, 23 janv. 1756.

(39) Cet arrêt du 10 mai 1753 révèle un état de tension entre la Faculté de Th. et le corps universitaire. *Ibid.*, 4 févr. 1756.

communiquer les intentions de l'Université. Le doyen le pria de tranquilliser ces messieurs, en leur donnant l'assurance que ses confrères et lui-même assisteraient au prochain service, quelle qu'en fût la date.

Le surlendemain jeudi, nouvelle réunion des docteurs. Six théologiens y assistent. Ils présentent leurs excuses pour leur absence de l'avant-veille : leurs bedeaux malades n'ont pu leur remettre à temps les lettres de convocation. Alors le R. P. Barbizot, oratorien, membre de la Faculté des arts et syndic de l'Université, rappelle brièvement les derniers incidents. Ils ont heureusement pris fin par une entente avec les religieux Carmes, qui consentent à célébrer un nouveau service, pour le repos de l'âme de l'abbé Moreau, le lendemain 30. Les trois Facultés de droit, des arts et de théologie sont invitées à se rassembler dans la salle commune des Carmes à 10 heures. L'entrée à la chapelle se fera en corps avec la solennité coutumière. L'ordre du jour fut approuvé par la majorité, mais les docteurs en théologie s'abstinrent. Le nouveau service ayant été décidé sans qu'on les consultât, l'affaire, dirent-ils, ne les regardait pas. En fait ils y étaient opposés tout comme au premier, et l'avenir l'allait montrer (40).

Le lendemain, le service eut lieu en la « forme accoutumée ». Les Facultés des arts et de médecine assistaient en robe, le recteur se signalant par son « bourretée et son bonnet ». Mais malgré l'assurance qu'en avait donné le doyen aucun membre de la Faculté de théologie n'y figurait. En vain M. Berthelot avait-il insisté auprès d'eux. Lorsqu'à 10 heures il se présenta chez les Carmes, il se trouva seul. Il demanda néanmoins au syndic de faire mémoire de lui au procès-verbal. On le lui promit à la condition qu'il assisterait à la messe. « Je l'ai entendue », répondit-il. Et jugeant qu'il ne convenait pas, malgré son désir de conciliation, de séparer sa cause de celle de ses confrères, il se retira (41).

Deux procès-verbaux de la cérémonie, l'un émanant de

(40) *Ibid.* Extrait des Registres de l'Université de Nantes, assemblée extraordinaire du 29 janvier 1756. Les six membres présents de la Fac. de Th. étaient MM. Berthelot, Boileau, Giraud, Merlet, Dupas et Salver.

(41) *Ibid.* Rapport du syndic Barbizot, 17 février.

l'Université, l'autre du Présidial, furent envoyés au Parlement de Rennes. On y relève la même surprise indignée contre l'attitude de la Faculté de Théologie, et le même appel à la sévérité de la Cour pour « un acte de schisme si marqué », résultat de plusieurs assemblées, accompli après mûre délibération et par conséquent sans excuse. Le procureur général requit une enquête immédiate, tant de « fanatisme et de rébellion » ne pouvant demeurer impuni. Le doyen et le syndic de la théologie furent aussitôt mandés devant la Cour pour répondre des faits scandaleux qui étaient imputés à leur corps (42).

Il ne semble pas que ces menaces et injonctions aient été suivies d'effet. L'intervention énergique de l'évêque de Nantes donna même à l'affaire un tour imprévu. Le P. Barbizot, de l'Oratoire, syndic de l'Université, dont le zèle quesnelliste ne s'était pas démenti au cours des derniers événements, fut dénoncé à son Général. Mgr de la Muzanchère désirait son rappel. Le P. de la Valette aurait hésité, paraît-il, à le lui accorder. Le prélat s'adressa au secrétaire d'état, St-Florentin, dont il avait éprouvé déjà à plusieurs reprises le dévouement. Une note du ministre prévint le Général de l'Oratoire que, s'il ne se décidait pas à retirer de Nantes le P. Barbizot, il l'en ferait sortir par lettre de cachet. Le religieux prévenu de cette sommation se rendit dans sa famille en attendant une autre destination (43).

Les Carmes furent moins heureux dans leur essai de revanche. Humiliés, mécontents du rôle qu'on leur avait fait jouer, ils trouvèrent un prétexte au cours de l'année pour fermer leur couvent aux séances de l'Université. Celle-ci en appela au Parlement qui, par un arrêt en bonne et due forme, obligea les religieux à rouvrir leurs portes aux docteurs nantais (44).

Avec l'affaire Moreau devait se clore le conflit qui mettait aux prises depuis des années l'évêque de Nantes, le Présidial et le Parlement de Bretagne. Le prélat en sortait victorieux : il avait réussi à maintenir ses droits et ceux de son clergé en

(42) *Ibid.* Arrêt Grand-Chambre, 4 février.
(43) *Nouv. Eccl.*, 14 mai 1756, p. 84.
(44) *Ibid.*, 5 nov. 1756, p. 184.

matière d'administration de sacrements. Les prétentions de la magistrature séculière s'étaient finalement brisées contre sa ténacité, plus encore que contre l'intervention du pouvoir royal. Mais l'alerte avait été chaude. Les affaires de Ste-Croix, de Thouaré, de la Roche-Bernard n'étaient que les épisodes d'une lutte passionnée qui dressait face à face en diverses régions du pays prélats et Parlements, et dont le véritable enjeu était la liberté même de l'Eglise dans l'exercice de la plus spirituelle de ses fonctions. Les magistrats parisiens donnaient le ton, encouragés par la faiblesse ou la lassitude du roi. En vain l'Assemblée du clergé de 1755 le pria-t-elle de mettre un frein à leurs empiètements manifestes. En vain aussi, faut-il ajouter, tentèrent-ils, comme nous l'avons rapporter plus haut, de réglementer le refus des sacrements.

Le pape auquel ils avaient remis la solution de l'épineuse question répondit par le bref *Ex omnibus*, du 16 octobre 1756. Benoit XIV y affirmait l'obligation pour tout chrétien d'accepter la Bulle Unigenitus : « Aucun fidèle, disait-il, ne peut se soustraire à la soumission qui lui est due, ni lui être opposé en aucune manière, qu'au péril de son salut éternel. » Les réfractaires seraient donc traités en pécheurs, mais la publicité et la notoriété requises pour le refus des sacrements devaient être telles qu'il ne subsistât à ce sujet aucun doute. Etaient formellement exclues les simples conjectures, les présomptions et les ouï-dire. Le bref se terminait par un appel au monarque, auquel éait remis le soin de défendre les droits des évêques, droits incontestables, dans l'administration des sacrements (45).

Le roi adressa le document du Souverain Pontife aux évêques, et quelques semaines plus tard il lui donnait une suite dans une déclaration, dont la mesure faisait écho à sa modération. Sans reconnaître à la Constitution le caractère de règle de foi, Louis XV exigeait envers elle respect et soumission. Se tournant vers un passé récent et encore troublé, il annulait tous les arrêts et sentences prononcés par ses tribunaux contre le clergé sur les affaires de sacrements. Pour l'avenir il reconnaissait aux seuls évêques le pouvoir de décider en cette ma-

(45) Picot, *Mémoires*, II, p. 314-415.

tière, à l'exclusion des juges séculiers. Toutefois, en vue de prévenir les abus toujours possibles, il entendait limiter le refus aux cas de jugement et de censure publiques ou d'aveu explicite des fidèles. Les interrogations indiscrètes restaient passibles de poursuites (46).

Le Parlement de Paris, à l'exception de la Grand-Chambre, refusa l'enregistrement, même en lit de justice. Une fois de plus les magistrats essayèrent de la grève. Le roi tint bon, et au mois de septembre les grandes robes capitulaient. La déclaration fut enregistrée le 5 septembre 1757, « pour être exécutée conformément aux lois, ordonnances, usages et maximes du royaume. » Le Parlement de Bretagne qui avait été tenté de suivre celui de Paris dans sa résistance, se soumit également. Il prendrait bientôt sa revanche (47).

Ces appels la modération furent entendus à Nàntes. La disparition, par la mort ou l'exil, des adversaires les plus en vue de la Constitution en facilitait l'exercice. Il restait encore çà et là quelques quesnellistes obstinés, clercs et laïques, mais leur opposition gardait un caractère privé, personnel. Aussi Mgr de la Muzanchère et son successeur, Mgr Frétat de Sara, usèrent-ils d'indulgence à leur endroit. En 1766 mourait à Clisson Mlle Anne de Masalve du Plessis, sœur de l'ancien curé appelant de la Bruffière. Le recteur, M. Richard, qui connaissait ses sentiments anticonstitutionnaires, crut devoir lui demander une rétractation, à laquelle la malade se refusa. Avant de lui donner les derniers sacrements M. Richard consulta son évêque, qui fut d'avis qu'on les lui accordât. Elle fut enterrée religieusement, mais sans aucune solennité, avec une simple messe basse. Au service de huitaine cette messe même fut supprimée, aucun prêtre n'ayant consenti à la célébrer (48). Quelque vingt ans plus tard, en 1784 et 1787, disparaissaient successivement la veuve du Moulin-Henriet et son frère Louis Charette de la Gascherie, doyen du Parlement de Bretagne, l'un et l'autre fidèles à la cause religieuse qu'ils avaient embrassée et défendue. Avocat de l'abbé Moreau, Louis

(46) *Ibid.*, p. 328.
(47) *Ibid.*
(48) *Nouv. Eccl.*, 16 mai 1769, p. 78-79.

Charette avait servi son client, nous disent les *Nouvelles* « avec l'énergie d'un grand magistrat et le courage d'un chrétien vertueux. C'est lui, ajoutent-elles, qui ranimait le Parlement de Rennes par ses discours véhéments, et encourageait le Présidial de Nantes. » Membre de la commission chargée de régler le sort des Jésuites, on devine avec quelle âpre joie il accomplit sa besogne. Il tomba gravement malade, à la fin de l'année 1786. Son curé, l'abbé Dubois, fut appelé à son chevet pour lui administrer les derniers sacrements, un religieux minime l'ayant au préalable entendu en confession. Louis Charette reçut le Viatique et l'Extrême-Onction et l'abbé Dubois célébra personnellement la messe de sépulture (49).

Il n'en faudrait pas conclure que, au regard de l'administration épiscopale nantaise, le péché de jansénisme était devenu inexistant. Même au cours de ces années d'apaisement, la signature du formulaire fut exigée des confesseurs et spécialement des religieux. Pour n'y avoir pas tenu la main après 1760, plusieurs s'y étaient soustraits qui faisaient montre au confessionnal d'une clémence qu'on jugea excessive et à laquelle on décida de mettre fin. Au début de l'année 1769, un des vicaires généraux, le chanoine Deslandes de Ramaceul fit savoir à tous les « réguliers de la ville et des faubourgs » que leurs pouvoirs allaient échoir à la « Chandeleur » suivante. Ceux qui en désiraient le renouvellement auraient à se présenter devant lui. La plupart y vinrent et après avoir signé purement et simplement le formulaire antijanséniste, se virent continuer leurs pouvoirs. Quelques-uns, dominicains, cordeliers et capucins, s'abstinrent de paraître. La gazette du parti avoue que cette mesure inopinée laissa les « anciens chrétiens », nom qu'on donne à Nantes aux prétendus jansénistes, à peu près sans ressources (50).

---

(49) *Ibid.*, 1er févr. 1784, p. 21-23; 27 juillet 1787. L'abbé Dubois était oratorien. Il refusera le serment schismatique et périra victime de la première noyade. Lallié, II, p. 116. Sur le rôle de L. Charette de la Gâcherie dans les démêlés du Parlement de Bretagne avec d'Aiguillon, voir Pocquet, *Histoire de Bretagne*, VI, 282, 313, 318, 336.

(50) *Ibid.*, 30 mai 1769, p. 85.

CHAPITRE XIII

Un Théologien Janséniste

Nicolas Travers (1674-1750)

Simple érudit, émule des savants contemporains, ses amis et correspondants, don Lobineau, Rangeard, Pocquet de Livonnière, Desmolets, don Morice, etc., l'abbé Nicolas Travers n'aurait que faire de figurer dans une histoire du Jansénisme nantais. Quesnelliste convaincu, appelant de la Bulle, et membre de l'Eglise d'Utrecht, il y mériterait seulement une mention, auprès des confrères de la ville aux côtés desquels il se rangea. Son rôle de conseiller et de théologien du parti nous a fait croire que cette histoire serait incomplète s'il n'y apparaissait en bonne place (1).

Nicolas Travers naquit à Nantes, le 10 août 1674. Son père était maître brodeur et tenait boutique dans la Grand-rue. L'enfant, dernier-né de sept, cinq garçons et deux filles, fut baptisé le lendemain dans l'église de Ste-Croix, sa paroisse. De bonne heure Nicolas entra au collège de l'Oratoire, d'où à la fin de ses humanités, à l'exemple de deux de ses frères, il passa au séminaire. Le jeune abbé continua d'y fréquenter les cours de philosophie et de théologie des religieux oratoriens, en même temps qu'il subissait l'influence de la Noë-

(6) **Bibliographie de Travers : Se rapporter à Dugast-Matifeux, *Nicolas Travers, historien de Nantes et théologien*, in-8°, Nantes, 1857, et du même, *Dictionnaire de Biographie bretonne*, II, p. 919-926. Dugast-Matifeux a réuni quelques lettres de Travers, la plupart publiées par lui, dont les originaux se trouvent à la Bib. mun. de Nantes, ms., n° 156, 28 pièces.**

Ménard, dont les leçons et l'exemple formèrent son âme : « Ce maître en Israël, écrira-t-il de lui plus tard, dont nous avons sucé la piété dans notre enfance, dont nous avons tous entendu la voix avec respect, et que Dieu a honoré de miracles très certains. » (2).

Ordonné en 1702, l'abbé Travers se fixa comme prêtre de chœur au presbytère de St-Saturnin, dont le curé était son confesseur. Peut-être en était-il déjà l'hôte, car l'abbé Litoux groupait sous son toit quelques jeunes clercs qu'il initiait aux fonctions du ministère paroissial. En 1714 nous trouvons l'abbé Travers à Héric, où il fait office de vicaire. De là il passe, à Treillières (3). Mais ce genre de ministère ne convient pas à ses goûts d'homme d'études. Avec l'agrément de M. Litoux, il vient reprendre son paste à St-Saturnin. Il y demeure jusqu'à la mort du curé, en 1729, et la reconnaissance lui en fera écrire un louangeux panégyrique. Pourvu de quelques revenus, épris d'indépendance, Nicolas Travers s'installe alors chez lui, dans un modeste appartement situé sur la paroisse de St-Léonard, pour y continuer, dit son biographe, « cette vie de recueillement, d'encre et de papier qu'il avait toujours menée. » (4).

A cette date, l'abbé Travers s'est officiellement déclaré contre la bulle Unigenitus. Il est de ceux qui ont appelé le 11 mars 1717, en compagnie des curés de la ville et des Oratoriens, devant la Faculté de Théologie. Il est adhérent à l'Eglise d'Utrecht. Il n'a cependant encore rien fait paraître sur les « matières du temps » ; mais il prépare activement un opuscule sur la juridiction sacramentelle, qui doit être une réponse aux prétentions de l'épiscopat à restreindre ou même à supprimer le pouvoir d'entendre les confessions. L'ouvrage était, paraît-il, terminé en 1730. Il ne parut qu'en 1734, sous le voile de l'anonymat. L'auteur en expliquait ainsi les origines. « La triste situation où j'ai vu mon diocèse et la conduite trop dure qu'on y a tentée contre quelques communautés et plu-

(2) N. Travers, *Vie et éloge de M. J. Litoux*, p. 14.

(3) Il y fut trois années. Le premier acte signé de lui sur le registre paroissial est du 8 déc. 1713 et le dernier du 3 déc. 1716.

(4) Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 24.

sieurs particuliers, ont produit cet ouvrage. » (5). Il lui avait donné pour titre : *Consultation sur la juridiction et sur l'approbation nécessaires pour confesser, renfermée en sept questions* (6).

L'apparition du livre fit scandale. Si l'évêque de Nantes ne jugea pas opportun de le dénoncer à ses diocésains (7), Mgr. Languet, archevêque de Sens, le principal champion de l'orthodoxie en France, en condamna sévèrement la doctrine dans un mandement en date du 1er mai 1735, auquel fit écho une lettre pastorale de l'archevêque d'Embrun, du 1er octobre suivant. Ce dernier en défendait la lecture sous peine d'excommunication (8). Entre temps, la *Consultation* avait été déférée à la Sorbonne. Après douze assemblées générales, les docteurs parisiens groupèrent sous six chefs principaux un certain nombre de propositions extraites de l'ouvrage et les marquèrent des censures les plus sévères (9). De son côté, un capucin, le P. Bernard d'Arras, dans un opuscule intitulé : *L'ordre dans l'Eglise d'après St Thomas*, entreprit la réfutation de Travers. Condamnation et réfutation trouvèrent à Nantes un accueil favorable, puisque l'auteur de la *Consultation* accuse les grands vicaires de les faire imprimer et distribuer « aux dépens du clergé » (10). Les *Nouvelles ecclésiastiques* elles-mêmes apportaient quelques réserves sur la thèse de Travers : « Ouvrage, y lit-on, dont nous avons cru devoir nous dispenser de rendre compte, et où l'on dit qu'il y a bien des principes hasardés. » (11).

---

(5) *La Consultation, défendue par l'auteur, en France,* in-4°, *Avertissement,* p. 5.

(6) *Consultation sur la juridiction et sur l'approbation nécessaires pour confesser, renfermée en sept questions, par M...,* s. l., 1734, in-4°, 160 et 67 p.

(7) Travers, *Les pouvoirs légitimes,* p. 513.

(8) *Dictionnaire des livres jansénistes,* Anvers, 1752, I, p. 341.

(9) *Censure de la Fac. de Th. de Paris contre la Consultation,* Paris, 1735, 16 p. La préparation, dit Travers, demande douze assemblées générales. *Introduct. des P. L. Avertissement,* p. 9.

(10) Travers, *Les P. L.* Intr., p. 28 et p. 513. *L'ordre de l'Eglise, ou la primauté et la subordination ecclésiastique,* P. Bernard d'Arras, in-12, Paris, 1735. Le Conseil d'Etat supprime cet ouvrage par un arrêt du 28 juillet 1736. Voir Dugast-Matifeux, *op. cit.,* p. 100-104.

(11) *Nouv. Eccl.,* 18 mars 1735, p. 63.

L'abbé répondit à ces condamnations et critiques en publiant l'année suivante une défense de son ouvrage (12). « Un fameux romain, écrit-il dans l'avertissement, seul contre trois, trouva moyen de vaincre par l'adresse qu'il eût de les séparer en les attaquant seul à seul; je me sers du même moyen. Je m'attache d'abord à M. l'archevêque de Sens, au P. Bernard ensuite, et enfin à la Faculté. » (13). En réalité, Travers s'attachait surtout à la réfutation du religieux. L'archevêque de Sens et la Faculté étaient cavalièrement exécutés en quelques lignes ironiques. Les prélats ni la Sorbonne ne s'en émurent, mais le P. Bernard, tenace, fit paraître en 1740 un nouvel ouvrage sur le *Ministère de l'absolution ou le pouvoir de confesser selon St Thomas, contre l'apologie du livre intitulé : Consultation* (14). De son côté Travers ne restait pas inactif. Remettant sur le chantier la *Consultation* et sa défense, il les développait et les fondait dans une œuvre unique. C'est ainsi que, comme il le rapporte lui-même, « l'an 1744 on vit paraître à Nantes et ailleurs un livre in-4° de 774 pages, l'avertissement non compris, sans nom d'imprimeur ni d'auteur, sous ce titre : *Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre dans l'administration des sacrements et le gouvernement de l'Eglise.* » (15).

Personne ne douta de la paternité de l'ouvrage. L'anonymat n'était qu'apparent, et Travers le premier se faisait gloire de lui avoir donné le jour. Les *Nouvelles* du 20 novembre 1745 dépassaient certainement la mesure en accusant le correspondant du *Supplément* constitutionnaire d'avoir blessé la charité en livrant au public le nom de l'auteur. L' « immense volume », ainsi que le qualifie le P. Patouillet dans son Dictionnaire des livres jansénistes, tenait à la fois du pamphlet, de l'érudition et de la théologie.

Les *Pouvoirs légitimes* sont d'abord une diatribe contre la hiérarchie de l'Eglise catholique. Le même Patouillet a pu

(12) Voir *supra*, note 6.

(13) Il déclarait ne pouvoir répondre à l'archevêque d'Embrun, ne possédant de son mandement qu'une simple copie. *Avertissement.* Voir Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 34.

(14) Paris, 1740, in-12.

(15) Travers, *Histoire*, III, p. 489-490.

écrire sans qu'on le puisse taxer d'exagération : « On y trouve des emportements, des injures, des outrages contre tout ce qu'il y a de plus auguste dans l'Eglise et dans l'Etat : les papes, les évêques, les assemblées du clergé, les conciles, les facultés de théologie, les grands vicaires, les chanoines, les séminaires. » (16). De l'avis de Travers, l'esprit de « domination des chefs et de leurs conseillers a fait plus de mal à la religion que le défaut de « subordination » du bas clergé et des fidèles. Il émaille parfois son argumentation de plaisanteries qui n'ont même pas le mérite de la nouveauté et que nous qualifierons volontiers, avec les docteurs de Nantes, particulièrement sous une plume sacerdotale, de « fades et d'indécentes ».

Travers est un érudit, d'autres œuvres en témoignent, qui font d'ailleurs plus honneur à sa science. Dans le livre des *Pouvoirs légitimes*, l'historien de Nantes a surtout procédé par accumulation de textes de toutes provenances : scripturaires, patristiques, conciliaires, canoniques et autres. Ses adversaires lui contestent la propriété de cette érudition et affirment que Travers n'eut qu'à puiser à même dans l'arsenal que mit à sa disposition le parti janséniste. Tel n'est pas l'avis de son biographe et apologiste Dugast-Matifeux, qui n'en donne d'autres preuves que la puissance de travail de l'auteur et ses abondantes compilations (17). Peu importe d'ailleurs à la valeur de l'ouvrage. Ce qui n'est pas douteux, c'est que ces textes, d'où qu'ils viennent et quelle qu'en soit l'exactitude matérielle, Travers en donne une interprétation qui ressemble fort à une adultération. « Amas confus de passages tronqués, prodigieusement altérés, ou pris à contre-sens », diront les censeurs de l'œuvre (18). Il faut en effet que coûte que coûte les textes s'ajustent à ses idées.

Ces idées sont celles d'un disciple de Richer, mais d'un disciple qui dépasse son maître par ses audacieuses conclusions.

Gallican comme Richer, Travers, sous couleur de défendre

---

(16) *Dictionnaire des livres jansénistes*, III, p. 274-275.

(17) Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 39.

(18) *Censure de la Faculté de Th. de Nantes* portée le 19 avril et confirmée le 20, Nantes, 1746, in-4°, 30 p., p. 6.

les droits de l'Eglise de France, rejette les décrets disciplinaires du concile de Trente, reçues sans doute par les Assemblées du Clergé, mais que les Parlements se sont refusés à enregistrer. Sont pareillement inefficaces toutes les censures portées par la Cour romaine contre les adversaires de la Bulle Unigenitus, tant qu'il leur manque la sanction officielle de l'état. « Les Français, écrit-il, sont enfants de l'Eglise, mais ils ne sont point du diocèse particulier de Rome, et c'est une (autre) raison pour ne pas déférer à ces décrets. Le pape n'est point le juge immédiat, il n'a point de puissance immédiate sur les fidèles du royaume, ni le pouvoir de leur faire des commandements. Cela est contraire à l'ordre hiérarchique et aux maximes inébranlables de nos libertés. » La Bulle n'est à ses yeux qu'une de ces lois de « police et d'économie », et l'agitation créée autour d'elle qu'une « tragédie schismatique », destinée comme au temps de la Ligue « à mettre le royaume en combustion et à attacher au char romain nos libertés captives. » (19).

Disciple outré de Richer, d'un Richer revu et augmenté par quelques-uns des théologiens jansénistes du début du siècle, et spécialement par l'oratorien Vivien de la Borde (20), dont le livre du *Témoignage de la vérité*, paru en 1714, avait été aussitôt supprimé par le Parlement et condamné par l'Assemblée du clergé de 1715, Travers introduit dans l'Eglise les doctrines du multitudinarisme et du parochisme. Il dépouille les premiers pasteurs de leurs prérogatives de législateurs, voire même de docteurs. Confection des lois, sanctions disciplinaires, et jusqu'aux décisions doctrinales prises par eux, sont conditionnées par l'acceptation du clergé inférieur et des fidèles. Les uns et les autres sont des juges (21).

---

(19) *Les Pouvoirs légitimes*, p. 175-176.

(20) Son ouvrage, *Le témoignage de la vérité dans l'Eglise*, in-12, 233 p., p. 714, fut condamné par l'Assemblée du clergé d'oct. 1715. Mgr. de Bauveau publia cette censure en l'accompagnant d'un mandement, le 27 mai 1716, in-4°, 16 p. Le Parlement lui-même l'avait proscrit par un arrêt du 21 févr. 1715. *Dict. des livres jansénistes*, IV, p. 37. Sur la doctrine de l'auteur, voir PRÉCLIN, *op. cit.*, p. 41 et suiv. Le *Suppl. des N. E.* de 1744, p. 62-64, rapporte que l'ouvrage est très répandu à Nantes, et qu'il y « fait beaucoup de mal ».

C'est ainsi qu'un curé peut légitimement refuser de publier un mandement pour la rédaction duquel il n'a pas été consulté et qu'il estime erroné ou funeste : « Faudra-t-il, s'écrie Travers, qu'un esprit éclairé et habile, qui reconnaît un esprit de vertige dans ce que son évêque (car ils n'ont pas tous l'esprit épiscopal), lui propose à accepter et publier, l'accepte, le publie et se joigne à lui pour empoisonner et perdre?... Autrement ce serait attribuer à l'évêque une sorte d'infaillibilité que la France n'accepte pas dans le Pape même et arracher aux curés le droit de discerner la doctrine... Si c'est dans la foi que l'évêque fasse innovation, conclut Travers, tout homme est soldat pour la défendre, par le refus public qu'il doit faire d'acquiescer à l'erreur. Mais un curé est plus obligé de résister qu'un simple fidèle. » (22).

Les actes du Souverain Pontife n'échappent pas à ce contrôle. C'est ainsi que l'opposition soulevée par la bulle Unigenitus frappe ce document de non-valeur. L'acceptation n'en saurait être obligatoire. Travers la conseille toutefois, mais « de bouche » seulement, non pas tant d'ailleurs par respect pour l'autorité d'où elle émane, que pour « éviter les disgrâces qu'elle attirerait à ceux qui la rejettent hautement. » (23).

A ce compte on devine quel cas l'auteur de *Pouvoirs* fait des censures ecclésiastiques, pontificales ou épiscopales. Certes, il ne refuse ni au pape ni aux évêques le pouvoir judiciaire, mais pour ce gallican renforcé d'un richériste exagéré, « il faut que les excommunications, comme les monnaies, soient marquées au coin du prince pour avoir cours et valeur intrinsèques. Son coin c'est son consentement, celui du clergé et des peuples. Autrement on le met au billon pour être réformé. » (23). D'où il résulte que les censures des évêques

(21) *Les pouvoirs légitimes*, p. 721. « De là il arrive que quand ils ne concourent pas tous dans un jugement d'excommunication et même dans les jugements de doctrine et de discipline, les uns en les rendant, les autres en les approuvant au moins tacitement, ce n'est point l'Eglise mais des particuliers qui, par un abus visible et un exercice indiscret et précipité de l'autorité qui leur est commise, prononcent une censure et un jugement contre l'autorité de l'Eglise. »

(22) *Ibid.*, p. 659.

(23) *Ibid.*, p. 268.

(24) *Ibid.*, p. 727.

« portées malgré le clergé et le peuple, n'ont point leur effet, » tant qu'elles n'ont point reçu l'acquiescement ou tout au moins le concours virtuel des fidèles (25). Dans l'exercice de son ministère un curé n'a donc pas à tenir compte des censures auxquelles a donné lieu le rejet de la Constitution Unigenitus. Appelant, il peut absoudre sans remords le pénitent qui la reçoit de bonne foi; mais s'il l'accepte, il n'a pas à renvoyer celui qui la rejette (26).

Les doctrines de Travers débordent les questions d'autorité et de hiérarchie dans l'Eglise. Elles s'attaquent résolument à celle de l'origine des pouvoirs sacramentels. D'après Travers, tout prêtre régulièrement ordonné possède du fait de son ordination le pouvoir d'absoudre, comme il a celui de consacrer. C'est là un pouvoir de droit divin, indépendant de tout acte épiscopal. L'évêque ne peut pas plus le donner par délégation qu'il ne peut l'enlever par censure. L'absolution du prêtre sans juridiction ou suspens reste toujours valide. Toutefois l'auteur des *Pouvoirs légitimes* reconnaît à l'autorité ecclésiastique le droit d'en régler l'exercice. Pour des « raisons de bon ordre, de discipline et de bienséance... elle donne un peuple aux uns et laisse les autres sans sujet, forme les paroisses et les diocèses qu'elle distribue à qui lui plaît » et dans lesquelles « par un pacte exprès avec une assignation de salaire aux curés et aux vicaires, elle oblige de travailler. » Mais cette délégation ou « juridiction extérieure » n'atteint pas les effets ou la validité du sacrement; elle n'en règle que la licéité (27). Les curés la reçoivent avec la collation de leur bénéfice, comme les évêques et, affirme Travers, au même titre qu'eux. « Successeurs des soixante-douze disciples, les curés sont de droit divin pasteurs propres et immédiats de leur paroisse », les « ordinaires », ayant seul pouvoir, à leur tour, d'y déléguer d'autres prêtres pour l'administration des sacrements (28).

---

(25) *Ibid.*, p. 721.

(26) *Ibid.*, p. 762.

(27) *Ibid.*, p. 110, 153, 154.

(28) *Ibid.*, p. 250-251. Travers défend la discipline sacramentaire antérieure au concile de Trente et modifié par lui. Ce dernier, en effet, a réservé à l'évêque l'approbation requise même pour la validité du sacrement. Voir *Dictionnaire de théologie*, VACANT-MANGENOT, approbation, t. I, col. 1.701.

L'évêque sera-t-il donc complètement désarmé, en face de ses curés? L'auteur n'ose l'affirmer. Il concède que dans certains cas, à titre exceptionnel, la permission de confesser, ce que nous avons appelé la juridiction extérieure, peut être retirée. Mais ce retrait doit faire l'objet d'une action juridique. Tout au moins est-il besoin de l'assentiment du chapitre ou du synode (29). Le prêtre, ainsi régulièrement suspens, ne peut plus absoudre licitement, c'est-à-dire sans péché. Il est cependant des circonstances où, même privé de ses pouvoirs, la charité lui donne le droit et lui fait même un devoir d'en user. Principe incontesté dont Travers tire cette conclusion outrée qu'un tel prêtre, appelé au chevet d'un moribond, est autorisé à l'absoudre, même en présence d'un confrère régulièrement approuvé (30). Mais un évêque, affirme Travers, outrepasse ses pouvoirs en empêchant « les curés de confesser les paroissiens des autres curés, quand c'est dans leur église qu'ils les confessent, et même ailleurs avec le consentement de ces curés. » (31).

L'apparition des *Pouvoirs légitimes* alarma, on le pense bien, Mgr. de Sanzai. Sans garder aucun doute sur la malfaisance de l'ouvrage, il tint cependant à appuyer sa condamnation sur l'autorité de ses confrères dans l'épiscopat. Trois docteurs de Nantes, MM. des Landes de Ramaceul, Roy et Forget, porteurs du livre et de mémoires, furent députés à Paris pour le dénoncer à l'Assemblée du clergé qui y tenait ses réunions, en 1745, ainsi qu'à la Faculté de théologie de Sorbonne (32). Le 6 juillet, l'archevêque de Tours, Mgr. de Rastignac, président de l'Assemblée et métropolitain de Nantes, donna lecture d'un rapport sur l'œuvre de Travers. Le prélat rappela la condamnation qui déjà avait atteint la *Consultation* de l'auteur. Il ajouta : « Ce second ouvrage ne se présente pas sous des auspices plus favorables que le premier. L'auteur ne se con-

(29) *Les pouvoirs légitimes,* p. 279-557.

(30) *Ibid.,* p. 59-60.

(31) *Ibid.,* p. 504 à 513. Lettre de l'auteur à Mgr. de Sanzai Le richérisme à la fois gallican, parochialiste et démocratique de Travers se fait jour en divers passages de son *Histoire,* spécialement I, 468; II, 96, 171, 245, 284, 368, 397, 466 et III 74-75, 120, 141, 145 et 150.

(32) Travers, *Histoire,* III, p. 489-490.

tente pas d'y renouveler les mêmes erreurs qui avaient été proscrites dans le mémoire; il y en ajoute de nouvelles sur des matières très importantes. » (33).

Mgr. de Rastignac parle de la « rareté » des exemplaires en circulation, dont « on ne voit que deux au plus » dans la capitale, « rareté surprenante » qui n'est vraisemblablement pas l'effet du hasard, mais celui d'un dessein prémédité des partisans de Travers pour soustraire son livre à une censure justement attendue et « d'un si grand poids. » (34). C'est une manœuvre à laquelle l'Assemblée ne doit pas se laisser prendre, en édictant les mesures convenables et capables de préserver les fidèles « de la contagion de ces principes qui peuvent, par l'étalage d'une érudition recherchée, en imposer aux simples et séduire les esprits trop faciles. » Le prélat dénonce alors les deux erreurs fondamentales de l'œuvre, la négation pratique de la hiérarchie catholique, et le rejet de la doctrine définie au concile de Trente sur l'approbation et la juridiction sacramentelles. Mais dans l'impossibilité, faute de temps et vu l'importance du volume, d'en faire l'étude approfondie que requerrait une « condamnation détaillée et motivée », l'archevêque demande que son rapport soit inséré au procès-verbal de l'Assemblée et qu'un exemplaire imprimé en soit adressé à tous les évêques du royaume (35).

Le mois suivant, Mgr. de Sanzai était en possession du rapport. Il le publia en l'accompagnant de la lettre suivante adressée à son clergé, en date du 28 août.

« Le livre qui a pour titre : *Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre,* ne vous est sans doute pas entièrement inconnu. Malgré la rareté affectée des exemplaires, la notoriété du moins de son existence sera parvenue jusqu'à vous. C'est un ouvrage que je n'ai pu voir paraître sans une vive douleur. Mon affliction est d'autant plus grande, que le fruit infortuné de l'erreur et de la révolte a pris naissance

(33) *Procès-verbaux de l'Assemblée du clergé,* année 1745, VII, col. 2.085.

(34) Selon Préclin, *op. cit.,* p. 160, Travers aurait retardé la diffusion de son ouvrage, jusqu'à la clôture de l'assemblée, pour en éviter l'examen et la condamnation par les prélats.

(35) *P. V. de l'Ass.,* VII, col. 2.08-2.088.

dans mon diocèse, et presque sous mes yeux, et que le public, tout d'une voix, l'attribue à l'un de mes prêtres, lequel bien loin de s'en défendre et d'en rougir se fait un criminel plaisir d'être regardé comme le père de cette monstrueuse production.

« Le Seigneur m'a pourtant ménagé dans ma peine une consolation très douce. C'est, messieurs, de savoir que la partie la plus nombreuse de mon clergé n'a vu ce pernicieux écrit qu'avec indignation, que presque tous les pasteurs, qui partagent avec moi la conduite du troupeau que la divine Providence m'a confié, en ont frémi; que, loin de donner dans le piège qui leur est tendu, ils se gardent bien de cet esprit d'indépendance; qu'ils persévèrent avec confiance dans la docilité à laquelle l'Eglise leur mère les a formés; qu'ils ne rougissent point de leur subordination à leur évêque, comme leur évêque lui-même se fait gloire de la sienne dans l'ordre hiérarchique; qu'ils mettent leur principale force dans leur union et la concorde avec lui, comme lui-même met la sienne dans l'unanimité qu'il conserve avec ses confrères dans l'épiscopat et dans la soumission au chef visible de l'Eglise; qu'ils rejettent enfin des pouvoirs et des prérogatives chimériques, sentant parfaitement que cet auteur téméraire ne les en veut décorer que pour leur ravir ensuite des droits réels, et de les déposséder de ce qu'un droit ancien et respectable leur assure au-dessus des simples fidèles.

« Voilà, messieurs, ce qui pourrait me rassurer et calmer un peu les justes inquiétudes que doit avoir un évêque à la vue d'un tel livre. Dès que cet ouvrage parut, je compris la nécessité de m'élever contre lui avec toute la force épiscopale, et de prémunir mes diocésains contre ce poison qu'il leur présente à pleine coupe. Je n'ai point perdu de vue ce point si important. Mais le volume dont il s'agit embrasse tant de différentes matières, est si chargé de citations et de ce vain étalage d'érudition propre à faire illusion aux simples, qu'il n'est pas possible d'en faire la censure, sans y donner un temps considérable. Je me propose de vous faire part, dans la suite, de ce travail, et j'ai lieu d'espérer que ceux qui auraient eu le malheur de se laisser éblouir y trouveront de quoi se détromper.

« En attendant, messieurs, que je sois en état de vous le

communiquer, je crois devoir faire passer entre vos mains la délibération prise par la dernière Assemblée générale du clergé de France au sujet du même livre. Elle vous apprendra ce qu'en a pensé cette savante et respectable compagnie. Vous aurez soin d'en instruire les ecclésiastiques de votre paroisse, et le jugement de tant de prélats, aussi éclairés que zélés pour la conservation de la saine doctrine de nos pères, vous sera d'un grand secours pour rappeler à la vérité ceux qui se seraient laissés séduire.

« Je suis parfaitement, monsieur, votre très affectionné serviteur,

CHRISTOPHE-LOUIS, *év. de Nantes.* » (36)

A la demande de son évêque la Faculté de théologie entreprit l'examen détaillé des *Pouvoirs légitimes*. Les conclusions en furent publiées le 19 avril de l'année suivante. Quatre-vingt dix-neuf propositions extraites de l'ouvrage étaient censurées, dont vingt-sept comme hérétiques. La Faculté les groupait sous onze chefs différents. Quarante-quatre d'entre elles reproduisaient, mot pour mot, le texte de la condamnation portée autrefois par la Sorbonne contre le livre de la *Consultation*. Quinze docteurs avait signé, dont voici les noms : MM. Le Horeau, doyen de Ste-Radegonde; Berthelot, syndic, chefcier de l'Eglise collégiale; A. Le Roux, recteur de Savenay; M. Donelan, supérieur de la communauté des Irlandais; Roy, chanoine de Nantes; J.-B. Chinon, recteur de la Benâte; de Ramaceul, chanoine; Et.-Nicole Boileau, gardien des Cordeliers de Nantes; Rousseau, recteur de Sts-Donatien et Rogatien; Siccard, recteur de Joué; Legris, recteur de St-Brévin; Fr. Pério; Forget, promoteur, vice-gérant de St-Denis; Guillaumin, recteur de Port-St-Père; Le Breton, docteur de la Faculté de Paris, professeur agrégé à la Faculté de Nantes (37).

Le texte de cette condamnation fut imprimé et expédié de divers côtés. Au reçu de l'exemplaire les agents du clergé en

(36) *Suppl. des N. E.*, 20 juill. 1745. Par erreur on a fait figurer dans ce numéro, p. 114-115, la lettre de l'évêque qui parut le 28 août suivant.

(37) *Censures de la sacrée Faculté de théologie de Nantes.* Nantes, 1746, 30 p., p. 7, 29 et 30.

écrivirent leur satisfaction au doyen, M. Le Horeau. « Nous ne pouvons qu'applaudir, lui disaient-ils, au zèle que la Faculté a fait paraître contre un livre aussi pernicieux... Nous ne doutons pas qu'un ouvrage aussi solide et aussi judicieux n'ait été très bien accueilli des prélats auxquels il a été adressé. » Nous savons par le *Supplément* jésuitique que de nombreux évêques en félicitèrent les docteurs nantais (38). Le pape lui-même, Benoit XIV, voulut bien témoigner son contentement d'un travail doit il prisait à la fois la « justesse et la modération ». Toutefois, au témoignage de Travers, qui reconnaît l'existence du bref romain, le Souverain Pontife aurait mis quelques réserves à son éloge. « Sa Sainteté, rapporte-t-il, a dit à la Faculté qu'elle avait donné trop haut ou trop bas, qu'il fallait aller au fond ». Il ajoute : « C'était dire qu'elle avait mal jugé, pour n'avoir pas considéré que le sacerdoce de J.-C. est le même dans les deux ordres » (39). La conclusion de l'auteur est au moins excessive. Mais la Faculté de Nantes ayant semblé fonder une de ses censures sur une simple opinion théologique, Benoit XIV dont on connaît la prudence, le lui fit sans doute remarquer, et lui demanda de limiter désormais ses condamnations aux seules vérités indiscutées.

De son côté la Faculté de théologie de Paris, saisie du livre des *Pouvoirs légitimes*, avait constitué une commission de douze docteurs en vue de l'examen de l'ouvrage. Après six mois de labeurs, elle produisit un extrait de soixante-dix propositions dont elle demandait la censure. Ce rapport n'avait pas encore fait l'objet d'une seule discussion en assemblée générale, qu'il était dénoncé au Parlement comme contraire dans plusieurs de ses parties aux doctrines reçues dans le royaume. Le syndic de Sorbonne fut mandé auprès du premier président, assisté du procureur général, qui lui en firent l'observation. Cette intervention de la justice séculière jeta la division parmi les docteurs. Des discussions assez vives eurent lieu dans le cours de novembre 1746 sans que fût arrêtée au-

(38) *Arch. nat.* Correspondance de l'agence, G 2.570, f° 217. *Suppl. des N. E.*, 13 sept. 1746, p. 144.

(39) Travers, *Histoire*, III, p. 491.

cune conclusion (40). Le 27 au soir, à la veille d'une nouvelle réunion, une lettre de Maurepas, secrétaire d'état, demandait, au nom de Sa Majesté, qu'on suspendit pour le présent l'examen de l'ouvrage, si « pernicieux » fut-il (41). La Faculté se soumit. A quelque temps de là, un de ses docteurs présenta à l'assemblée du clergé un travail critique sur les autorités et les citations utilisées par Travers dans son œuvre. L'auteur sollicitait des prélats d'en accepter la dédicace s'ils le jugeaient digne de considération. Les quatre commissaires désignés pour l'examen de ce travail demandèrent qu'avant d'être livré à l'impression il subit une revision. Etait-ce là une fin de non-recevoir ou la Cour consultée conseilla-t-elle à nouveau le silence? Du moins l'affaire n'eut pas de suite (42).

L'abbé Travers, dans son histoire, exploite en faveur de son livre ces divers évènements : « La Sorbonne, écrit-il, a gardé le silence; le Conseil et le Parlement ne l'ont point supprimé; Rome ne l'a point condamné.., et les évêques ne l'ont point retiré du public par les mandements. » (43). Il ne faut pas oublier que le silence de la Faculté de théologie de Paris lui a été imposé. Le Conseil ni le Parlement ne sont des juges compétents, et le qualificatif de pernicieux que donnait à l'ouvrage le secrétaire d'Etat, n'a rien d'un éloge. Le bref de Benoit XIV confirme, malgré sa réserve d'ailleurs limitée, la censure des docteurs de Nantes. Les évêques se turent sans doute, sauf celui tout voisin d'Angers (44). N'est-ce pas qu'ils redoutaient que leurs mandements ne fussent une sorte de réclame pour un ouvrage peu connu et, à raison de son prix, de médiocre écoulement? (45).

Travers ne pouvait même pas se targuer de l'approbation de ses propres correligionnaires. Si un vieil adversaire de M.

---

(40) Les docteurs de St-Sulpice et de St-Nicolas du Chardonnet réclamaient la condamnation avec insistance. Schaenher, *Histoire du séminaire de St-Nicolas du Chardonnet*, Paris, 1909, p. 403.

(41) *N. E.*, 23 janv. 1747, p. 15.

(42) *Procès verbaux de l'Ass.*, t. VIII, 1re partie, col. 99. Travers, *Histoire*, III, p. 493.

(43) Travers, *ibid.*

(44) Mandement de l'évêque Jean de Vaugirault, inséré en tête des *Conférences d'Angers*, I, p. 13-14.

(45) L'ouvrage était vendu 10 livres, prix élevé pour ce temps.

de Vintimille, ancien promoteur du diocèse de Paris au temps de Noailles, M. Isoard, devenu curé de Ste-Marine, le félicite de son œuvre, assurant que les lecteurs y trouvent et y trouveront dans l'avenir avantages et profits (46), le gazetier des *Nouvelles* l'apprécie sévèrement. Il applaudit à la dénonciation qui en a été faite à l'assemblée du clergé, et s'accorde avec Mgr. de Rastignac pour en flétrir les erreurs, « nouveautés d'autant plus dangereuses, qu'elles flattent l'indépendance et détruisent toute subordination... Ceux, ajoute-t-il, qui liront, avec le discernement d'une saine théologie, l'ouvrage si justement censuré, y apercevront sans peine le bien-fondé de la censure de M. de Rastignac. » (47). Travers accusa le coup, dans son *Histoire*. Après avoir relaté l'intervention de l'archevêque de Tours à l'Assemblée, qu'il qualifie de sage et judicieuse, il écrit : « La feuille des *Nouvelles ecclésiastiques* du 20 novembre de la même année, annonça avec quelque amertume contre l'auteur le livre des *Pouvoirs* et en attaqua quelques propositions. Mais parce que le nouvelliste les croit mauvaises, personne n'est obligé de les croire telles. » (48).

Il faut ajouter que cette explosion d'orthodoxie du journal quesnelliste fut sans lendemain. La doctrine de Travers était dans la logique du parti. Elle rendait trop service à la cause pour n'être pas adoptée. Seule elle pouvait justifier l'attitude des adversaires de la Bulle en face de la hiérarchie. Aussi voit-on bientôt le gazetier des *Nouvelles* adorer ce qu'il avait si hâtivement brûlé. Aux éloges décernés à Mgr. de Rastignac, succéda une « mauvaise humeur qui se changea peu à peu en une véritable indignation. Une à une les propositions censurées retrouvèrent grâce, et l'abbé Travers apparut comme un défenseur de la vérité » (49).

L'auteur des *Pouvoirs* estima que la censure faite de son ouvrage par la Faculté de théologie de Nantes ne méritait pas de réponse. Quelques-unes des propositions extraites étaient

(46) Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 48. Isoard, curé de Ste-Marine à Travers, 22 mars 1748.

(47) *Nouv. Eccl.*, 20 nov. 1745.

(48) Travers, *Histoire*, III, p. 490.

(49) *Nouv. Eccl.*, 23 janv. 1747, p. 13. Toutefois la feuille du 15 octobre 1748, p. 168, parle encore des « écarts » de Travers sur la juridiction ecclésiastique.

selon lui altérées. Une trentaine d'autres reproduisaient simplement la censure que la Faculté de Paris avait faite de sa *Consultation*, en 1735, à laquelle il prétendait avoir victorieusement répondu par sa *Défense* de 1736 (50). Il n'en composa pas moins une *Dissertation sur les évêques et sur les prêtres*, dont le texte ne nous est pas parvenu, mais qui apparaît comme un complément justificatif des *Pouvoirs* (51). Le P. Bernard d'Arras, qui s'était déjà attaqué à la *Consultation*, composa contre le nouvel ouvrage de Travers le *Code des paroisses*, inspiré, dit ce dernier, par l'évêque de Nantes, et dont il écrit avec désinvolture : « Ses paroles sont celles d'un professeur de théologie qui, en argumentant, dit *contra.* » (52).

Si l'abbé Travers peut revendiquer à juste titre la paternité du livre des *Pouvoirs légitimes*, il n'en porta pas seul la charge financière. Il fut généreusement aidé par les cénacles jansénistes de la région, ceux de Nantes et de Clisson en premier lieu (53). Quel accueil le public nantais fit-il à l'ouvrage? Nous l'ignorons. Nous sommes mieux renseignés sur le débit qui s'en fit dans la capitale, grâce à la correspondance échangée entre l'auteur et M. Isoard, le curé de Ste-Marine, qui s'en était constitué le zélé propagandiste. Un autre ecclésiastique, l'abbé Bance, de Palaiseau, en Seine-et-Oise, sur la grand-route de Chartres à Paris, entreposait les exemplaires. « Une

(50) Travers, *Histoire*, III, p. 491.

(51) Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 56. Le curé de Ste-Marine à Travers, 22 mai 1748.

(52) *Code des paroisses, avec quelques dissertations sur le livre intitulé : Les pouvoirs légitimes.* Paris, 1746, 2 vol. in-12. Travers, *Histoire*, III, p. 490. La polémique soulevée par l'ouvrage de Travers lui survécut. En 1753 parut à Nantes *Le Concile de Trente vengé*, de M. Leroux, curé de Savenay. En 1760, Pierre Corgne, chanoine de Soissons, compose les *Droits de l'épiscopat sur le clergé du second ordre*, ouvrage de 156 p., qui, grâce à l'appui de l'Assemblée du clergé, deviendra la *Défense des droits des évêques dans l'Eglise contre le livre intitulé : Les pouvoirs légitimes*, en 2 vol. Il vaudra à l'auteur une gratification de 4.000 livres et une pension annuelle de 600 l.

Parmi les défenseurs de Travers, il faut citer l'abbé Guéret, curé de St-Paul de Paris, qui fait paraître en 1759 : *Droits des curés pour commettre leurs vicaires et des confesseurs dans leurs paroisses*, et les auteurs anonymes de deux essais de réfutation de l'ouvrage de P. Corgne.

(53) Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 40. Voir aussi dossier Travers, *Bibl. mun. ms.*, pièce 23.

Voir sur ces ouvrages Dugast-Matifeux, *op. cit.*, *Bibliographie*, p. 66 à 75.

messagère d'Angers, la veuve Gillet, prend à Nantes de gros ballots de dix exemplaires qu'elle expédie à son confrère Barré. A son tour celui-ci, qui assure le service entre Angers et Paris, s'arrête à Palaiseau. Il y décharge les livres chez Rousseau, à l'auberge du Grand-Cerf. De là ils sont dirigés sur l'entrepôt du chapelain de Bance, où des colporteurs viennent les prendre pour les faire entrer dans la capitale, ce qui est chose aisée. A Paris la vente se fait secrètement sous la direction de M. Isoard et de M. Poupart, avocat au Parlement de Paris (54). Mais elle est vite arrêtée par suite des dénonciations, et de l'arrestation et incarcération d'un colporteur. Généreusement M. Isoard prend sa part du déficit (55). D'après la lettre que le curé de Ste-Marine écrit à cette occasion à Travers, et qui est datée du 22 mai 1748, M. Poupart a vendu 160 exemplaire des *Pouvoirs*, tous à 10 livres. De son côté, sur 125 volumes à lui confiés, il en a écoulé 98, la plupart à 8 ou 9 livres. Ayant soldé de sa bourse les frais de transport, il avoue se trouver en déficit de plus de 400 livres. Mais, ajoute-t-il, « j'aime mieux supporter la perte que de vous la faire supporter. » (56).

Cependant le mandement de Mgr. de Sanzai contre le livre de Travers et la censure de sa Faculté de Théologie ne parurent pas suffisantes à sa conscience d'évêque. Dès le mois de novembre 1745, par l'entremise de l'archevêque de Tours, il obtenait une lettre de cachet contre l'auteur lui-même. L'ordre royal était adressé au « sieur Travers, *curé*. » En bon casuiste, Travers refusa de le signer, disant qu'il n'avait jamais été « ni curé, ni bénéficier » (57). Une seconde lettre, plus exactement libellée, l'obligea à gagner sans délai le monastère des Augustins de Candé, qui relevait aux religieux du diocèse de Nantes, et dont le personnel monastique était réduit à deux ou trois membres (58).

Au mois de mars de l'année suivante, Mgr. de Sanzai mourait à sa maison de campagne de Chassai (59). Son successeur,

---

(54) M. Poupart était un neveu de Travers. Dugast-Matifeux, p. 47.
(55) *Ibid.*, p. 56. Le curé de Ste-Marine à Travers, 22 mai 1748.
(56) *Ibid.*
(57) *Suppl. des N. E.*, 26 avril 1746, p. 62, 3 mai 1746, p. 68.
(58) *Ibid.*, 13 févr. 1748, p. 22.
(59) Travers, *Histoire*, III, p. 496-497. Mellinet, *ou. cit.*, V, p. 140.

Mgr. Pierre de la Muzanchère, ne fit son entrée dans sa ville épiscopale que neuf mois plus tard, le 12 janvier 1747, « à cinq heures trois quarts du soir, à la clarté des flambeaux ». Le lendemain le recteur de l'Université, M. des Landes de Ramaceul, lui adressait le compliment de bienvenue des Facultés. Il s'y exprima, raconte Travers, « en forts mauvais termes sur le livre des *Pouvoirs légitimes* et fit gloire à la Faculté de la censure dont elle avait flétri l'ouvrage. » Le prélat répondit en latin à la harangue latine du recteur mais ne dit mot du livre, respectueux sans doute de la consigne de silence imposée par l'autorité royale (60). Cependant les sentiments du nouveau prélat à l'égard des quesnellistes étaient assez connus pour qu'on n'interprétât pas son attitude comme un désaveu de l'œuvre des docteurs nantais.

Le changement de règne n'apporta en effet aucune modification au sort de Travers. L'exil à vrai dire n'était pas rigoureux, ni la surveillance tracassière. « Tout excommunié qu'il est par sa révolte contre la Bulle Unigenitus et son union schismatique avec l'Eglise d'Utrecht, rapporte le *Supplément*, le prisonnier continue, sous l'œil tolérant de ses geôliers, « à monter à l'autel et à célébrer les saints mystères », au grand « scandale des fidèles » et sans doute à l'insu de ses supérieurs écclésiastiques (61). Ils ne l'y oubliaient pas. Au mois de décembre de cette année 1747, une nouvelle lettre de cachet transférait le prisonnier de Candé chez les Cordeliers de Savenay. Apparemment c'était là un adoucissement apporté à son exil. Travers se rapprochait quelque peu de Nantes et de ses amis. Mais il ne pouvait espérer rencontrer auprès de ses nouveaux gardiens, constitutionnaires déclarés, un accueil très sympathique. Le presbytère ne lui serait pas davantage hospitalier. Le recteur, l'abbé Leroux, un des signataires des censures, s'attaquera bientôt au livre des *Pouvoirs* dans son *Concile de Trente vengé* (62).

---

(60) *Ibid.*, p. 498. Travers ajoute : « On ne fut pas surpris de ce qu'il louait si fort une censure dont il était un des premiers acteurs, et qui lui avait ouvert les bibliothèques de Nantes, procuré un voyage à Paris, en 1745, et un canonicat. »

(61) *Suppl. des N. E.*, 1er févr. 1748, p. 22.

(62) Voir *supra*, note 52. Sur les Cordeliers de Savenay. Ledoux, *Histoire de Savenay*, 1877, p. 17.

L'abbé Travers arriva à Savenay le 26 janvier 1748. Ses premières lettres ne laissent entrevoir aucun regret du changement de résidence (63). Mais dès le mois de mars il n'en va plus de même. Le 19 il écrit à l'un de ses neveux, médecin à la Chapelle-Basse-Mer. « ...Je me porte, grâce à Dieu, assez bien, sans autre incommodité que de pituite. Je ne m'accommode pas avec les religieux : j'ai mangé au réfectoire, ensuite dans ma chambre et ordinairement assez mal... Je mange présentement chez une parente de M. de Troisville. » (14). Cette charitable personne, la veuve Le Beau, était une bonne vieille de 79 ans, originaire de Nantes, qui tenait à Savenay un commerce de droguerie et d'épicerie (65). Cette question alimentaire va désormais tenir une place importante dans la correspondance de Travers. Il se plaint à l'évêque de ce qu'il appelle sa « situation fâcheuse ». Le prélat fit écrire au gardien des Cordeliers d'avoir « plus d'égards » pour un homme qui a 74 ans d'âge et mauvais estomac. Ces représentations demeurèrent sans effet (66). Le prisonnier avait sollicité de Mgr. de la Muzanchère l'autorisation de prendre son unique repas quotidien chez la veuve Le Beau. Celui-ci ne crut pas devoir y consentir, et donna seulement à Travers la permission de faire venir du dehors la nourriture qu'il jugeait convenable, auquel cas d'ailleurs la pension que le clergé servait aux religieux pour son entretien ne leur serait pas payée. Mais le gardien fit la sourde oreille à la suggestion de l'évêque. Il ordonna de « tenir les portes fermées » à tout ce qu'on apporterait en faveur de l'abbé, et même de le « jeter sur le pavé » (67).

La mauvaise volonté du gardien décida Travers à continuer de fréquenter la maison de la veuve Le Beau. Mais il était un convive compromettant. Lorsque vinrent les Pâques, la bonne hôtesse se vit refuser l'absolution et interdire la communion. Du moins devait-elle « parler au gardien des Cordeliers et à

---

(63) Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 11-114, de Troisville à Travers, 17 févr. 1748, P. S.

(64) *Ibid.*, Travers à Desheros-Rivière, 19 mars 1748.

(65) *Ibid.*, p. 49-51, Travers à St-Florentin, s. d. Ledoux, *op. cit.*, p. 59, note 1.

(66) Dugast-Matifeux, *ibid.*, p. 49.

(67) *Ibid.*

M. le curé ». Pour lui épargner ce grave ennui, son commensal renonça à s'asseoir à sa table (68). Il en arrivait aussi à conclure qu'en l'envoyant chez les Cordeliers de Savenay on avait comploté de le faire « languir de faim ». Son estomac n'était pas seul à pâtir Le clergé de la petite ville lui rappela publiquement les censures qui pesaient sur sa personne. Les Cendres lui furent refusées, dans l'église paroissiale, au cours de la cérémonie. On le passa, dit-il, alors qu'on les donnait aux autres. Aux approches de la semaine sainte, craignant pareil éclat et semblable affront, il demanda au curé de Savenay s'il pouvait participer avec le clergé à la communion du jeudi. M. Leroux le pria de s'abstenir. Travers ajoute : « Nous nous voyons d'ailleurs assez familièrement. » Le Jeudi saint, il se rendit à l'office de la paroisse, sans autre intention que d'y assister. Le curé, qu'il traite ici de schismatique, l'aperçut et le fit venir à la sacristie. « Vous savez ce que vous m'avez promis, lui dit-il, ne me faîtes point de peine, ne vous présentez pas à la communion avec le clergé ni avec le peuple; je vous rendrai service auprès de M. de Nantes pour vous faire sortir d'ici. » (69).

C'est à son élargissement, plus encore qu'à l'amélioration de son ordinaire, que songeait le prisonnier. Suspect à bon droit pour sa doctrine, Travers n'en demeurait pas moins pour l'autorité diocésaine un conseiller dont on ne se faisait pas scrupule d'utiliser la science historique et liturgique (70). Elle n'attendait pour lui rendre la liberté, non pas même un désaveu, mais la seule promesse qu'il ne livrerait rien à l'impression qu'il n'eût préalablement soumis à l'approbation du clergé

---

(68) *Ibid.*, p. 50. « Il semble, Mgr., qu'il ya du complot, et qu'on attendait là, pour m'obliger à languir de faim chez les moines. » Au lieu de languir, Travers avait d'abord écrit « mourir ».

(69) *Ibid.*

(70) *Ibid.*, p. 51, note 1. « S. G. venait de me faire écrire par son avocat, pour l'éclaircissement d'un point de culte dont il ne trouvait rien sur ses registres. » Travers composa également pendant sa captivité une *Dissertation sur l'assistance à la messe de paroisse*, dont il communiqua le texte à M. Brelet, recteur de St-Nicolas, qui en fit l'éloge, X. Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 81. Cette œuvre, contrairement à ce qu'avance M. Préclin, *op. cit.*, p. 161, n'appartient donc pas à la littérature janséniste. Le recteur estime même que Travers n'a pas été assez sévère.

de Nantes. Une proposition précise lui fut faite en ces temps par M. Florivel, un religieux qui prêchait le Carême à la cathédrale. Mais l'affaire n'eut pas de suite, sans doute à cause du refus de Travers à s'engager à quoi que ce fût (71).

De leur côté ses amis ne restaient pas inactifs. A Nantes, M. de Troisville et son neveu Le Beau multiplient les démarches auprès des vicaires généraux et du doyen de la Faculté de théologie pour les intéresser au sort de l'infortuné (72). De Paris, le curé de Ste-Marine lui écrit : « Votre situation est de plus en plus pénible, et je m'estimerais heureux si je pouvais contribuer en quelque chose pour vous en procurer la délivrance. » Mais l'abbé Isoard est trop compromis pour servir en quelque chose son ami. A son défaut Travers peut compter dans la capitale sur le dévouement de son neveu, Samuel Poupart, « qui se donne tous les soins possibles » pour lui faire plaisir et obtenir sa liberté (73).

Mais le prisonnier compte d'abord sur lui-même. Au lendemain de Pâques, las d'attendre de son évêque le geste qui mettrait fin à son sort peu enviable, Travers écrit au secrétaire d'état, St-Florentin. Il lui fait part des tracasseries dont il est l'objet depuis son internement à Savenay, et l'insuccès de ses réclamations auprès de l'autorité diocésaine. « Je vous supplie, Monseigneur, ajoute-t-il, de prendre garde à la malignité des gens avec lesquels je vis, et que si ceux qui obéissent au roi, en se tenant tranquilles dans les lieux où les ordres de Sa Majesté les arrêtent, sont ainsi traités, il est très à craindre qu'on ne défère plus à ses commandements et qu'ils ne tombent bientôt dans le mépris. Soyez attentif, je vous prie à me secourir; ordonnez d'agir autrement avec moi, ou agréez de me renvoyer soit à Nantes, soit à la maison de mes pères qui en est à deux trois lieues, que j'achève tranquillement le peu qui reste à vivre à un homme de 74 ans. Vous obligerez infiniment celui qui est avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. » (74).

---

(71) *Ibid.*, p. 46-47. Travers à Desheros, 19 mars 1748.

(72) *Ibid.*, p. 57, de Troisville à Travers, 17 févr. 1748.

(73) *Ibid.*, p. 48, le curé de Ste-Marine à Travers, 22 mars 1748.

(74) *Ibid.*, p. 40-51. Travers à St-Florentin, fin avril 1748. La maison de ses pères se trouvait au Champ-Guillet, en Couëron.

Le ministre accueillit favorablement les doléances de Travers. Il le lui écrivit en même temps qu'il le recommandait à la bienveillance de Mgr. de la Muzanchère. L'évêché en voulut un peu à l'abbé de sa hardiesse à écrire ainsi familièrement au secrétaire d'état. On laissa même entendre que ç'avait été là une démarche imprudente et de nature à gâter ses affaires, qu'il eût obtenu davantage en se confiant aux bons soins de l'évêque. « Tout ce que j'appréhende, écrit à Travers M. de Troisville, au sortir d'un entretien avec un des vicaires généraux, c'est que vous n'en soyez plus mal... De tout (son) galimatias prononcé avec vivacité, j'ai conclu que M. de Kerverzio n'avait point d'esprit, qu'on était furieux contre vous à cause des lettres que le ministre leur a écrites sans doute; et je crois qu'il est de conséquence pour vous que M. Poupart tâche de savoir quelle réponse le seigneur évêque aura faite à M. de St-Florentin. Je pense bien qu'il se sera borné à lui dire qu'il allait faire sa visite (de confirmation à Savenay), et qu'il remédierait à tout, pour se couvrir auprès du ministre qu'ils craignent. Mais j'appréhende bien que leur bile ne retombe sur vous et qu'ils ne prennent de terribles résolutions. » (75).

Il n'en fut rien. Mgr. de la Muzanchère passa à Savenay les journées des 12 et 13 mai 1748. Il est probable qu'il se contenta de signifier au gardien des Cordeliers les observations du ministre avec la recommandation de mieux traiter le prisonnier. En tout cas Travers n'émettra désormais aucune plainte à ce sujet. Mais la question de sa libération était remise à plus tard. « Vous ne devez pas douter, lui écrit M. Isoard, le 22 mai, que je ne prenne une entière part à votre situation, et que je ne voulusse contribuer en quelque chose pour vous la rendre plus commode et pour la changer tout à fait. Mais nous ne pouvons les uns et les autres que prier et souffrir en attendant qu'il plaise à Dieu de calmer sa colère contre nous. » (76).

La délivrance survint inopinément. Le clergé, à qui incombait la charge de solder la pension de l'abbé Travers, décida, faute de ressources, de la rayer de son budget. L'évêque ne

---

(75) *Ibid.*, p. 53-54. De Troisville à Travers, 11 mai 1748.

(76) *Ibid.*, p. 55. Le curé de Ste-Marine à Travers, 22 mai 1748. Sur le passage de Mgr. de Muzanchère à Savenay, cf. Ledoux, *op. cit.*, p. 63.

tenant pas à en assumer personnellement les frais, demanda au ministre de révoquer la lettre de cachet jadis obtenue contre lui et de l'élargir. L'autorité civile y mit toutefois des conditions, le prisonnier n'ayant pas une seule fois depuis son arrestation donné signe de repentir. La lettre de libération, datée de Versailles, le 21 juin 1748, autorisait Travers à se retirer dans la modeste maison de famille qu'il possédait au Champ-Guillet, sur la paroisse de Couëron. Il avait défense de séjourner à Nantes et d'imprimer quoi que ce fût sur les affaires de l'Eglise (77).

Nantes l'attirait. Moins de trois semaines après son élargissement, on y signalait sa présence. Il fut aussitôt dénoncé. Le ministre le rappela sévèrement à l'ordre. « Il m'est revenu que vous aviez témoigné que, si le séjour de Couëron ne vous plaisait pas, Sa Majesté vous avait permis de rester à Nantes. Quoique je sois persuadé que vous n'avez pas tenu un pareil discours, et que c'est faussement qu'on vous l'attribue, je suis bien aise de vous avertir que Sa Majesté vous défend expressément de demeurer à Nantes, et même d'y revenir si vous avez quitté cette ville. C'est à vous de prendre sur cela votre parti, sans quoi vous vous exposeriez à une punition sévère de la part de Sa Majesté. »

« Je suis, Monsieur, votre affectionnné serviteur.

Compiègne, le 15 juillet 1748. St-Florentin (78).

Au reçu de cette missive, l'abbé Travers put croire que le Champ-Guillet serait ici-bas sa dernière demeure. Cependant, même après son imprudente incartade, ses amis nantais ne renonçaient pas à l'espoir de le ramener au milieu d'eux. Une lettre du curé de Ste-Marine nous renseigne à ce sujet. « Je ne veux point laisser partir M. de Troisvilles pour Nantes, écrit-il, sans vous assurer de mes respects, et vous marquer combien je prends toujours part à ce qui vous regarde. J'ai su par les lettres qu'on lui a écrites tout ce qu'on a fait pour vous procurer la liberté de venir à Nantes, et les conditions qu'on a voulu vous imposer. Je crois que vous risqueriez de

(77) *Ibid.*, p. 57-58.
(78) *Ibid.*, p. 58. St-Florentin à Travers, 15 juillet 1748.

les accepter, et que puisque vous pouvez demeurer à votre maison de campagne sans aucune condition, et aller à Nantes pour vos affaires, quand vous en aurez besoin, vous ne devez point déroger à votre liberté par ces nouvelles conditions. Elles tomberont un jour d'elles-mêmes, si l'on voit que vous n'avez pas grand empressement de résider dans la ville, et que vous ne paraissiez pas trop vous en soucier. » (79).

Le curé de Ste-Marine avait raison de prêcher la patience à son ami. Travers, de son côté, fut assez sage pour garder le silence sur les « affaires d'Eglise », et s'adonner tout entier à des travaux d'histoire et d'archéologie (80). Rassurée, l'autorité diocésaine toléra son retour à Nantes, où il reprit possession de sa maison des remparts, sur la paroisse St-Léonard. C'est là que la mort vint le prendre le 13 octobre 1750. Les *Nouvelles écclésiastiques* ne nous apprennent rien de ses derniers instants, ni s'il fut administré. Sa sépulture eut lieu le 15, sans aucune solennité. Un prêtre de St-Léonard, assisté d'un sous-diacre, vint chercher le corps au domicile du défunt. Il le conduisit à l'église paroissiale pour une première absoute, et de là l'église Ste-Croix où Travers avait été baptisé et où il avait demandé de reposer. M. le curé de St-Croix, Sarrebourse de Hauteville, fit placer le cercueil à la porte du temple, récita quelques prières, et l'on procéda à l'inhumation. Ainsi en avait décidé l'évêque (81).

« Figure de premier plan dans un mouvement qui en compte peu, a écrit M. Préclin de l'abbé Travers. Les catholiques peuvent regretter son jansénisme et ses idées disciplinaires hétérodoxes. Ils doivent respecter la sincérité et les souffrances de ce très honnête homme... Il apparaît ici plus qu'un caractère, plus qu'un érudit, un canoniste philosophe qui, sur des bases d'ailleurs très discutables, a forgé pour les jansénistes de son temps l'arme et le bouclier qui va leur permettre de résister aux interdits arbitraires, aux billets de confession... Avant lui les jansénistes presbytériens s'inspiraient

---

(79) *Ibid.*, p. 59. Le curé de Ste-Marine à Travers, 14 nov. 1748.

(80) Voir sur les travaux d'érudition de Travers, Dugast-Matifeux, *op. cit.*, p. 75 à 84.

(81) *Ibid.*, p. 63-64 et notes.

des principes formulés à l'époque de l'appel par un Boursier, par un Legros. Les conséquences qu'ils tiraient de l'œuvre de Richer étaient comme cristallisées et figées... A Nantes, Travers rend la vie au mouvement. Sur des bases historiques il affirme l'égalité foncière du prêtre et de l'évêque. Il est dès lors le maître ostensiblement combattu, secrètement suivi du parochisme janséniste. » (82).

A Nantes même son influence débordera l'ère du refus des sacrements. Si, en effet, comme dans le reste du pays, le jansénisme théologique s'atténue et à partir de 1760 finit par n'être plus qu'un souvenir, un autre se développe qu'on pourrait justement nommer canonique. La Bulle Unigenitus n'est plus l'enjeu de la bataille; la lutte se confine dans un conflit des curés contre leurs évêques, « Jansénisme assagi, bénin, intimidé » (83). Indifférents ou presque au problème de la grâce, ses tenants se rapprochent pourtant des disciples de Quesnel par leur opposition aux forces d'autorité, au pape, aux évêques, et à tous ceux qui les appuient. Le procès qui, vingt-cinq ans après la mort de Travers, va mettre aux prises un groupe de recteurs nantais avec la compagnie de St-Sulpice et leur évêque, n'est pas sans rapport avec ses idées, et il n'est pas douteux qu'il n'y eût applaudi.

---

(82) Préclin, *op. cit.*, p. 112. Nous nous permettons de faire une réserve sur la qualification « arbitraires ».

(83) Pisani, *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel.* Paris, 1907, p. 41.

CHAPITRE XIV

Les Derniers Conflits
Essai de Revanche
(1758-1789)

Dans leur lutte contre le Quesnellisme, les évêques de Nantes avaient eu pour meilleurs auxiliaires la Compagnie de Jésus et plus encore celle de St-Sulpice. Les Sulpiciens au séminaire, par leur enseignement théologique et leur direction spirituelle, les Jésuites dans leur maison de ville par les exercices de retraite, et dans les paroisses de campagne par ceux des missions qu'ils partageaient avec les Capucins et les Mulotins, à défaut de conversions en masse des irréductibles adversaires de la Bulle, avaient peu à peu annihilé leur influence dans le diocèse. L'action des fils de M. Olier s'était accrue du fait que les supérieurs du séminaire, M. Beaupoil de St-Hilaire d'abord, et après lui M. Féris devenaient, par la confiance des prélats et leurs éminentes qualités, leurs principaux collaborateurs. Il n'est donc pas surprenant que, l'occasion se présentant, ce qui restait à Nantes de clergé janséniste, ait tenté de prendre sur eux une revanche.

Les Jésuites, c'est l'usage, furent les premiers visés. A la fin de décembre 1757, ils donnaient à Maisdon, sous la direction de leur supérieur, le P. de Dessus-le-Pont, une mission de plusieurs semaines. Ce dernier, probabiliste convaincu, affichait en public sa prédilection pour la Théologie morale de Buzembaum, dont le Parlement de Paris venait de mettre à

son index un des ouvrages (1). Intentionnellement peut-être, il avait laissé traîner pendant plusieurs jours, sur la cheminée de la salle à manger, la *Medulla theologiæ moralis* du célèbre casuiste. Comme le clergé de la paroisse lui en avait manifesté son étonnement, le religieux s'était contenté de répondre qu'il était encore plus surprenant que le Parlement eût attendu près de deux cents ans pour condamner un livre imprimé avec le privilège du roi. « C'est un excellent manuel, avait-il ajouté, et j'en fais volontiers usage dans mes conférences. »

Le P. de Dessus-le-Pont fut dénoncé à Nantes et se vit intenter un double procès, l'un au Présidial et l'autre à l'Officialité, pour lecture et propagande d'un ouvrage condamné par les tribunaux du roi et contenant par ailleurs des propositions censurées par l'Eglise. Le procès traîna toute l'année 1758. Toutefois les juges laïcs, avec le procureur Bellabre, prirent les devants. Une douzaine de témoins comparurent, la plupart à charge. Au premier rang figuraient les ecclésiastiques du quartier : le sieur Bourgeois, recteur de Monnières, le recteur de Maisdon et son vicaire, le sieur Terrien, chapelain de la Galissonnière et deux autres abbés, auxquels se joignirent trois laïcs, le sieur Lacroix, chirurgien, et les seigneurs de Monti et de la Biliais. Leurs déclarations portèrent exclusivement sur le fait de l'ouvrage de Buzembaum. Un autre témoin, nommé Louis Poisbeau, raconta qu'il se trouvait en compagnie du religieux lorsque vint la nouvelle de l'incendie des faubourgs de Dresde par le roi de Prusse, Frédéric II. « Je suis surpris, aurait dit le Père, que depuis le temps qu'il tyrannise le peuple, il ne se soit pas trouvé un bon Saxon qui lui eût passé trois balles à travers le corps », ajoutant que si le prince en avait fait autant en Bretagne, il connaissait plusieurs personnes qui ne l'auraient pas manqué (2).

---

(1) *Dictionnaire de Théologie catholique*, VACANT-MANGENOT, I, col. 1.266-1.268. Buzembaum (Herman), théologien allemand, né en 1600 et mort en 1668. Sa *Medulla* eut quarante éditions de son vivant et cent cinquante de 1670 à 1750. Elle fut le livre de chevet des confesseurs probabilistes et St-Alphonse de Ligori prit sa défense contre les rigoristes. La proposition visée par le Parlement de Paris, concernant le régicide, et théologiquement très défendable, avait été retirée de certaines éditions et maintenue dans d'autres.

(2) *Arch. Ille-et-Vilaine* B, dossier Jésuites, procès du P. de Dessus-le-Pont. *Ibid.* C 1251. *Nouvelles Eccl.*, 29 août 1759, u. 141-153.

Le Jésuite refusa de comparaître devant les juges de la sénéchaussée. D'accord avec l'officialité, qui eut communication des pièces du procès, la sentence fut prononcée le 1er août 1759. Le P. de Dessus-le-Pont était condamné au bannissement perpétuel hors du ressort du Présidial, « avec défense d'enfreindre son ban sous les plus grandes peines », et à trois livres d'amende payables au roi, et au dépens. La sentence de condamnation serait attachée au poteau du Bouffay (3).

Le religieux se défendit dans un écrit qu'il publia sous le titre de *Motifs de la sentence de M. l'official de Nantes concernant le Père Charles-Joseph de Dessus-le-Pont, supérieur des Jésuites de Nantes.* Il contestait que le livre de Buzembaum qui avait motivé sa condamnation fut l'ouvrage du même auteur atteint par l'arrêt du Parlement du 12 janvier 1758. D'autre part, il récusait le témoignage du curé de Monnières, « ennemi déclaré des Jésuites et convaincu d'être le dénonciateur ». Le Présidial fit saisir la brochure et décida qu'elle serait « lacérée et brûlée par l'exécuteur de haute justice sur la place du Bouffay, comme téméraire, séditieuse, diffamatoire et injurieuse à tous les magistrats, spécialement aux juges de l'Officialité. » (4).

Mais toute cette procédure, tant au Présidial qu'à l'Officialité, avait été entreprise, non par un simple effet du hasard, pendant une absence de l'évêque de Nantes. La sentence fut portée avant qu'il eût été de retour dans sa ville épiscopale. Dès qu'il en eût connaissance il envoya au sénéchal, le sieur Bellabre, une lettre par laquelle il lui exprimait en des termes quelque peu vifs son mécontentement. Une fois revenu à Nantes, il fit évoquer l'affaire par son promoteur. L'officialité, appelée de nouveau à juger, renvoya le religieux absous (5).

Bien que le mot de Jansénisme n'ait pas été prononcé dans cette histoire, il n'est pas douteux que seul il l'explique raisonnablement. Il n'y a pas là évidemment une simple question de personnes. La doctrine est en jeu, rigorisme contre proba-

(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

bilisme. Mais un conflit d'opinion à ce sujet, entre religieux ou écclésiastiques, n'était pas rare. Il se bornait d'ordinaire à des échanges de vue, à des discussions, chaudes peut-être, non à des dénonciations et à des procès. Pour en arriver à ces extrémités, il faut faire intervenir l'esprit de parti toujours survivant sans doute dans cette région de la Sèvre, voisine de Clisson. Cet acharnement à poursuivre un religieux jésuite, trahit en ceux qui le dénoncent et l'accusent, clercs et laïcs, les héritiers des Marioux et des Courtin, des héritiers qu'ils n'auraient certes pas reniés. C'est pour l'avoir compris que Mgr de la Muzanchère intervint aussi énergiquement et leur ôta le plaisir d'une revanche durable. Sans doute faut-il également mettre au compte de la crainte inspirée par ce prélat le silence affecté des opposants à l'égard des Sulpiciens jusqu'à la fin de la fin de son épiscopat.

On se rappelle que Mgr de Sanzai, en même temps que son Séminaire, avait confié aux fils de M. Olier la communauté de St-Clément (6). Le concordat qui réglait le sort de ce dernier établissement avait à ses yeux l'avantage de sauvegarder à la fois les intentions des fondateurs et ses droits d'évêque. L'arrêt du Conseil d'Etat qui sanctionnait, contre les anciens occupants, son œuvre de réorganisation, plaçait la maison de St-Clément, à l'instar du séminaire, qu'elle complétait, sous « la seule juridiction et dépendance en toutes choses des évêques de Nantes ». Les prélats pouvaient appeler et établir comme directeurs tel « prêtre séculier » qu'il leur plairait de choisir parmi ceux même des communautés ecclésiastiques autorisées dans le royaume (7). La Compagnie de St-Sulpice était du nombre, ses membres pouvant se réclamer « d'un état libre, ne faisant aucun vœu, ni simple ni solennel, liés seulement entre eux pour remplir l'Eglise de bons ministres » (8).

Pendant un demi-siècle les nouveaux directeurs de Saint-Clément, au nombre de trois, exercèrent en paix, parallèlement

---

(6) Concordat de Châteaubriant du 21 avril 1728. Cf. ci-dessus, ch. VI, n° 48.

(7) *Ibid.*

(8) Durand, *Dictionnaire de droit canonique*, au mot *Saint-Sulpice*.

à leurs confrères du Séminaire, leur ministère sacerdotal. Chaque année la maison accueillait les ecclésiastiques appelés à y suivre les exercices des deux retraites prévues par l'Ordo diocésain. Tout prêtre, en quelque temps que ce fut, pouvait s'y présenter, pour une récollection particulière au gré de sa dévotion ou de ses besoins. Deux fois l'an, en outre, y avaient lieu les retraites en faveur des candidats à la tonsure (9). Une ordonnance de Mgr de la Muzanchère du 18 avril 1753 y rétablit les Conférences dominicales auxquelles jadis J. la Noë-Ménard avait attaché son nom. « Tous les dimanches, à sept heures du matin, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et à huit heures du matin de la Toussaint à Pâques, il y aura dans la communauté de St-Clément une instruction sur les devoirs ecclésiastiques, à laquelle assisteront tous ceux de la ville qui se disposent à recevoir la tonsure, au moins un mois avant de s'y présenter. Y assisteront pareillement tous ceux qui sont déjà tonsurés. » (10). Enfin dans les intervalles des retraites les directeurs assuraient le service des missions paroissiales. La communauté avait à sa charge trois d'entre elles pour lesquelles elle disposait d'un revenu de 1.800 livres (11). Les *Nouvelles* firent grand état de celle qu'ils donnèrent à Cugan en mai 1745, de conserve avec les Jésuites et les Mulotins, et dont le but avoué était de contrebalancer dans la région l'influence des recteurs jansénistes (12). Faut-il ajouter que St-Clément restait sous le nouveau régime le purgatoire miséricordieux où l'autorité diocésaine dirigeait ceux des clercs qui se rendaient coupables de quelques écarts. En 1775, Mgr Frétat de Sara, qui succédait à Mgr de la Muzanchère, rendait un

(9) *Mémoire de l'évêque de Nantes prenant fait et cause pour le supérieur de St-Sulpice et pour les prêtres de la communauté-séminaire de St-Clément,* Nantes, 1778, in-4°, p. 11. Le texte manuscrit original se trouve aux *Arch. nat.* G^{8} 2.537, f^{os} 302 à 326.

(10) *Ibid.* Nous ne possédons de ce mandement que les extraits cités dans cette requête. Les prescriptions du prélat sont renouvelées dans l'Ordo diocésain. « Nul de ceux qui habitent dans la ville de Nantes ne sera admis à la Tonsure qu'il n'ait assisté au moins une fois, pendant un mois, aux conférences ecclésiastiques de la communauté de St-Clément, le dimanche, à 7 heures en été et à 8 heures en hiver. »

(11). *Arch. St-Sulp.* Concordat de 1728.

(12) *Nouv. Eccl.*, 17 juillet 1746, p. 113. *Suppl. des N. E.*, 7 sept. 1745, p 142.

hommage public au dévouement des directeurs qui ont, affirme-t-il, « toujours rempli leurs obligations au gré de nos prédécesseurs » (13). Il n'eut pas besoin d'autre garantie pour s'en constituer, dans le procès qui s'allait engager contre eux, leur protecteur et leur défenseur.

A peine Mgr de la Muzanchère eut-il rendu l'âme (14), que, à la faveur de la vacance du siège, une violente campagne se déchaîna contre les Sulpiciens de St-Clément. Le dessein des auteurs était de leur enlever la direction d'un établissement, dont ils ne remplissaient que très imparfaitement les charges, pour le remettre à la disposition du clergé diocésain qui avait sur lui des droits incontestables. Cette remise n'était, à leurs yeux, qu'une simple restitution. Des libelles parurent, discréditant les directeurs; on offrit de l'argent aux curés indécis pour grossir le nombre des pétitionnaires ; Mgr Frétat de Sara parle d'outrages et de menaces de représailles à l'endroit des réfractaires. M. Bodiguel, recteur de la Chapelle-sur-Erdre menait le train. Il projetait de créer dans le clergé du diocèse et particulièrement parmi les curés, un mouvement d'opinion assez puissant pour intimider le futur évêque et emporter son adhésion (15).

La campagne se poursuivit après son avènement. Le 10 août 1776, une lettre-circulaire est expédiée dans tous les presbytères, ainsi formulée :

Monsieur et très honoré confrère,

« La requête que nous vous exposons et que nous vous proposons de présenter à Mgr l'évêque de Nantes pour réclamer la communauté de St-Clément est enfin rédigée. Il ne

---

(13) *Arch. nat.* G^{8} 2.537, *op. cit.*, p. 1. Le supérieur en était alors M. Salver (Julien), originaire du diocèse de Tulle. Il en assumait la direction depuis 1768 et la gardera jusqu'à sa mort, en 1781. Les Visitandines dont il fut pendant treize années le confesseur officiel, font de lui le plus délicat éloge. *Bib. nat.* Ld 1.732. *Collection de lettres circulaires de la Visitation,* tome 97, Nantes. Texte cité par Bertrand, *Biblioth. sulpicienne,* I, p. 403-404.

(14) De Kersauson, op. cit., p. 275. Il mourut le 1er avril 1775.

(15) *Arch. nat.* G8 642, Nantes, évêques. Mgr. de Frétat de Sara à l'agence du clergé, 3 mars 1777. *Arch. mun.* de Cugand, ms. de l'abbé Deschailles. Il était un des successeurs du curé Marioux.

tiendra qu'à vous d'en prendre lecture chez Vatar fils aîné, libraire, place du Pilori, où nous en avons déposé copie. Vous y trouverez un précis de tous les moyens que la justice de notre prétention permet d'employer. Nous ne pouvons pas douter du vif intérêt que vous y prenez. Nous vous pressons et nous vous prions de nous en donner une nouvelle preuve, en nous envoyant au plus tôt votre adhésion, que vous voudrez bien nous adresser chez ce monsieur, après que vous l'aurez signée.

« Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur et très honoré confrère, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« Bodiguel, recteur de la Chapelle-sur-Erdre, au nom de plus de soixante recteurs qui ont signé. » (16).

Pour entraîner les hésitants, M. Bodiguel se réclamait de l'adhésion de soixante de ses confrères. Nous verrons ce qu'il en faut retenir. Il répandit également le bruit que, sous l'épiscopat de Mgr de la Muzanchère, M. de Querverzio, official et syndic du clergé, avait, au cours d'une assemblée diocésaine, émis le vœu dont il demandait aujourd'hui la réalisation. Mais aucune trace n'en subsistait dans les procès-verbaux (17).

Cette longue et ardente campagne obtint en réalité un médiocre succès. Vingt-trois curés sur les deux cents cinquante environ que comptait le diocèse de Nantes apposèrent leur signature au bas de la requête. La plupart des adhérents appartiennent au pays de Retz. Nous relevons les noms de MM. Plantard de Vue, Pronzat de Rouans, Cassin de Chéméré, Prigeau de Ste-Opportune, Barbier de la Plaine, de l'Eperonnière de St-Hilaire de Chaléons, Nerzic de Ste-Pazanne, Guérin

---

(16) *Ibid.*

(17) *Arch. nat.* G^8 2.537, *op. cit.*, p. 21, lettre du syndic, curé de Saint-Denis, du 27 juillet 1777, à l'évêque. « J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je n'ai jamais vu le réquisitoire et qu'il n'existe pas entre mes mains. J'ai fait les recherches les plus exactes sur les livres des délibérations de la Chambre ecclésiastique; je n'y ai aperçu aucune trace ni de réquisitoire, ni de délibération concernant la Communauté, depuis 1748 que M. de Kerambart fut nommé syndic jusqu'en 1767, qu'il mourut et que feu M. Forget, recteur de Ste-Radegonde, le remplaça. Si on veut former quelque doute à ce sujet, je ne crains point qu'on compulse les registres. »

de St-Philbert de Grand-lieu, Génevois de la Chevrollière, O'Déa du Bignon, Barain de St-Mars de Coutais. Deux hommes se détachent dans ce groupe : Pronzat et O'Déa, le recteur de Rouans et celui du Bignon. Sans doute faut-il attribuer à leur crédit le succès de la requête dans cette région. Autour de Savenay apparaissent quatre curés signataires: MM. Bedeau de Cambon, Maussion de Malville, Tallendeau de Lavau, et Richard de Quilly. Le recteur d'Orvault suit son voisin de la Chapelle. Enfin à ces groupes homogènes viennent s'agréger quelques individus éloignés de ces centres, MM. Gicquieau de Petit-Mars, Briand de Donges et Martin de Mouais (18).

La requête, autant qu'on le peut inférer des documents, dut être présentée à l'évêque de Nantes en octobre ou en novembre 1776. Il accueillit avec bienveillance les pétitionnaires, s'efforça de calmer leurs inquiétudes, les pria de « se désister de leurs projets », mais dut avouer qu'il n'y avait pas réussi (19). Du moins le prélat leur signifia-t-il qu'il ne changerait rien à l'organisation présente de St-Clément. Ils y comptaient un peu, puisqu'au moment même où ils sollicitaient l'agrément de l'évêque, ils demandaient à Rennes une consultation sur la possibilité de faire appel au Parlement en faveur de leur cause. Ils pouvaient en effet y trouver un appui sérieux. Il ne déplairait pas aux juges bretons, ardents toujours à poursuivre les Jésuites, de les pourchasser dans ceux qu'on disait « avoir hérité de leur esprit » (20).

Les trois avocats consultés répondirent à la date du 23 novembre. Après examen des pièces officielles de la fondation et de la réorganisation de la communauté de St-Clément, ainsi que des Mémoires rédigés par les curés pétitionnaires, les jurisconsultes concluaient aux droits du clergé nantais à « revendiquer ladite communauté et les biens qui en dépendent » (21).

La maison de Saint-Clément, proclament-ils, a été fondée par des prêtres séculiers, sous la discipline et la juri-

(18) *Arch. St-Sulp.*, I, 2, liste des recteurs postulants.

(19) *Ibid.* Mgr. de Frétat au supérieur de St-Sulpice, 27 déc. 1776.

(20) *Ibid.* M. Salver au supérieur de St-Sulpice, 28 déc. 1776.

(21) *Consultation pour les recteurs* du 23 nov. 1776, copie manuscrite au Grand-séminaire de Nantes.

diction de l'évêque de Nantes, pour « l'utilité et l'avantage particulier » du diocèse. Il eut été sage de lui conserver ce caractère diocésain et nantais, en évitant de lui donner une direction étrangère (22). Des prêtres étrangers, en effet, fussent-ils des sulpiciens, dont on se plaît à reconnaître « la sagesse et la modération », ne peuvent sympathiser avec le clergé indigène, autant du moins que l'exigent leurs fonctions délicates. A cette infériorité, s'en ajoute une autre, qui tient à leur qualité de congréganistes. Leurs règles, si libérales qu'elles paraissent, leur créent un « régime impérieux », qui rend malaisé, pour ne pas dire impossible, le respect des statuts fondamentaux de la communauté. En acceptant la direction de St-Clément, le Supérieur de St-Sulpice n'avait-il pas formellement déclaré à Mgr de Sanzai que le personnel qu'il y faisait entrer demeurait attaché à la Compagnie et ne sacrifierait rien de ses règles à ses nouvelles fonctions?

Les pétitionnaires concèdent, à la rigueur, que les évènements expliquent et, dans une certaine mesure, légitiment l'appel qui a été fait aux Sulpiciens il y a une cinquantaine d'années. L'attitude des membres de la communauté, qui avaient « suivi l'erreur du temps », et s'étaient « égarés sur les traces de plusieurs prélats célèbres et d'une multitude de personnes illustres », exigeait peut-être un sévère redressement ; elle n'autorisait pas un abandon perpétuel entre les mains de la Compagnie. Un mal passager ne devait pas être traité comme une maladie « incurable ». « Les cicatrices, continue le Mémoire, sont fermées depuis bien des années : tout s'est effacé, jusqu'au souvenir de ces temps orageux. » (23).

D'ailleurs l'expérience a démontré l'impuissance du régime sulpicien à remplir une des fonctions essentielles de la communauté fondée par M. Lévêque. Elle était, selon lui, destinée à devenir une pépinière de missionnaires au service des paroisses rurales. Si le besoin s'en faisait sentir de son temps,

---

(22) M. Lévêque avait si peu exclus la collaboration des prêtres étrangers au diocèse, qu'on relève parmi ses premiers collaborateurs les noms de deux ecclésiastiques cornouaillais. D'autre part, aucune des clauses du Concordat de 1728 ne prévoyait cette exclusive, *Consultation sur le traité fait par Mgr. de Sanzai*, du 20 févr. 1777, p. 8-9-11.

(23) *Consultation pour les recteurs.*

l'état de ces paroisses, depuis un siècle, ne s'est pas amélioré. La plupart demeurent sans vicaires. Cette pénurie tient sans doute à l'insuffisance du recrutement sacerdotal; mais il a sa raison plus profonde dans la condition misérable des vicaires ruraux, aux fonctions « pénibles et infructueuses ». Beaucoup de jeunes clercs, au sortir du séminaire, leur préfèrent un poste de prêtre de chœur dans une paroisse de ville, peu désireux d'affronter les aléas d'un ministère sans ressource et parfois sans issue (24). Or, depuis 1728, les recteurs de campagne ne reçoivent de la communauté de St-Clément que des secours dérisoires. Réduite à ses trois directeurs, il est bien clair que malgré tout leur zèle ils ne peuvent « se multiplier ni se reproduire », pour faire face aux besoins des curés de campagne (25).

Comment remédier au mal ? En exécutant les « antiques clauses de la fondation ». Une d'elles prévoyait, grâce aux dotations « assez considérables » affectées à cet établissement, la réception gratuite de « prêtres destinés aux missions paroissiales », mais « dépourvus de ressources personnelles ». Un retour à ces origines suppose le départ des directeurs actuels et leur remplacement par des ecclésiastiques du diocèse. « Que l'on compose la communauté, demandent les pétitionnaires, des prêtres du diocèse les plus éclairés et les plus vertueux. Bientôt ils renouvelleront dans leurs confrères l'esprit de leur ordination; ils leur inspireront les sentiments de leur état, l'amour de leurs devoirs; ils feront enfin une milice abondante, une société nombreuse d'ouvriers évangéliques... Des prêtres qui n'ont aucun bien, aucune ressource, s'empresseront d'être admis dans cet utile établissement, pour y cultiver les talents, qu'ils seraient contraints d'ensevelir, dans une vie toujours active. Où se sont formés les prédicateurs les plus célèbres, les plus habiles théologiens, sinon dans le silence, le travail et la retraite? » (26).

Contrairement à ce qui s'était passé en 1728, avec Mgr de Sanzai, les recteurs entendent bien avoir part au recrutement

(24) *Ibid.* Etat de choses confirmé par un *Mémoire* de Mgr. de Frétat à l'Agence du clergé de 1776, *Arch. nat.* G^{8} 2.537, f^{os} 282 à 292.

(25) *Consultation pour les recteurs.*

(26) *Ibid.*

de la nouvelle communauté, du moins, à ses origines. « L'évêque, prétendent-ils, ne doit pas faire le choix, mais seulement approuver ceux qui lui seront présentés par le clergé et dans la suite par le directeur et les associés. » (27).

Le Mémoire se termine par un insinuant appel au prélat que Nantes a le bonheur de posséder. Il ne saurait demeurer sourd aux justes doléances de son clergé. « Sa piété, ses lumières, sa tendre sollicitude pour son troupeau » lui feront une douce obligation de les agréer. » Pourrait-il jamais être plus grand qu'à la tête d'une société composée de l'élite de son diocèse? Pourrait-il être plus puissant qu'en commandant à une milice aussi attachée à sa personne que soumise à sa juridiction ? Se flatterait-il d'obtenir de sujets voués à un régime particulier des hommages plus purs, et une soumission plus parfaite? » (28).

En dépit de ces appels flatteurs, la requête des vingt-trois curés n'en était pas moins une véritable sommation. Ils avaient soin d'ajouter en effet qu'en cas de refus d'accéder à leurs propositions, ils engageraient contre le supérieur de St-Sulpice et les directeurs de St-Clément un procès d'appel comme d'abus au Parlement de Rennes. Ils attaqueraient le contrat de 1728, vicié à divers titres : dans sa forme, par défaut de lettres patentes qui seules lui donneraient une valeur juridique; dans sa nature même, Mgr de Sanzai ayant outrepassé ses pouvoirs en remettant à perpétuité la direction de la maison de St-Clément à la compagnie de St-Sulpice. L'acte de fondation de 1671 ne l'autorisait en effet à faire appel au clergé étranger qu'à défaut de prêtres nantais, et en aucun cas il ne pouvait en aliéner la propriété en faveur d'une congrégation. Vicié enfin dans son fonctionnement, puisque la communauté actuelle était impuissante à rendre aux recteurs les services prévus et voulus par le fondateur. De l'avis des avocats de Rennes les curés signataires étaient fondés à poursuivre l'affaire en justice, non pas à titre d'héritiers ou de successeurs des membres fondateurs, mais comme autorisés à « recueillir les privilèges de l'établissement ». « Chaque curé, disaient-ils,

(27) *Ibid.*
(28) *Ibid.*

a de ce fait voie d'action. C'est un droit particulier, un avantage personnel, que chacun est maître de réclamer et de soutenir. » (29).

Les doléances des vingt-trois recteurs de la campagne nantaise ne s'inspiraient pas du seul esprit de parti. Nous savons par ailleurs combien les paroisses rurales souffraient de l'insuffisance de vicaires. Mgr de Frétat n'était pas évêque à fermer les yeux sur le mal et les oreilles aux plaintes de ses curés. Ce prélat, l'un des plus vertueux qui aient occupé le siège de Nantes, avait au lendemain de son élévation projeté d'y remédier. Dès cette année 1776, l'assemblée diocésaine, à sa demande, envoie à Paris une double supplique : l'une, adressée au roi, le priait de porter à 250 livres le traitement des vicaires; l'autre, destinée à l'assemblée du clergé, l'invitait à créer des bourses et des pensions en faveur des séminaires (30).

On s'explique dès lors que la majorité de ses prêtres lui ait fait confiance et ne se soit pas prêté au complot ourdi sous le couvert de l'intérêt spirituel des paroisses. Mais d'autres pensées, sommes-nous portés à croire, animaient les pétitionnaires. Sourds aux promesses comme aux prières de leur évêque, ils décidèrent de gagner au Parlement de Rennes, « protecteur de la liberté légitime et des droits de tous les citoyens de tous les ordres », la cause perdue devant Mgr de Frétat. L'appel comme d'abus fut signifié au Supérieur de St-Sulpice ainsi qu'aux trois directeurs de la communauté en février 1777 (31).

Le caractère janséniste de ce nouveau conflit ne fait pas de doute pour ces messieurs de St-Sulpice, ni pour l'évêque qui prend en mains leur défense. Derrière les recteurs appelants et avec eux c'est le parti qui s'agite, à Rennes comme à Nantes. Le prélat, renseigné par son confrère de Rennes et l'intendant de la province qui l'appuie, écrit le 17 mars à l'Agence du clergé à Paris : « J'ai l'honneur de vous le dire dans le secret : plusieurs membres du Parlement de Bretagne n'ont pas peu

---

(29) *Ibid.*

(30) *Arch. nat.* G8 2.537, *op. cit.*, et G8 642, lettre du 7 avril 1776.

(31) *Arch. St-Sulp.*, I², M. Salver au supérieur de St-Sulpice, 18 févr. 1777. *Arch. nat.* G8 642, Mgr. de Frétat à l'Agence, 3 mars 1777. L'appel des curés au Parlement est du 12 février 1777, *A. N.* G8 2.537, f° 292.

contribué à exciter et fomenter la tracasserie... C'est le bruit commun de ce pays-ci et il ne paraît que trop fondé... Ceci est une affaire de parti ourdie par un reste de jansénisme, qui cherchent à venger sur les Sulpiciens les mânes des prêtres fanatiques que M. de Sanzai, un de mes prédécesseurs, fit expulser de cette communauté. Ma modération et ma douceur envers ce reste expirant d'enthousiastes et d'illuminés l'ont enhardi, et ces faibles colonnes de la petite église, me regardant comme un bonhomme aimant la tranquillité, ont imaginé que le moment était favorable pour exercer sur Messieurs de St-Sulpice la vengeance qu'ils méditent depuis longtemps entre eux. » (32).

Quant aux directeurs de la communauté, leur correspondance avec le supérieur de la Compagnie, M. Bourachot, traduit le même sentiment. Leurs adversaires ont juré que l'affaire de St-Clément permettrait de débarrasser la Bretagne des Sulpiciens, comme on l'a déjà purgée des Jésuites, dont ils sont les héritiers spirituels (33). « On dit ici, écrit M. Salver, que les Jansénistes veulent détruire St-Sulpice, et qu'une fois maîtres de St-Clément, ils demanderont le Séminaire et se serviront de quelques curés mécontents, qu'ils porteront à présenter requête au Parlement, pour que les Sulpiciens soient renvoyés au Séminaire. Cette requête sera favorablement accueillie de certains membres du Parlement... Cette affaire finie en Bretagne, on la renouvellera dans d'autres provinces, et il n'y aura plus dans les séminaires que des prêtres des diocèses. » (34). Exagérations d'alarmiste, serait-on tenté de croire. Ce Sulpicien est pourtant un sage entre les sages : « Projet insensé, dit-il lui-même, mais en un temps comme celui-là, tout est possible. » Au lendemain de la destruction de la Compagnie de Jésus, sous la poussée des parlements que leurs dernières victoires avaient rendus plus exigeants et plus redoutables encore, tout en effet était possible, l'énergie ne

(32) *Arch. St-Sulp.*, I², M. Salver au supérieur, 27 févr. 1777. *Arch. nat.* G8 642, Mgr. de Frétat à l'Agence, 17 mars 1777.

(33) *Arch. St-Sulp.* Le même au même, 28 déc. 1776, 27 févr. 1777, 11 mars 1777.

(34) *Arch. St-Sulp. Ibid.* M. Salver à M. Joubert, de St-Sulpice à Paris, 18 mars 1777.

paraissant pas être, en dépit de la pureté de son catholicisme, la vertu propre du nouveau monarque. Aussi le même M. Salver pouvait-il à bon droit ajouter : « Ce ne sont pas les curés qui sont à craindre, mais la cabale du parti janséniste. » (35). D'ailleurs les *Nouvelles ecclésiastiques* entrent résolument dans la lice, et rarement la fielleuse brochure se montra moins réservée dans ses attaques contre la Compagnie (36).

On comprend qu'à Paris M. Bourachot en soit arrivé à redouter pour sa Société le sort qui venait d'échoir aux Jésuites. Il fit part de ses craintes à l'abbé Salver, qui, bien qu'assez peu rassuré lui-même, prêcha la confiance à son supérieur. L'appui indéfectible de l'évêque de Nantes et un appel au Conseil d'Etat auraient en définitive raison de la cabale. C'est, dit-il, l'opinion de M. Féris, l'éminent supérieur du Séminaire et celle de tous les Sulpiciens nantais. Il ajoute, il est vrai, que c'est sans enthousiasme que les pacifiques directeurs s'engagent dans ce procès. « Quant à nous, il nous serait bien plus avantageux de n'être plus à Nantes, et nous sommes prêts à nous retirer quand on voudra... Nous avons pourtant, ajoute-t-il, la consolation de voir que le gros du clergé nous est très attaché. Nos amis nous disent que cet orage se dissipera. » (37).

Du moins ces messieurs demandèrent-ils à l'évêque de Nantes de prendre leur cause en mains. Elle était la sienne

---

(35) *Ibid.*

(36) *Nouv. Eccl.*, 7 août 1777, p. 22. Lettre imaginaire d'un recteur de la ville de Nantes au curé de St-Vincent, réputé pour sa sévérité à l'égard des quesnellistes. « Oui, mon cher curé, grâce aux Sulpiciens qui tiennent le séminaire et la communauté des retraites, tout le clergé et presque tous les fidèles de ce diocèse n'ont point d'autre foi ni d'autre religion que celle enseignée dans l'admirable Théologie de Poitiers ou dans celle de Tournély et de Collet. Elles sont enseignées avec l'approbation de quantité d'évêques et notamment de Mgr. Frétat de Sara, notre digne prélat, qui s'en fait honneur, de même que de se laisser conduire par nos doctes sulpiciens, dont le supérieur est le grand vicaire de confiance... Aussi a-t-il eu l'intention de rendre catholique l'ancien catéchisme de M. La Noë-Ménard. » Il s'agit de M. Féris S. S., venu à Nantes comme professeur en 1745, directeur ensuite, et enfin supérieur en 1762, à la mort de M. Rouhier. Il y restera jusqu'à sa mort, en 1788. Bertrand, *Bibl. sulp.*, I 426.

(37) *Arch. St-Sulp., ibid.*

plus que celle de la Compagnie. « Nous avons seulement accepté les propositions qui nous furent faites par M. de Sanzai, écrit le Supérieur au prélat. Il nous appela et dicta lui-même les clauses et conditions du traité de 1728. Ce n'est point à nous, c'est à vous de défendre, prêts à nous retirer si nos services ne conviennent pas. Ou obtenez qu'il nous soit permis de les continuer, ou ordonnez notre retraite. » (38). Or pas un instant Mgr de Frétat ne s'arrêta à la pensée d'acheter la paix au prix de l'abandon de St-Sulpice. « M. de Nantes, écrit encore l'abbé Salver, préférerait voir la communauté de Saint-Clément détruite, plutôt qu'entre les mains de prêtres du diocèse qui se rendraient bientôt indépendants, et traverseraient en tout leur évêque, sous la protection du Parlement. Ce serait bientôt une maison de troubles, de factions et de cabales. Et dans les temps orgaeux, on n'y ménagerait pas plus les ministres et les gouverneurs que les évêques. » (39). Aussi dès que l'affaire fut « accrochée » au Parlement de Rennes, le prélat projeta de l'évoquer au Conseil d'Etat. « Je n'ai pas le moyen, confie-t-il à M. Bourachot, à la fin de décembre 1776, pour empêcher l'esprit de parti de fomenter contre (les directeurs de St-Clément), et tout ce que je pourrai faire ce sera de tâcher d'évoquer cette affaire au Conseil d'Etat, où j'ai lieu d'espérer plus d'appui qu'au Parlement de Bretagne. » (40).

Comme ses curés pétitionnaires, le prélat consulta trois des « plus fameux avocats de Rennes » (41). Ils se portèrent garants de la justice de sa cause, et l'engagèrent à la défendre résolument devant les tribunaux du roi, assuré qu'il était du succès, même au Parlement de Bretagne (42). Sur ce dernier

(38) Cité par Mgr. de Frétat, dans son mémoire, à l'agence, cit. p. 23.

(39) *Arch. St-Sulp., ibid.,* M. Salver à M. Joubert, 1er avril 1777. M. Joubert (Barthélemy) était alors procureur de la Compagnie, poste qu'il occupa de 1773 à sa mort, en 1784. Très versé en écriture sainte, il fut avec son confrère, M. Simon de Loncourt, chargé de préparer une nouvelle édition du Missel et du Bréviaire de Paris, celle de 1777-1778.

(40) *Ibid.,* Mgr. de Frétat à M. Bourachot, 27 déc. 1777.

(41) *Ibid.,* 18 février 1777.

(42) *Ibid.,* M. Salver à M. Joubert, 1er avril 1777. La réponse des trois avocats fut publiée sous le titre de *Consultation sur le traité fait par feu Mgr. de Sanzay, en* 1728, *avec le supérieur de St-Sulpice pour la direction de la communauté de St-Clément,* Le Chapelier, Boilève et Duparc-Poulain, 20 février 1777, in-4°, 31 pages.

chef, Mgr de Frétat était moins convaincu, ainsi que l'écrivait l'abbé Salver à son supérieur : « Monseigneur a bien des amis au Parlement de Bretagne. Mais les conseillers opposés aux prêtres de St-Sulpice font plus de bruit que les autres. » Aussi dès que les lettres d'assignation eurent été signifiées aux intéressés, il se mit en campagne pour obtenir l'évocation au Conseil. A cette fin il écrit à l'évêque de Rennes qui « a du du crédit en cour » et le soutiendra volontiers, à l'intendant de la province, ami du prélat et qui se trouvait alors dans la capitale, enfin aux agents du clergé, MM. de Jarente et la Rochefoucaud (43).

Le 3 mars, Mgr de Nantes adresse à ces derniers la réponse des avocats de Rennes à sa consultation. Dans sa lettre d'envoi il leur rappelle en quelques lignes la « mauvaise tracasserie » qui lui vient de quelques-uns de ses curés et leur soumet son projet d'évocation. Il donne, comme un de ses meilleurs atouts, l'arrêt du même Conseil de septembre 1727, qui réservait explicitement tout ce qui dans l'avenir se rapporterait à la communauté de St-Clément. Il concluait : « L'objet en est intéressant pour tous les évêques de France, qui seraient trop à plaindre s'ils étaient abandonnés aux cabales des curés inquiets et intrigants. Il n'est rien que je n'ai fait pour tâcher de dissiper celle dont j'ai à me plaindre : patience, modération, douceur, explication... Excités par quelques restes expirants de Port-Royal, ennemis naturels des prêtres de St-Sulpice, ils ne doutent pas du succès de leur entreprise, dans l'idée qu'elle sera discutée au Parlement de Bretagne, où ils trouvent des protecteurs. » (44).

Dès le 12 mars les agents lui répondent. A leur avis son cas est un de ceux auquels le Conseil prêtera volontiers son appui. Ses membres ne manqueront pas d'écarter les « mauvaises difficultés » que lui font ses curés. Mais le prélat est invité à expédier d'urgence à Paris les pièces du procès, afin que le

---

(43) *Ibid.*, 11 mars 1777. *Arch. nat.* G⁸ 642, Mgr de Frétat à l'Agence, 3 mars 1777. L'évêque de Rennes était Mgr. François Barcale de Girac, et l'intendant Caze de la Bove, sucesseur de Flesselles. La Requête figure aux A. N. G⁸ 2.537, f°ˢ 292-300.

(44) *Arch. nat.* G⁸ 642, *ibid.*

Conseil du clergé en prenne connaissance et prépare l'évocation. La célérité est la condition première du succès (45).

Mgr de Frétat avait chargé de cette mission un avocat au Conseil, le sieur Pelé, son homme d'affaires dans la capitale. Il possède les copies du dossier. Mais Pelé est de ces « messieurs qui ordinairement ne se pressent pas, même dans les affaires qui exigent de la célérité ». Aussi le 17 mars l'évêque profite d'un messager pour faire parvenir à l'agence les pièces elles-mêmes. A son tour il les supplie de se hâter, « avant que le Parlement, quelqu'incompétent qu'il paraisse, ne soit saisi, de crainte qu'à ce moment l'évocation ne devienne plus difficile... Si l'évènement répondait à leurs vues, ce serait le plus grand malheur pour moi et pour mon diocèse, parce que ces bons apôtres, enflés de leur succès et ennemis naturels de tout ce qui ne pense pas comme eux, iraient de prétentions en prétentions, et finiraient par mettre le feu aux quatre coins de mon diocèse où il n'a été que trop allumé il n'y a pas de longues années. » (46).

Dans la crainte qu'il ne fût devancé, le prélat forma le projet d'un voyage à Paris. Il avait d'ailleurs à obtenir de Sa Majesté des lettres patentes pour l'ouverture d'une maison de retraite dans l'ancien immeuble des Jésuites désaffecté (47). Son état de santé l'en empêcha. Il y délégua toutefois un de ses familiers, le chanoine de Mellient. Avant que ce dernier n'arrivât dans la capitale, l'avocat Pelé sévèrement gourmandé entrait enfin en campagne. Le 21 mars il avait une entrevue avec les agents du clergé, et le 27 il remettait à l'abbé de la Rochefoucaud une copie de la requête d'évocation dont il avait expédié l'original à l'évêque de Rennes (48). Mais le mois de mars passa sans que le Conseil eût pris connaissance de l'affaire. La multitude de dossiers qui encombraient ses avenues en étaient cause, plus que la négligence ou la mauvaise volonté de ses membres (49), contre-temps d'autant plus fâcheux que les adversaires préparaient la publication d'un Mémoire destiné à

(45) *Ibid.* G⁸ 2.615, l'Agence du clergé à Mgr de Frétat, 12 mars 1777.
(46) *Ibid.* G⁸ 642, Mgr de Frétat à l'Agence, 17 mars 1777.
(47) *Arch. St-Sulp., loc. cit.*, M. Salver à M. Joubert, 6 avril 1777.
(48) *Arch. nat.* G⁸ 642, Pelé à l'Agence, 21 et 27 mars 1777.
(49) *Arch St-Sulp.*, M. Salver à M. Joubert, 28 mars 1777.

retarder la date d'évocation et permettre au Parlement de Bretagne de commencer les plaidoiries (50). La diligence et le crédit de l'évêque de Rennes eurent finalement raison des difficultés. Ce prélat se rencontre avec le chancelier Amelot, et grâce à lui, l'arrêt d'évocation est prononcé le 19 avril. Le Roi renouvelant celui de 1727 fait très expresses inhibitions et défenses aux parties adverses de procéder ailleurs qu'au Conseil de Sa Majesté sur le fait de la communauté St-Clément, à peine de nullité, de cassation, de 3.000 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts (51).

La première manche était gagnée : ce n'était pas la victoire. Laissés à eux-mêmes, les curés auraient peut-être abandonné la partie. Le Parlement de Bretagne, que n'effrayait pas un conflit avec le pouvoir royal, décida d'attaquer l'arrêt d'évocation. Il hésita seulement sur la tactique à suivre pour en obtenir l'annulation. On songea d'abord à en récuser purement et simplement la validité. L'arrêt avait été rendu en faveur de l'évêque de Nantes qui n'était pas partie dans le procès, engagé contre la Compagnie de St-Sulpice. L'assignation des Sulpiciens à Rennes gardait donc son efficacité, et l'on y pouvait légalement les y juger (52). Ce projet fut écarté par les parlementaires bretons. Ils convinrent d'envoyer à Sa Majesté une adresse de remontrances, dans laquelle ils se plaignaient de l'arrêt d'évocation, comme d'un acte contraire aux libertés et aux franchises de la province, et pour cause demandaient le renvoi de l'affaire de St-Clément à leur barre (53).

La tactique était habile. C'est sur ce plan politique des libertés bretonnes que s'était jouée douze ans plus tôt la partie d'Aiguillon-La Chalotais. La victoire, par la faute de l'indécision du roi, était demeurée au Parlement défenseur des prérogatives provinciales. Quelle serait l'issue du conflit sous son débonnaire successeur? Mgr de Frétat pressentit le danger. Il prévint les agents du clergé des desseins du Parlement de Rennes, et les pria d'agir en haut lieu pour la sauvegarde de

(50) *Ibid.*, 29 mars.
(51) *Arch. nat.* G8 2.537, f° 300.
(52) *Arch. St-Sulp.*, M. Salver à M. Joubert, 17 juin 1777.
(53) *Arch. nat.* G8 642, Mgr. de Frétat à l'Agence, 15 novembre 1777.

l'évocation. Il les avait récemment priés d'obtenir à cet effet un tour de faveur, ce qu'il appelle une « anticipation ». Si en effet le procès se prolongeait, il était à craindre que ses adversaires n'en profitassent pour « troubler le diocèse en répandant le bruit, de mois en mois et même d'années en années, que l'affaire serait jugée à Rennes... » Ne suffisait-il pas de voir depuis si longtemps ces intrigants semer « la division et la discorde dans le clergé, par leurs mesures odieuses et clandestines? » (54).

D'un autre côté le prélat fait préparer une réponse aux « Remontrances » du Parlement. Il s'adresse « à l'un des plus habiles avocats de province, l'homme qui connaît le mieux, dit-il, soit nos franchises et libertés, soit les droits de notre magistrature ». Le « Mémoire » qu'il composa et qui fut dédié « au Roi et à nos seigneurs de son Conseil », établissait que ni les curés n'étaient fondés à en appeler comme d'abus à Rennes, ni le Parlement à s'en réserver le jugement (55).

En droit les recteurs pétitionnaires n'ont en effet aucun titre à faire valoir sur la communauté St-Clément, dont ils ne sont ni fondateurs, ni coopérateurs, ni bienfaiteurs, ni administrateurs. L'acte de fondation, ni les lettres patentes n'en font mention (56). Il ne saurait en être autrement. L'œuvre fut, dans la pensée de son fondateur, M. Lévêque, à l'exemple des créations parisiennes similaires dont il s'inspirait, une communauté-séminaire, de celles que le droit ecclésiastique fait exclusivement dépendre de l'évêque du diocèse (57). Le droit civil confirme sur ce point la législation de l'Eglise. C'est à l'évêque et à lui seul que les arrêts royaux ont remis les destinées de la maison à l'heure de sa réorganisation. Mgr de Sanzai est explicitement autorisé à y « appeler et établir comme directeurs tels prêtres séculiers qu'il voudrait choisir, parmi ceux mêmes dépendant des communautés reli-

---

(54) *Ibid.*, 1er mars 1777.

(55) *Ibid.*, 15 nov. 1777. Le mémoire parût le 9 février 1778. Nantes, in-4°, 39 p. Cf. *supra*, note 9.

(56) *Mémoire de l'évêque de Nantes.*

(57) *Ibid.*, p. 9. Les Assemblées du Clergé de France considèrent toujours comme de véritables séminaires ces sortes de communautés, cf. Coste, *Monsieur Vincent*, t. I, p. 294-295.

gieuses autorisées dans le royaume ». Les recteurs ou plutôt leurs avocats refusent, il est vrai, de reconnaître le Concordat de 1728, « traité clandestin », prétendent-ils, auquel il manque la confirmation de lettres patentes et l'enregistrement au Parlement (58). Mais leur thèse ne se justifie pas : le Concordat de 1728 étant un acte non de fondation mais de conservation n'avait nul besoin d'être enregistré au Parlement. Il l'a été au Grand Conseil, ce qui suffit à lui donner une valeur légale, et de plus il est couvert par des lettres patentes de 1729 (59).

Indéfendable en droit, la position des curés ne l'est pas en fait. Les Sulpiciens, quoiqu'ils prétendent, ne sont pas des religieux. Au témoignage des canonistes, aucun vœu ne les lie, ni simple ni solennel. Ils ont d'autre part rempli la fin essentielle de la fondation, le maintien et le relèvement de l'esprit ecclésiastique, à la satisfaction des évêques et du clergé de Nantes. Grâce à eux les retraites et les conférences ont été interrompues à St-Clément depuis cinquante ans. La clause de perpétuité, qui figure dans le Concordat, a pu faire croire à une aliénation des biens de la communauté en faveur de la Compagnie de St-Sulpice. C'en est là une interprétation erronée. Les Sulpiciens entre les mains de qui a été remise la direction spirituelle de la maison n'en sont pas propriétaires, mais simples administrateurs temporels, au nom de l'évêque diocésain auquel ils doivent rendre compte de leur gestion « de trois en trois ans » (60). Le Concordat ne permet aucun doute sur ce point, puisqu'il défend au supérieur de St-Sulpice et à ses confrères de Paris toute ingérence dans l'administration de ces biens, et leur interdit d'en retirer le moindre bénéfice (61). Le revenu intégral en doit aller au diocèse. Enfin si les directeurs de St-Clément ne se sont pas consacrés à la formation de missionnaires pour le service des paroisses rurales, la cause en est, non leur négligence ou leur mauvais vouloir, mais la modicité des ressources dont ils dis-

(58) *Mémoire de Mgr. de Frétat*, p. 46.

(59) *Ibid.*, p. 46-47.

(60) *Ibid.*, p. 20. C'est pourquoi le prélat avait demandé, dès le début du conflit, au supérieur de St-Sulpice une déclaration explicite à ce sujet. *Arch. St-Sulp.*, Lettre de M. Salver au supérieur, 18 février 1777.

(61) *Arch. St-Sulp.*, H[r].

posent, bien moins élevées que ne l'écrivent leurs ennemis, et à peine suffisantes pour équilibrer leurs dépenses (62).

Les recteurs avaient ajouté à leurs griefs contre l'union de la communauté de St-Clément à la Compagnie de St-Sulpice l'atteinte portée à l'inamovibilité curiale, du fait que le supérieur de la communauté, étant de droit curé de la paroisse, pouvait être changé au gré de son supérieur général, pour le plus grand dommage des fidèles. Crainte chimérique, répond l'évêque, car outre que le régime actuel ne diffère pas de l'ancien, l'inamovibilité a été garantie, et depuis cinquante années aucun changement n'a été fait, sauf pour raison de décès ou de démission (63).

Cette Consultation, ou plutôt ce Mémoire, fut expédié à l'abbé de Jarente pour être remise aux membres du Conseil royal. Il importait, disait-il, qu'ils eussent à se prononcer à la fois sur l'arrêt d'évocation et sur le fond de l'affaire. Les parties adverses s'y étaient d'ailleurs pourvues d'un avocat, et il était avantageux de les « obliger à plaider en même temps sur les deux objets ». Mais Pelé ne fut pas d'avis qu'on plaçât la Consultation entre les mains des conseillers. Il craignait que, telle quelle, elle produisit sur eux une impression défavorable, en « ouvrant des discussions que le Conseil voudrait oubliées à jamais. Ce serait, dit-il, la vraie route d'y échouer ». L'avocat parisien s'offrait pour rédiger une « requête sommaire » restreinte aux considérants les plus capables d'en assurer le succès (64).

Malgré le zèle des agents du clergé et la prudente tactique de Pelé, malgré même un voyage de Mgr. de Frétat à Paris, trois années devaient s'écouler avant que le Conseil du roi se prononçât. Le 3 août 1778, l'évêque de Nantes se plaignait à l'abbé de la Rochefoucaud des lenteurs du tribunal. « Quinze mois ont passé, gémissait-il, depuis l'évocation de l'affaire au

---

(62) Les lettres patentes de fondation, enregistrées le 23 septembre 1671, n'autorisaient qu'un revenu de 4.000 livres. Les charges montaient en 1775 à 2.488 l. Il ne restait donc que 1.500 l. pour les pensions des directeurs et les gages des domestiques. *Mémoire de l'évêque de Nantes*, in-4°, 39 p., p. 34. (*Bib. mun.*, Nantes, 7.527).

(63) *Arch. nat.* G8 2.537, Mémoire de Mgr. de Frétat, p. 32-33.

(64) *Ibid.*, G8 642, Pelé à l'Agence, 1er déc. 1777.

Conseil des Dépêches. » A son passage dans la capitale on lui a bien remis la feuille d'évocation, qu'il a immédiatement signifiée aux intéressés. Mais les délais, dit-il, sont « surabondamment » expirés. Il s'en étonne et prie à nouveau ces messieurs de l'Agence d'obtenir un « prompt jugement ». Ce qu'il redoutait en effet est arrivé : « Les parties continuent à semer dans mon diocèse le feu de la division et de la discorde, et elles se proposent même d'intriguer dans nos prochains états, pour engager la province à prendre fait et cause pour eux. » (65).

C'est seulement au cours de l'année 1780 que le Conseil prononça son arrêt. Les curés étaient déboutés de leurs prétentions et la direction de St-Clément laissée aux mains des Sulpiciens. L'année suivante, mourait M. Salver. Il fut remplacé dans sa charge de supérieur par un de ses confrères, M. Nicolas Bouvet, qui resta en fonction jusqu'à sa mort, en 1788, et qui, pas plus que son prédécesseur, n'était nantais (66).

Telle fut, peut-on affirmer, la dernière manifestation notable du mouvement janséniste dans le diocèse de Nantes Dans d'autres régions de la France, la rédaction des cahiers en vue de la réunion des Etats-Généraux révéla la persistance de l'esprit du parti chez quelques membres du bas clergé. Certains cahiers font mémoire de la Bulle Unigenitus et du Formulaire sans aucune aménité. D'autres sont pénétrés de richérisme, ici richérisme modéré, respectueux de la hiérarchie écclésiastique, là richérisme outré, réclamant la limitation de l'autorité épiscopale par les synodes et l'élection des ministres du culte par la nation (67). Les cahiers du clergé nantais n'offrent rien de tel. Nous possédons même à ce sujet les témoignages personnels des curés patriotes, dont l'un au moins,

---

(65) *Ibid.* L'évêque à l'Agence, 3 août 1778. Les curés venaient de répondre au Mémoire de l'évêque par un *Mémoire pour les recteurs du diocèse de Nantes contre le supérieur de la Congrégation de St-Sulpice et les prêtres de la même Congrégation, résidant dans la communauté de St-Clément et Monseigneur l'évêque,* par Lonche de Coudraye, Rennes, 1778, in-4°, 90 et 24 p.

(66) Il appartenait au diocèse de Chartres, où il était né, en 1720. *Reg. de St-Sulpice.*

(67) Préclin, *op. cit.,* p. 444 à 472. Tel est le caractère du projet de Constitution civile de Martineau à l'Assemblée Constituante.

l'abbé Tallendeau, recteur de Lavau, était un des signataires de la pétition contre St-Sulpice. Au lendemain de l'assemblée diocésaine réunie dans le couvent des Jacobins pour la rédaction des cahiers, il publia sous le voile de l'anonymat une petite brochure, *Le recteur roturier, ami du peuple et de la vérité* (68). Ce libelle est dédié à MM. les rédacteurs du « cahier des charges des vœux des recteurs et autres ecclésiastiques, séculiers et réguliers de Nantes », avec cette épitaphe : « Ecrivain, vous chercherez à me connaître; je resterai ignoré, parce que je le veux, et non parce que je le crains. » L'auteur débute par une attaque contre l'assemblée diocésaine qui n'a pas, dit-il, tenu compte du cahier particulier qu'il avait dressé et qu'il se propose de reproduire fidèlement. En fait, ses doléances et ses vœux sont ceux retenus par l'assemblée : répartition égale des impôts sur les trois ordres, admissibilité de tous les Français aux charges civiles, militaires et ecclésiastiques, suppression de la distinction entre haut et bas clergé, retour des dîmes et novales aux recteurs des paroisses rurales. Seul le ton diffère. La brochure de Tallendeau est un pamphlet acerbe à l'adresse du haut clergé, « chanoines et abbés » nobles, à qui il fait grâce de ne les « qualifier que d'hommes inutiles ». Mais cette mentalité est celle d'un démocrate, non d'un janséniste; elle procède de Rousseau et de Mably plus que de Richer ou de Travers.

En 1791, l'abbé Tallendeau se ralliera avec éclat à la Constitution civile du clergé. Avec quelques-uns de ses confrères, spécialement son voisin Braud, de Malville, et Pichon, de Dreffeac, il la salue comme un bienfait pour l'Eglise de France. Elle lui apporte la réforme à laquelle par égoïsme le haut clergé n'a pas eu le courage de procéder. Il la défend contre les attaques des réfractaires (69). Mais à l'heure actuelle les

(68) *Le recteur roturier, ami du peuple et de la pure vérité*, 1789, in-8°, 23 pages.

(69) *Journal de la Correspondance*, 1791, 26 et 30 janvier, 4 et 20 févr., 2 et 4 mars. Notons que parmi les adversaires les plus notables de la Constitution civile du Clergé, figurent plusieurs signataires de la pétition contre les Sulpiciens de St-Clément, et les plus en vue, tels que MM. Pronzat de Rouans, et O'Déa du Bignon. A. Lallié, *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, t. II, p. 322 et 290.

meilleurs historiens, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'accordent pour considérer la Constitution civile comme une œuvre d'inspiration surtout gallicane et égalitaire, et très peu janséniste. « Il y eut parmi les Constituants, écrit l'abbé Constantin, quelques représentants attardés du Jansénisme que distingue une plus grande animosité vis-à-vis de Rome. Le type en est Treilhard. Mais il faut le remarquer, le Jansénisme n'a pas eu d'autre influence sur la Constitution civile du clergé. » (70). Selon cet auteur, même l'élection des ministres du culte procède de l'esprit gallican, transférant à la nation le privilège royal. La preuve en est dans l'attitude contradictoire prise par le clergé janséniste en face de cette œuvre. C'est le témoignage que nous apportent les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1791. « De l'enquête menée dans les pages précédentes, écrit le gazetier, il ressort que la poignée de prêtres et de fidèles qui, en 1791, arborent encore les couleurs du jansénisme, s'est divisée en une minorité d'opposants les plus richéristes, et une majorité d'assermentés, politiques, réalistes ou disciples de J.-J. Rousseau. » (71).

Le groupe des curés nantais ralliés de cœur à la Constitution civile ne peut être qualifié janséniste que dans la mesure où le jansénisme touche le richérisme pur, celui de Richer et non de Travers, épiscopalien plus que parochiste. Dans une réponse du curé de Malville au curé de Savenay qui venait de conseiller le refus du serment, nous relevons une page qui est une exaltation de la dignité épiscopale. « Les évêques, écrit-il, nos supérieurs de droit divin dans l'ordre de la hiérarchie... Apprenons-leur (ils ne l'avaient que trop oublié), apprenons-leur qu'ils sont les successeurs des apôtres; que s'ils doivent pratiquer leurs vertus, ils ont aussi leurs pouvoirs ; qu'ils peuvent donc comme eux, non seulement administrer les sacrements, mais encore donner la mission, instituer de nouveaux évêques lorsque l'utilité de l'Eglise le demande, sans aucun concours du pape, dont la juridiction ordinaire ne s'étend pas au-delà de son diocèse... Apprenons-leur que le

(70) *Dictionnaire de Théologie catholique*, VACANT-MANGENOT, *Constitution civile du Clergé*, t. I, col. 1540.

(71) *Nouv. Eccl.*, 1791, p. 503.

pape est aussi bien qu'eux soumis aux lois générales de l'Eglise; que non plus qu'eux il ne peut dispenser proprement. » Le recteur de Malville reconnaît sans doute que dans certaines circonstances le Souverain Pontife a le droit pour le bien des fidèles d'interpréter les canons et d'en suivre l'esprit plutôt que la lettre; mais il s'empresse d'ajouter « qu'un évêque résidant continuellement au milieu de son troupeau, et obligé de n'agir que d'après l'avis de son conseil, sera bien plus à portée de dispenser à propos que la cour de Rome. » (72).

Mais le recteur de Malville prêche dans le désert. En 1791, le clergé et les fidèles du diocèse de Nantes sont catholiques et catholiques romains. Sans doute le rigorisme moral subsiste dans l'enseignement du Séminaire comme dans la pratique du ministère paroissial. Mais, avons-nous écrit, ce n'est même pas là un signe assuré de survivance janséniste. Dans la mesure où la Constitution civile du clergé s'inspire de ces doctrines gallicanes et démocratiques, elle enregistre dans le diocèse un échec presque total. Un cinquième à peine du clergé y adhèrera. Un fait est symbolique. Alors qu'en 1720, sur les dix recteurs de la ville de Nantes, huit s'inscrivent hardiment contre la Bulle Unigenitus, en 1791 la proportion est renversée aux dépens de la Constitution votée et imposée par l'Assemblée. Neuf curés sur douze refusent de prêter serment. Trois seulement s'y soumettent : Lebreton de Gaubert, de Saint-Similien, Lefeuvre, de St-Nicolas, et Delaville, de Ste-Croix, encore ce dernier ne tardera-t-il pas à se rétracter (73).

(72) *Réponse d'un curé du département de la Loire-Inférieure à l'auteur de l'écrit intitulé « De la conduite des curés dans les circonstances présentes, etc. »* à Paris, de l'imprimerie Crapart, 1790. Copie prise sur l'original par M. l'abbé Orain, vicaire à Fégréac et futur curé de Derval (1756-1829). Cette réponse est signée B. C. M. D. S. D. L. I. Braud, curé de Malville, district de Savenay, département de la Loire-Inférieure. Braud était recteur de Malville depuis 1781. Assermenté, il se rétracta publiquement en 1802, se soumit à une pénitence publique, et reprit possession de sa cure après une nouvelle rétractation en 1803. Démissionnaire en 1843, il se retira à la Limouzinière, où il mourut, en 1845. Lallié, *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, II, p. 54-55.

(73) A. Lallié, *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1893, I, ch. V et VI, et II. *Notices bibliographiques*, 208-209, 213 et 217-218.

CONCLUSION

Des conclusions à tirer de ce travail, les unes concernent l'histoire du Jansénisme en général, les autres intéressent l'histoire religieuse du diocèse de Nantes.

Les premières confirment dans l'ensemble ce que nous savons du conflit quesnelliste au XVIII[e] siècle, ses origines, ses caractères et ses conséquences. Né de la Bulle Unigenitus, ses causes sont complexes, à la fois doctrinales et morales, politiques et sentimentales. Les théologiens prennent parti contre la Constitution, estimant qu'elle met en danger l'enseignement de St Augustin et de St Thomas, et les confesseurs, qu'elle ouvre les voies à la morale relâchée. Les Oratoriens la réprouvent comme une œuvre de Jésuites, attachés à la ruine de leur Institut, et les juristes gallicans, comme une dangereuse offensive ultramontaine. Toutefois, ramenée à ses lignes essentielles, la doctrine du parti est en plusieurs points en opposition avec celle de l'Eglise catholique, et ces erreurs légitiment les censures dont elle a été l'objet.

On ne saurait contester l'emprise que le Quesnellisme a eu sur les esprits. Il faut prendre garde de l'exagérer. Il reste le fait d'une minorité, si l'on songe que le diocèse de Nantes fut, au témoignage des gazetiers, l'un des plus atteints. A côté de certaines communautés religieuses qui se rangent en totalité dans le groupe des opposants, d'autres donnent avec le même ensemble l'exemple de la soumission. Mais surtout la grande majorité du clergé des paroisses et la presqu'unanimité des fidèles lui échappent. Il est vrai que ces minorités sont des élites, suppôts des Facultés et recteurs de la ville, membres de l'aristocratie ou de la bourgeoisie, minorités ardentes, actives, et obstinées, qui garderont jusque dans la mort, malgré les

appels et les sanctions de l'Eglise, leur attitude intransigeante. C'est le schisme avec ses misères et aussi ses extravagances, et les quesnellistes nantais n'y échappent pas. Les *Nouvelles ecclésiastiques* crient à la persécution. Les refus de sacrements et de sépulture ecclésiastique furent relativement peu nombreux si l'on s'en rapporte au chiffre des opposants, et il faut se rappeler que les quelques lettres de cachet, obtenues contre certains recteurs, sanctionnaient dix années et plus de rébellion ouverte contre les décisions de Rome et les ordonnances épiscopales. Il serait plus exact de parler de la patience et de la longanimité des évêques envers ces prétendues victimes. Ajoutons, pour être juste, que cette longue tolérance ne fut pas toujours voulue, et qu'elle s'explique en partie par l'impuissance des prélats, gênés dans leur activité par l'attitude des pouvoirs publics. L'attitude du Parlement de Bretagne diffère peu, en cette matière, de celle du Parlement de Paris.

Il est assez malaisé de déterminer avec précision le degré d'influence religieuse et morale du Quesnellisme. La décadence du thomisme dont il s'était fait l'âpre champion, a-t-elle été la conséquence de la sienne propre, et faut-il lui attribuer l'espèce de défaveur dont le système du grand docteur fut l'objet pendant tout le dix-neuvième siècle jusqu'à Léon XIII? Du moins, le rigorisme moral et disciplinaire de l'Eglise de France ne lui est pas imputable. Toutefois il a pu contribuer à le maintenir, voire même à l'exagérer, chez ses adversaires, soucieux d'échapper aux accusations de laxisme. D'autre part il semble bien que, à défaut d'une influence générale caractérisée, des traditions de moralisme janséniste se sont perpétuées dans certaines familles durant plusieurs générations. L'influence politique est moins douteuse. Les affaires quesnellistes ont certainement contribué, par suite des interventions royales, à envenimer les relations des parlements avec le pouvoir central, en Bretagne plus encore qu'ailleurs. Par contre, la diffusion de l'esprit philosophique et l'état social expliquent, mieux que le jansénisme, certains vœux des cahiers et surtout les adhésions à la Constitution civile du clergé.

On a porté au compte du quesnellisme la décadence religieuse de quelques régions de la France, plus spécialement marquées par son empreinte. C'est le cas de l'ancien diocèse

d'Auxerre (1). Un rigorisme outré et prolongé a pu en effet aboutir à éloigner définitivement les fidèles des pratiques religieuses. Le joug étant trop lourd, ils l'ont rejeté et un morceau de chrétienté est devenu un « désert religieux ». Il n'en a pas été ainsi du diocèse de Nantes, sans doute parce que la réaction y fut prompte et habile. En renouvelant leur Séminaire, leur Faculté de théologie, la communauté de St-Clément et les presbytères de la ville, les prélats enlevaient aux quesnellistes leurs principaux centres d'action et annihilaient leur influence. Ce fut là une révolution diocésaine, dont le fait dominant paraît être le retour à Nantes des prêtres de St-Sulpice. S'il est exagéré de dire que le XVII^e^ siècle religieux à Nantes a été le siècle de l'Oratoire, bien que sa situation et son rôle y soient prépondérants, le XVIII^e^ est celui de St-Sulpice. L'Oratoire suspect est tenu à l'écart de la vie spirituelle du diocèse, et doit se confiner dans ses fonctions pédagogiques ; le collège lui-même pâtit de cette suspicion. Sans doute d'autres travaillent au salut des âmes. Les retraites des Jésuites sont fréquentées jusqu'à l'heure de leur dispersion. Les missionnaires du P. de Montfort poursuivent son œuvre dans les campagnes. Mais ce sont là des coups de fouet qui n'auraient pas suffi à maintenir l'esprit de foi dans ces régions. Les vrais mainteneurs furent les prêtres des paroisses, curés et vicaires, formés à l'école de St-Sulpice. C'est l'honneur des évêques de Nantes, dans le douloureux conflit où ils se trouvaient jetés, d'avoir tourné leur regard de ce côté, rouvert les portes de leur Séminaire aux fils de M. Olier, et coûte que coûte, un jour même contre quelques-uns de ces curés, de n'avoir pas souffert que la moindre atteinte fut portée à leur situation dans le diocèse. Leur science et leur vertu valaient à n'en pas douter celles de leurs prédécesseurs et de leurs adversaires. Leur foi était plus pure. Ils apportaient ainsi à l'Eglise de Nantes le meilleur de l'esprit quesnelliste, en la préservant des dangers que sans nul doute il lui eut fait courir.

Les nouvelles couches, celles qui montent à l'autel et qui demain évangéliseront les paroisses, se rangent auprès de leurs

---

(1) CHARRIER (Abbé), *Le Jansénisme dans l'ancien diocèse de Nevers*, p. 139 et sqt.

maîtres, du côté de Rome. La figure de Jean la Noë-Ménard s'estompe et sa tombe un moment si fréquentés ne voit plus que de rares pélerins. Les regards se fixent sur un autre homme, un sulpicien, qui, comme directeur et supérieur du Séminaire, verra passer sous sa chaire quarante cours de jeunes clercs, les réfractaires de 1791, sur qui va s'appesantir la Terreur.

Certes, en dépit de leur insoumission, il nous est loisible de reconnaître la vertu des jansénistes nantais, clercs, religieux et fidèles, vertu dont ils n'ont aucunement le monopole. la fidélité de ces appelants à leurs maîtres de l'Oratoire et de St-Clément, leur stoïque attitude sous les coups du pouvoir. Mais il est permis de leur préférer ceux qui, avec une vertu au moins égale, pour être demeurés fidèles à la voix du chef de l'Eglise, ont connu sur la terre étrangère les amertumes de l'exil, ou sur l'échafaud du Bouffay et dans les remous de la Loire, les gloires du martyre.

Vu : le 1er Février 1934

Le Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Rennes,
E. GALLETIER.

Vu et permis d'imprimer
Le Recteur,
G. DAVY.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

SOURCES MANUSCRITES

Archives capitulaires nantaises.
Dossier Séminaire.
Registre des délibérations.

Archives départementales.

Loire-Inférieure :
B 8272. — C 400. — G 281 et 290.
Insinuations ecclés., t. XLIII.

Ille-et-Vilaine :
B. *Arrêts de Grand-Chambre et sur Remontrances.*
C 1250 et 1251.
E. *Fonds la Bourdonnais-Montluc.*

Archives municipales de Cugand.
Mémoires de M. l'abbé Déchailles.

Archives municipales de Nantes.
G. *Registres paroissiaux.*
B. *Registres des délibérations.*

Archives nationales.
G^{8} 642, 2537, 2570, 2582, 2583.
L 15, 16, 17, 18.
MM 562, 580, 581, 605, 624.

Archives de St-Sulpice.
Dossier Nantes B, C, E, F, G, H, I.
Correspondance des supérieurs.

Bibliothèque de l'Arsenal.
11022, 11031, 12487, 12488, 12495.

Bibliothèque municipale de Nantes.
156 et 739.

Bibliothèque nationale.
Clairambaut, 541 et 545.

SOURCES IMPRIMÉES

Albert le Grand. — *Vie des saints de la Bretagne armoricaine*, édit. Peyron, Quimper, 1901.

Avrigny (D'). — *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, 1720, tome III.

Barral (Abbé de). — *Les appelans célèbres*, 1753.

Batterel. — *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, publiés par le P. Ingold, Paris, 1902-1905.

Blain. — *Mémoires* (msct.).

Bauveau (Gabriel de). — *Statuts synodaux*, Nantes, 1642.

Cerceau (René). — *Petit nécrologe*, 1761-1778.

Conférences d'Angers, Angers-Paris, 1755, t. I.

Consultation sur le traité fait par Mgr. de Sanzai en 1728 *pour la direction de la communauté de St-Clément*, 1777.

Dictionnaire des livres jansénistes, 1752.

Dorsanne. — *Journal*, 1756.

Fénelon. — *Œuvres complètes*, Gosselin, tome II.

GAZAIGNES. — *Manuel des pélerins de Port-Royal*, 1767.

GOURMAUD (abbé). *Vie de Monsieur de la Noë-Ménard, prêtre du diocèse de Nantes*. Bruxelles, 1734.

GRANDET (abbé). — *Vie de messire L.-M. Grignion de Montfort*. Nantes, 1724.

— *Les saints prêtres français du XVII^e siècle*, éd. Letourneau, 1897.

Histoire de la Constitution Unigenitus en ce qui concerne la Congrégation de St-Maur, Utrecht, 1736.

LAFITEAU (Mgr.). — *Histoire de la Constitution Unigenitus*. Avignon, 1737-1738.

LOUAIL et CADRY (abbés). — *Histoire du livre des Réflexions morales*. Amsterdam, 1728-1732.

Mémoire de l'évêque de Nantes prenant fait et cause pour le supérieur de St-Sulpice. Nantes, 1778.

Mémoire pour les recteurs du diocèse de Nantes contre le supérieur de St-Sulpice. Rennes, 1778.

NOE-MÉNARD (J. de la). — *Catéchisme du diocèse de Nantes*, édition non corrigée, 1723. Edition corrigée, 1755.

Nouvelles ecclésiastiques.

OLIER. (J.-J.). — *Correspondance*. Paris, 1885.

PICOT. — *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le XVIII^e siècle*. Paris, 1815-1816, t. I et II.

Pièces diverses sur le Jansénisme à Nantes, figurant soit à la Biblioth. nationale, série Ld4, spécialement Ld4 804, 824, 825, 884, 889, 1327, 1328, 1334, 1348, soit à la Biblioth. municip. de Nantes, n^os 35.283, 35.305, 35.306, 35.358 à 35.363, 35.378, 35.387.

Procès-verbaux des Assemblées du clergé.

Quatrième mémoire sur les projets du Jansénisme. Paris, 1729.

RAPIN. — *Histoire du Jansénisme*, 1865.

Relation abrégée de l'emprisonnement de dom Louvard. Paris.

Relation abrégée de la vie et de la mort de M. Ravechet. Paris.

Supplément aux Nouvelles ecclésiastiques.

Tocsins (les), 1716.

Tocsins (Les nouveaux), 1716.

Tallendeau (abbé). — *Le recteur roturier et ami de la pure vérité,* 1789.

Thuilier (Vincent dom). — *Histoire de la Constitution Unigenitus,* en partie publiée par le P. Ingold dans, *Rome et la France.* Paris, 1901.

Travers (abbé). — *Consultation sur la juridiction et approbation nécessaire pour confesser,* 1734.

— *Les pouvoirs légitimes du premier et du second ordre en France,* 1744.

— *La vie et l'éloge de M. Jean Litoust, curé de St-Saturnin, à Nantes.*

— *Histoire des évêques de Nantes, du comté et de la ville, publiée sous le titre de Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes.* Nantes, 1841.

— *Complément inédit d'une lacune de l'Histoire de Travers,* publié par Dugast-Matifeux. Nantes, 1860.

Vie de Mgr. Pavillon, évêque d'Alet. Utrecht, 1739.

Voltaire. — *Le siècle de Louis XV. Œuvres complètes.* Didot, 1867, t. IV.

OUVRAGES MODERNES

Ami de la croix, 1907.

Bertrand L. — *Bibliothèque sulpicienne ou Histoire littéraire de la Compagnie de St-Sulpice*. Paris, 1900.

Bliard. — *Les Mémoires de Saint-Simon et le P. Tellier*. Paris, 1891.

Bourlon (abbé). — *Les Assemblées du clergé et le Jansénisme*, Paris, 1909.

Brémond (abbé). — *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, tome IX, 1932.

Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure, t. XLIII et LXXII, 1902 et 1932.

Carreyre P. — *Le Jansénisme durant la Régence*, 1929, 1932, 1933.

Le Correspondant, avril 1904, t. CCXV.

Coste P. — *Monsieur Vincent*. Paris, 1931, t. I.

Crosnier (Mgr.). — *Vie du Bienheureux L.-M. Grignion de Montfort*, msrt.

Dedieu (abbé). — *L'agonie du Jansénisme*. Paris, 1928.

Deniaud (abbé). — *Petites lectures genestonnaises*. Nantes, 1924.

Denzinger-Banwart. — *Enchiridion symbolorum et definitionum*. Wurtzbourg, 1874.

Du Bois de la Patellière. — *Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse de Nantes*. Vannes, 1891.

Dilgast-Matifeux. — *Nicolas Travers historien de Nantes et théologien*. Nantes, 1857.

Durville (chanoine). — *Etudes sur le vieux Nantes*, 1re série. Vannes, 1900.

GAIGNARD (abbé). — *Monseigneur Cospéan, évêque de Nantes.* Nantes, 1876.

GAZIER A. — *Histoire générale du mouvement janséniste.* Paris, 1922.

GOYAU G. — *Histoire de la nation française,* t. VI.

HARDY G. — *Le cardinal Fleury et le mouvement janséniste.* Paris, 1926.

HAURÉAU. — *Histoire du Maine.* Paris, 1852, t. VIII.

HOUSSAYE (abbé). — *Le cardinal de Bérulle et l'Oratoire de Jésus.* Paris, 1873.

KERVILER. — *Bibliographie bretonne* (répertoire de). Rennes, 1886.

KERSAUSON (de). — *L'épiscopat nantais à travers les siècles.* Vannes, 16893.

INGOLD. — *Le prétendu jansénisme du P. de Ste-Marthe.* Paris, 1882.

— *L'Oratoire et le Jansénisme.* Paris, 1887.

LALLIÉ A. — *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution.* Nantes, 1893.

— *Id.* Tours, 1916.

LAVISSE. — *Histoire de France,* t. VIII. Louis XIV.

LECLERCQ (Dom). — *Histoire de la Régence.* Paris, 1924.

LE HERPEUR. — *L'Oratoire de France.* Paris, 1926.

LE MOY. — *Le Parlement de Bretagne et le pouvoir royal.* Angers, 1909.

— *Remontrances du Parlement de Bretagne.* Angers, 1909.

LE ROY A. — *La France et Rome de* 1700 *à* 1715. Paris, 1891.

LIVET Ch. — *Philippe Cospeau, sa vie est ses œuvres.* Paris, 1891.

MADELIN L. — *Histoire de la nation française*, t. IV.

MAITRE L. — *L'instruction publique dans les villes et les campagnes du comté nantais avant* 1789. Nantes, 1882.

MELLINET C. — *La commune et la milice de Nantes*. Nantes.

OLLIVIER (Athanase). — *Saint-Géréon et ses évêques*. Ancenis, 1901.

PAQUIER J. — *Le Jansénisme*. Paris, 1909.

PISANI. — *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel*. Paris, 1907.

PRÉCLIN E. — *Les jansénistes au XVIII^e siècle et la Constitution civile du clergé*. Paris, 1929.

RICHER E. — *Revue d'Histoire moderne*, t. V, 1930.

POCQUET B. — *Histoire de Bretagne*. Rennes, 1914, 6 vol.

RAISON (abbé). — *Le mouvement janséniste au diocèse de St-Malo*. Rennes, 1930-1932.

SAINTE-BEUVE. — *Port-Royal*, 1867, t. III et VI.

SÉCHÉ L. — *Les derniers jansénistes et leur rôle dans l'histoire de France*. Paris, 1891.

TRESVAUX. — *La vie des saints de Bretagne*. Paris, 1838.

VACANT-MANGENOT. — *Dictionnaire de théologie catholique*.

A la liste des auteurs d'études locales sur le Jansénisme, donnée par l'abbé DEDIEU dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. XIV, p. 161, année 1928, il convient d'ajouter :

Chanoine COUTIN. — *Bulle Unigenitus. Comment Mgr. de Rossillon préserva son diocèse de cette hérésie*. Mémoires de l'Académie salésienne, t. L, 1932.

Gabr. LE BRAS. — *Pour l'histoire du Jansénisme dans le diocèse d'Orléans*. Revue d'histoire de l'Eglise de France, t. XVIII, 1932.

Raison (abbé). — *Le mouvement janséniste au diocèse de St-Malo et de Dol.* Rennes, 1930-1932.

Revue d'histoire franciscaine, juillet-décembre 1926 : *Le Jansénisme au XVIII^e siècle à Beauvais, évêques et Franciscaines.*

INDEX

(Noms de personnes)

Aguessau (d'), 100, 102.
Aiguillon (d'), 272.
Alaidon, dom, 158.
Albert le Grand, 95.
Alès (d'), 222.
Alexandre VII, 34, 73, 105, 212.
Amelote, orat., 18, 19, 27, 38, 230.
Arelle, O. P., 106.
Argouges (d'), évêque de Vannes, 28, 39, 72, 75, 83, 104.
Armenonville (d'), 110, 114.
Arnaud d'Andilly, 8.
Arnaud Antoine, 31, 32, 33, 188.
Arnaud Henri, évêque d'Angers, 7.
Arnollet J.-B., 80, 119, 160, 161, 174, 197, 198, 204, 211, 212, 219, 224.
Arnollet Jacques, 103, 133, 149, 161, 162, 212, 215.
Aubenton (d'), S. J., 169.
Augustins, 289.
Avrigny (d'), 33.

Bachmann (d'Utrecht), 146, 150.
Barbier, rect., 305.
Barbizot, orat., 268, 269.
Barcale de Girac, év. de Rennes, 314.
Barral, 2, 157.
Barré Vve, 144, 173, 189.
Bâte (de la), chan., 57, 62, 68, 70, 100, 103, 151, 170, 213, 223.
Batterel, orat., 17, 19.
Baudrillart, Mgr., 18.
Baume le Blanc (de la), év. de Nantes, 14, 15, 20, 22-24, 120, 123.
Baudry d'Asson, abbé de St-Gilles, 11.
Bauny, 13.
Bauveau Gabriel (de), év. de Nantes, 13, 17.
Bauveau Gilles (de), év. de Nantes, 1, 3, 15, 23-28, 36, 37, 39, 40, 43-54, 60, 66, 67, 69, 72-99, 108, 118-124, 128, 131-135, 160, 201-203, 207, 215, 249, 278.
Beauchêne (de), abbé, 70.
Beaudeduit, dame, 166.
Beaupoil de St-Hilaire, S. S., 135, 136, 206, 216, 246, 299.
Beaulieu-Beloteau, 172.
Bedeau, rect., 306.
Bégueret, 114.
Bellabre, sénéch., 240, 245, 253, 300, 302.
Belot, 190.
Bénédictins, 19, 149, 169, 170, 230.
Benoit XIII, 180, 187, 207.
Benoit XIV, 270, 285, 286.
Bernard, O. M., 275, 276, 288.
Bernier, pr., 161, 191.
Berthelot, dame, 144, 151, 173, 174.
Berthelot, pr., 267, 268.
Bertrand, S. S., 25, 52, 115, 135, 183, 304.
Bérulle (Père de), 7, 8, 9, 10.
Biliais (de la), 300.
Biré (de), 175.
Bissy, cardinal, 76, 130, 141, 152.
Blain, pr., 43, 46.
Blanc (Le), orat., 17.

Bliard, S. J., 52, 95.
Blottière (de la), chan., 71, 85.
Boceret (de), 152, 154.
Bodiguel, rect., 304, 305.
Bodin, rect., 162.
Boileau N., 34.
Boileau, pr., 268, 284.
Bois-Foucaud (de), S. S., 135.
Bois-Rivaud (de), 162.
Boitard, rect., 80, 160, 213, 214.
Bon-Pasteur, 20, 173.
Bordes, orat., 27.
Borniguel, rect., 80, 160, 228.
Bossuet, év. de Meaux, 7, 58, 181, 183.
Bossuet, év. de Troyes, 171.
Boucher (abbés), 162, 166, 217, 246, 258, 259, 264.
Boucher (dlle), 188.
Bourachot, S. S., 311, 312, 313.
Bourdin, 236, 237.
Bourgeois, rect., 300.
Bourgneuf (de), Charles, évêque de Nantes, 16, 39.
Bourgoing, orat., 22.
Bourlon, 33, 58, 66.
Boursier, 103, 297.
Boutin, rect., 162.
Bouvet, 320.
Brancas, 231.
Braud, rect., 323.
Brelet, rect., 217, 224, 228, 231, 232, 235, 240, 245, 292.
Brémond H., 18, 40, 181.
Bretonvilliers, S. S., 23, 123.
Briand, rect., 306.
Brion, 236, 245.
Brochard, Vve, 1689.
Broue (de la), év. de Mirepoix, 90.
Budan, 193.
Buzembaum, 300.

Calabre (la), pr., 97, 105, 133, 191, 216.
Calvairiennes, 171-173, 205.
Cambout (de), abbé de Pontchâteau, 10, 11.
Capucins, 19, 20, 165, 184, 198, 220, 272, 299.
Carmélites, 171, 204, 234.
Carmes, 266-270.
Carré, de Montgeron, 192.
Carreyre, S. S., 1, 54, 56, 59, 77, 78, 89, 90, 95, 98, 100, 102, 129, 130, 202.
Cassard, rect., 62, 67, 96, 97, 105, 106, 119, 149, 160, 175, 210.
Caumartin (de), év. de Blois, 40.
Caylus, év. d'Auxerre, 171, 182, 217.
Caze de la Bove, 314.
Cellot, S. J., 181.
Cerceau, 2.
Champflour, év. de La Rochelle, 51, 52.
Charette de la Gâcherie L., 115, 175, 271.
Charette de la G. (Mme), 189, 228.
Charette de la G. (Mlle), 194-227.
Chaussée (de la), 145.
Chauvé, rect., 162.
Chauvelin, 222.
Chinon, rect., 284.
Choin, v. g., 166, 237.
Clarisses, 171, 204, 258.
Clément (dom), 139.
Clément XI, 31, 34, 42, 51, 52, 98, 156, 179, 212.
Clément XII, 172.
Clénet, pr., 29, 54, 55, 56, 59, 61, 70, 92, 94, 100, 118.
Cochin, cl., 7.
Codde (Utrecht), 146.
Coetquen (Mme de), 172.
Coiffé, pr., 251.
Colbert, év. de Montpellier, 89, 90, 171, 208.
Colin, pr., 96, 103, 123.
Collet, 312.
Condé, 35.
Cordeliers, 19, 20, 61, 99, 164, 184, 214, 215, 258, 272, 290-292.
Corgne P., 288.

Cormailles, 205.
Cornulier de Lorière, 227, 175, 189, 193, 227.
Cospeau Ch., év. de Nantes, 7-10.
Cottineau (dame), 237.
Courtin, rect., 163, 174, 184, 218, 302.
Coste, pr., 317.
Crosnier, Mgr., 44.
Cucy, 172.

Dangoisse, pr., 238.
Daniel, pr., 71, 72.
Déchailles, rec., 5.
Datin, rect., 163, 184.
Dedieu, 2, 130, 162.
Delanoë, 161, 224, 226.
Delaville, rect., 323.
Deniaud, SS., 12.
Denzinger, 34, 42.
Deshéros, 291, 293.
Desjonchères, 22, 23, 25, 47, 69, 119, 121, 135.
Desmarets, év. de St-Malo, 15, 45, 244.
Desmolets, 273.
Dessus le Pont (de) S. J., 299-301.
Didace, O. M., 226.
Disard (dom), 141.
Dominicains, 17, 19, 164, 166, 180, 225, 258, 272.
Donelan, 284.
Dorsanne, 52, 58, 72, 75, 90, 146.
Dorvault, rec., 227, 230, 245.
Douaud, 132, 134, 228.
Dreuillet, év. de Bayonne, 102.
Drouet, pr., 29, 56, 57, 61, 67, 125.
Dubois, cardinal, 95, 102, 141, 204.
Dubois, orat., 272.
Dubois (Mlle), 189-196.
Dudon, 53, 181.
Dugast, rec., 80, 123, 132, 133, 134.
Dugast-Matifeux, 5, 176, 187, 201, 218, 249, 273, 297.
Duguet, orat., 32, 40.
Dumoulin-Henriet, archid., 67-70, 97, 99, 103, 106, 128, 133, 144, 159, 190, 215, 224, 249-251.
Dumoulin-Henriet (Mme), 230, 245, 251, 274.
Dupas, rect., 268.
Durand, 302.
Durville, chan., 20, 251.

Ertaud, rect., 213.
Escobar, 181.
Escolars (dom), 170.
Espinose (d'), archid., 128, 144, 149, 159, 186, 190, 193, 244.
Espinose (d') Mme, 170.

Facultés des arts, 2, 91, 113, 168. 268; — de médecine : 268; — de théologie : 2,17, 54-57, 59-63, 65-115, 113, 115, 117, 124, 142, 143, 155, 159-161, 167, 170, 197, 201, 202, 214, 240, 267-269, 274, 277, 284, 287, 289.
Fagon, év. de Vannes, 104.
Faillon, 38.
Faisan, O. P., 225.
Fénelon, 33, 34, 52.
Féris, S. S., 182, 183, 299, 312.
Ferrand, 50, 119, 121, 123, 124.
Fessard, 175, 245.
Feydeau de Brou, 131-134.
Filleau, 8.
Flannery, 68, 107, 110, 155.
Flesselles, 314.
Fleury, card., 130, 158, 209, 213, 214, 219, 222, 245, 255, 263.
Florivel, 293.
Fontenelle de Vaudoré, 52, 249.
Fontevristes, 171.
Forget, 281, 284, 305.
Foucaud, 236.
Fouré, chan., 55, 62, 69-71, 83, 90, 91, 101, 102, 105, 106, 133, 149, 206, 215, 224.
Fouré, orat., 26.
Franciscains, 2.

Franquelin Min., 166.
Fretat de Sarra (de), év. de Nantes, 115, 271, 303-320.

Gaignard, 7, 8.
Gaillardin, 34.
Galiot, pr., 62, 67, 100, 103, 125, 133, 149, 161, 212, 215, 219, 224.
Galot, rect., 164, 176, 217.
Gauthier, 83.
Gazaignes, 11.
Gazier (A.), 65, 180.
Gazier Cécile, 9.
Gedouin, 254.
Gelée de Prémion, 257.
Gellé, 153-154.
Gennes (de), or., 189, 193, 216, 227.
Georgelin, S. J., 96.
Gicquieau, rect., 306.
Gillet (veuve), 289.
Girard, 223.
Girardeau, S. S., 71, 72, 114.
Giraud, or., 257.
Giraudeau (Dlle), 189, 243, 252, 256.
Goguet, S. S., 71.
Gourdon (Dlle), 188.
Gourmaud, 2, 27, 28, 48, 49, 69, 125-128.
Goyau (G.), 51, 242, 243.
Grandet, 23, 24.
Greslan, 231, 240, 245.
Grignon de Montfort, 26, 37, 43-47, 121.
Grue (de la), rect., 163, 228.
Guéreau, rect., 163, 219.
Guerche (de la) Barrin, 234.
Guéret, 288.
Guérin, rect., 305.
Guibert, 161.

Hamon, 227.
Hardy G., 1, 130.
Harivel S. J., 104.
Harlay, archev. de Paris, 27.
Hauréau, 140.
Henri IV, 10, 14.
Héraut, 152, 157.
Herbin, orat., 169.
Hogan, O. P., 225.
Hôtel-Dieu, 173.
Houssaye, abbé, 10, 18, 19.
Huguet, 189, 190.

Ingold, or., 1, 17, 18.
Innocent X, 12, 34, 73, 212.
Isoard, rect., 287-289, 293, 294.

Jacobins (voir Dominicains).
Jansénius, 9, 12, 13, 31, 34, 188.
Jarente (de), 314-319.
Jésuites, 2, 15, 18-21, 36, 44, 49, 50, 104, 129, 139, 164, 180, 205, 246, 249, 272, 299-301, 303, 315.
Joubert, S. S., 311.
Joubert, rect., 218.
Jousseaume, rect., 163, 185.
Joyau, 176.
Juchard, rec., 163.

Kerambart (de), 305.
Kerfur (de), 217.
Kersauson (de), 95, 96, 249, 304.
Kerversio (de), 262, 294.
Kerviler R., 10.

La Bédoyère, 80-84, 87, 94, 110, 111, 124, 216, 222, 243.
Labesse, 260.
La Bourdonnais-Montluc, 256.
La Chaise, S. S., 29, 35, 36, 58.
La Chalotais, 254, 266, 267.
Lacombe (de), 52.
Lacroix, 300.
Lafiteau, 83, 222.
Lallié, 272, 323.
La Marque, or., 59, 67, 71, 97, 99, 168.

Lamoureux, abbé de St-Jean, 161, 204, 205.
Lanfoundras, O. M., 184.
Langle (de), év. de Boulogne, 90.
Languet, arch. de Sens, 130, 275.
La Noë-Ménard, 26-29, 37-42, 47-49, 55, 69, 91, 118, 124-128, 135, 136, 180, 182, 183, 196, 197, 273, 303, 312.
Laplesse, rect., 253.
La Patellière, 155.
La Porte, 57, 68, 69, 83, 87, 125, 127, 129, 133, 170, 210.
La Rochefoucaud, 314.
La Tour, orat., 36, 102.
La Trémouille, 52.
L'Aubrière, chan., 250.
Laveille, 37, 43, 45, 47.
Lavisse, 53, 100.
La Vrillière, 80, 81, 100, 104.
Le Beau, 291, 293.
Le Blanc, 152.
Le Bois G., 177.
Le Breton, 284.
Le Breton de Gaubert, 323.
Leclerc, dom, 170.
Leclercq, dom, 58.
Le Corvaisier, O. M., 61, 62, 100.
Ledoux, 290, 294.
Le Faou, O. M., 62, 100.
Le Fèvre, orat., 59, 67, 71, 99, 168.
Le Feuvre, génov., 13.
Le Feuvre, rect., 323.
Le Grîs, 284.
Le Gros, 297.
Le Herpeur, 18, 35, 37.
Le Jeune de la Vincendière, 57, 69, 107, 109, 110.
Le Horeau, 284, 285.
Lelièvre, dom, 142, 153, 158.
Le Maitre de Sacy, 34.
Le Moy, 5, 243, 244.
Le Pape, O. P., 166.
Le Pelletier, S. S., 136, 137.
L'Eperonnière (de), 305.
Lerouge, 53.
Le Roux, orat., 190.
Le Roux, rec., 284, 288, 290, 292.
Le Roux, Dlle, 193.
Le Roux, 88.
Le Roy, 1, 52, 53.
Leschassier, S. S., 25, 26, 38, 43, 121, 134.
Lescure (de), évêque de Luçon, 51.
Le Tellier, 53, 54.
Le Texier, 149, 213.
Le Tilly, orat., 99, 107, 111, 168.
Letourneux, rect., 80, 160.
Lévêque, S. S., 5.
Lévêque René, 23-26, 38, 43, 44, 120, 122, 132, 134, 307, 317.
Le Vassor, orat., 99, 107, 111, 168.
Litoux, rect., 80, 160, 173, 197, 201, 206, 212, 223, 273.
Livet, 7.
Lobineau (dom), 273.
Longueville (de) duchesse, 32, 34.
Lory, rec., 70.
Louis XIV, 7, 13, 34, 51, 124, 140, 164.
Louis XV, 270.
Louvard (dom), 4, 139-158, 163, 169, 170, 187, 212, 232, 260.

Mably, 321.
Machault, 263, 264.
Madelin L., 53.
Magnet, 11.
Maine (duc du), 58.
Maitre L., 16, 95, 112.
Marie, 161.
Marioux, rect., 119, 163, 174, 184, 197-199, 218, 302, 304.
Martène (dom), 12.
Martin, 127.
Martin, rect., 306.
Martineau, 320.
Masalve (de), rect., 163, 218.
Masalve (de) Anne, 271.
Massillon, 102.
Maurepas, 286.
Maussion, rect., 306.
Mazarin, 13.

Mellient (de), chan., 315.
Mellier C., 91, 106, 123, 131-133, 137, 143, 144, 152-155.
Mellinet, pr., 4, 106, 107, 143, 149, 151-158, 161, 187, 212, 249,
Mellinet (Dlle), 175.
Mellinet C., 27.
Merlet, 268.
Menou (de), v. g. 260..
Miane (de), 74-77, 81, 82, 201.
Michel Jeanne, 235, 237.
Minimes, 166, 167, 225.
Molinet, 12.
Montaudouin, 236.
Monti (de), 300.
Morice (dom), 273.
Moreau, rect., 119, 162, 244, 260-268.
Mulotins, 299.
Musset, 149.

Nerzic, rect., 305.
Nezan, chan., 163, 218.
Nicole, 34, 188.
Nivelle (de), prieur, 162.
Noailles (de), cardinal, 29, 33, 34, 51, 58, 89, 98, 102, 103, 130, 140, 167, 222, 244, 287.
Noël Mars (dom), 12.

O'Déa, rect., 305, 321.
Officialité, 300-302.
Olier S. S., 14, 22, 23, 123, 135, 171, 299, 302.
Oliva, S. J., 35.
Olivier, 46.
Olivier A., 162.
Oratoire, Oratoriens, 16-19, 21, 26-30, 35-38, 47-50, 71, 92, 97, 102, 107, 112, 113, 115, 126, 142, 146, 149, 167-169, 190, 197, 202, 225, 235, 257, 258, 269, 273.
Orléans (d') duc, le Régent, 58-66, 74-77, 80, 81, 84, 94, 100-103, 140, 202.

Paquier J., 183.
Paris, diacre, 188, 192-196, 215.
Paris N., 194-196.
Paris (Mgr), év. d'Orléans, 216.
Parlement de Bretagne, 79-81, 85, 86, 87, 91-94, 97, 112-114, 171, 203, 204, 239, 243, 246, 254, 272, 306-320.
Pascal, 34.
Patouillet, S. J., 276.
Pauly, v. g., 259.
Pavillon, év. d'Alet, 11.
Péan, orat., 47.
Pelé, 315, 319.
Perio, 284.
Perray-Godet, 172.
Perrée, orat., 36.
Peschard, père Timothée, O. M., 72.
Petitpied, 30.
Philoche, 235.
Picot, 33, 89, 90, 98, 146, 209, 242, 252.
Pisani, 297.
Plantard, rect., 305.
Pocquet B., 54, 95, 222, 272.
Poisbeau, 300.
Poncet de la Rivière, év. d'Angers, 169.
Pontual (de), 212, 219.
Poquet de Livonnière, 273.
Poulain, 22, 121.
Poupart, 289.
Préclin E., 1, 13, 68, 159, 278, 282, 292, 296, 297.
Présidial, 199, 243-246, 253, 272, 300, 301.
Prigean, rect., 305.
Pronzat, rect., 305, 321.
Prudhomme, 190.
Puissant, 232.

Quesnel, 16, 18, 33, 35, 51, 58, 88, 91, 108, 130, 140, 146, 188, 230, 257.
Quesson, S. S., 114.

Racine, 34.
Raison, abbé, 2, 15, 45, 80, 191, 216, 244.
Ramaceul des Landes (de), 281, 284, 290.
Rangeard, 273.
Rapin, S. J., 9.
Rastignac (de), arch. de Tours, 281, 282, 287.
Ravechet, 59, 90-92, 179.
Récollets, 164, 226.
Regnau (de), 262.
Régnon (de), v. g. 254, 262.
Réveillot, 149.
Richard, rect., 306.
Richelieu, 8.
Richer E., 277, 297, 321, 322.
Riondel (de), 46.
Robard, S. S., 29.
Rohan, év. de Strasbourg, 76, 130.
Rondier (du), Dlle.
Rouganne (SS., 71.
Rousseau, rect., 284.
Rousseau, 289.
Rousseau J.-J., 321, 322.
Roy, 281-284.
Royer, 263.
Rubion, rect., 60162, 70, 79, 100.
Ruellan, O. M., 60-62, 70, 100.

Saléon (de), 210.
Salver, SS., 268, 304, 306, 310-318.
Sanzai (de), év. de Nantes, 115, 117, 124, 129-132, 136, 163, 164, 169, 172, 184, 197, 201-220, 221, 234, 237, 238, 244, 246, 247, 249, 281, 282, 289, 302, 307, 308.
Sarrebourse de Lary, 175, 190, 193, 228.
Sarrebourse d'Hauteville, rect., 252-256.
Sauvage, S. S., 8.
Schœnher, 286.
Séché L., 35.
Séminaire, 2, 22-24, 48-50, 67, 70, 77, 83, 92, 113-115, 117-138, 142, 201, 204, 240, 302.
Sévigné (de), ch., 66.
Sesmaisons (de), chan., 97, 113.
Siccard, 284.
Silan, (Dlle), 196.
Singlin, 10.
Soannen, év. de Senez, 18, 83, 89, 90, 209-210.
Steenoven (Utrecht), 146.
Sulpiciens, cf. infra.
Saint-Augustin, 8, 9, 17, 31, 38, 40, 180, 189.
Saint-Charles Borromée, 181.
Saint-Clément, collège, 17, 26, 74 ; — communauté, 20-26, 43-45, 48-50, 69, 115, 117-138, 160, 161, 201, 216, 224, 228, 240, 247, 302-320.
Saint-Cyran, 8, 9, 34.
Saint-Florentin, 155, 157, 263, 264, 291, 293, 294, 295.
Saint-Grégoire de Nazianze, 139.
Saint-Thomas, 9, 17, 31, 38, 180-189.
Saint-Vincent-de-Paul, 123.
Sainte-Beuve, 1, 8, 32.
Sainte-Marthe (de), orat., 19, 27, 35, 36, 40, 140.
Sainte-Marthe (de), O. B., 169.
Sainte-Monique, 189.
Sulpiciens, 18, 21, 22, 23, 35, 44, 122, 130, 164, 166, 183, 205, 299-320.

Tallendeau, 306, 321.
Tanoarn (de), rect., 119, 149, 160, 210, 252.
Terrien, 300.
Therroneau Marie, 171.
Thibaut, rect., 162, 232.
Thibaud (dom), 169.
Thierry (dom), 147.
Thuilier (dom), 1, 52, 53, 72.
Tonquedec (de) Mme, 172.
Tournely, 59, 242, 312.
Travers, *passim* et ch. XIII, 273-297.
Treilhard, 322.

Tressan (de), év. de Nantes, 40, 95-99, 102-104, 107, 111-115, 124, 135, 203, 215.
Tresvaux, 23.
Tréven (de), 258.
Troisville (de), 175, 187, 226, 231, 291-295.
Tronson, S. S.,24.

Université, 2, 17, 63, 64, 73, 77, 95, 103, 111-113.
Ursulines, 68, 170.

Vacant-Mangenot 38, 242, 280, 300, 322.
Vaissière, dom, 139.
Verthamont (de), v. g., 70.
Verthamont (de), év. de Luçon, 249.
Vertus (des), Dlle, 32.
Viarmes (de), 257.
Vieuxville (de la), chan., 54, 55, 59, 70, 77, 96, 102, 106.
Vince, 194, 196.
Vincent, père, O. M., 82.
Vintimille (de), arch. de Paris, 221, 287.
Virel (de), du Frêne, 123, 132.
Visitandines, 141, 170, 176, 204.
Voltaire, 263.
Vritz (de) Mme, 227.

INDEX

(Noms de lieux)

Ancenis, 71, 162, 170, 227.
Benâte (la), 284.
Bignon (le), 306.
Bouaye, 265.
Boussaye, 163, 218.
Bruffière (la), 216-271.
Buzai, 163, 169.
Campbon, 10, 306.
Candé, 289.
Chantenay, 253.
Chapelle-Basse-Mer (la), 291.
Chapelle-sur-Erdre (la), 304, 305.
Châteaubriant, 71-170.
Cheix, 163, 185.
Chéméré, 305.
Chevrolière (la), 306.
Clisson ,70, 163, 171, 184, 197, 198, 212, 215, 224, 271.
Couëron, 295.
Croisic (le), 161, 194-196, 204.
Cugan, 163, 170, 174, 184, 188, 197, 198, 199, 218, 220.
Donges, 306.
Doulon, 162.
Drefféac, 321.
Freigné, 227, 245.
Frossay, 176.
Geneston, 10-14.
Gétigné, 163, 171, 184, 216, 220.
Guérande, 70, 161, 170, 174, 189, 191, 195, 196.
Héric, 274.
Ingrandes, 45.
Joué-sur-Erdre, 284.
Lavau, 306, 311.
Limouzinière (la), 163, 219, 265.
Machecoul, 14, 163, 171-173, 218.
Maisdon, 299.
Malville, 306, 321-323.
Meilleraie, 169.
Missillac, 162, 175.
Monnières, 300.
Montjean, 265.
Mont-Saint-Michel, 210.
Mouais, 306.
Mouzillon, 163.
Nantes :
Notre-Dame, 79, 159, 160, 231.
St-Clément, 16, 17, 23-26, 37, 38, 43-50, 54, 74, 80, 94, 111, 115-117-138, 160, 167, 224, 227, 247, 303-320.
Ste-Croix, 23, 80, 143, 175, 189, 228, 229, 232-238, 245, 252-256, 270, 273, 296, 33.
St-Denis, 80, 143, 144, 149, 155, 160, 211, 224, 235, 284.
St-Donatien, 193, 284.
St-Laurent, 62, 67, 80, 96, 106, 144, 149, 160, 175, 211, 224.
St-Léonard, 80, 160, 213, 214, 224, 274, 296.
St-Nicolas, 80, 150, 160, 161, 174, 187, 189, 197, 204, 208, 211, 212, 215, 223-228, 235-240, 245, 251, 323.
Ste-Radegonde, 80, 160, 284.
St-Saturnin, 80, 160, 173, 174, 201, 206, 212, 213, 223, 224, 233, 236, 238, 274.
St-Similien, 74, 160, 189, 323.

St-Vincent, 80, 160, 227, 245.
Nivillac, 246, 258.
Nort, 184.
Orvault, 306.
Petit-Mars, 306.
Plaine (la), 305.
Pontchâteau, 46, 153-154.
Port-St-Père, 284.
Quilly, 154, 306.
Quinquenavant, 10.
Redon, 143, 214.
Robinières (les), 214-217.
Roche-Bernard (la), 70, 162, 166, 188, 217, 230, 258, 259, 264, 270.
Rouans, 162, 163, 176, 184, 185, 305.
Savenay, 284, 290-294, 322.
Saint-Brévin, 284.
Saint-Florent, 189.
Saint-Géréon, 162.
Saint-Gildas-des-Bois, 10, 12, 142, 143, 151, 153, 158, 162, 169, 217, 230.
Saint-Gildas-de-Ruis, 143.
Saint-Herblain, 212.
Saint-Hilaire-du-Bois, 163, 171.
Saint-Hilaire-de-Chaléons, 305.
Saint-Mahé (Finistère), 214.
St-Mars-de-Coutais, 163, 165, 176, 216, 217, 219, 306.
Saint-Michel-en-l'Herm, 210, 214.
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, 306.
Sainte-Luce, 161, 162, 212, 246, 261.
Sainte-Opportune (paroisse de St-Père-en-Retz), 305.
Sainte-Pazanne, 163, 176, 251, 305.
Temple (le), 153.
Thouaré, 162, 217, 260-264, 270.
Treillères, 274.
Vertou, 143, 149.
Vieuxville (la), diocèse de Dol, 10.
Vieillevigne, 149.
Vue, 305.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1
PRÉLIMINAIRES 7

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES — L'ORATOIRE — LE SÉMINAIRE
(1660-1700)

Les évêques. — L'Oratoire à Nantes. — L'Oratoire et le Jansénisme. — Ordres religieux et congrégations à Nantes. — Le Séminaire et la Communauté des prêtres de Saint-Clément. — René Lévêque et Jean La Noë-Ménard 15

CHAPITRE II

PREMIERS SYMPTÔMES
(1700-1713)

La survivance du Jansénisme. — La bulle *Vineam Domini*. — Le catéchisme de La Noë-Ménard. — Le Père de Montfort à Nantes. — Mgr. Gilles de Bauveau et le Rigorisme. — Projet de rupture d'union du Séminaire et de la Communauté des prêtres de Saint-Clément.. 31

CHAPITRE III

LA BULLE UNIGENITUS — ACCEPTATION ET RÉTRACTATION
(1714-1716)

La Bulle et les évêques de France. — Acceptation de la Faculté de théologie nantaise. — La mort de Louis XIV et la réaction religieuse. — Rétractation et incidents 51

CHAPITRE IV

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE — CONFLIT AVEC L'ÉVÊQUE
(1716)

Les premières sanctions. — L'Oratoire en interdit. — L'école de théologie du Séminaire. — L'appel des opposants, au Régent, à la Sorbonne, au Parlement de Bretagne. — Le Parlement contre l'évêque.... 65

CHAPITRE V

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE — APPEL ET RÉAPPEL (1717-1723)

Echec de l'accommodement. — Les premiers appels à Paris. — L'appel de la Faculté de théologie de Nantes. — Mort de Mgr. de Bauveau. — Mgr. du Tressan et les essais de conciliation. — Réappel des docteurs et refus du Formulaire. — Epuration de la Faculté et autorisation de l'école de théologie du Séminaire 89

CHAPITRE VI

COMMUNAUT DE ST-CLÉMENT ET SÉMINAIRE (1714-1729)

Le Quesnellisme à Saint-Clément. — L'échec de la rupture avec le Séminaire. — Saint-Clément refuge des appelants. — La Noë-Ménard. — Mgr. de Sanzai et le projet de rupture. — Les Sulpiciens au Séminaire et à Saint-Clément 117

CHAPITRE VII

VERS LE SCHISME — DON LOUVARD A NANTES (1725-1728)

Premières armes de don Louvard. — Don Louvard à Saint-Gildas-des-Bois. — Réorganisation du parti : auxiliaires, voyages, l'église d'Utrecht. — Arrestation et incarcération. — Don Louvard et Mellinet à la Bastille 139

CHAPITRE VIII

CARTE JANSÉNISTE DU DIOCÈSE (1730)

Clergé séculier à Nantes et dans la campagne : inégalité de répartition. — Clergé régulier : communautés constitutionnaires ; communautés divisées; communautés quesnellistes. — Les fidèles : minorité bourgeoise, mais ardente 159

CHAPITRE IX

LA PETITE ÉGLISE

Réalité du Quesnellisme. — Jansénisme et rigorisme. — La secte : livres écoles, assemblées, ascèse. — Les convulsions à Nantes. — Le culte des grands hommes et la chasse au miracle 179

CHAPITRE X

L'EXIL DES CURÉS JANSÉNISTES — M^gr DE SANZAI
(1724-1746)

Indécision première. — La désobéissance des curés de Nantes et leur appel au Parlement. — Lettres de cachet et exil. — Tolérance pour recteurs quesnellistes de la campagne. — Leur remplacement progressif. — Les nouveaux recteurs 201

CHAPITRE XI

LE REFUS DES SACREMENTS
(1730-1746)

Absence de règlement commun. — Les accommodements. — Au lit de mort : quelques rétractations. — Le ministère des confesseurs à Nantes. — La privation de sépulture religieuse. — Appels au peuple, au Présidial, au Parlement. — Interventions du Conseil d'Etat.. 221

CHAPITRE XII

LES DERNIÈRES SANCTIONS — M^gr DE LA MUZANCHÈRE
(1746-1775)

L'évêque. — Mort de M. du Moulin-Henriet. — L'affaire de Sainte-Croix, à Nantes et à Rennes. — Le règlement du Parlement de Bretagne sur l'administration des Sacrements. — L'Oratoire et la Bibliothèque municipale. — L'affaire de Thouaré, à Nantes, à Rennes et à Paris. Les derniers jansénistes 249

CHAPITRE XIII

UN THÉOLOGIEN JANSÉNISTE — NICOLAS TRAVERS
(1674-1750)

Les débuts. — La « Consultation » et les polémiques. — Les « Pouvoirs légitimes » : doctrine et censure. — L'exil de Travers, à Candé, à Savenay. — Libération et mort 273

CHAPITRE XIV

LES DERNIERS CONFLITS — ESSAIS DE REVANCHE
(1758-1789)

Contre les Jésuites : le P. de Dessus-le-Pont et *Buzembaum*. — Contre les Sulpiciens : les curés et Saint-Clément. — Maintien des prêtres de Saint-Sulpice. — Jansénistes et Révolution à Nantes : les Cahiers et la Constitution civile du clergé..... 299

CONCLUSION 325

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE 329

INDEX DES NOMS DE PERSONNES 337

INDEX DES NOMS DE LIEUX 345

Angers. — L'Imprimerie de l'Anjou, 21, Bd Gaston-Dumesnil.